

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE 2022

Mayotte

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale des missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et à la société, et les spécificités ultramarines en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2022 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les territoires ultramarins ont une forte dépendance aux énergies fossiles. Produire des énergies renouvelables constitue un enjeu non seulement environnemental mais aussi stratégique pour assurer une maîtrise durable de l'approvisionnement en énergie des territoires et pour permettre une moindre sensibilité aux prix du pétrole et du gaz. L'Outre-mer dispose d'atouts naturels en matière d'énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, biomasse... L'accélération de la transition écologique est aussi pour les territoires un fort potentiel de développement et d'emploi.

Crédits photos de couverture :

École primaire
Inoussa sélémani
© Albioma

Zone industrielle
Kawéni Nel
© Albioma

Réalisation :  [AGENCEZEBRA.COM](https://www.agencezebra.com)

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Mayotte

Rapport annuel économique
2022

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Synthèse	10
Mayotte en bref	13
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – La géographie et le climat	16
Section 2 – Les repères historiques	18
Section 3 – Le cadre institutionnel	20
1. Un long processus vers la départementalisation	20
2. Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national	22
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE	27
Section 1 – La population	28
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. L’emploi et le chômage	38
3. Les revenus et les salaires	42
4. Les prix	45
5. Le commerce extérieur	49
Section 3 – Les politiques et finances publiques	56
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	56
2. Le système fiscal	60
3. Les finances publiques locales	70
CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	76
Section 1 – Aperçu général	77
Section 2 – L’agriculture et la pêche	81
1. Agriculture	81
2. Pêche	90
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	95
1. L’industrie, un secteur peu présent mais créateur de richesse	95
2. L’artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	95
Section 4 – L’énergie	98
1. Contexte général	98
2. Production et consommation énergétique	99
3. Production et Consommation électrique	102
4. La voie du mix énergétique progresse à Mayotte	105
Section 5 – L’eau et l’environnement	108
1. Eau	108
2. La protection de l’environnement à Mayotte	113
Section 6 – La construction	117
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	117
2. Le logement	118

Section 7 – Le commerce	123
1. Un secteur dense	123
2. Une dynamique consolidée pour le secteur commercial	124
Section 8 – Le tourisme	125
1. Fréquentation touristique en hausse	125
2. Des structures d'hébergement peu nombreuses	126
3. Un secteur qui tente de se structurer	126
Section 9 – Les transports	129
1. Un transport maritime indispensable	129
2. Un transport aérien qui se développe	131
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	133
Section 10 – Les services non-marchands	138
1. L'éducation	139
2. La santé	145
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	153
Section 1 – Aperçu général	154
Section 2 – La structure du système bancaire	155
1. L'organisation du système bancaire	155
2. La densité du système bancaire	158
3. Les moyens de paiement	160
4. L'activité des fonds de garantie	161
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	163
1. Les taux d'intérêt	163
2. L'observatoire des tarifs bancaires	168
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	170
1. Les avoirs financiers des agents économiques	170
2. Les crédits à la clientèle	173
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	177
4. La circulation fiduciaire	179
5. Le surendettement	183
ANNEXES : Statistiques monétaires et financières	184



Pêche vivrière au Djarifa (Karani ANDAZA / Office français de la biodiversité)

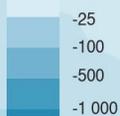


Champ de panneaux solaires à Longoni (Electricité de Mayotte - EDM)



Mayotte

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Récif
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Chef-lieu
- Commune
- Hameau

- Couvert forestier
- Mangrove
- Aéroport
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance

- Réseau routier principal
- Liaison maritime
- Hôpital principal / hôpital secondaire
- Sommet

Avant-propos

P remière année post-Covid sans mesures de restrictions, l'année 2022 s'inscrit dans une dynamique de croissance économique, dans la continuité de la reprise entamée en 2021. Si des difficultés et des défis structurels persistent, notamment en matière de démographie et d'attractivité, l'économie mahoraise parvient tout de même à se maintenir dans une tendance positive observée tout au long de l'année 2022. La bonne tenue de l'activité s'appuie sur la consommation (des ménages et des administrations) toujours présente et la concrétisation de plusieurs projets structurants. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires demeure au-dessus de sa moyenne de longue période toute l'année, témoin de l'optimisme des chefs d'entreprise sur l'évolution de la conjoncture économique.



Dans ce contexte favorable, les indicateurs macro-économiques sont bien orientés mais la hausse des prix se poursuit et continue de provoquer des inquiétudes, tant pour les professionnels que pour les consommateurs, impactant ainsi légèrement la consommation des ménages. Cette dernière, bien que toujours dynamique, affiche ainsi une progression moindre que l'année 2021. La volonté d'investir des entreprises est toujours présente.

Les secteurs d'activité ont dans l'ensemble bénéficié du dynamisme de l'économie mahoraise. L'activité du BTP est soutenue, tout comme celle du commerce, tandis que les services marchands se redynamisent. Le tourisme profite de la levée totale des mesures de restriction et de la reprise des lignes régionales pour retrouver son niveau d'avant-crise.

Enfin, l'activité bancaire, dans un contexte de resserrement monétaire, continue de se développer.

Si l'année 2023 s'annonce dans la lignée de 2022, des défis sont à relever afin de préserver ce dynamisme économique et assurer la pérennité du développement de l'île. En plus des enjeux liés à la démographie et à l'attractivité, s'ajoutent également les problématiques relatives à la mobilité et le manque de main d'œuvre et de foncier ainsi qu'une potentielle crise de l'eau qui peut s'inscrire dans une problématique générale relative aux infrastructures du territoire.

Par l'élaboration de ce rapport annuel économique, l'IEDOM répond à sa mission d'observatoire économique et financier, et se mobilise pour apporter aux acteurs du développement économique de Mayotte les éléments conjoncturels et structurels, nécessaires à la compréhension des enjeux socio-économiques.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Patrick Croissandeau'.

Patrick CROISSANDEAU

Directeur de l'IEDOM Mayotte

Synthèse

Conjoncture internationale : la dynamique de reprise est affaiblie par l'accroissement des incertitudes

La **croissance économique mondiale** s'est établie à 3,4 % en **2022**, selon les estimations publiées par le FMI en avril 2023, après une forte reprise en 2021 (+6,1 %). Pour l'année 2023, la hausse du PIB devrait de nouveau ralentir pour s'élever à 2,8 % selon le scénario de référence du FMI. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,7 % en 2022 à 7 % en 2023 sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. L'inflation sous-jacente diminuerait toutefois plus lentement. Le risque de dégradation des perspectives reste élevé, notamment si les perturbations du secteur financier, enregistrées début 2023, s'amplifient au cours de l'année. La persistance des tensions géopolitiques pourrait par ailleurs avoir de nouvelles conséquences sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie alors que la capacité des autorités budgétaires à relever de nouveaux défis est davantage limitée au regard de leurs niveaux d'endettement. Dans les **pays avancés**, l'activité économique a enregistré une hausse de 2,7 % en 2022. Aux **États-Unis**, le PIB a progressé de 2,1 % et demeure principalement soutenu par la consommation des ménages (+2,7 %) et l'investissement des entreprises (+4,0 %). Dans la **zone euro**, la croissance a été plus dynamique sur l'année (+3,5 %) mais reste hétérogène d'un pays à l'autre, avec un rythme plus soutenu en Espagne (+5,5 %) et en Italie (+3,7 %) qu'en France (+2,6 %) ou en Allemagne (+1,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été dynamique au **Royaume-Uni** (+4,0 %) au contraire du **Japon** (+1,1 %). **Pour 2023**, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,3 % dans les **économies avancées**. Environ 90 % de ces pays verraient leur croissance ralentir par rapport à 2022. La persistance des tensions géopolitiques (et plus particulièrement la guerre russe en Ukraine) ainsi que le resserrement de la politique monétaire participent à ralentir l'activité mondiale. Alors que le FMI table sur une croissance de 1,6 % aux **États-Unis** en 2023, elle ne serait que de 0,8 % dans la **zone euro** avec des écarts importants entre les pays (-0,1 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,5 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,6 % en 2023 tandis que le **Royaume-Uni** verrait son activité reculer de 0,3 % selon le FMI. Dans les **économies émergentes et en développement**, la progression de l'activité s'est élevée à 4,0 % en 2022. La croissance a été particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %), à l'inverse de la Chine où elle s'est établie à 3,0 %, soit l'année la moins dynamique depuis 1976 (à l'exception de 2020 marquée par la crise sanitaire). Au Brésil, la hausse du PIB s'est établie à 2,9 % tandis que la Russie a enregistré un recul de son activité de 2,1 %. Pour 2023, le FMI anticipe une croissance de 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une activité particulièrement dynamique en Chine (+5,2 %) et en Inde (+5,9 %). La progression du PIB serait nettement moins marquée au Brésil (+0,9 %) et en Russie (+0,7 %).

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2023

2022 : des indicateurs au vert malgré des défis structurels persistants

En dépit des défis structurels liés notamment à la démographie, au manque d'infrastructures, à l'insécurité, et au déficit en matière d'ingénierie, l'année 2022 confirme et accentue la tendance positive pour l'économie de Mayotte engagée en 2021. Le dynamisme de l'activité se traduit par un climat des affaires bien orienté.

Un contexte inflationniste persistant et impactant

L'année 2022 est marquée à Mayotte par la hausse des prix (+4,9 % en moyenne annuelle après +1,8 % en 2021, contre 5,2 % pour la France entière). Entre décembre 2021 et décembre 2022, les prix croissent de 7,1 %, portés par tous les grands postes. La hausse de l'énergie reste la plus significative (+16,6 % contre +10,5 % en 2021). Les produits alimentaires croissent de 12,7 %, après +4,7 % en 2021. Les prix dans les services continuent également de progresser (+6,4 % après +1,8 % en 2021). Seuls les prix des produits manufacturés se stabilisent (+0,9 % après +1,1 % en 2021).

Une consommation des ménages dynamique malgré une progression moindre

La consommation des ménages semble poursuivre sa marche en avant en 2022, avec une progression toutefois moindre qu'en 2021. En effet, seules les importations de produits courants enregistrent une hausse plus prononcée en 2022 (+17,3 %, contre +12,2 % en 2021). Les autres produits décélèrent ou reculent légèrement. Les importations de biens d'équipement du foyer croissent de 16,3 % (+32,1 % en 2021). On observe également une moindre progression des encours de crédits à la consommation (+6,6 % contre +9,2 % en 2021). Les immatriculations de véhicules neufs reculent de 2,4 % (+12 % en 2021).

Hausse des échanges extérieurs

Après une forte progression en 2021, les importations augmentent de nouveau de 20,8 % en 2022. Cette hausse est soutenue tant par la demande des entreprises que celle des ménages. Les importations de biens « non-durables » (biens intermédiaires et produits courants) croissent de 19 % et 17,3 % respectivement. Les importations de biens « durables » enregistrent une évolution similaire (+8,1 % pour les biens d'équipement professionnel et +16,3 % pour ceux du foyer). L'année 2022 connaît une évolution historique pour les exportations avec une croissance de 48,6 %. Aussi, le déficit de la balance commerciale se creuse encore pour s'établir à 1 milliard d'euros (+20,6 % par rapport à 2021). Néanmoins, ces évolutions sont à nuancer au regard de la forte inflation en 2022. En effet, de décembre 2021 à décembre 2022, en volume, les importations se sont stabilisées (-0,2 %) alors que les exportations sont en recul (-4 %).

Des intentions d'investissement favorables tout au long de l'année

Comme en 2021, les intentions d'investir exprimées par les entreprises sont bien orientées en 2022, corroborées par l'évolution des indicateurs macroéconomiques. Les importations de biens à destination des entreprises poursuivent leur croissance. Le recours au crédit par les entreprises reste également dynamique. L'encours global (pour les établissements de crédit installés localement) augmente de 6,8 % sur un an (+2,2 % en 2021). L'encours des crédits d'investissement croît de 9,7 % (après +5,1 % en 2021) et l'encours des crédits immobiliers de 11,4 % (stable en 2021). En revanche, l'encours des crédits d'exploitation continue de diminuer (-8,8 % après -3,2 % en 2021), en lien avec le remboursement des Prêts garantis par l'État (PGE) massivement contractés en 2020 pendant la crise COVID.

Un marché du travail difficilement mesurable

Au 31 décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A augmente de 20,3 % par rapport à 2021. Par ailleurs, au deuxième trimestre 2022, l'enquête emploi de l'INSEE recense 2 000 emplois de moins que 2019 et évalue le nombre de personnes en emploi à 50 000, soit le niveau le plus bas depuis 2009. Après une stabilisation à 30 %, le taux de chômage au sens du Bureau international du Travail s'établit désormais à 34 % (+4 points par rapport à 2019), soit 27 000 personnes. Même si l'ensemble de ces chiffres semblent indiquer une dégradation du marché de l'emploi, leur interprétation se doit d'être nuancée. En effet, il demeure difficile de mesurer de manière certaine le marché du travail mahorais. De nombreuses personnes restent à la marge des données officielles, engendrant des difficultés de mesure de leurs comportements en matière de recherche d'emploi.

Des secteurs d'activité dynamiques

Les chefs d'entreprises du secteur de la **construction** déclarent une activité soutenue et en progression toute l'année. Les carnets de commandes largement remplis sont accompagnés d'une augmentation des effectifs. Les entreprises font également part d'une amélioration de leur trésorerie à compter du deuxième semestre. Excepté un recul au deuxième trimestre, **l'activité commerciale** est dynamique le reste de l'année, bénéficiant de la première année post-COVID sans restrictions ni application de mesures sanitaires. Le redressement de l'activité entamé en 2021 se confirme ainsi en 2022 même si les commerçants déplorent une dégradation de leurs trésoreries en fin d'année. Ils déclarent également une augmentation de leurs prix de vente. Après une année

2021 en demi-teinte, le secteur des **services marchands** connaît, dès le début 2022, une inversion de tendance et bénéficie d'une activité dynamique. L'**activité touristique** retrouve son niveau d'avant-crise. Cependant, les chefs d'entreprise pointent une dégradation de leur trésorerie, probablement en lien avec le constat d'un allongement des délais de paiement.

L'activité bancaire continue de se développer dans un contexte de resserrement monétaire lié à la normalisation de la politique monétaire de l'Euro système

La croissance de la collecte d'épargne se maintient

L'année 2022 s'inscrit dans la tendance de 2021 avec une évolution modérée de la collecte à 1,6 %. Les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais s'élèvent à 950,4 millions d'euros. Les dépôts à vue, qui représentent 65,6 % de la collecte (623,7 millions d'euros), baissent légèrement (-0,9 % contre +2,2 % en 2021). Les placements liquides ou à court terme (204,2 millions d'euros) augmentent de 7,7 % (contre 2,1 % en 2021). Enfin, l'épargne à long terme progresse de 5,1 % (contre + 4,4 % en 2021) pour s'établir à 122,5 millions d'euros.

La demande de financement se consolide

En 2022, l'encours brut total des crédits (hors collectivités territoriales) accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédit installés localement progresse de 6 %, à 1 107,9 millions d'euros (+12,3 % en 2021). Les ménages portent la plus grande partie de l'encours avec 558,8 millions d'euros (+4,7 % contre +5,9 % en 2021). L'encours des crédits à la consommation poursuit sa progression en 2022 avec une hausse de 6,6 % (+9,2 % en 2021). Le crédit à l'habitat progresse plus modérément (+1,7 %). Les financements accordés aux entreprises continuent de croître. L'encours des crédits d'investissement augmente de 9,7 % (+5,1 % en 2021). Les crédits immobiliers enregistrent une hausse sensible (+ 11,4 %, stable en 2021). À l'inverse, les crédits d'exploitation continuent de se contracter (-8,8 %, -3,2 % en 2021). Cela s'explique par le remboursement des PGE contractés lors de la crise COVID.

Une sinistralité maîtrisée

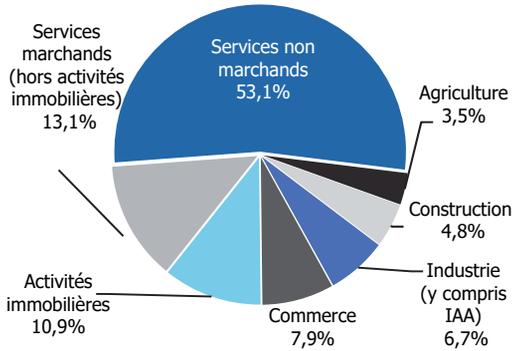
En décembre 2022, le taux de créances douteuses s'établit à 4,7 %, soit au même niveau qu'en fin d'année 2021. L'encours brut s'élève à 54,7 millions d'euros, soit une baisse de 5 millions d'euros sur un an.

2023 : un dynamisme économique à préserver

L'année 2022 a bénéficié d'une conjoncture économique favorable et d'une activité en croissance dans la majorité des secteurs. Cette dynamique a pu se concrétiser malgré les difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises : inflation, approvisionnement, recrutement, insécurité, etc. Ces obstacles n'ont cependant ni freiné la croissance de l'activité ni entamé l'optimisme des chefs d'entreprise sur les perspectives à court terme. En effet, ces derniers demeurent confiants sur leurs prévisions d'activité et d'investissement. Cette confiance repose sur une économie dynamique, portée par des relais de croissance qui se diversifient. En effet, si la consommation des administrations publiques et des ménages demeure un appui ferme, il convient désormais de compter également sur la concrétisation de projets qui offrent des perspectives solides à l'activité économique de l'île. Les institutions publiques et les établissements de crédit prennent toute leur place dans l'accompagnement et le financement de ces divers projets. Dans ce contexte, la conjoncture économique devrait continuer à bénéficier d'un dynamisme et d'une activité toujours vigoureuse dans l'ensemble. Toutefois, Mayotte demeure un territoire où de nombreux défis doivent être relevés pour assurer la pérennité de son développement. Les problèmes de mobilité et d'insécurité produisent des effets clairement négatifs sur l'activité, la rentabilité des entreprises et l'attractivité. Par ailleurs, les entreprises sont confrontées à un problème de capacité à répondre à la demande, du fait notamment d'un manque de main-d'œuvre et de difficultés à trouver du foncier. S'ajoute une potentielle crise de l'eau dont les conséquences néfastes pourraient impacter sensiblement l'activité de l'île.

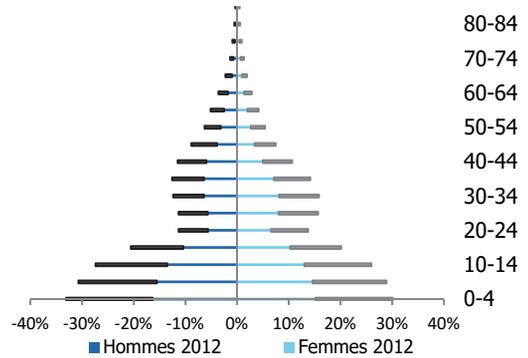
Mayotte en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2015



Source : IEDOM

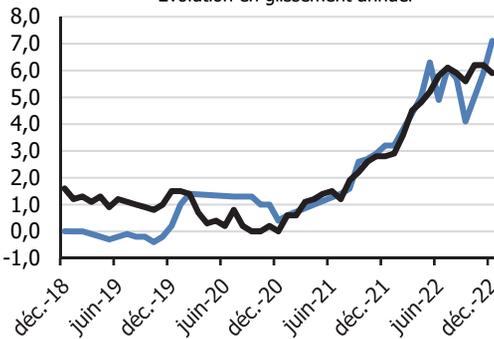
Pyramide des âges en 2012 et 2017



Source : IEDOM

Indice des prix à la consommation

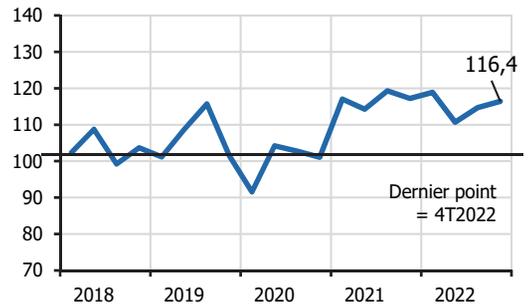
Évolution en glissement annuel



Source : IEDOM

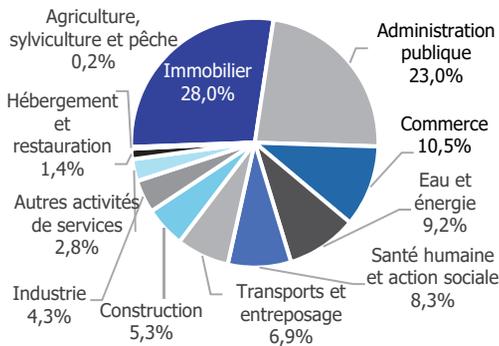
Indicateur du climat des affaires à Mayotte

(100 = Moyenne de longue période)



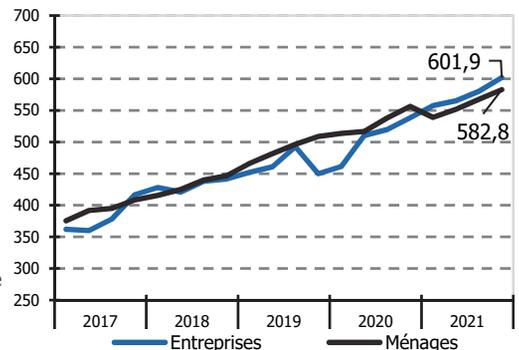
Source : IEDOM

Répartition de l'encours de crédit à Mayotte entre les secteurs d'activité



Source : Banque de France - Service central des risques

Évolution des encours de crédit de la clientèle non-financière (En millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par les EBIL

Les chiffres clés de Mayotte

	2011	2022	Hexagone 2022
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	186,5	310	65 835 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%)	54,3	53,8	23,27 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (%)	3,7	4,3	27,66 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	511	690	121,03 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,64	0,64	0,903 ⁽¹⁾
Indice de Gini (données 2018)	0,49	0,49	0,293 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2017)	42	42	14,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants)	48	48	148 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	375	375	543 965 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	63	63	297 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	2	6,7	26,3 ⁽¹⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes CO ₂ éq. par hab)	2,9	2,5	4,6 ⁽¹⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	1,6	2,7	2 501 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	8,7	6,7	0,9 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants)	7 900	9 978	36 660 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	1,2	7,1	5,9 ⁽³⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	17,6	34	7,2 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	1,9	3,4	93,8 ⁽²⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	90	112	144 300 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	290	398	70 060 ⁽⁴⁾
Importations de ciment (en tonnes)	71 592	126 440	
Immatriculations de véhicules neufs	2 378	4 213	
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros)	0,4	950,4	3 486 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros)	0,7	1 173,7	3 378 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	5,1	4,7	2,4 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2022)	31,6	43,9	147 ⁽⁴⁾

(1) France métropolitaine + DOM ; (2) France métropolitaine ; (3) France hors Mayotte ; (4) France entière

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) et le Val-de-Marne (245 km²), loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines, en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérise par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situe à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (690 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'Île-de-France.

A la suite d'un phénomène sismique en essaim apparu en mai 2018 (1852 séismes de magnitude supérieure à 3.5 en un an et une magnitude maximale de 5.8 a été atteinte), une mission de recherche océanographique a révélé en 2019 l'existence d'un volcan sous-marin à cinquante kilomètres à l'est au large de Mayotte. Il est situé à 3 500 mètres de profondeur et sa taille est évaluée à 800 mètres de hauteur avec une base de 4 à 5 km de diamètre. Depuis, une série de missions coordonnées entre les services de l'Etat et les instituts scientifiques ont été conduites permettant d'affiner les recherches. Selon une équipe de chercheur l'archipel de Mayotte se serait déplacé vers l'est d'environ 20 centimètres et se serait affaissé de 10 à 19 centimètres selon les endroits.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend de décembre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85%). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar. Néanmoins, le territoire a connu une saison des pluies 2022-2023 particulièrement sèche avec des déficits pluviométriques importants, très en deçà des normales de saison. Si sur le secteur de Mamoudzou il ne manque au maximum qu'un quart des pluies, le reste du territoire affiche un déficit pluviométrique compris entre 25 % et 50 %. Ce déficit est particulièrement marqué sur les postes de mesures situés à proximité des deux retenues collinaires du territoire qui affichent respectivement un déficit pluviométrique sur 5 mois de 33 % (Combani) et de 45% (Dzoumogné) à la fin février.

L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Un territoire riche en biodiversité...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique.

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail (160 km) située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer, etc.

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt se décompose, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers couvrent environ 15 % de la surface du territoire.

Mayotte compte 1 615 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau.

Les 170 plages de Mayotte ont un rôle fondamental dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant et filtrant les arrivées d'eaux douces).

Section 2

Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle, puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
- la deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- la troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle, qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéné, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire¹, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

¹ La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population², exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011³, la collectivité départementale de Mayotte devient le 101^e département français (5^e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe, malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé : la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...) est loin d'être achevée.

L'accession au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité historique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations. Ils devront être dirigés dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, des infrastructures urbaines et de l'environnement.

² Le chiffre fréquemment utilisé est celui d'une population mahoraise à 95 % musulmane.

³ Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. UN LONG PROCESSUS VERS LA DEPARTEMENTALISATION

Du statut de collectivité d'outre-mer (COM) et des prémices vers l'identité législative...

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

... au statut de département (DOM) et de Région Ultrapériphérique

Consultés le 29 mars 2009, les électeurs mahorais approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM. Ainsi, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité

unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM)¹ ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance.

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

1^{er} janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative². À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1^{er} janvier 2014 – Mayotte devient une RUP

- Mayotte accède aux fonds structurels européens.
- Mise en place de la fiscalité de droit commun.

¹ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

² Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

L'organisation administrative de Mayotte

Le département est pourvu d'un Conseil départemental³, qui est l'assemblée délibérante de Mayotte et qui est composée des 26 conseillers départementaux. Depuis le redécoupage électoral de février 2014 établi sur la base du recensement de 2012, le département de Mayotte est en effet composé de 13 cantons contre 19 auparavant. Chaque canton est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux.

Sept commissions spécialisées, chacune ayant son domaine de compétences défini, sont chargées de préparer les travaux de l'assemblée : administration générale, transport et transition écologique ; sports, culture et jeunesse ; aménagement du territoire, infrastructures et foncier ; solidarité, action sociale et santé ; formation professionnelle, éducation et insertion ; développement économique et coopération décentralisée ; finances et affaires européennes.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M'tsamboro et Pamandzi) et l'autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéni, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d'organisation administrative, depuis fin 2014, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités. L'île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d'agglomérations rassemble Mamoudzou et Dembéni. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l'espace, développement économique et gestion des déchets, entre autres) et disposent d'une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l'État).

2. LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

Les évolutions statutaires ont impliqué des modifications institutionnelles structurelles...

La transformation statutaire de Mayotte a requis un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie

³ Anciennement Conseil général, la transformation a eu lieu le 2 avril 2015 lors de la première réunion faisant suite au renouvellement des élus.

sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

... mais aussi un bouleversement juridique et fiscal

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d'Afrique de l'Est. Le 1^{er} avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L'encadré ci-après résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans différents domaines tels que les évolutions dans la santé, dans le système juridique,

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

2010	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
2014	Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à la nommée Conseil général.
	Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
2015	Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.
	Création de quatre intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.
2020	Transfert de compétence « eau et assainissement » à la CADEMA, qui intègre le SMEAM
	Délibération des autres communes pour reporter le transfert de compétences

Justice / État civil

2010 et 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (<i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'EDOM Mayotte 2013</i>).
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).
2022	Création d'un Conseil de Prud'hommes de plein exercice

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
2016	Dispositions (mise en place de la prime d'activité, mise en œuvre du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160).
	Promulgation de la loi « Travail », l'article 120.II prévoit l'application effective du code du travail de droit commun le 1 ^{er} janvier 2018.
2017	Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle Outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après.
	Protection du salaire au titre des privilèges et de l'assurance (loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-1580 du 24 novembre 2016).
	Extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017).

Santé / Social

2010 et 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
2012	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.
2016	Développement de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation (décret n° 2012-1168 du 17 octobre 2012, décret n° 2012-15 du 5 janvier 2012 et ordonnance n° 2011-1923 du 22 décembre 2011).
2016	Application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins (officiellement à compter du 1 ^{er} janvier 2018 à Mayotte) (article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016).

	Adaptations relatifs au régime d'assurance vieillesse, à l'allocation spéciale pour les personnes âgées et au régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (décret n° 2016-1246 du 22 septembre 2016).
2017	Économie sociale et solidaire à Mayotte (article 30 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016).
	Extension et adaptation des compléments de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (ordonnance n° 2017-1177 du 19 juillet 2017).
	Adaptation de la prime d'activité (article 33 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016).
2018	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2018-349).
	Prise en charge intégrale par l'assurance maladie du ticket modérateur pour les assurés sociaux sous conditions de ressources (article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018).
	Recentralisation du RSA afin d'en prévoir le financement par l'État (article 27 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018).

Fiscalité

2014	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 ^{er} janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.
2015	Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.
2017	Précision du calcul des compensations d'allègements fiscaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (article 52 de la loi n° 2017-1775).
	Mise en place à Mayotte jusqu'en 2025 d'un régime d'exonération de droits d'enregistrement et de droits de mutation à titre gratuit et d'abattement de taxe foncière en vue de faciliter les démarches de régularisation foncière (article 64 de la loi n° 2017-1775).
2019	Article 19 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 rénove le régime de faveur prévu à l'article 44 quaterdecies du code général des impôts. <ul style="list-style-type: none"> - Abattement pérenne des bases d'imposition de 80 % sur l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, et de 80 à 100 % sur certains impôts locaux, notamment sur la CFE, la CVAE et la taxe foncière, pour les PME installées localement et exerçant une activité considérée comme prioritaire, prévue par la ZFANG (Zone franche d'Activité Nouvelle Génération).
2021	<i>Régime de l'octroi de mer</i> <ul style="list-style-type: none"> - Re conduite du régime pour cinq ans à compter de 2022 (décision UE 2021/991 du Conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises paru au JOUE L221/1 du juin 2021 - Revalorisation du seuil d'assujettissement à l'octroi de mer passant 300 000 € à 550 000 € du CA
2023	<i>Contre le désordre foncier</i> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération des frais d'inscription des actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété, effectués par la commission d'urgence foncière ou un notaire (article 1043 B du CGI), prévu par la loi de finances pour 2023 prévoit, en son article novodecies - La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 institue une taxe spéciale d'équipement pour le financement de l'EPFAM.
2024	<i>Taxe foncière</i> A compter de l'imposition au titre de l'année 2024, les seuils applicables à Mayotte selon alignés sur la Guyane pour le plafonnement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en fonction du revenu

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins des États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer. L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises, dispose d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes des RUP. Cf sur la répartition de l'enveloppe à Mayotte (Chapitre II, section 3 : les finances publiques)

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente² », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». REACT-EU permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Par ailleurs, REACT-EU prévoit 146 millions d'euros pour les régions ultrapériphériques.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera, entre 2021, et 2027 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, à la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1er janvier 2014.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

² En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégiques de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie Mahoraise

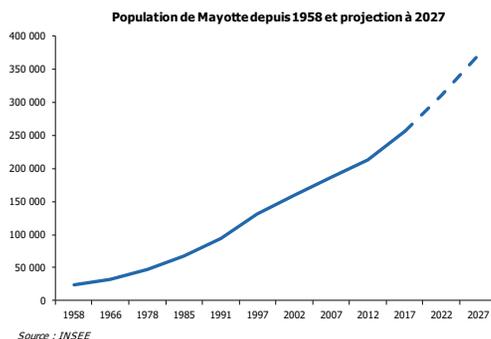
Section 1

La population

Une croissance démographique qui accélère entre 2012 et 2017

Au 1^{er} janvier 2023, le nombre d'habitants à Mayotte est estimé par l'Insee à 310 022 habitants.

La population a quadruplé entre 1985 et 2017, passant de 67 200 à 256 518. La croissance démographique, qui s'était atténuée entre 2002 et 2012 (3,1 % entre 2002 et 2007 et 2,7 % entre 2007 et 2012), a repris son accélération entre 2012 et 2017 (+3,8 % en moyenne, contre 0,4 % à La Réunion et 0,5 % dans l'Hexagone). Mayotte est le département français avec la plus forte croissance démographique, devant la Guyane.



Selon une étude de projection démographique produite par l'Insee en 2020, Mayotte compterait entre 440 000 et 760 000 habitants à l'horizon 2050 selon l'évolution des migrations.

Mayotte est le département le plus jeune de France

Entre 2012 et 2017, la croissance démographique de l'île s'explique principalement par un important excédent des naissances sur les décès. L'accroissement naturel apporte ainsi 7 700 habitants supplémentaires en moyenne par an, ce qui confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge moyen est de 23 ans (41 ans en Métropole, 35 ans à La Réunion, 28 ans en Guyane), et la moitié de la population a moins de 18 ans. Six Mahorais sur dix ont moins de 24 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus, 4 % en 2017 contre 24 % dans l'Hexagone, demeure faible. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la base de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (86,7 % en 2017), parmi les plus importants au monde.

Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012	2012/2017
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645	256 518
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540	43 000
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 ⁽¹⁾	4 500
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913	38 500
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720	5 500
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193	44 000
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7	3,8
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1	5,0

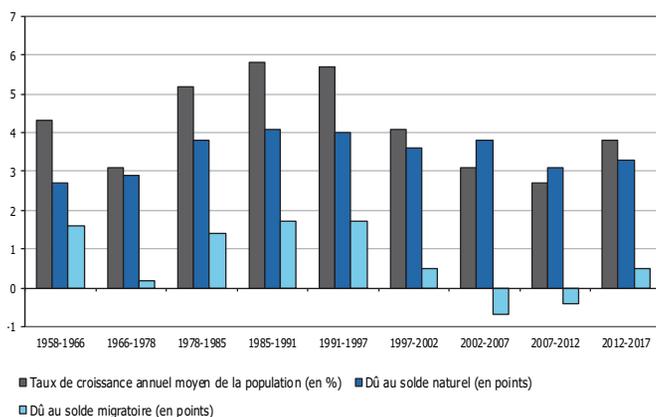
(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'EDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0 %).

Source : INSEE

En baisse en 2012, l'indice conjoncturel de fécondité progresse en 2017, à 5 enfants par femme (contre 4,1 en 2007), et demeure élevé (1,9 en France en 2017 ; 3,6 en Guyane). Entre

2020 et 2021, le nombre de naissances a remarquablement augmenté (+15 %). La barre symbolique des 10 000 naissances a été franchie en 2021 avec 10 600 nouveau-nés (9 180 en 2020) enregistrés par le Centre hospitalier de Mayotte, soit un taux de natalité de 36 ‰, trois fois supérieur à celui de la Métropole. Le nombre de naissances continue de croître en 2022 avec un nouveau record qui s'établit à 10 790 nouveau-nés (+1,1% comparativement à 2021).

Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants



Source : INSEE

Du fait de l'arrivée proche de l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque le pic des naissances se situe à Mayotte autour de 24 ans alors qu'il s'approche de 30 ans en Métropole.

En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est plus faible à Mayotte qu'en Métropole (3,4 ‰ contre 9,9 ‰

en 2020). Compte tenu des conditions de vie, ce taux est plus élevé pour toutes les tranches d'âge et en particulier pour les enfants (8,9 ‰ contre 3,4 ‰ en Métropole) et les personnes âgées de plus de 65 ans (taux de mortalité de 79,1 ‰ contre 38,5 ‰ en Métropole). L'espérance de vie à la naissance est de ce fait beaucoup plus faible, 76 ans à Mayotte contre 83 ans dans l'Hexagone.

En 2022, le nombre de décès baisse de 14,9 % (970 contre 1 140 en 2021), retrouvant le niveau de 2020. Le solde naturel demeure élevé : il s'établit à + 9 760 (+3,1 % sur un an, +8,6 % comparé à 2019).

Un solde migratoire positif entre 2012 et 2017

L'accroissement naturel est majoré par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017 alors qu'il était négatif entre 2002 et 2012. Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes entrées à Mayotte pour y résider (immigration) est ainsi supérieur au nombre de personnes sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde positif de 5 500 personnes (-4 700 personnes entre 2007 et 2012 ; -7 900 personnes entre 2002 et 2007).

L'immigration à Mayotte est très majoritairement clandestine et en provenance essentiellement des Comores par voie maritime. Ainsi, en 2017, 48 % de la population mahoraise est de nationalité étrangère (contre 40 % en 2012), dont 95 % sont Comoriens. L'émigration est le fait majoritairement de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui partent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone, qui offrent un éventail de choix professionnels plus large qu'à Mayotte.

Le solde migratoire présente des résultats variés selon les trois catégories de population suivantes : Il est largement déficitaire pour les mahorais, et le déficit s'est creusé entre les deux

périodes intercensitaires (-25 900 personnes entre 2012 et 2017 ; -14 900 personnes entre 2007 et 2012). Il est également déficitaire, mais plus légèrement, pour les français non mahorais (-1 000 personnes). En revanche, pour les étrangers, le solde migratoire est excédentaire de 32 500 personnes, soit presque dix fois plus qu'entre 2007 et 2012 (+3 500 personnes).

Mayotte est ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population (48 % en 2017) est la plus importante, devant la Guyane (35 %). Ce ratio est même majoritaire dans certaines communes de l'île (Koungou, Mamoudzou, Dombeni, Ouangani).

Une île densément peuplée

En 2017, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien avec 690 habitants par km², devant l'île Maurice qui compte 630 habitants par km² (contre 339 à La Réunion et 118 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse sensiblement : elle était de 511 en 2007 et de 570 en 2012. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 433 habitants par km². À l'exception des départements de l'Île de France, Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français (le Rhône, département de province le plus dense, compte 555 habitants par km²).

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Plus de la moitié de la population de Mayotte (51,8 %) se concentre dans le nord-est de l'île, à Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique, Mamoudzou compte 71 437 habitants en 2017 (+4,5 % par an en moyenne depuis 2012), soit 27,8 % de la population totale. Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, a également une croissance démographique importante sur la période (+4 % par an en moyenne depuis 2012) : il s'agit de la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 32 156 habitants (12,5 % du total). En troisième position, Dzaoudzi en Petite-Terre totalise 17 831 habitants (7 % du total).

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'**accroissement naturel**, du **solde migratoire** et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

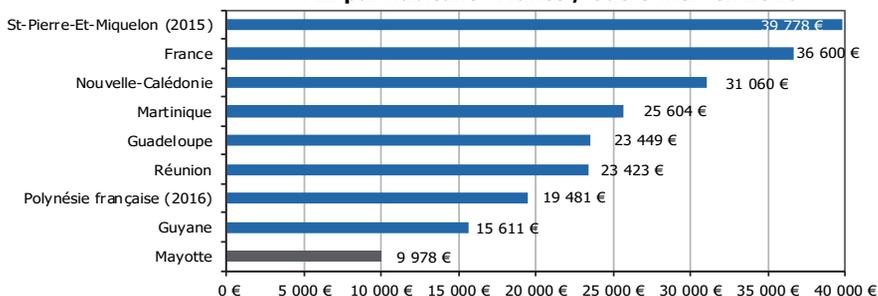
1. LES COMPTES ECONOMIQUES

Depuis son passage au statut de RUP, le département de Mayotte a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques à la Commission européenne. Il doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Depuis 2019, l'INSEE produit des comptes définitifs pour Mayotte pour l'année N-4, avec des estimations actualisées pour les années N-2 et N-3. Ainsi, les premiers comptes définitifs pour Mayotte ont été réalisés pour l'année 2015.

1.1 LE PIB

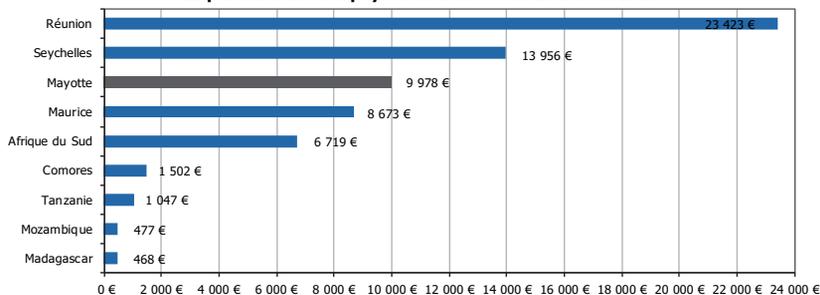
Après le ralentissement observé en 2018 suite aux mouvements sociaux dans l'île, le dynamisme constaté en 2019 se poursuit en 2020. Ainsi le PIB par habitant s'établit à 9 978 euros, soit une hausse de +2,8%. Même s'il progresse, le PIB par habitant mahorais demeure à un niveau très faible, en comparaison au reste du territoire nationale (Hexagone et Outre-mer). Il est en effet quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM, représentant 42,6 % de celui de La Réunion et 63,9 % de celui de la Guyane. Mayotte demeure le département le plus pauvre de France.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2020



Sources : INSEE, ISPF, ISEE, CEROM

PIB par habitant des pays de la zone océan Indien en 2020



Sources : INSEE, Banque mondiale

A l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien) toutefois, le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion)

Il vient en 2019 se classer pour la première fois devant l'île Maurice qui jusque-là était plus élevé. Il se place juste en dessous de celui des Seychelles, et s'inscrit parmi les économies les plus avancées de la région. L'écart avec les autres pays de la zone est significatif : le PIB par habitant de Mayotte est sept fois plus élevé que celui des Comores et représente dix fois celui de la Tanzanie, vingt et une fois celui du Mozambique et de Madagascar.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

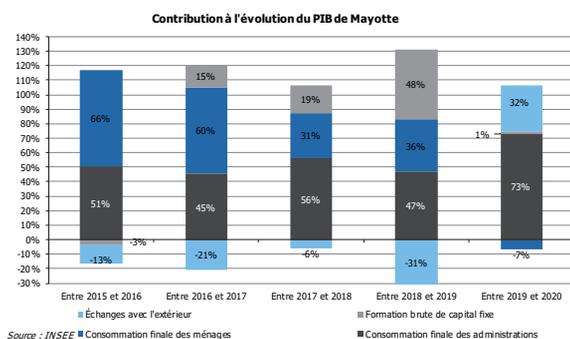
La croissance portée par la consommation finale et, en premier lieu, par celle des administrations publiques

Malgré une année 2020 marquée par la crise de la Covid 19, le PIB mahorais continue de progresser (+4,1 %). Avec une progression de 2,6 %, la consommation finale (administrations et ménages) demeure le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB. Elle représente 2 875 millions d'euros.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2020	2020/2019	2019/2018
Ressources			
Produit intérieur brut	2 712	4,1%	6,6%
Emplois (hors variation de stock)			
Consommation finale	2 875	2,6%	4,9%
<i>Consommation finale des administrations</i>	1 739	4,8%	5,4%
<i>Consommation finale des ménages</i>	1 136	-0,6%	16,3%
Formation brute de capital fixe	526	0,2%	7,8%
Solde des échanges extérieurs	-689	-4,8%	7,8%

Source : INSEE



En 2020, la consommation finale des administrations est le principal moteur de la croissance mahoraise : compte tenu de leur poids important dans l'économie mahoraise, et ayant été moins impacté par la crise sanitaire, elle y contribue à hauteur de 73 % et représente 64 % du PIB, soit une part largement supérieure à celle du niveau national (23 %). Aussi, elle progresse de 4,8 % pour s'élever à 1 739 millions d'euros.

Si la balance commerciale demeure structurellement déficitaire en raison de la forte dépendance de l'économie locale vis-à-vis de l'extérieur (importations élevées, mais exportations très limitées), elle s'est réduite de 4,8 % et s'établit à 689 millions d'euros ; elle devient le deuxième facteur de la croissance du PIB et pèse positivement sur la croissance du PIB (+32%).

L'année 2020 est une année atypique. La consommation finale des ménages (résidents et non-résidents), qui lors des années précédentes a contribué le plus à l'accroissement du PIB en constituant un appui ferme à la croissance économique, pèse négativement sur le PIB (-7% en 2020 contre 35% en 2019), en raison des restrictions sanitaires. En effet, les dépenses des ménages ont été fortement impactées notamment par l'arrêt des vols commerciaux et les fermetures administratives des commerces non-essentiels. Ainsi, après une hausse de 16,3% entre 2018 et 2019, la consommation finale des ménages est caractérisée par une situation statique (-0,6%). Elle s'élève à 1 136 millions d'euros. En revanche, elle demeure une composante importante du PIB par son poids (41,9 %).

L'investissement (Formation brute de capital fixe) demeure stable en 2020 (+0,2%), pour s'établir à 526 millions d'euros. Représentant 19,4 % du PIB mahorais, sa contribution à la croissance du PIB est néanmoins négligeable (1%) après avoir atteint 48% en 2019.

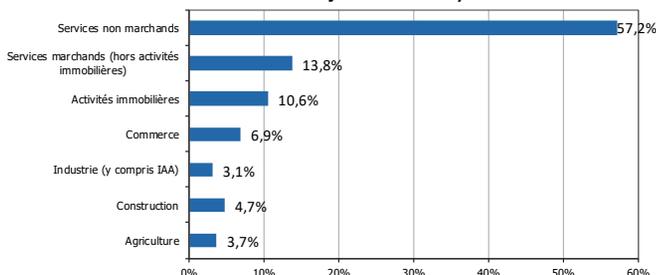
1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE ET PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services non marchands (en grande majorité des administrations publiques) qui contribuaient en 2018 à 57,2 % de la création de richesse à Mayotte, +4,1 points par rapport à 2015.

Dans ce contexte, l'apport des entreprises dans la production économique mahoraise demeure relativement modeste. Toutefois, la bonne dynamique d'activité des entreprises des dernières années, particulièrement dans certains secteurs tel que la construction, ont conduit les entreprises à prendre davantage de parts dans la création de richesse sur le territoire. Ainsi, en 2019, les entreprises mahoraises formelles¹ ont créé une valeur ajoutée de 610 millions d'euros, représentant 23% du PIB de l'année.

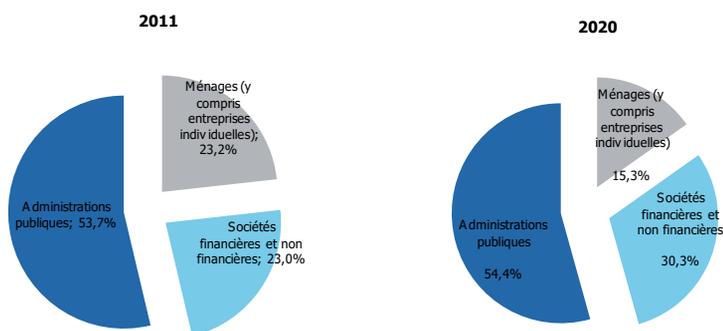
Les secteurs primaire et secondaire ne représentent qu'une faible part de la valeur ajoutée produite sur l'île. Ainsi, sur la période 2011-2020, marquée par une croissance rapide de création de valeur (+77,7%), la structure par secteur institutionnel de la valeur ajoutée créée a quelque peu évolué à Mayotte. La part du secteur public a peu évolué (+0,7 points sur la période). En revanche, celle des sociétés financières et non financières a progressé (+7,3 points), au détriment de la contribution des ménages (-7,9 points).

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Mayotte en 2018



Source : INSEE, comptes économiques de Mayotte, base 2014

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale

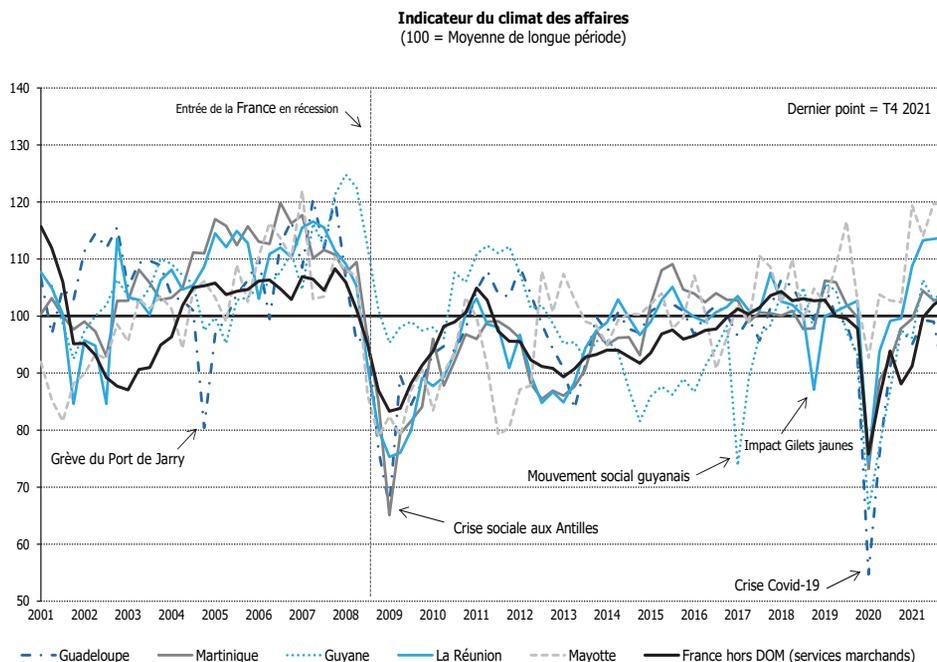


Source : INSEE

¹ Insee : Entreprise principalement marchandes hors secteurs agricoles et financiers dont le siège social est situé dans la région (champ Esane).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

Le début d'année est marqué par une hausse notable de l'ICA, qui se maintient, au cours de l'exercice, bien au-dessus de sa moyenne de longue durée, signe d'un environnement des affaires favorable. Le début d'exercice est marqué par la reprise de l'activité, engagée dès le quatrième trimestre 2020 et permise par l'assouplissement des contraintes sanitaires et les dispositifs mis en place par l'État pour soutenir les entreprises durant la crise. Cependant, cette hausse est légèrement freinée au second trimestre en raison d'un nouveau confinement. Dès la fin de ce dernier, l'ICA se renforce et se stabilise sur le deuxième semestre, porté par l'optimisme des chefs d'entreprise, bien que certains restent prudents. En effet, les difficultés liées aux approvisionnements mais aussi aux recrutements demeurent et perturbent le fonctionnement de certaines entreprises.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

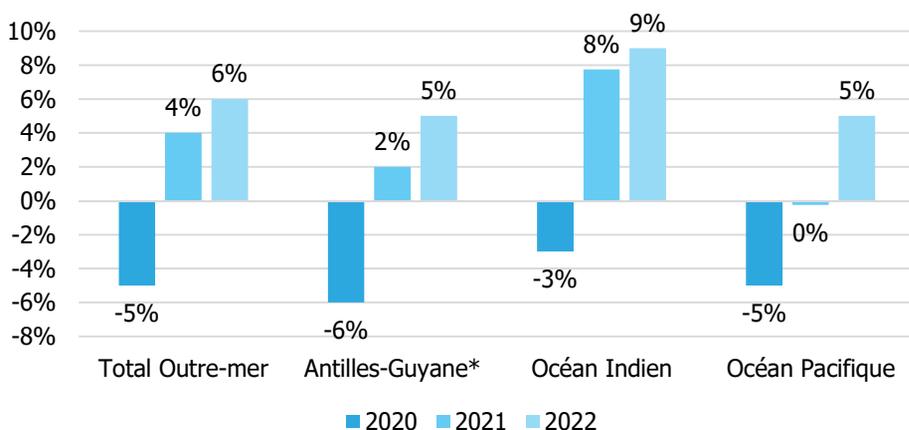
RÉSILIENTES FACE À LA SUCCESSION DES CHOCs EXTERNES

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire (avec ses conséquences sur les activités touristiques et le fret dont la désorganisation a entraîné la flambée du coût), 2022 se caractérise par le retour de l'inflation (notamment de l'énergie et des biens alimentaires) à la suite de la guerre russe en Ukraine. Face à cette succession de chocs externes d'une intensité extrême, les entreprises ultramarines font preuve de résilience.

Interrogés par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM en janvier et février 2023, les entrepreneurs ultramarins estiment à 6 % la hausse de leur activité en 2022 par rapport à 2021. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien très dynamique (hausse estimée de 9 %) tandis que les Antilles et que la zone Pacifique progresse de 5 %. Le bassin Pacifique est la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 ne serait toujours pas entièrement compensée à la fin de 2022. L'activité est tirée dans l'ensemble des territoires par le tourisme qui progresse vivement en 2022 (+24 %) et rattrape en partie ou en totalité son niveau d'avant-crise.

L'année 2022 confirme et accentue la tendance positive pour l'économie de Mayotte engagée en 2021. Le dynamisme de l'activité se traduit par un climat des affaires bien orienté tout au long de l'année. Entamée en fin d'année 2021, la hausse des prix s'est poursuivie, avec une accélération au quatrième trimestre 2022, plaçant l'inflation mahoraise au-dessus de la moyenne nationale en décembre. Ce contexte inflationniste a impacté la consommation des ménages, dont la progression est moindre comparée aux années précédentes, bien que demeurant à un niveau élevé.

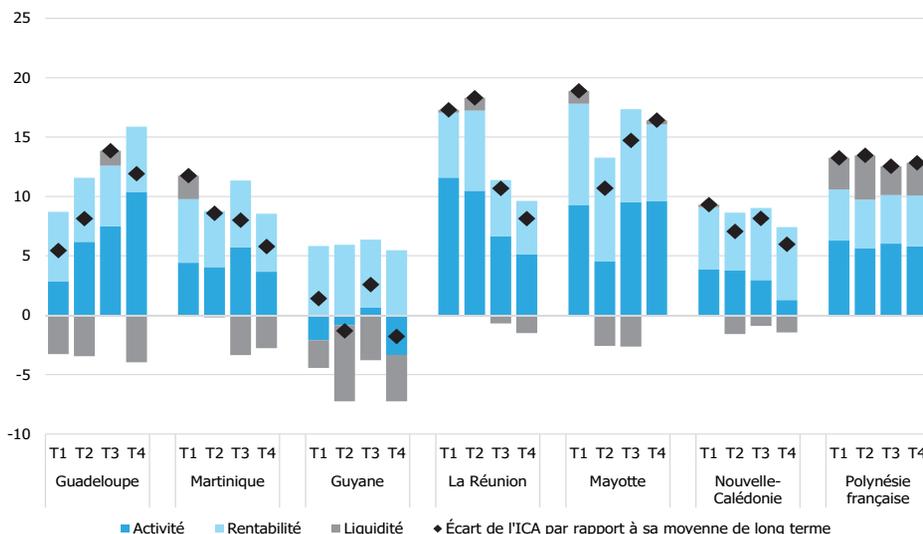
Taux d'évolution annuelle (en %) de l'activité estimée par les entrepreneurs ultramarins



* Hors Guyane pour 2022

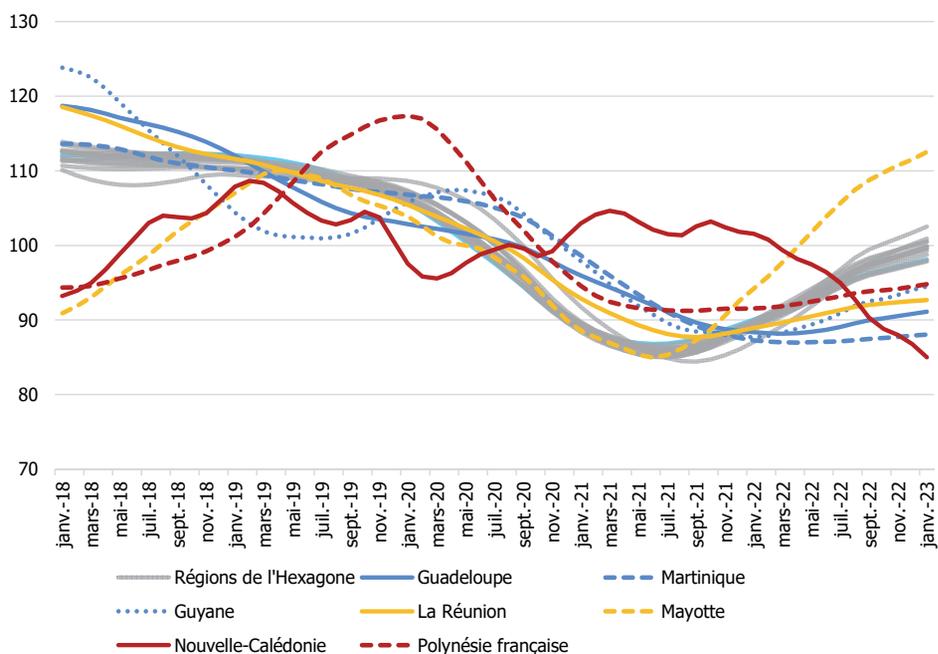
Cette résilience des entreprises ultramarines peut également s'apprécier au travers de l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA). À l'exception de la Guyane, il est resté tout au long de l'année supérieur d'au moins cinq points à sa moyenne de long terme, l'écart dépassant même largement les dix points sur certains trimestres à Mayotte, en Polynésie française, à La Réunion ou en Guadeloupe. Outre l'activité, cette bonne tenue de l'ICA reflète la capacité des chefs d'entreprise à préserver leur rentabilité en adaptant leur prix de vente à l'évolution de leurs charges. Fin 2022, 86 % des entrepreneurs interrogés déclarent avoir pu répercuter partiellement ou en totalité la hausse du prix de leurs intrants (estimée à 15 % pour l'ensemble des outre-mer) sur leur prix de vente.

Évolution de l'écart des ICA par rapport à la moyenne de long terme, selon les composantes activité-rentabilité-liquidité



La Polynésie française exceptée, la composante liquidité se situe fréquemment au-dessous de la moyenne de long terme et entraîne les ICA ultramarins à la baisse. Les délais de paiement et les tensions de trésorerie constituent la préoccupation principale des chefs d'entreprise et ce alors que les premiers prêts garantis par l'État (PGE) arrivent à échéance et doivent être remboursés. Jusqu'à présent, aucune difficulté particulière relative aux remboursements des PGE n'a été observée dans les outre-mer cependant. En outre, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce n'augmente que très lentement en 2022, à un rythme sensiblement inférieur à celui observé dans les régions de l'Hexagone. Mayotte fait cependant exception à cette tendance : le nombre d'incidents de paiements sur effets y progresse très fortement et dépasse de plus de dix points la moyenne des cinq dernières années.

Évolution du nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce



Base 100 : moyenne sur les cinq dernières années

Le recul de la crainte de défaillance est un autre signe de la résilience des entreprises ultramarines. À fin 2022, 11 % des chefs d'entreprise interrogés par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM redoutent la défaillance de leur entreprise au cours des douze prochains mois, soit deux points de moins qu'un an plus tôt (et cinq points de moins qu'il y a deux ans).

Si le nombre de défaillances cumulées sur un an augmente de 21 % en 2022, il demeure en effet inférieur de 15 % à 2019. Il n'en reste pas moins que certains secteurs sont particulièrement vulnérables. Avec 452 entreprises défaillantes, la construction est le secteur le plus touché et représente 27 % du total des défaillances (soit bien plus que son poids dans l'ensemble des économies ultramarines qui est de l'ordre de 11 % en termes de nombre d'établissements du secteur marchand hors secteur agricole).

2. L'EMPLOI ET LE CHOMAGE

Depuis 1991, Mayotte disposait de son propre code du travail. Le code du travail applicable à Mayotte a été abrogé au 1^{er} janvier 2018, par l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017. Cette ordonnance porte extension et adaptation de la partie législative du code du travail de droit commun national à Mayotte, en maintenant toutefois certaines dispositions du code du travail applicable à Mayotte.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

L'enquête Emploi, conduite par l'INSEE, est réalisée tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2022, Mayotte compte 77 200 actifs², soit une hausse de 5,8% par rapport à 2021. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 5 % chaque année. Le nombre d'actifs en 2022 dépasse le niveau d'avant crise, avec une hausse de 3,5 % par rapport à 2019, expliqué par une augmentation des femmes actives (+3 800 sur un an et +4 200 par rapport à 2019). La population active occupée (15 ans ou plus), qui s'élève à 50 500 personnes, est en diminution par rapport à 2021 (-1 %) et reste inférieur au niveau de 2019 (-3,3 %).

Répartition de la population active à Mayotte

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022	Variation 2019/2022	Variation moyenne 2013/2022
Population active	73 100	74 600	67 600	73 000	77 200	5,8%	3,5%	5,0%
Homme	39 600	40 900	-	39 000	39 400	1,0%	-3,7%	3,4%
Femme	33 400	33 700	-	34 000	37 800	11,2%	12,2%	7,1%
Population active occupée	47 400	52 200	49 400	51 000	50 500	-1,0%	-3,3%	2,6%
Homme	28 000	30 400	-	29 200	28 600	-2,1%	-5,9%	1,5%
Femme	19 500	21 800	-	21 700	21 900	0,9%	0,5%	4,2%
Taux d'activité (en %)	48,0%	47,2%	43,0%	45,2%	46,0%	+0,8 pt	-1,2pt	+0,6 pt
Homme	56,4%	55,8%	-	52,5%	51,0%	-1,2pt	-4,8 pts	+0,4 pt
Femme	40,7%	39,7%	-	39,0%	42,0%	+3pts	+2,3 pts	+1,3 pt

Source : Insee (Enquête emploi)

(Détails des données 2020 inexploitable à cause de la crise sanitaire)

La population active reste majoritairement masculine (51%), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 56,6 % d'hommes. Toutefois, sur la période longue 2013/2022, la population active féminine progresse plus rapidement (+7,1 %) que celle des hommes (3,4 %). La même tendance s'observe concernant la population active occupée : +4,2 % pour les femmes et 1,5 % pour les hommes.

Le taux d'activité³ progresse peu sur un an (+0,8 pt), passant de 45,2 % en 2021 à 46 % en 2022. Même si l'écart se réduit avec le niveau d'avant crise, il reste encore inférieur au niveau de 2019 (-1,2 point entre 2019 et 2022). Il demeure par ailleurs relativement bas comparé aux autres DOM (59 % à La Réunion et 49 % en Guyane en 2021) du fait, entre autres, de l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels. Le taux d'activité des femmes enregistre une hausse de 3 points, en comparaison à l'année 2021, pour s'établir à 42 %, supérieur au niveau d'avant crise. À contrario, celui des hommes peine à retrouver le niveau de 2019 (-1,2 point par rapport à 2021 et -4,2

² La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

³ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

comparé à 2019). L'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes (9 points en 2022) demeure important, mais tend à se réduire (13,5 points en 2021 après 16,1 points en 2020).

2.2 L'EMPLOI

L'emploi fléchit en 2022

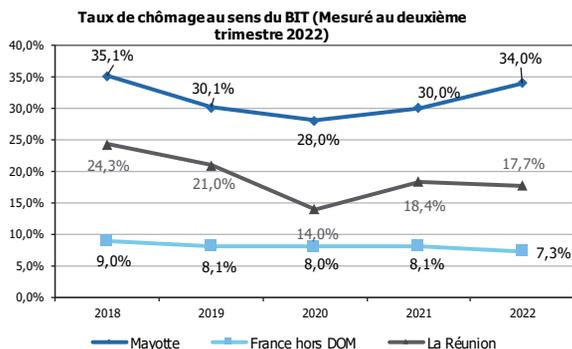
Après un recul significatif en 2018 (-1 400 personnes), l'emploi avait retrouvé un dynamisme en 2019, avec 3 400 nouvelles créations. En 2020, le confinement imposé par la crise sanitaire au deuxième trimestre enrayer cette dynamique (- 3 000 emplois), malgré le dispositif d'activité partielle largement sollicité (un quart des personnes en emploi était en chômage partiel au deuxième trimestre). Si l'emploi avait retrouvé son niveau d'avant crise en 2021, la tendance est de nouveau inversée en 2022 : Mayotte compte 50 000 personnes en emploi, soit 2 000 emplois de moins qu'en 2019. En parallèle, la population en âge de travailler continue de croître, soutenue par une forte croissance démographique. Ainsi, le taux d'emploi se dégrade en 2022 et atteint son niveau le plus bas depuis 2009 ; seuls 30 % des 15-64 ans ont un emploi (-4 points par rapport à 2019). Cette baisse du taux d'emploi s'explique notamment par une diminution de l'emploi à domicile (1 200 personnes en moins qu'en 2021) et concerne particulièrement les personnes nées à l'étranger (-21 %) et les hommes de 30 à 49 ans (-53 %). Le non salariat pâtit également de cette baisse de l'emploi avec 600 personnes en moins par rapport à 2019. Enfin, les femmes semblent moins impactées même si leur taux d'emploi reste faible (24 % en 2022 contre 27 % en 2019).

Par ailleurs, cette baisse de l'emploi semble être en contradiction avec le besoin en main d'œuvre exprimé par les chefs d'entreprises. En effet, selon l'enquête de Pôle emploi, les chefs d'entreprises recensent un besoin de près de 6 470 postes à pourvoir en 2022. Ces carences illustrent les difficultés de recrutement de main d'œuvre qualifiée sur le territoire.

2.3 LE CHÔMAGE

Un taux de chômage en forte hausse à 34 % en 2022

Mayotte demeure, depuis 2016, le Département français au taux de chômage le plus élevé. En ce qui concerne les autres DOM, il varie entre 13 % et 19 %. En 2022, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 27 000 personnes, soit 4 000 de plus qu'en 2021. Le taux de chômage s'accroît ainsi de 4 points pour s'établir à 34 %, un niveau proche de 2018 (35 %). Depuis 2016, ce taux s'était stabilisé, hormis en 2018, période de tensions sociales, et en 2020, le confinement ayant conduit de nombreuses personnes sans emploi à limiter leurs recherches d'emploi.



Cette évolution ne présume pas nécessairement d'une dégradation du marché de l'emploi : certaines personnes nouvellement considérées comme chômeuses proviennent du halo.

En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT⁴ génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2022, ce halo se constitue de 33 000 personnes. Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 59 000 individus, soit 36 % de la population en âge de travailler (15 ans ou plus).

En 2022, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à Pôle emploi continue de croître. Après quelques freins durant les crises sociales de 2018 et sanitaire en 2020, la formalisation du marché du travail mahorais semble se poursuivre. Le nombre de DEFM A a progressé de 20,3 % sur un an. En 2022, Pôle emploi recense 16 835 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (70 %) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (67 %). La hausse des demandeurs d'emploi concerne l'ensemble des catégories, avec une évolution marquée pour les femmes (+24,9 %), et les 25-49 ans (+22,3 %).

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Répartition 2022	Variation 2022/2021
DEFM catégorie A	10 939	13 394	11 361	13 989	16 835	100,0%	20,3%
Hommes	3 854	4 447	3 878	4 477	4 955	29,4%	10,7%
Femmes	7 085	8 947	7 482	9 512	11 880	70,6%	24,9%
15-24 ans	1 846	2 054	2 080	2 288	2 750	16%	20,2%
25-49 ans	6 957	8 987	7 127	9 233	11 290	67%	22,3%
50 ans et plus	2 136	2 353	2 154	2 523	2 790	17%	10,6%

Source : Pôle emploi (données brutes)

2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs en faveur de l'emploi ont ainsi été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), ont bénéficié à 4 341 personnes en 2022.

En 2022, le nombre de bénéficiaires de ces mesures d'aides a diminué (-22,3 %), en raison principalement de la baisse des mesures en faveur du secteur non marchand (-31,7 %), dont le parcours emploi compétence (PEC) qui recule de 45,4 % (1 168 personnes en moins). Les mesures d'insertion par l'activité économique (IAE) reculent également de 6,7 % (96 personnes en moins).

Dans le secteur non marchand, qui concentre 58,1 % des mesures d'aides, les dispositifs évoluent au fil des années, certains disparaissant au profit de nouveaux. En 2022, on retrouve les mêmes dispositifs que les trois années précédentes, qui sont les contrats d'apprentissage (CAP), les parcours emploi compétence (PEC), la garantie jeune et les emplois francs. Le PEC demeure encore une fois le dispositif majeur avec 32,4 % des mesures en faveur du secteur non marchand.

⁴ Le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

Dans le secteur marchand, le CAP⁵ reste le dispositif majeur (83,3 % des mesures en faveur du secteur marchand), accompagné par les contrats uniques d'insertion (CUI/CIE) qui représentent 16,7 % des mesures de ce secteur. En 2022, Le CAP a peu évolué (+0,5 %). Le CUI, à l'arrêt en 2020, a repris son activité en 2021 avec 63 mesures d'aide. En 2022, il compte 19 mesures supplémentaires (+30,2 %).

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2020/2021	Part 2022
Emploi marchand	301	384	312	470	491	4,5%	50,6%	11,3%
Contrat d'apprentissage (CAP)	230	368	312	407	409	0,5%	30,4%	9,4%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	71	16	0	63	82	30,2%	-	1,9%
Emploi non marchand	2374	2611	2971	3688	2520	-31,7%	24,1%	58,1%
Contrat d'apprentissage (CAP)	-	17	7	19	12	-36,8%	171,4%	0,3%
Parcours emploi compétence (PEC, en remplacement du CUI-CAE)	2003	2040	2273	2575	1407	-45,4%	13,3%	32,4%
Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	-	-	-	-	-	-	-	0,0%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	71	-	-	-	-	-	-	0,0%
Emplois d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	0,0%
Contrat CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) (dispositif arrêté en 2016)	-	-	-	-	-	-	-	0,0%
Garantie jeunes	300	500	600	1007	1011	0,4%	67,8%	23,3%
Emplois francs (demandes d'aides acceptées)	-	71	98	106	102	-3,8%	8,2%	2,3%
Insertion par l'activité économique (nombre de salariés)	-	950	1211	1426	1330	-6,7%	17,8%	30,6%
ACI (Ateliers chantiers d'insertion)	-	451	492	813	783	-3,7%	65,2%	18,0%
AI (Association intermédiaire)	-	339	492	381	328	-13,9%	-22,6%	7,6%
EI (Entreprise d'insertion)	-	17	42	44	26	-40,9%	4,8%	0,6%
ETTI (Entreprise de travail temporaire d'insertion)	-	143	185	188	193	2,7%	1,6%	4,4%
Total	2 675	3 945	4 494	5 584	4 341	-22,3%	24,3%	100,0%

Source : DEETS (les données IAE sont provisoires, stabilisation prévue en juillet 2023)

Concernant l'insertion par l'activité économique, à l'exception des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) (+2,7%), on constate une baisse de l'ensemble des mesures de l'IAE. Les ateliers de chantiers d'insertion (ACI) reculent de 3,7 % (30 personnes en moins). Il en est de même pour les dispositifs de l'association intermédiaire (AI) dont le nombre de mesures décroît de 13,9 % (53 mesures de moins qu'en 2021), ainsi que les entreprises d'insertion (EI) (-40,9 %, soit 18 mesures en moins qu'en 2021).

2.5 LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation cohabitaient, jusqu'en 2017, avec trois dispositifs qui permettaient de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE et l'aide à l'embauche instaurée en 2016.

Toutefois, suite à l'arrêt de l'ACCRE et de l'aide à l'embauche des PME, seul le PIJ est actif depuis 2018. Ce dernier, est un dispositif d'aide financière qui s'élevait à 7 320€ depuis 2001 et qui a été revalorisé en 2021 dans le cadre du plan de relance #1jeune1solution, portant désormais son montant à 9 378€. Ce dispositif réservé aux jeunes de 18 à 30 ans, a été octroyé à 30 personnes en 2021 (soit 11 personnes de plus qu'en 2020). Le PIJ s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des jeunes en leur permettant la création de leur propre activité, ou la reprise d'entreprises, en s'implantant dans les outre-mer.

Mesures en faveur du soutien et de l'aide à la création d'entreprise : nombre de contrats signés

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Soutien et aide à la création d'entreprise						
Projet initiative jeune (PIJ)	12	12	19	30	19	-36,7%

Source : DEETS

⁵ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

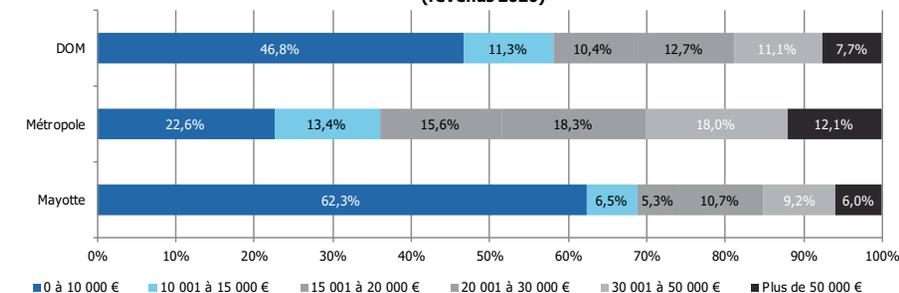
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère considérablement de celle des autres DOM et de l'Hexagone. En effet, en 2021 (dernières données disponibles), 62,5 % des foyers mahorais déclarent un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 46,8 % dans les autres DOM et seulement 22,6 % dans l'Hexagone. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 6,0 %.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2021 (revenus 2020)



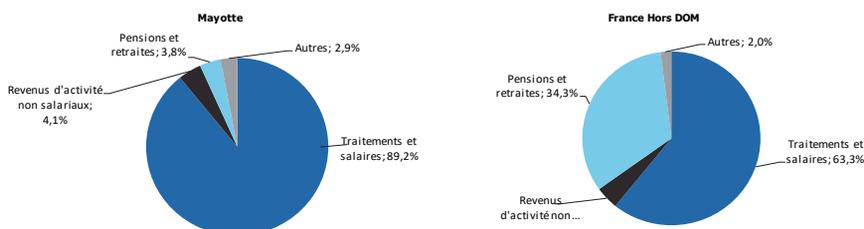
Source : DRFIP

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais en comparaison au reste du territoire national.

Prépondérance des revenus salariaux

En 2021, dans la continuité des précédentes années, les traitements et salaires représentent la part la plus importante des revenus déclarés à Mayotte (89,2% contre 63,3 % dans l'Hexagone). Les autres revenus proviennent d'activités non salariées, et des pensions et retraites. Cette faible part des pensions et retraites qui s'élève à 4,1 % contre 34,3 % en France hors DOM s'explique à la fois par la jeunesse de la population mahoraise mais également par la différence du régime de retraite à Mayotte en comparaison au système métropolitain. Le montant maximum de la pension de base fixée par le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) était de 2033 euros à Mayotte en 2021 contre 3 428 euros en métropole. Les pensions de retraites à Mayotte tendent de plus en plus à se rapprocher de celles en métropole mais demeurent encore aujourd'hui bien inférieures.

Répartition des catégories de revenus déclarés en 2021 (revenus 2020)



Source : DRFIP

En 2021, l'ensemble des revenus déclarés à Mayotte pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2020, s'élève à 1,09 milliard d'euros, en hausse de 7,1 % (après une hausse de 9,5% l'année précédente). Cette augmentation est portée en majorité par tous les types de revenus ; +7,4% pour les traitements et salaires, + 5,7% pour les pensions et retraites, +11,1% pour les autres revenus.

La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 89,2 % des revenus fiscaux. Au total, 75 464 foyers fiscaux mahorais ont déclaré leurs revenus (-0,8% sur un an) parmi lesquels 76,7 % sont non imposables. Sur les quatre dernières années, le nombre de foyers fiscaux non imposables se contracte de 7,7 % tandis que celui des imposables a quasiment triplé, passant de 6 118 foyers fiscaux en 2018, à 17 619 (+188%). Outre le bas niveau des revenus, la part majeure de foyers fiscaux non imposables s'explique également par le nombre d'enfants par ménage, bien plus élevé à Mayotte.

En 2021, le revenu fiscal moyen d'un foyer augmente de 8% par rapport à 2020 et s'élève à 14 450 euros. Cette augmentation est expliquée par l'accroissement des revenus fiscaux déclarés (+7,4%), le nombre de foyers fiscaux mahorais étant en diminution de -0,8%

3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)⁶

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »⁷ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels⁸. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée⁹ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011¹⁰ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

⁶ Les données 2022 traitées dans cette partie date du 01/01/2022 au 31/10/2022, une mise à jours de ces derniers sera effectuée pour le rapport annuel de 2023.

⁷ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

⁸ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

⁹ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

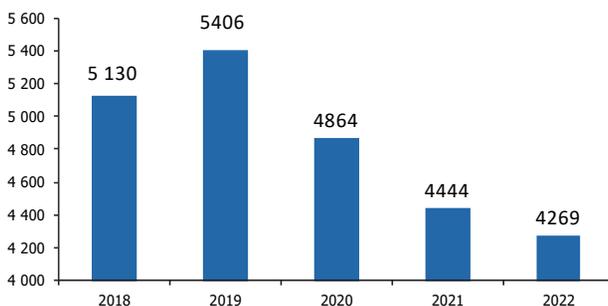
¹⁰ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés, qui correspondaient initialement à 25 % des montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014 pour s'établir à 50 % du montant national, il bénéficie des mêmes taux d'évolution appliqués aux autres territoires français. En avril 2022, le montant forfaitaire a été porté à 287,76 euros pour une personne seule sans enfant (contre 598,54 € euros dans l'Hexagone).

Historiquement piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe, depuis le 1^{er} janvier 2019¹¹, l'État et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

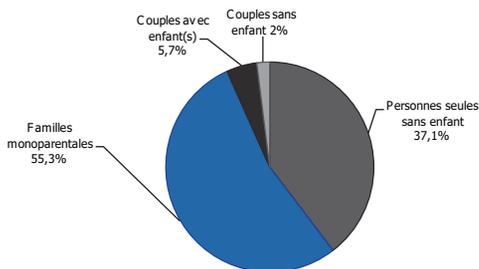
Au 31 octobre 2022, la CSSM enregistre 4 229 foyers allocataires du RSA. Depuis la mise en place du RSA au 1^{er} janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a crû rapidement, compte tenu de la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu. Cependant, depuis 2020, ce nombre décroît (-10 % en 2020, -8,6 % en 2021, -4,8 en 2022), en raison de la suspension des droits de plus de 1 000 dossiers déposés (1 885 foyers en 2020 et 1 985 en 2021). Ces suppressions de droit peuvent être dues à des déclarations frauduleuses, ou un manquement aux obligations qui conditionnent le versement du RSA.

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 31 octobre 2021



Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte au 31 octobre 2022



Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 55,3 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent, pour leur part, 37,1 %. Très peu de couples en bénéficient. Par ailleurs, la majorité des allocataires a 50 ans ou plus (43%). Les personnes ayant un âge compris entre 25 et 39 ans regroupent 31,2 % des allocataires, celles de 40 et 49 ans en rassemblant 21,1 %. Enfin, les individus de moins de 25 ans ne compte seulement que 4,7 % des allocataires du RSA. Une répartition qui a très peu évolué par rapport à 2021.

3.2 LES SALAIRES

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte était

¹¹Décret n° 2018-1321 du 28 décembre 2018 relatif à la centralisation du RSA en Guyane et à Mayotte.

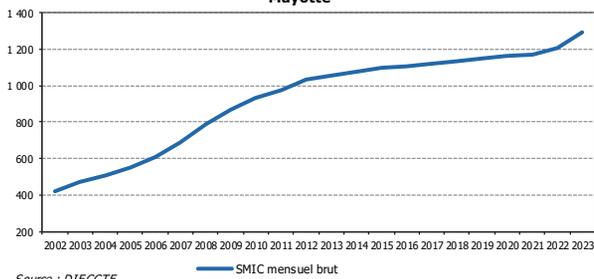
engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, depuis cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Au 1^{er} janvier 2018, le code du travail est désormais applicable à Mayotte, mettant ainsi en vigueur le SMIC en remplacement du SMIG.

Au 1^{er} janvier 2023, le SMIC est revalorisé à Mayotte de 6,6% pour porter le taux horaire à 8,5 euros, soit 1290,68 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine. Cette revalorisation s'inscrit comme la plus importantes des 5 dernières années.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la durée légale du travail est de 35 heures pour toutes les entreprises, indépendamment de leur effectif. Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition, une aide de l'État est prévue pour les entreprises qui réduisent leur temps de travail de 39 heures à 35 heures tout en maintenant la rémunération brute du salarié. Cette subvention, d'un montant de 1 400 euros par salarié la première année, est dégressive. Elle est versée pendant cinq ans à terme échu sur la base d'une demande renouvelée annuellement.

Enfin, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage du SMIC brut mahorais sur le SMIC brut national n'est pas encore achevé. En effet, le taux horaire brut au niveau national est de 11,27 euros au 1^{er} janvier 2023. Toutefois, les taux de cotisation applicables à Mayotte se rapprochent progressivement de ceux appliqués au niveau national et dans les autres DOM.

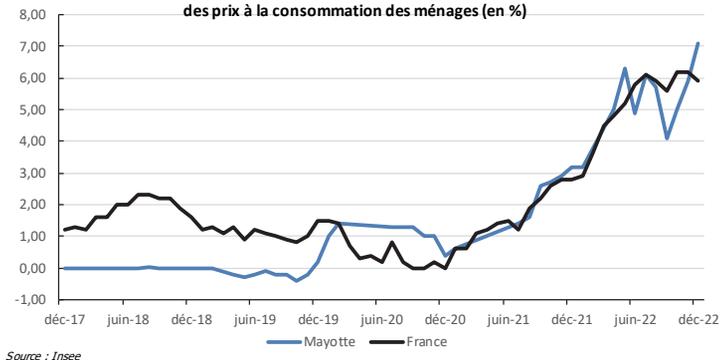
Evolution du salaire minimum interprofessionnel de Croissance de Mayotte



4. LES PRIX

Une hausse des prix constante et persistante

Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (en %)



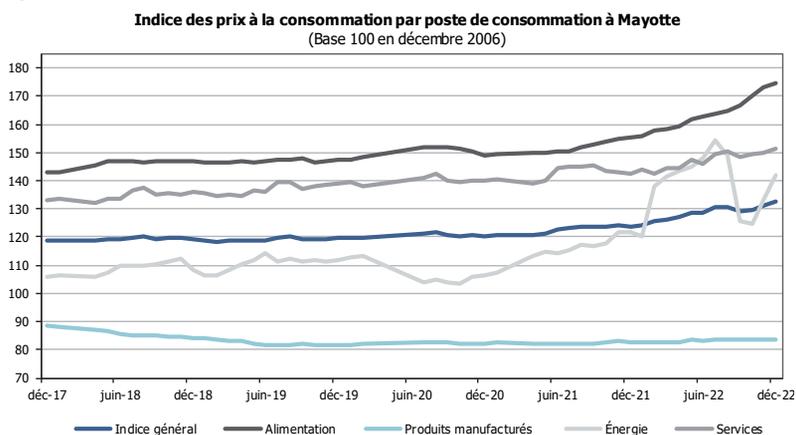
Les prix à la consommation sont en hausse de 7,1 % en décembre 2022, après une croissance de 3,1 % en 2021, avec un pic atteint au dernier trimestre 2022. En France (hors Mayotte), les prix croissent de 5,9 % pour la même période.

L'inflation en 2022 est soutenue par l'accélération des prix de l'énergie qui s'envolent (+16,6 % de décembre 2021 à décembre 2022), tirés par une hausse des prix des produits pétroliers.

Elle est également le fait des prix des produits alimentaires qui augmentent sensiblement (+12,7 % après +1,1 % l'année précédente), portés par la hausse des prix des produits céréaliers (+16,8 %), des viandes et volailles (+16,2 %), des produits frais (+16,1 %), des œufs et produits laitiers (+12,5 %) et des autres produits alimentaires (+10,3 %).

Les prix des services progressent également (+6,3 %, après +1,8 % en 2021), portés par le secteur des transports et télécommunications (+12,2 %) et dans une moindre mesure, des services liés au logement (+3,1 %).

Le prix du tabac continue de croître à un rythme moindre par rapport à 2021 (+5,1 %, après +9,1 %).



Source : Insee

Ces hausses de prix sont confirmées par l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. En effet, 78 % des entreprises enquêtées déplorent une hausse des prix de leurs intrants en 2022. Enfin, l'évolution des prix des produits manufacturés est stable (+0,9 % après +1,1 % en 2021). Composée des appareils ménagers, autres articles de ménage, des produits de santé, de la papeterie et des autres produits manufacturés, en hausse, elle reste néanmoins contrebalancée par la baisse des prix dans plusieurs secteurs de l'industrie manufacturière tels que l'habillement, les meubles et l'audiovisuel informatique.

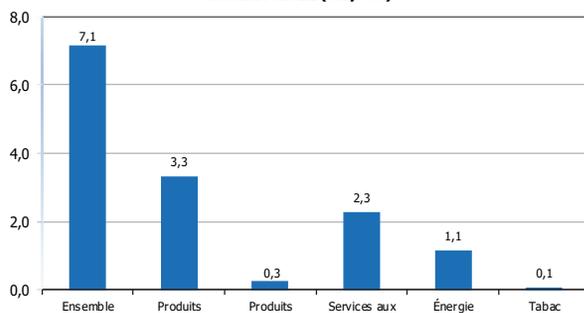
Une hausse des prix soutenue par tous les groupes des produits

La croissance des prix à la consommation est portée par l'ensembles des groupes de produits.

En hausse, associé à leur poids important dans le budget des ménages, les produits alimentaires (+3,3 points), les services aux ménages (+2,3 points) et les produits manufacturés (+0,3 point) contribuent significativement à la hausse des prix.

En 2022, la hausse la plus significative concerne celle de l'énergie (+16,6%), tirés par les prix des produits pétroliers, mais aussi à la baisse de l'aide de l'Etat (de 25 centimes par litre de carburant à 8 centimes à partir du 16 novembre) et de Total Energies (de 20 centimes par litre à 10 centimes à partir du 1^{er} novembre) et à la fin de la remise de 7,4 centimes du Conseil Départemental de Mayotte¹². Cette hausse doit néanmoins être nuancée par une contribution de l'énergie qui se limite à 1,1 point de l'évolution de l'indice des prix du fait de son poids limité dans le budget des ménages.

Contribution à l'évolution de l'IPC entre décembre 2021 et décembre 2022 (Mayotte)



Source : Insee

Enfin, dans la lignée de 2021, le tabac, d'un poids relativement faible sur l'évolution des prix à Mayotte, contribue de manière modérée (+0,1 point) à la hausse générale.

Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	Déc-20	Déc-21	Déc-22	Glissement annuel (déc-22/déc-21)	Glissement annuel (déc-21/déc-20)
Indice général	10 000	120,1	123,9	132,7	7,1%	3,1%
Produits alimentaires et boissons	2 617	149,0	155,1	174,8	12,7%	4,1%
Produits céréaliers	437	137,4	138,9	162,3	16,8%	1,1%
Produits frais	321	248,0	279,6	324,5	16,1%	12,7%
Viandes et volailles	783	136,9	141,8	164,8	16,2%	3,6%
Oeufs et produits laitiers	214	124,5	124,3	139,8	12,5%	-0,1%
Poissons	260	175,0	186,7	194,0	3,9%	6,7%
Boissons alcoolisées	68	115,7	120,5	123,0	2,1%	4,2%
Boissons non alcoolisées	176	127,7	130,0	134,9	3,8%	1,8%
Autres produits alimentaires	359	116,7	119,8	132,2	10,3%	2,7%
Produits manufacturés	2 974	82,0	82,9	83,7	0,9%	1,1%
Habillement et chaussures	1 022	54	54	52	-3,8%	-0,7%
Meubles	143	76	75	74	-1,3%	-2,2%
Appareils ménagers	80	80	80	80	0,5%	-0,7%
Autres articles d'équipement du ménage	265	92	93	98	5,8%	0,8%
Produits d'hygiène et de santé	266	105	106	109	3,3%	0,8%
Véhicules	808	102	106	111	4,2%	4,1%
Papeterie, presse	67	128	122	126	3,1%	-4,5%
Audiovisuel, photo et informatique	161	55	55	55	-0,3%	-0,2%
Autres produits manufacturés	161	127	134	140	4,0%	6,0%
Services aux ménages	3 602	139,8	142,4	151,4	6,3%	1,8%
Services liés au logement	1 063	131,8	132,4	136,6	3,1%	0,5%
Transports et télécommunications	1 082	144,3	150,6	169,1	12,2%	4,4%
Énergie	692	106,2	121,6	141,8	16,6%	14,5%
Tabac	115	313,7	342,1	362,5	5,9%	9,1%
Indice France entière (base 100 année 2015)	-	105,0	107,9	114,1	5,8%	2,8%
Indice La Réunion (base 100 année 2015)	-	102,5	105,9	110,0	3,9%	3,3%

Source : Insee

¹² Par délibération du 28 juillet 2022, le Conseil départemental de Mayotte a accordé une baisse globale de la taxe spéciale de consommation sur les prix de l'essence et du gazole routier de 74 €/m³ (pour une durée de trois mois). L'aide a pris fin en Novembre 2022.

INFLATION EN OUTRE-MER : QUELLE AMPLEUR ET QUELLES MESURES MISES EN PLACE ?

En 2022, l'inflation a nettement progressé dans les Outre-mer. Sur l'ensemble des territoires ultramarins¹, elle s'est établie à 4,9 % en glissement annuel à fin décembre 2022, contre une augmentation de seulement 2,6 % un an plus tôt². Les principaux postes qui ont tiré l'inflation à la hausse sont l'énergie (+10,2 %) et l'alimentation (+9,7 %). Les facteurs qui expliquent cette évolution des prix sur l'année sont multiples : reprise économique avec la sortie progressive de la crise sanitaire, tensions d'approvisionnement, réorganisation du trafic maritime, conséquences de la guerre en Ukraine, sur les prix des matières premières notamment. À fin 2022, l'inflation apparaît nettement plus marquée dans les COM du Pacifique (+6,4 %) que dans les DOM (+4,3 %), alors que la progression des prix au niveau national s'est élevée à 5,9 %.

Pour faire face à cette hausse des prix, le ministère des Outre-mer a présenté en fin d'année la démarche de « l'Oudinot du pouvoir d'achat » qui combine des mesures prises au niveau national et des chartes locales signées dans chaque territoire concerné. Au travers de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et de la loi de finances rectificative pour 2022, l'État a notamment augmenté l'aide alimentaire dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, pour un montant total de 19 millions d'euros. Par ailleurs, la hausse des loyers a été plafonnée à 2,5 % en 2023 dans les DROM contre 3,5 % dans l'Hexagone. On peut enfin noter la revalorisation de l'aide à la continuité territoriale ou encore la hausse de 5 % du montant des subventions accordées aux collectivités ultramarines au titre de la restauration scolaire.

L'Oudinot du pouvoir d'achat a par ailleurs permis d'élargir les Boucliers qualité prix (BQP) dans chaque territoire et de les adapter davantage aux habitudes de consommation. Au-delà de l'ajout de nouveaux biens et services dans les paniers BQP, de nouveaux contributeurs ont ainsi intégré le dispositif tels que le délégataire du port de Longoni à Mayotte, des transitaires ou encore des opérateurs de téléphonie mobile. De nouveaux commerces de proximité ont également intégré le dispositif. Enfin, des groupes de distribution majeurs pour l'approvisionnement des Outre-mer ont signé des engagements en faveur du pouvoir d'achat en Outre-mer tandis que le groupe CMA-CGM s'est engagé à effectuer une remise de 750 € sur l'ensemble des conteneurs de 40 pieds à destination des Outre-mer.

¹ Hors Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et îles du Nord.

² L'inflation à l'échelle des Outre-mer a été calculée par l'IEDOM-IEOM à partir des données publiées par l'Insee, l'Isee et l'ISPF.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelles dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : *Légifrance*

5. LE COMMERCE EXTERIEUR

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte importe l'essentiel des biens qu'elle consomme et ses exportations sont limitées. Même si le dynamisme de l'activité conduit à une croissance du commerce extérieur (+20,9 % pour les importations et +17 % pour les exportations), la balance commerciale est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très bas (stabilise à 0,8 %¹³).

En 2022, le déficit de la balance commerciale continue de se creuser, dépassant le milliard d'euros. Au 31 décembre 2022, il s'établit à 1,048 Milliard d'euros (+21 %, soit une dégradation de 181,8 millions d'euros).

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 Évolution des importations

L'augmentation des importations de biens en valeurs se poursuit en 2022 (+20,9 % après +21,7 % en 2021) et atteignent 1,057 milliard d'euros, contre 874 millions d'euros en 2021. Si la dynamique d'activité est confirmée sur le territoire, soutenant en partie cette croissance des importations, une part non négligeable de cette hausse est imputable à la forte inflation. En effet, en volume, les importations se sont stabilisées (-0,2 %).

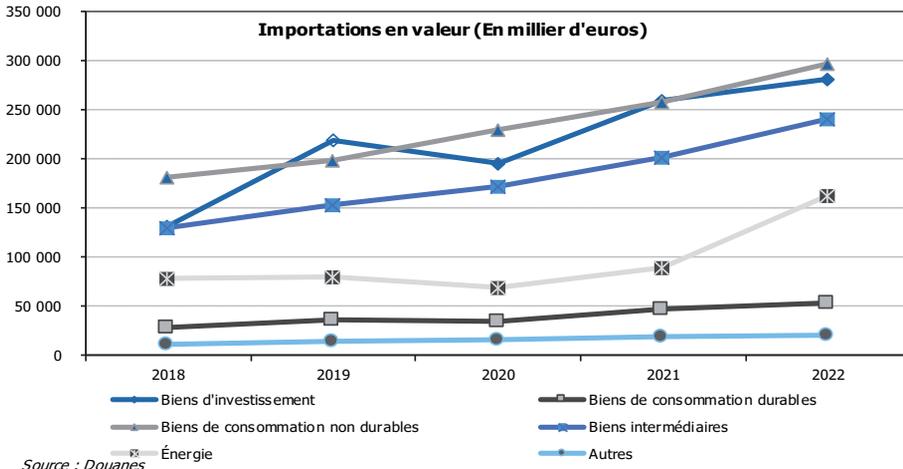
Importations en valeur (En milliers d'euros)

	2021	2022	Variation 2022/2021
Biens d'investissement	260 118,99 €	281 929,32 €	8,4%
Biens de consommation durables	46 743,08 €	54 288,09 €	16,1%
Biens de consommation non durables	257 413,78 €	296 441,15 €	15,2%
Biens intermédiaires	201 902,74 €	241 117,41 €	19,4%
Énergie	89 001,68 €	162 580,70 €	82,7%
Autres	18 942,45 €	20 811,29 €	9,9%
Total	874 122,71 €	1 057 167,96 €	20,9%

Source : Douanes

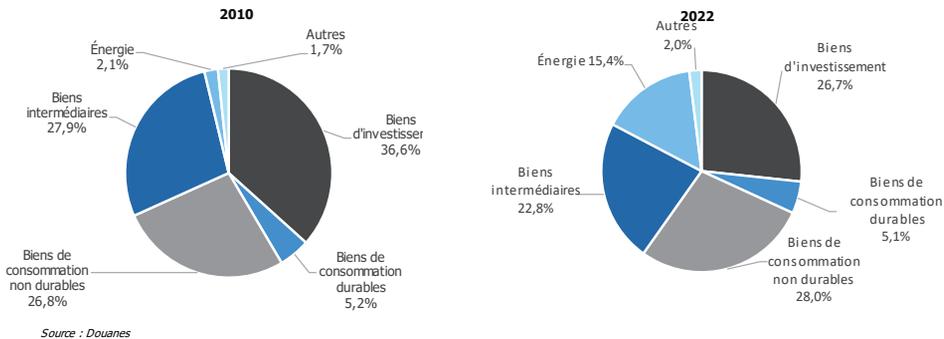
En 2022, tous les postes d'importations sont en croissance. En raison de la forte hausse des prix des hydrocarbures, celle de l'énergie est la plus marquée (+82,7 %).

¹³ Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendances conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d'être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE) après retraitement et ajustement.



En 2022, les biens de consommation non durables représentent le premier poste d'importations (28 %), suivis par les biens d'investissement (26,7 %), les biens intermédiaires (22,8 %), l'énergie (15,4%), les biens de consommation durables (5,1 %) et les autres catégories de biens (2%). En 12 ans, la structure des importations à Mayotte a connu que très peu de changement. Seule la part de l'énergie croît sensiblement (+13,3 points), à l'inverse de celle des biens d'investissement qui se réduit (-9,9 points).

Composition des importations à Mayotte

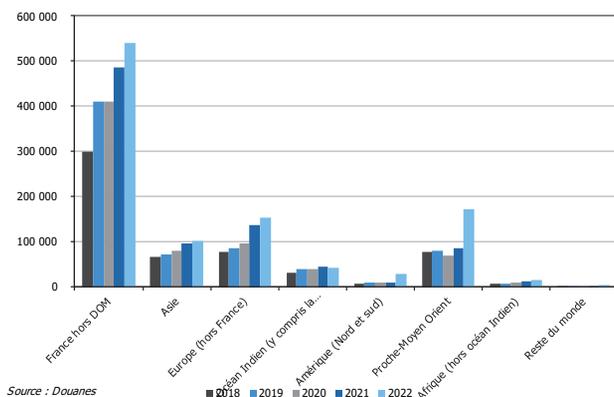


5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2022, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 110 pays. La France hexagonale maintient sa position dominante de principal fournisseur de l'île et concentre 51,1% des achats mahorais (-4,3 points par rapport à 2021) avec 540 millions d'euros d'importations.

Les importations en provenance des pays du Proche et Moyen Orient ont doublé (+101,63 %), une conséquence de la croissance des prix des produits pétroliers, plaçant ainsi cette région en deuxième position des groupes de pays fournisseurs de l'île (quatrième place en 2020 et 2021).

Principaux fournisseurs de Mayotte (En milliers d'euros)



Source : Douanes

Les biens importés du Proche et Moyen Orient sont composés à 87,3 % d'énergie, provenant exclusivement de deux pays ; à 83,35 % des Émirats arabes-unis (124,7 millions d'euros) et à 16,65 % du Bahreïn (24,9 millions d'euros). Ainsi, avec 149,6 millions d'énergie importés du Proche et Moyen orient, soit 92 % des importations d'énergie de l'île, ces deux pays sont les principaux fournisseurs d'énergie du territoire. Le Proche et Moyen Orient concentre 16,3 % du total des importations de Mayotte. Les

Émirats arabes-unis deviennent le deuxième fournisseur du territoire avec 13,7 % du total (144,3 millions d'euros). Le Royaume du Bahreïn se place à la cinquième place avec 2,4 % du total (24,9 millions d'euros).

Les importations provenant d'Europe (hors France hexagonale) ont augmenté de 10,4 % et s'élève à 152 millions d'euros, soit 14,4 % du total des importations. L'Europe se place au troisième rang des groupes de pays fournisseurs de biens à Mayotte, devant l'Asie. Avec 26,3 millions d'euros, la Turquie se place en tête des fournisseurs européens (17,2 % du total Europe) et devient le quatrième exportateur de l'île (2,5 % du total). La Belgique se positionne au rang de deuxième pays européen exportateur du département, avec 18,1 millions d'euros (11,9 % du total Europe), suivi de la Pologne avec 17,9 millions d'euros (11,8 % du total Europe), de l'Italie avec 16,4 millions d'euros (10,7 % du total Europe), de l'Allemagne avec 14,1 millions d'euros (9,2 % du total Europe), des Pays-Bas avec 12,7 millions d'euros (8,3 % du total Europe) et de l'Espagne avec 11,9 millions d'euros (7,9 % du total Europe).

Les importations de biens en provenance du continent asiatique croient de 7,3 % et atteignent 102,5 millions d'euros, soit 9,7 % du total. Les pays d'Asie se positionnent au quatrième rang des fournisseurs de l'île, après deux années consécutives au troisième rang. La Chine consolide sa position de premier pays asiatique exportateur à Mayotte, avec 44,3 millions d'euros (43,3 % des importations asiatiques) et de troisième pays exportateur sur l'île (4,2% du total). Le Vietnam demeure le deuxième fournisseur asiatique de l'île, avec 19,8 millions d'euros d'importations (19,3 % des importations asiatiques) mais est rétrogradé au rang de 6ème exportateur du département (1,9 % du total) après une place de quatrième position en 2021. Les importations provenant de la Thaïlande s'élèvent à 11,8 millions d'euros, soit 10,9 % des importations asiatiques.

Les échanges extérieurs avec les pays de la région sont en recul. En effet, en 2022, les importations en provenance des pays de l'océan indien s'élèvent à 43,2 millions (-5,7 % par rapport à 2021) et représente seulement 4,1 % du total des importations de l'île, demeurant toujours faibles.

Les importations provenant de l'Afrique (hors océan indien) demeurent très faibles également. Elles s'établissent à 14,9 millions et ne représentent que 1,4% du total, une proportion quasi-similaire aux années précédentes.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

En 2022, le niveau des exportations à Mayotte demeure relativement faible même si celles-ci progressent sensiblement en valeur (+17 %) et atteignent 8,2 millions d'euros. Néanmoins, il est à noter que l'effet inflation a joué un rôle dans cette évolution.

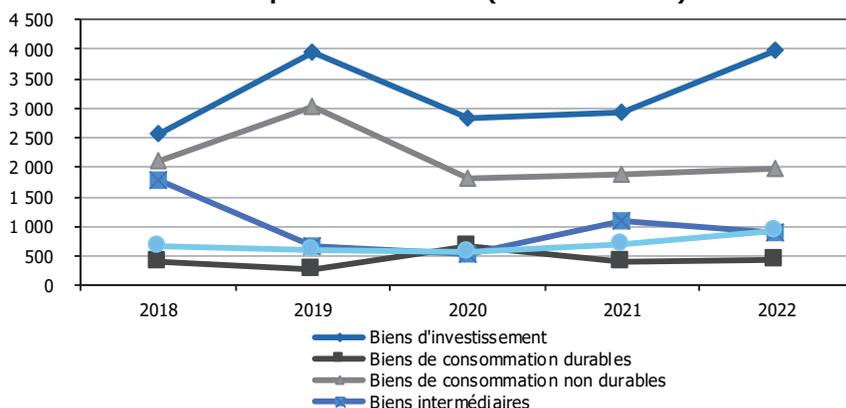
Exportations en valeur (En milliers d'euros)

	2021	2022	Variation 2022/2021
Biens d'investissement	2 935,5	3 968,2	35,2%
Biens de consommation durables	403,4	441,4	9,4%
Biens de consommation non durables	1 888,8	1 975,2	4,6%
Biens intermédiaires	1 101,4	906,7	-17,7%
Énergie	9,7	23,7	144,3%
Autres	685,5	900,2	31,3%
Total	7 024,3	8 215,4	17,0%

Source : Douanes

À l'exception des biens intermédiaires, la croissance des exportations est portée par tous les postes, principalement par les biens d'investissements (+35,2 %) et les autres biens (31,3 %). L'évolution exceptionnelle de l'énergie (+144,3 %) est à relativiser, au regard de son poids peu significatif dans les exportations mahoraises.

Exportations en valeur (En millier d'euros)

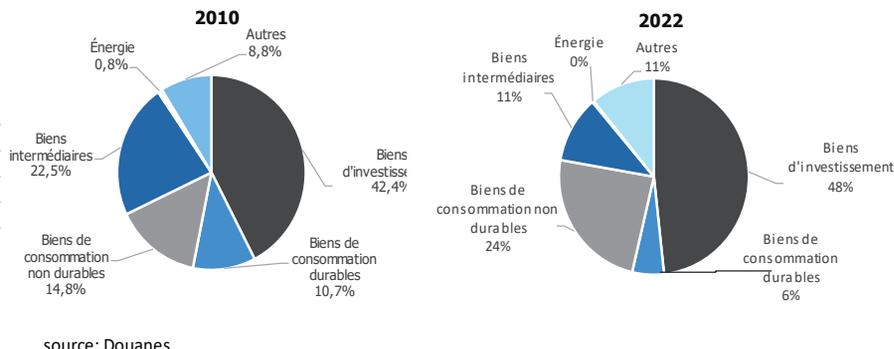


Source : Douanes

La structure des exportations évolue quelque peu entre 2010 et 2022. En effet, les biens de consommation non durable, qui regroupaient 14,8 % des exportations en 2010, représentent désormais 24 % du total (-2 points par rapport à 2021). Les biens intermédiaires, l'un des principaux groupes de produits en 2010, ne concentrent plus que 11 % des exportations en 2022 (-4,7 points par rapport à 2021). Les exportations de biens d'investissement croissent et demeurent le premier poste d'exportations mahoraises sur la période avec 48 % du total. Les

exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations, très peu de produits exportés provenant de la production locale. En 2022, Mayotte a exporté pour plus de 1,8 millions d'euros de véhicules de tous types (tourisme, de transport de marchandises,) ou de parties de véhicules aériens ou spatiaux et également de motos.

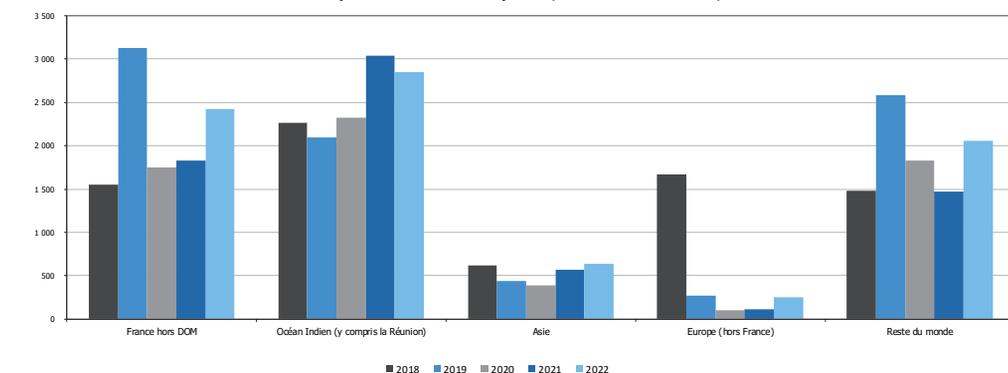
Composition des exportations à Mayotte



5.2.2 Les principaux clients

En 2022 Mayotte a exporté ses produits vers 29 pays, mais essentiellement vers la France (hors DOM) et les pays de l'océan Indien.

Principaux clients de Mayotte (en milliers d'euros)

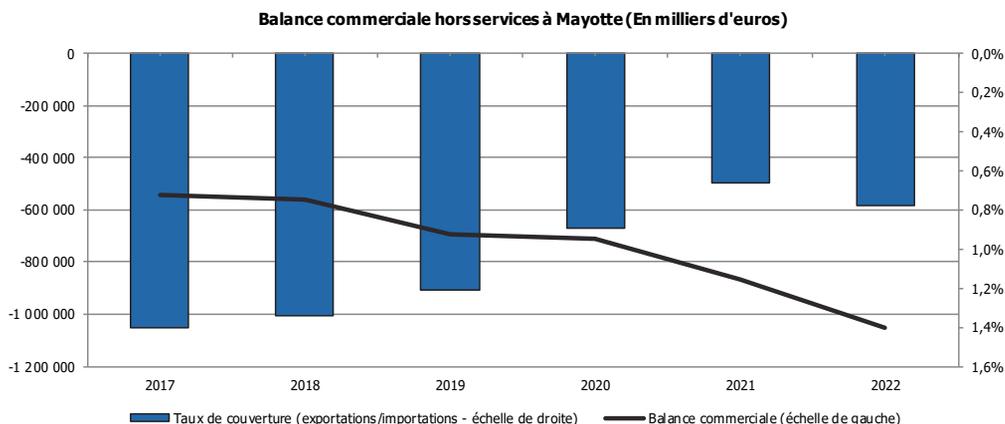


Les exportations vers la France hors DOM (1,9 millions d'euros) progressent de 32,4 % en un an et représentent 29,5 % du total en 2022 (+3,5 points par rapport à 2021). Avec 34,5 % du total exportations (2,8 millions d'euros), les pays de l'océan Indien demeurent les principaux clients de Mayotte avec en tête l'île de la Réunion (1,9 million).

L'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 64,2 % des exportations totales mahoraises en valeur.

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau marginal des exportations par rapport à celui des importations.



Source : Douanes

En 2022, malgré la forte progression des exportations, jugée historique, mais imputable en grande partie à l'inflation, la balance commerciale continue de se creuser, de 21 %, dépassant le milliard d'euros.

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2021	2022	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021
Importations	874 122,7	1 057 167,9	21,7%	20,9%
Exportations	7 024,3	8 215,3	9,7%	17,0%
Balance commerciale	-867 098,4	-1 048 952,6	21,8%	21,0%
Taux de couverture (exportations/importations)	0,8%	0,8%	-0,1pts	

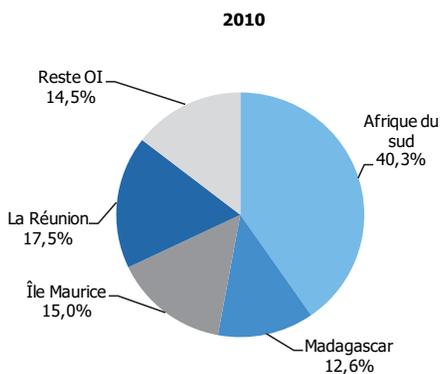
Source : Douanes

De manière parallèle, le taux de couverture est structurellement très faible, se stabilisant à 0,8 %, niveau similaire à 2021.

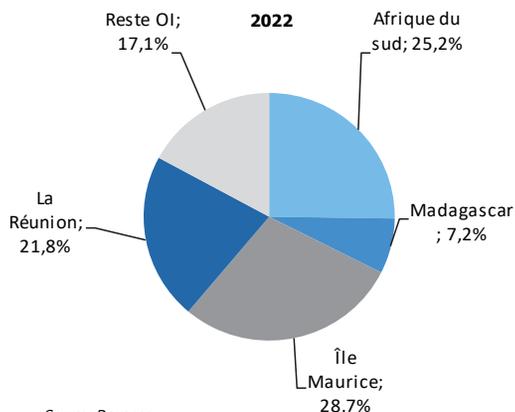
5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

5.4.1 Les importations dans la région

En 2022, Mayotte a importé des biens en provenance de neuf pays de la zone océan Indien pour un montant total de 43,2 millions d'euros (-5,8 % sur un an), soit 4,1 % du total. 9,4 millions d'euros d'importations proviennent de la Réunion (-13,3 %). Avec 12,4 millions d'euros d'importations (+71,1 % sur un an), l'île Maurice s'inscrit au premier rang des exportateurs de la zone vers Mayotte (28,7 % du total océan Indien), suivies de l'Afrique du sud (25,2 %), de la Réunion (21,8 %), des Seychelles (9,2 %), de Madagascar (7,2 %), de la Tanzanie (3,9 %) ainsi que du Kenya (3,3%). Les Seychelles, la Réunion, l'Afrique du Sud, l'Île Maurice, Madagascar et la Tanzanie, sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. En 2022, ces six pays concentrent 96 % des importations mahoraises en provenance de la région.



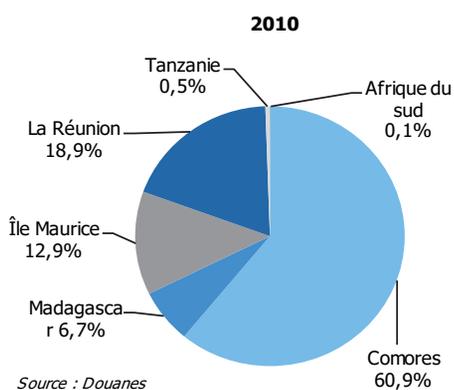
Source : Douanes



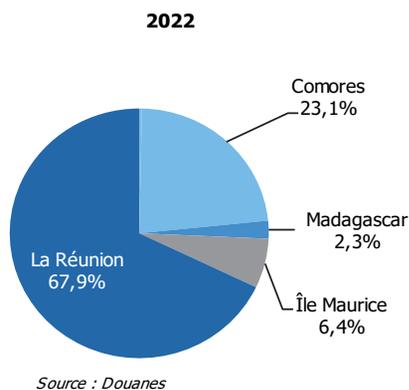
Source : Douanes

5.4.2 Les exportations dans la région

En 2022, Mayotte a exporté pour 2,8 millions d'euros de marchandises vers six pays de la zone océan Indien (34,7 % du total), en recul de 6,3 % par rapport à 2021. Avec 1,9 million de biens exportés, représentant 67,9 % des exportations vers la région, la Réunion est le premier importateur des produits mahorais, suivies des Comores (23,1 %), de l'Île Maurice (6,4 %) et de Madagascar (2,3 %). La Réunion gagne 49 points entre 2010 et 2022, les Comores perdent 37 points sur la même période.



Source : Douanes



Source : Douanes

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement par rapport aux standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED). En devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP), en 2014, l'île est désormais éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de ses projets.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la puissance publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1 LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) prévoit l'adoption de plans et de contrat de convergence et de transition (CCT) dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Les plans de convergence remplacent depuis 2019, tous les documents stratégiques et programmes d'investissement tels que le Contrat de projet État-Région (CPER) ou encore « Mayotte 2025 ». En effet, les documents de planification et de programmation conclus entre l'État, d'une part, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, de l'autre, doivent désormais être compatibles avec la stratégie de convergence définie dans les plans.

Ces plans de convergence :

- Constituent le prolongement des *Assises de l'Outre-mer* et s'appuient sur les diagnostics territoriaux réalisés à cette occasion,
- Inscrivent les orientations et projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer*, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans.

Dans le cas particulier de Mayotte, le *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*, élaboré dans le contexte qu'a connu l'île au début de l'année 2018, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan établit également la feuille de route pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

Les plans de convergence et de transformation seront eux-mêmes déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer* afin de permettre leur mise en œuvre. À Mayotte, le plan aura une durée de 20 ans.

Les plans et CCT s'inscrivent donc dans deux temporalités différentes :

- Une mise en œuvre à court et moyen-terme des mesures élaborées dans le cadre des *Assises de l'Outre-mer* et du *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*,
- Une feuille de route pour l'atteinte les 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations-Unies.

Signé par six partenaires (État, Département, communauté de l'agglomération Dombéni-Mamoudzou, les communautés de communes du centre-ouest, du sud et de Petite-Terre), le contrat aura une durée de quatre ans. La maquette financière, validée en 2019, et qui représente un budget total de 1,65 milliard d'euros, se présente comme suit :

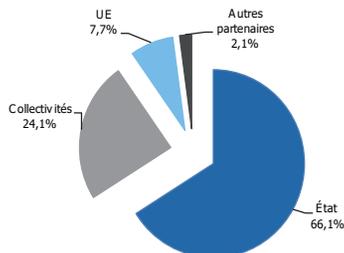
Répartition des engagements par thème

Thème	Crédits contractualisés (en millions d'€)	Part (%)
Les constructions scolaires	477,5	29,0%
Le PGTD* et les routes	260,0	15,8%
Le logement et les requalifications	220,0	13,4%
La santé	216,0	13,1%
L'eau et l'assainissement	120,0	7,3%
Le développement économique	88,0	5,3%
La formation professionnelle	73,0	4,4%
Les infrastructures sportives	55,0	3,3%
Autres	138,0	8,4%
Total	1 647,5	100%

Source : Conseil départemental

* Plan global des transports et déplacements

Répartition des engagements par financeur



Le plan de convergence couvre ainsi des enjeux nombreux, diversifiés et majeurs pour Mayotte. Le comité, réuni en 2021, a acté la programmation de 108 millions d'euros dont 76,5 millions apportés par l'État et 31,5 millions par le Département, répartis notamment comme suit :

- 54,0 millions d'euros : scolaire du premier degré
- 15,5 millions d'euros : équipements sportifs
- 11,0 millions d'euros : voirie communale
- 8,5 millions d'euros : eaux pluviales
- 6,8 millions d'euros : projets d'eau et d'assainissement
- 4,5 millions d'euros : équipements communaux (marchés couverts, bibliothèques, etc.)
- 1,0 million d'euros : pontons de pêche

À mai 2021, la programmation du CCT couvre 564 dossiers pour un montant total de 770 millions d'euros.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte bénéficie d'une enveloppe globale de 313,3 millions d'euros, dont :

- 148,7 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 62,6 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,

- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) : programmée à 100 % fin 2016, la dotation pour l'IEJ a été augmentée de 6,1 millions d'euros pour être portée à 15,3 millions d'euros au total,
- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE), dont 12 millions pour le volet transfrontalier et 21,8 millions pour le volet transnational La Réunion-Mayotte,
- 60 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage des aides européennes, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et déclinées en propositions de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte, en partenariat avec le Conseil départemental, a élaboré le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte qui a conduit à l'élaboration des 8 axes d'action du FEDER (Environnement ; Sanitaire et social ; Entreprises et Emploi ; Energie Renouvelable ; Portuaire et Aéronautique ; Numérique ; Compensation de surcoût) et des 6 axes d'action du FSE (Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ; Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs ; Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ; Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté ; Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques).

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, et qui a la charge de sélectionner et valider les dossiers éligibles aux fonds européens.

Au 31 décembre 2022, les crédits programmés sur le fond FSE représentent un montant global de 39,4 millions d'euros, soit 50,5 % de l'enveloppe totale.

État des programmations et certifications du fond FSE

<i>En millions d'euros</i>	Montant enveloppe	Montant programmé	Taux de programmation	Montant certifié	Taux de certification
Axe 7 (Développer l'adaptation)	25,8	27,61	107,05%	21,6	83,7%
Axe 8 (Développer la formation des demandeurs d'emploi)	9,9	12,7	127,55%	0,08	0,8%
Axe 9 (Adaptation au changement des travailleurs, entreprises et entrepreneurs)	0,8	1,5	183,75%	0,43	53,7%
Axe 10 (Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté)	20,6	22,2	107,67%	4,9	23,6%
Axe 11 (Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques)	1,8	2,42	139,93%	-	-
Axe 16	19,2	17	95,82%	12,5	65,0%
FSE	78,1	83,3	106,74%	39,4	50,5%

Source: GIP L'Europe à Mayotte

Au 31 décembre 2022, les crédits programmés pour le fond FEDER représentent un montant global de 76 millions d'euros, soit 33 % de l'enveloppe totale.

État des programmations et certifications du fond FEDER

<i>En millions d'euros</i>	Montant enveloppe	Montant programmé	Taux de programmation	Montant certifié	Taux de certification
Axe 1 (Environnement)	45	44,01	97,8%	18,5	41,1%
Axe 2 (Sanitaire et Social)	31,96	41,2	129,0%	19,2	60,1%
Axe 3 (Entreprise et Emploi)	16,01	21,2	132,3%	5	31,2%
Axe 4 (Energie Renouvelable)	31,28	35,9	114,6%	14,4	46,0%
Axe5 (Portuaire et Aéronotique)	8,4	3	35,6%	2,8	33,3%
Axe 6 (Numérique)	4,7	2,66	56,8%	1,3	27,7%
Axe 12 (Compensation de surcoût)	2,7	1,22	45,9%	0,57	21,1%
Axe 13	8,7	11,22	129,4%	2,6	29,9%
Axe 15	81,98	101,9	124,3%	11,68	14,2%
FEDER	230,7	262,3	113,7%	76,1	33,0%

Source: GIP L'Europe à Mayotte

Depuis le 6 avril 2021, la préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil Départemental de Mayotte ont créé le Groupement d'Intérêt Public l'Europe à Mayotte (GIPEAM), organisme intermédiaire bénéficiant d'une subvention globale pour la gestion des fonds.

La programmation des projets recensés et fléchés pour l'enveloppe FEDER/FSE s'étale jusqu'en 2023. La nouvelle programmation 2021-2027 prendra le relais pour la période indiquée. Les deux programmations opérationnelles 2014-2020 et 2021-2027 se chevaucheront donc jusqu'en décembre 2023.

La programmation 2021-2027 a été concrétisée au mois de mars 2022.

Avec 332 millions d'euros, le PO FEDER 2021-2027 se structure autour de sept priorités :

- Faire de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant (59,6 M€)
- Faire de Mayotte un territoire connecté grâce à un accès numérique de qualité (10 M€)
- Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau (96,6 M€)
- Faire de l'île un territoire doté en moyens de transports propres (téléphérique, navettes maritimes, pistes cyclables) (37 M€)
- Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable (23,9 M€)
- Faire de Mayotte un territoire plus inclusif, via ses infrastructures et ses services (49,4 M€)
- Faire de Mayotte un territoire mieux desservi à l'international (55,6 M€)

L'enveloppe de 106,8 millions d'euros du PO FSE+ 2021-2027 se structure également autour de sept priorités :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi (47,7 M€)
- Insertion des jeunes et réussite scolaire (25,2 M€)
- Améliorer les compétences et le système d'éducation, de formation professionnelle et d'orientations pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques (10,4 M€)
- Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain (3,7 M€)
- Aide matérielle aux plus démunis (1,8 M€)
- Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (2 M€)
- Répondre aux défis spécifiques d'outre-mer (16 M€)

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE A L'EGALITE REELLE OUTRE-MER LOI N°2017-256 DU 28 FEVRIER 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

2. LE SYSTEME FISCAL¹

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- La convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- L'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981, qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- Le code des douanes, institué par l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la fiscalité applicable à Mayotte est alignée sur celle des autres départements d'outre-mer. Cette dernière se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² Voir encadré région ultrapériphériques p26

- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- On peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
 - Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.
 - Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7100 entreprises³, tandis que près de 3400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article

³ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2022.

83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^{ème} siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 36,46 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce second objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués

localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I de la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 a en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone), le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable⁴.

En outre, certains produits importés bénéficient d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...) ⁵. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2021 à environ 71 500 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3,1 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). Dès lors, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁶. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

⁴ Article 294 du CGI.

⁵ Cf. article 295-1 CGI.

⁶ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis ne sont pas redevables du paiement de la taxe) sont plus élevés qu'en métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000€ pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 et 36 500 €). La loi de finances pour 2022 prolonge cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.

2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25%) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites

« Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé les dispositifs de défiscalisation outre-mer jusqu'au 31 décembre 2029.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre

d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, ...). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁷ pour les navires de croisière).

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 undecies et 217 duodecies du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

L'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à la société l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1er janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de

⁷ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant six barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ⁸ ...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ⁹
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 Smic	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

⁸ LFSS pour 2021

⁹ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

En raison d'une consolidation tardive des comptes, l'analyse des finances publiques locales en 2022 n'a pu être effectuée dans les délais impartis pour la production du présent rapport annuel. En conséquence, l'analyse effectuée sur les finances publiques repose sur les données de 2021.

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Les recettes totales						
Impôt sur le revenu	35,0	30,2	31,1	35,8	38,2	6,7%
Impôt sur les sociétés	15,3	19,1	19,6	21,4	29,4	37,4%
TOTAL	50,3	49,3	50,7	57,2	67,6	18,2%
Les dépenses Totales						
Dépenses directes de l'État	902,4	997,7	2 263,8	1 163,1	1 210,3	4,1%
Fonctionnement	868,2	957,7	2 221,1	1 114,1	1 139,9	2,3%
Investissement	34,2	40,0	42,7	49,0	70,4	43,7%
Dotations aux collectivités locales dont	269,5	302,0	328,8	346,1	347,5	0,4%
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	36,8	31,1	29,8	32,0	32,9	2,8%
Dotation globale de fonctionnement des communes	38,2	38,1	38,1	38,5	39,6	2,9%
Dotation spéciale des instituteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Dotations aux investissements	15,5	14,0	22,9	25,3	24,1	-4,7%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	37,0	43,9	54,7	48,3	51,9	7,5%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	22,9	23,7	26,7	31,4	37,0	17,8%
Contribution au développement de l'apprentissage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	15,7	5,1	5,1	5,1	5,3	3,9%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	99,0	107,0	107,0	107,0	107,0	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Compensation d'exonération de CVAE des entreprises	2,8	1,1	1,1	1,1	1,0	-9,1%
Compensation perte de CET	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0%
TOTAL	1 171,9	1 299,7	2 592,6	1 509,2	1 557,8	3,2%
SOLDE	-1 121,6	-1 250,4	-2 541,9	-1 452,0	-1 490,2	2,6%

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépenses

Augmentation continue des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par

les comptes extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2022, les dépenses de l'État à Mayotte augmentent de 3,2 % sur un an et s'établissent à 1 557,8 millions d'euros (+48,6 millions d'euros sur un an). Les dépenses d'investissement (5,8 % des dépenses directes de l'État) augmentent sensiblement (+43,7 %) pour atteindre 70,4 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement (94,2 % des dépenses de l'État) s'élèvent à 1 210,3 millions d'euros, soit une progression de 2,3 %.

Après plusieurs années successives de hausse, les dotations globales versées aux collectivités locales sont stables en 2022.

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES¹⁰

3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tient un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 64 % du PIB en 2020 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, ces dernières années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, le Département, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants, qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et être de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

Jusqu'en 2020, la situation des finances publiques locales globalement dégradée avait pour conséquence un allongement des délais de paiement de la commande publique portant préjudice aux entreprises privées du territoire attributaires des marchés. En 2021, la situation financière de l'ensemble des dix-huit collectivités locales (le Département et les dix-sept communes) s'est améliorée : la capacité d'autofinancement augmente de 35,5 % (après -10,3 % en 2020) pour atteindre 98,3 millions d'euros et le résultat global s'élève à 67,6 millions d'euros (+34,9 % après -4,9 % en 2020). Même si prises dans un ensemble, la situation financière s'est améliorée, des disparités existent encore entre les communes dont certaines éprouvent encore des difficultés financières importantes.

Dépenses par habitant ⁽¹⁾	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	France 2021 ⁽²⁾	Ecart France-Mayotte 2021
Département											
Fonctionnement	1 206,7	1 256,0	1 189,0	1 290,0	920,0	956,0	1 016,0	1 090,0	7,3%	1 231,6	141,6
Investissement	413,0	201,0	218,0	181,0	239,0	290,0	348,0	369,0	6,0%	382,7	13,7
Communes											
Fonctionnement	317,5	608,0	573,4	595,5	552,4	634,3	673,0	754,5	12,1%	1 208,5	454,0
Investissement	207,0	284,8	265,7	237,0	276,5	396,7	414,9	395,6	-4,6%	451,0	55,3

(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) : Départements de moins de 250 000 habitants - Communes de 10 000 à 20 000 habitants

Source : Direction régionale des finances publiques

Rapporté au nombre d'habitants, en 2021, le niveau des dépenses est inférieur à celui observé pour l'Hexagone, pour le Département comme pour les communes, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. L'écart est cependant plus important pour le fonctionnement, et plus particulièrement pour les communes, alors qu'il est réduit pour l'investissement.

¹⁰ Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

1) La situation financière du Département s'améliore

La situation sanitaire et toutes les mesures restrictives associées ont eu un impact sur la situation financière du département en 2021. Toutefois, la CAF progresse de 6 % pour atteindre 60,6 millions d'euros. La trésorerie demeure excédentaire à 43,7 millions d'euros malgré un recul de 2,7 % expliqué par une progression des dépenses totales (+7 %) plus rapide que celle des recettes totales (+5,9 %).

Les recettes totales s'élèvent à 418,1 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement croissent de 4,4 %, portées par l'augmentation des recettes fiscales (+7,9 %), et plus précisément des impôts indirects (+13,6 %). Les recettes d'investissement augmentent de 12,1 %, notamment grâce aux dotations et subventions reçues (+ 16,3%) ainsi qu'aux autres recettes (+11,9 %).

Les dépenses totales se placent à 374,3 millions d'euros, en progression de 7 % par rapport à 2020. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement s'accroissent respectivement de 6,1 % et 7,3 %. Les frais de personnel, qui représentent 25,9 % des dépenses totales, diminuent de 1,1% (-1,3 million d'euros) et s'élèvent à 108,4 millions d'euros. La croissance des dépenses d'investissement est essentiellement due aux subventions versées qui augmentent de 57,6 % et passent de 24,9 à 39,2 millions d'euros.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

En millions d'euros	Département				Communes			
	2020	2021	Variation 2021/2020	Structure en 2021	2020	2021	Variation 2021/2020	Structure en 2021
Recettes totales	394,79	418,08	5,9%	100,0%	302,8	326,3	7,8%	100,0%
Recettes de fonctionnement	316,79	330,67	4,4%	79,1%	194,0	231,5	19,3%	70,9%
Recettes fiscales	139,97	150,98	7,9%	36,1%	109,3	120,8	10,4%	37,0%
<i>Impôts directs</i>	<i>9,87</i>	<i>3,14</i>	-68,2%	0,8%	<i>27,8</i>	<i>30,2</i>	8,7%	9,2%
<i>Impôts indirects</i>	<i>130,10</i>	<i>147,84</i>	13,6%	35,4%	<i>82,3</i>	<i>90,6</i>	10,1%	27,8%
Dotation globale de fonctionnement	29,83	31,98	7,2%	7,6%	68,7	72,5	5,6%	22,2%
Autres	146,99	147,71	0,5%	35,3%	15,9	-18,2	-214,3%	-5,6%
Recettes d'investissement	78,00	87,41	12,1%	20,9%	108,8	94,8	-12,9%	29,1%
Dotations et subventions reçues	3,56	4,14	16,3%	1,0%	62,4	50,8	-18,6%	15,6%
Emprunts	0,00	0,00	0,0%	0,0%	12,8	13,6	6,4%	4,2%
Autres	74,44	83,27	11,9%	19,9%	33,6	30,4	-9,6%	9,3%
Dépenses totales	349,84	374,33	7,0%	100,0%	297,6	302,4	1,6%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	260,59	279,65	7,3%	74,7%	184,2	198,4	7,7%	65,6%
dont frais de personnel	109,70	108,44	-1,1%	29,0%	120,7	125,7	4,2%	41,6%
dont intérêts de la dette	3,26	2,99	-8,3%	0,8%	0,8	0,9	10,7%	0,3%
Dépenses d'investissement	89,25	94,68	6,1%	25,3%	113,4	104,0	-8,3%	34,4%
Subventions versées	24,89	39,22	57,6%	10,5%	0,1	0,0	-100,0%	0,0%
Remboursement de dette	6,03	6,02	-0,2%	1,6%	5,0	5,7	14,1%	1,9%
Dépenses d'équipement brut	48,25	47,54	-1,5%	12,7%	107,7	92,9	-13,7%	30,7%
Autres	10,08	1,90	-81,2%	0,5%	0,7	5,5	747,2%	1,8%
Résultat	45,0	43,7	-2,7%	-	5,2	23,9	359,6%	-
Capacité d'autofinancement	57,2	60,6	6,0%	-	15,3	37,7	145,7%	-
Dettes au 31 décembre	73,1	66,9	-8,4%	-	88,2	95,7	9,8%	-

Source : Direction régionale des finances publiques

2) Le résultat global des communes diminue

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2021, le résultat des communes, toujours excédentaire, augmente fortement et se place à 23,9 millions d'euros (5,2 millions d'euros en 2020), tout comme la capacité d'autofinancement qui atteint 37,7 millions d'euros (15,3 millions d'euros en 2020), conséquence d'une hausse de 7,8 % des recettes totales contre seulement 1,6 % pour les dépenses totales.

Les dépenses totales progressent et s'établissent à 302,4 millions d'euros. La croissance de 7,7 % des dépenses de fonctionnement est compensée par la baisse de 8,3 % des dépenses d'investissement. Les frais de personnel s'accroissent notamment de 4,2 % pour s'établir à 125,7 millions d'euros et représentent 41,6 % des dépenses totales (40,6% en 2020), tandis que les dépenses d'équipement brut reculent de 13,7 %.

Les recettes totales des communes de l'île s'élèvent à 326,3 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement augmentent de 19,3 %. Contrairement à l'année dernière, les recettes d'investissement diminuent de 12,9 % (+17 % en 2020) et se placent à 94,8 millions d'euros. Cette baisse des recettes d'investissement s'explique principalement par la diminution des dotations et subventions reçues (-18,6% en 2021).

3) Les groupements intercommunaux, moteurs de développement¹¹

Le bloc communal mahorais est composé de 17 communes qui sont organisées en cinq groupements à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2016. Les EPCI ont la charge de mettre en place et d'assurer de manière pérenne le fonctionnement des services publics à Mayotte. Les caractéristiques démographiques et sociales de l'île leur donnent une importance bien plus marquée que dans les autres départements ou autres territoires ultramarins.

Les communes membres de la CAGNM (communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte) et de la CADEMA (Communauté d'agglomération Dombéni-Mamoudzou) ont investi respectivement 87 millions d'euros et 152 millions d'euros entre 2014 et 2020. Selon l'Insee, en 2017, les communes de Dombéni, Mamoudzou, Koungou et Bandraboua présentent la plus grande proportion de logements insalubres (entre 45 et 50%). Cette situation, ajoutée à la densité élevée de population, incite les communautés d'agglomération à investir massivement dans le domaine de la réhabilitation.

Les communes membres de la CCPT (Communauté de communes de petite-terre) et de la 3CO (Communauté de Communes du Centre-Ouest) ont respectivement investi 41 millions d'euros (1 408€/habitant) et 91 millions d'euros (1 813€/habitant) entre 2014 et 2020. La CCPT a mis en place de nombreux projets portant sur la résorption de l'habitat insalubre, sur l'aménagement des espaces publics et l'équipement des services municipaux.

Les communes membres de la CCSUD (Communauté de communes du Sud) ont investi 100 millions d'euros entre 2014 et 2020 (3 547€/habitant). Le niveau d'investissement est en moyenne deux fois plus élevé que dans les autres communautés de communes. Ceci est dû à certaines caractéristiques favorables telles que la faible pression démographique, la forte

¹¹ Source : Observatoire du bloc communal de Mayotte 2021, AFD

proportion d'habitats en dur et une meilleure capacité contributive des ménages. La priorité de ces investissements concerne les domaines du logement et de la construction scolaire.

Entre 2018 et 2020, les communes de Mayotte ont réalisé 242 millions de dépenses d'équipement. Sur cette période les dépenses ont majoritairement porté sur des travaux de l'espace public (voirie communale, éclairage, etc.) ainsi que des écoles et de leur capacité d'accueil pour la CAGNM, la CADEMA, la CCPT et la 3CO. La CCSUD est la communauté de commune qui a le plus dépensé en matière d'équipements culturels entre 2018 et 2020.

3.2.3 Le financement des investissements publics locaux

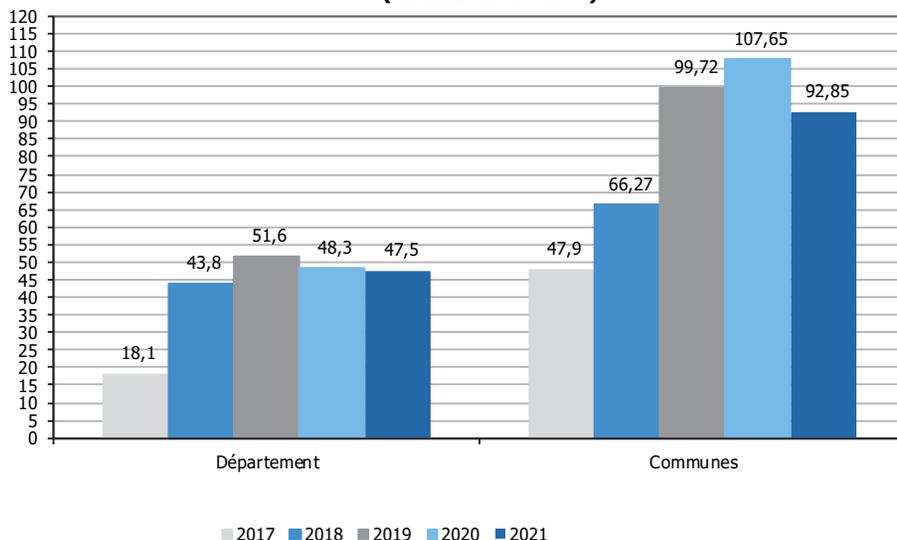
Augmentation des dépenses d'équipement brut

En 2021, les dépenses d'investissement des collectivités locales mahoraises se composent à 70,6 % des dépenses d'équipement brut, soit 140,4 millions d'euros. Ces dernières ont diminué de 1,7 % pour le Département, et de 13,7% pour les Communes. Au final, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'équipement brut baissent de 10 %.

Comme en 2020, les communes restent le principal investisseur en 2021 étant donné que, dans leur ensemble, elles financent 66,2 % du total des dépenses d'équipement.

À Mayotte, les collectivités sont bien plus sollicitées qu'en Métropole. Mayotte étant dans processus de rattrapage en termes de développement économique et social, les investissements en infrastructures sont cruciaux tout comme l'implication et l'engagement des collectivités.

**Dépenses d'équipement brut des collectivités locales
(en millions d'euros)**



Source : Direction régionale des finances publiques



-  Chef-lieu
-  Commune
-  Village
-  Limite communale
-  Limite cantonale



-  Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte
-  Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou
-  Communauté de communes du Centre-Ouest
-  Communauté de communes de Petite-Terre
-  Communauté de communes du Sud



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

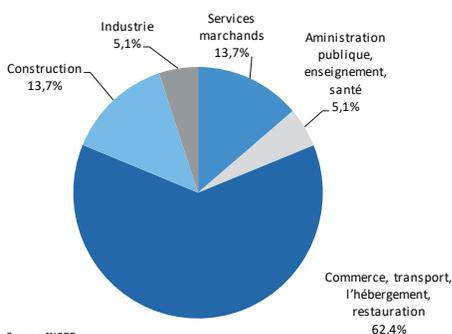
Aperçu général

Un secteur tertiaire dominant ...

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Cette caractéristique est le reflet du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

Selon les bases de données de l'INSEE, Mayotte compte en 2020 11 360 entreprises (+7,4 % par rapport à 2019) dont 574 dans le secteur de l'industrie, 1 561 dans le secteur de la construction, 7 084 dans le secteur du commerce du transport de l'hébergement et la restauration (62,4 %). On compte 580 entreprises dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur des services marchands comptabilise 1 561 entreprises. Au total le secteur tertiaire représente 76,1% des entreprises mahoraises.

Part des entreprises repartitionnées par secteurs en 2020

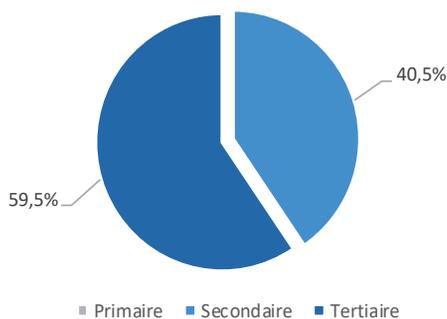


Source : INSEE

Après une année 2021 record en matière de nombre d'entreprises créées (1801), l'année 2022 s'inscrit en léger retrait à un niveau qui demeure élevé (1772). Ces créations d'entreprises sont de nouveau concentrées en grande majorité dans le secteur du commerce de gros & détail, transports, hébergement & restauration. Ce dernier secteur compte 50,2 % des nouvelles entreprises (926). Il est suivi du secteur des services marchands (31,8% soit 563 entreprises), de la construction (12,6 % soit 226 entreprises) et de l'industrie (5,4 % soit 96 entreprises créées).

Comparativement à l'année précédente, les secteurs du commerce, transport, l'hébergement, restauration ont enregistré une baisse de -3,9% soit 36 créations d'entreprises en moins. Il en est de même pour la construction (-10,1% soit 25 entreprises). En revanche, Les secteurs de l'industrie et des services marchands ont enregistré une hausse du nombres d'entreprises créées en 2022, avec respectivement 5 et 158 nouvelles entreprises.

Part de la création de richesses par secteurs en 2017



D'après l'étude sur les entreprises mahoraises réalisée par l'INSEE en 2017, le secteur tertiaire concentre 71,8 % du chiffre d'affaires global et 59,5 % de la valeur ajoutée totale. Au sein du secteur tertiaire, le commerce est le secteur prépondérant avec 26 % de la richesse créée. Quant au secteur secondaire il représente 40,5 % de la création de richesse à Mayotte.

La prédominance du secteur tertiaire dans l'économie de Mayotte est aussi caractérisée par le besoin en main d'œuvre conséquent pour ce secteur. En effet, l'enquête de Pôle emploi sur les besoins de main d'œuvre en 2022 recense 4 860 projets de

recrutements pour le tertiaire soit 75% des besoins totaux exprimés.

Les créations de sociétés continuent de croître (+172% entre 2018 et 2022) après 378 en 2020, 491 en 2021, 2022 compte 535 nouvelles sociétés. Par ailleurs, depuis la mise en place du statut d'auto entrepreneur courant 2020 à Mayotte, le nombre de micro entreprise ne cesse d'augmenter. Concernant les entreprises individuelles, même si le nombre diminue en 2022, leur poids demeure prédominant dans le panorama des entreprises mahoraises (650 nouvelles entreprises individuelles).

Création d'entreprise par statut

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	Répartition
						2022/2021	
Société	197	235	378	491	535	9,0%	30,2%
Micro-entreprise	-	-	247	488	587	20,3%	33,1%
Entreprise individuelle	571	782	728	823	650	-21,0%	36,7%
Total	768,00	1017,00	1353,00	1802,00	1772,00	-1,7%	100,0%

source: insee - données brutes

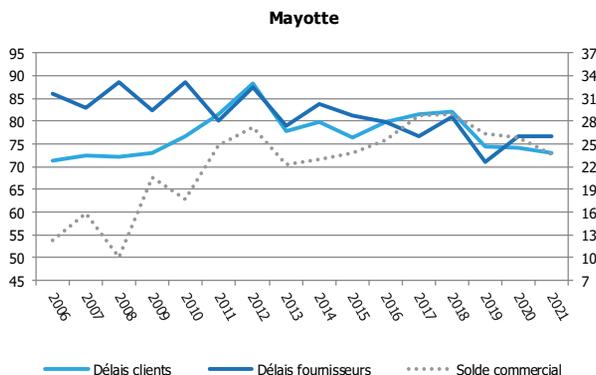


Port de Longoni (Mayotte Hebdo)

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À MAYOTTE

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2006-2021)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels)



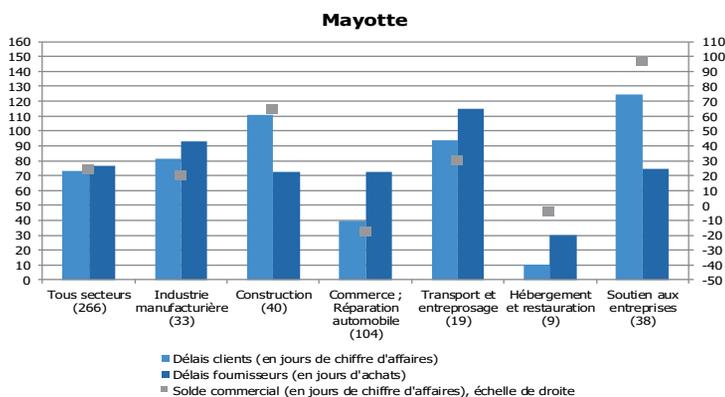
Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

Les délais de paiement à Mayotte s'améliorent même s'ils demeurent très élevés. Les délais clients continuent de reculer (72,9j en 2021 contre 74,2j en 2020). Les délais fournisseurs reculent de 4 jours comparativement à 2018 et sont stables par rapport à 2020. Ces améliorations ont permis de réduire les tensions au niveau de la trésorerie des entreprises, avec un solde des crédits interentreprises qui se réduit également (-5 jours par rapport à 2018). En revanche, ces délais restent supérieurs au délai légal de 60j en vigueur. Dans certains secteurs, cette longueur des règlements clients créent de fait des décalages de paiement entraînant un allongement des délais fournisseurs. Ainsi, les secteurs de la construction et de soutien aux entreprises sont les plus impactés, avec des délais clients respectivement à 110j et 124j de chiffres d'affaires, dépassant largement le délai légal. En parallèle, leur délais fournisseurs s'établissent à 72,6j et 74,7j (en jours d'achat), créant ainsi des tensions de trésorerie, avec l'obligation dans certains cas, de recourir à du financement à court terme pour pallier ce décalage. Le développement de l'affacturage sur le territoire, même si très limité pour l'instant, concourt à réduire ces contraintes de trésorerie. Seul le secteur de l'hébergement et de la restauration est épargné par cette problématique.

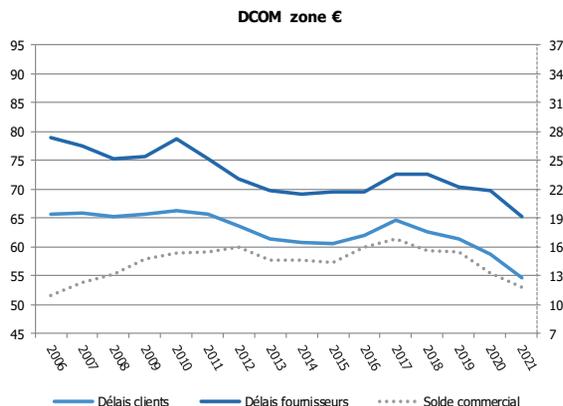
Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2021

(Chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



Les délais de paiement sont supérieurs dans les départements d'outre-mer comparativement au territoire hexagonal (cf. infra). Mayotte demeure toutefois le territoire le plus impacté par cette problématique, avec des délais en moyenne bien plus élevés que ceux des autres DCOM : les délais clients sur Mayotte sont en moyenne à 20 points au-dessus des autres DCOM : 72j contre 54 en moyenne dans les autres DCOM ; les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 76,7j de CA contre 65,2 dans les autres DCOM en moyenne. Ces fortes pressions sur la trésorerie des entreprises impactent ainsi les délais des crédits interentreprises qui lorsqu'ils se situent en moyenne à 11,9j de CA dans les autres départements s'élevaient à 23,6j à Mayotte.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2006-2021)



Plusieurs signes encourageants caractérisent l'évolution des délais de paiement dans les DCOM de la zone euro en 2021 :

- Les délais clients et fournisseurs ont nettement baissé en 2021 pour s'établir respectivement à 55 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2020) et 65 jours d'achats (-5 jours). Ce repli est particulièrement marqué dans les secteurs de la construction et du transport-entrepôt où le recul atteint une dizaine de jours, une ampleur inédite sur les quinze dernières années. Déjà en 2020, le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire avait conduit les entreprises ultramarines à mener une politique active de recouvrement de leurs créances clients qui s'était traduite par une forte baisse des délais de paiement clients.

- Pour la première fois, le délai fournisseur moyen des très petites entreprises (TPE) est inférieur à 60 jours (correspondant au plafond fixé par la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008).

- La pression exercée sur les trésoreries par les délais de paiement est similaire à celle de l'Hexagone. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'établit à douze jours de chiffre d'affaires, contre onze jours dans l'Hexagone (et même à neuf jours en Guadeloupe).

Ces évolutions favorables ne doivent pas occulter des situations ponctuellement difficiles :

- Le solde commercial des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) s'est nettement alourdi en 2021 (+7 jours, à 29 jours de chiffre d'affaires). Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et les difficultés des ETI sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

- Environ deux tiers des entreprises de la construction et des activités de soutien aux entreprises subissent des retards de paiement et sont donc particulièrement vulnérables à la problématique des délais de paiement.

- Les délais de paiement restent structurellement longs en Guyane et à Mayotte : les délais clients (à plus de 70 jours de chiffre d'affaires) y sont supérieurs d'une vingtaine de jours aux autres territoires ultramarins.

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

Section 2

Agriculture et Pêche

UN SECTEUR ESSENTIEL FACE AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES DU DÉPARTEMENT

En 2021, l'agriculture et la pêche représentent une faible part de l'économie formelle à Mayotte mais leur rôle social et nourricier reste primordial.

Dans le département français ayant la plus forte croissance démographique (+3,8 % de 2012 à 2017)¹ mais le plus faible PIB par habitant (9 714 euros en 2020), l'agriculture et la pêche possèdent souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu.

1. L'AGRICULTURE

Le secteur agricole fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés. En 2020, les exploitations agricoles sont à 79 % des micro exploitations, elles produisent en majorité des fruits et disposent en moyenne d'une surface d'1,4 hectares. L'agriculture informelle s'insère en périphérie des villes et empiète sur les ressources forestières. Selon la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF), la production annuelle de Mayotte peut être estimée à plus de 115 millions d'euros.

En 2018, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 1 800² agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 736 en 2014. Ce recul de près de 900 agriculteurs recensés s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières. Selon la DAAF, en 2022, 1 370 agriculteurs sont déclarés à la Mutualité sociale agricole (MSA)³ et 2 002 ont fait une déclaration à la Politique agricole commune (PAC) pour une parcelle moyenne de 1,5 ha.

Les dernières données actualisées du Recensement général agricole (RGA)⁴ font état de 4 300 exploitations agricoles pour une superficie exploitée de près de 6000 hectares. Selon le RGA 2020, quelques 2 500 familles pratiquent une agriculture exclusivement vivrière, donc tournée uniquement vers l'autoconsommation et l'économie de subsistance, sur une surface comprise entre 1 100 et 1 500 hectares, et ne sont pas comptabilisées dans les résultats du RGA. A cette surface s'ajoutent environ 11 000 hectares de jachère, c'est-à-dire des terres labourables laissées temporairement au repos. Représentant moins de 35 % des exploitations, la totalité des surfaces déclarées à la PAC dépasse pourtant 40 % de la superficie agricole utilisée.

La commercialisation formelle des produits locaux est encore largement minoritaire par rapport aux importations. Néanmoins, les filières maraîchères et animales se structurent et investissent progressivement le marché local. Après le déclin de filières traditionnelles (ylang-ylang notamment), le contexte mahorais offre plusieurs opportunités au secteur agricole de se renouveler avec les activités d'agrotourisme, l'exploitation des niches de marché des produits locaux et de qualité, etc.

¹ Source : INSEE Analyses - Mayotte, 2017.

² Source : « Bilan environnemental à mi-parcours du PDR de Mayotte », BRL Ingénierie, mars 2019.

³ La déclaration à la MSA est obligatoire à partir de 2 ha pondérés.

⁴ Source : « Recensement agricole 2020 », DAAF, décembre 2021.

1.1 UN APERÇU DES PRODUCTIONS AGRICOLES

1.1.1 Des cultures vivrières à petite Échelle

A Mayotte, les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base des cellules familiales ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 200 ha) et de tubercules (1 300 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis. Le modèle traditionnel mahorais, appelé « jardin mahorais », est un système de polyculture associant des productions vivrières, maraichères et des arbres fruitiers, largement utilisé en autoconsommation ou distribué dans le cercle familial. Néanmoins, cette pratique est sous pression de l'expansion de la culture vivrière par brûlis.

1.1.2 Les cultures fruitières et maraichères

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 765 ha. Outre les bananes qui couvre la très grande majorité de cette surface (59 %), la production fruitière s'articule autour de l'ananas (8,9 % de la surface), la noix de coco (7,8 %), tandis que les orangers occupent 164,74 ha (4,4% de la surface) dont une grande partie à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

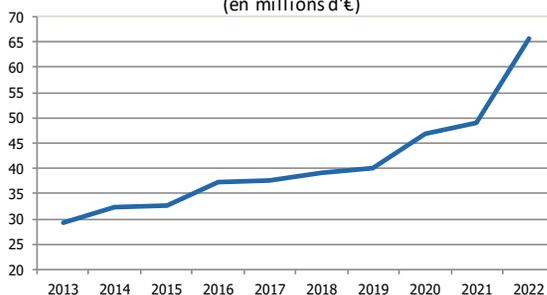
La production maraichère mahoraise, qui utilise 1 500 ha de surface (Source Agreste 2020) est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique.

1.1.3 Les productions animales

Les productions animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet, ou le lait en poudre.

En 2018, la production animale est estimée à 17,9 millions d'euros contre 14,4 millions d'euros en 2017. augmentent de 33,7 % par rapport à l'année précédente pour atteindre les 65,6 millions d'euros. Par ailleurs, la DAAF révèle une progression de la taille des exploitations qui sont passées de 4,8 animaux par éleveur en 2012 à 8 en 2022. En production caprine et ovine, la DAAF dénombre 12 500 têtes au total, correspondant à une production annuelle de 65 tonnes de viande ovine et caprine.

Importations de viande et abats comestibles
(en millions d'€)



Source: Douanes

Néanmoins, ces dernières années ont vu le renforcement de la filière avicole et l'émergence d'une filière lait. En dépit de leur dynamisme, ces filières ne représentent qu'un faible volume des quantités commercialisées (hormis pour les œufs – 90% des œufs consommés sont produits localement). Les filières bovines et caprines se développent mais pourraient se développer davantage. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

1) Une mise aux normes progressive de la filière bovine

En 2020, la DAAF estime à environ 1 350 le nombre d'exploitants bovins, basés pour la plupart au centre de l'île, et à 25 000 têtes le cheptel bovin viande.

Depuis plusieurs années, les autorités procèdent également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport⁵ permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, la pratique est encore peu développée. Le cheptel bovin ne serait identifié qu'à 37,1 % (9 270 têtes).

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir, les bovins sont abattus et les produits agricoles transformés en dehors de tout circuit officiel de commercialisation.

2) Une filière avicole dynamique

La filière « poules pondeuses » est dynamique à Mayotte, la commercialisation d'œuf étant majoritairement assurée par le marché local. La filière s'organise autour de trois grands acteurs : AVIMA, ferme avicole moderne et intensive (poussinière et poulaillers - autour de 50 000 pondeuses), OVOMA (centre de conditionnement et commercialisation) et la COMAVI, coopérative des éleveurs de poules pondeuses. Le cheptel total sur Mayotte s'élevait à environ 88 000 poules en 2020.

La filière « poulet de chair » s'est structurée en 2017, suite à un appel à projet européen. Les deux acteurs au centre de la filière, AVM (groupement d'éleveurs) et VOYAMA (SAS à vocation GIEE⁶), ont permis de fédérer les éleveurs indépendants pour accéder au marché. La production est exponentielle : en 2022, la mise sur le marché de cette viande par AVM représente 360 tonnes, contre 12 tonnes en 2020 et 184 en 2021. Malgré le dynamisme de cette filière, la production locale ne représente qu'un faible pourcentage (3,5 %) des produits commercialisés. En effet, Mayotte importe chaque année plus de 15 000 tonnes de viande de volailles surgelées à bas coût. Une évolution est attendue suite à l'inauguration en 2021 d'un nouvel abattoir, porté par AVM et qui devrait permettre de fournir 10 % de la production de poulet à chair mahoraise à l'horizon 2026.

3) Une filière lait qui se développe

En 2018, la filière « lait » à Mayotte commence à se structurer et à se formaliser autour de la coopérative « Uzuri wa dzia », lauréate des assises d'outre-mer la même année. Regroupant 7 éleveurs adhérents, la coopérative se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait caillé et de sa commercialisation. Cette mutualisation évite aux agriculteurs d'investir individuellement dans des ateliers de transformation et leur offre un accès régulier au marché.

En 2022, la coopérative a produit 60 000 litres de lait et souhaite augmenter cette production pour 2023. L'accent est mis sur l'installation et la modernisation des outils de travail des éleveurs afin d'augmenter le nombre de tête par élevage (Aujourd'hui entre 5 et 20 pour un objectif en 20 et 30). La coopérative s'est munie d'une conditionneuse et d'outils industriels afin de proposer courant 2023 des yaourts et du lait pasteurisé produit sur l'île.

La structuration de cette filière n'est encore qu'à ses prémices et se heurte à la difficile adaptation des normes sanitaires européennes au contexte mahorais. En outre, « Uzuri wa dzia » s'insère dans une niche de marché qui n'a pas vocation à répondre à la demande globale locale de produits laitiers. Mayotte importe chaque année entre 5 000 et 6 000 tonnes de lait liquide.

⁵ Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'identification (BDNI).

⁶ Groupement d'intérêt économique et environnemental.

⁷ « La beauté du lait », en shimaoré.

1.2 UNE ACTIVITE AGRICOLE SOUMISE A DE FORTES CONTRAINTES

Les agriculteurs mahorais font face à diverses contraintes dans l'exercice de leur activité. La rareté du foncier, la quasi-absence d'infrastructures de collecte, de transformation et de stockage pèsent sur la structuration des filières et la pérennité des exploitations. Souvent considérée comme une activité de subsistance à caractère familial et informel, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser et à concurrencer les produits importés.

1.2.1 Une activité économique informelle

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est conséquente. En 2018, Près de 80 % de la production ne serait pas déclarée, participant à l'économie informelle, contre 75 % dans les autres DOM⁸. Sous l'effet des fortes dynamiques démographiques et migratoires, le phénomène d'informalisation s'intensifie. Les personnes en situation irrégulière ont le plus souvent recours à l'agriculture comme moyen de subsistance. Ils s'installent de manière illégale sur les terrains inoccupés - qui sont le plus souvent des terrains à fortes pentes - et privilégient les cultures de manioc et de banane, qui ont des cycles courts.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace. Les pratiques culturelles associées sont fortement impactantes pour l'environnement (défrichements, brûlis, etc.) et favorisent une exploitation anarchique des sols. Selon l'Office National des Forêts (ONF), le rythme de déforestation lié à la mise en culture (illégal et légale) est de 280 hectares/an, entre 2011 et 2016⁹, soit un défrichement de 6,7 % du couvert boisé de Mayotte (1,2 ha par an).

Les objectifs des services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) tendent vers une formalisation des agriculteurs notamment par la formation. Il existe également un volet prohibitif en coopération avec les services de gendarmerie et de police s'articulant autour de l'interdiction de vente de produits qui ne passerait pas par les filières formelles. Enfin, les agents du Conseil Départemental, de l'ONF, de la DAAF, toujours avec l'appui de la gendarmerie et de la police, procèdent à la destruction des cultures illégales (près de 27 hectares ont ainsi été réhabilités en 2021).

1.2.2 L'accès au foncier

Outre les difficultés d'accès à leur parcelle, faute de voirie et de pistes agricoles exploitables par tous les temps, les agriculteurs mahorais sont confrontés à la disponibilité et la maîtrise du foncier.

Historiquement régi par le droit coutumier local, le foncier mahorais relevait d'un droit d'« usus fructus » établi sur la valorisation de la terre par le bénéficiaire et se fondait sur une tradition orale. Ce droit reconnaissait la propriété collective à usage familial des parcelles et reposait sur l'indivision des terres.

En 1992, le cadastrage de l'île marque un premier pas dans la transition du droit coutumier au droit français. Si le cadastre couvre l'ensemble de l'île à ce jour, la régularisation du foncier est toujours en cours. Le processus est freiné par les problématiques d'indivision et l'attente des titres de propriété par des propriétaires coutumiers. Ainsi, en 2018, 70 % du foncier est détenu par le Conseil départemental, et des problématiques d'indivision importantes peuvent concerner les 30 %

⁸ Évaluation thématique « Appui aux porteurs de projets » du PDR de Mayotte 2014-2020

⁹ Donnée issue de la cartographie d'occupation des sols à grande échelle (OCS Ge) de l'IGN pour les années 2011 et 2016, intégrant les plantations, les peuplements de feuillus avec un taux de couvert arboré supérieur à 75 % et les formations forestières couvertes d'un tapis de lianes.

restant : seuls 23 % des agriculteurs déclarent¹⁰ par exemple disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

Ainsi l'établissement foncier d'aménagement (EPFAM) en collaboration avec les services de l'Etat ont mis en place des objectifs de réorientation des terres cultivées de manière personnelle vers des agriculteurs formalisés. Les surfaces agricoles appartenant à l'Etat sont également sollicitées par le biais de baux ruraux à destination d'agriculteurs souhaitant s'installer, un projet de 30 ha de foncier agricole dans la zone Ouangani-Sada est en cours de finalisation¹¹.

Les agriculteurs sont également confrontés au coût élevé du foncier, le prix moyen des ventes de foncier agricole s'établissant à 18€/m² alors que le prix supportable pour viabiliser le modèle économique est situé autour de 5€/m². Pour atténuer cette situation, l'EPFAM souhaite initier un marché foncier agricole afin d'endiguer la spéculation foncière. Ainsi, le droit de préemption permet la mise en place d'une révision des prix et un contrôle du marché. En effet, le foncier est considéré aujourd'hui comme un investissement face à la raréfaction des terres agricoles et à l'urbanisation galopante : les propriétaires attendent le déclassement de leurs parcelles en espérant faire une plus-value à la vente¹².

1.2.3 La difficile structuration du secteur

Malgré une importante demande du marché local, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser. Peu de chefs d'exploitation disposent d'une formation agricole. En outre, la non-stabilisation du foncier rend les installations professionnelles difficiles et entrave l'accession aux financements publics et bancaires.

Le métier de cultivateur n'est pas encore considéré comme une activité qui peut être suffisamment rémunératrice pour l'exercer à temps plein. D'une part le coût du travail est élevé, le travail du sol se fait essentiellement manuellement et les exploitations agricoles sont sous-équipées (absence de systèmes d'irrigation, de machine de collecte, etc.). De plus, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, ce qui contraint les économies d'échelle. D'autre part les prix de vente sont tirés à la baisse par la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles.

Les faibles capacités des structures normalisées de collecte, de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation, etc.) constituent par ailleurs une entrave à l'écoulement de la production. Nombre de parcelles sont enclavées, et les cultivateurs ne disposent pas de moyens pour acheminer leur production vers les lieux de commercialisation et ont besoin pour cela de l'intervention d'un tiers (CAPAM, Coopérative etc.). De plus, l'absence d'atelier de transformation (en dehors du lycée agricole de Coconi) et de lieu de stockage ne permet ni de compenser les ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques ni de valoriser les surproductions saisonnières.

Enfin, la recrudescence des vols et la destruction d'une partie de la production (animaux, insectes, maladies, aléas climatiques, etc.) ne favorisent pas le développement d'une activité

¹⁰ Évaluation thématique « Appui aux porteurs de projets » du PDR de Mayotte 2014-2020

¹¹ Plan stratégique de développement 2022-2026, EPFAM

¹² Soilihi T., G. D. (2017). Conflits d'usage en outre-mer - un foncier disponible rare et sous tension (rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer).

pérenne. Selon la DAAF¹³, un tiers de la production vivrière se perd, dont 70 % sont la conséquence de vols réguliers.

1.3 À LA RECHERCHE D'UN MODELE DE DEVELOPPEMENT

En dépit de ces difficultés structurelles, le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île en raison de consommateurs demandeurs de produits locaux. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics, qui cherchent à relever les défis du foncier, de la professionnalisation et de la structuration.

Les filières se renouvellent par ailleurs en s'appuyant sur leur valeur patrimoniale et leur intérêt touristique. Les producteurs-transformateurs veulent investir ces niches de marché et s'ouvrent aux activités d'agrotourisme (visite d'exploitations, ateliers de beauté mahoraise etc.). Ils bénéficient d'un appui politique qui se traduit par des mesures d'aides directes financières et des accompagnements techniques.

En décembre 2020, un Pôle d'Excellence Rural (PER) a été inauguré à Coconi pour aider à la structuration et au développement de la filière ylang, vanille et plantes à parfum, de façon générale. Le site recense un centre de distillation, un laboratoire d'analyse et une zone de promotion.

L'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) porte le projet de relance et de valorisation des différentes filières de produits transformés, en particulier la vanille. Créé en 2011, ce collectif d'agriculteurs-transformateurs fédère aujourd'hui une dizaine de structures adhérentes et ambitionne de collecter et transformer plus d'une tonne de vanille verte d'ici quatre à cinq ans. L'association souhaite également renforcer les prestations d'agrotourisme avec l'installation de parcelles démonstratives, et projette la création d'une Maison de la vanille à Mayotte.

En 2019, une filière café-cacao émerge sous l'impulsion de deux acteurs : Le Banga au Chocolat, SARL de transformation, et l'association Café Cacao Maoré qui regroupe 11 exploitations et jardins mahorais. En cofinancement avec l'État, le FEADER et le Conseil départemental de Mayotte, ils investissent à hauteur de 260 000 euros dans un atelier de transformation. Le magasin à Combani géré par l'UCOOPAM sert également à mettre en valeur ces productions de rentes.

1.3.1 La formation agricole s'ouvre à l'enseignement secondaire

En matière de formation, l'enseignement agricole sur le territoire se décompose en trois parcours distincts :

- **La formation initiale scolaire** assurée par le lycée agricole de Coconi et les Maisons familiales rurales de Chirongui, de Doujani et M'Tsamboro. Elle peut déboucher sur un Certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA), qui s'acquiert après deux années d'études, puis s'achever par l'obtention d'un baccalauréat professionnel (Bac Pro). En 2019, le lycée agricole de Coconi a accueilli 453 étudiants, dont 170 en bac pro, 108 en CAPA, 53 au collège mais aussi 27 élèves en seconde générale et technique et 46 élèves en bac technologique STAV. Le taux de réussite aux examens en bac pro passe à 88 % en 2022 contre 81 % en 2019. Le lycée a lancé les travaux d'agrandissement et la construction d'un internat dont la livraison est prévue en juin 2024.
- **La formation professionnelle continue** pour les adultes en activité ou demandeurs d'emploi est dispensée par le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Mayotte

¹³ Source : « *Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles* », Enquête de la DAAF, mars 2016.

(CFPPA) comptant 112 étudiant, rattaché au lycée agricole. Le CFPPA accueille des cursus CAPA et Bac Pro et délivre également des certificats ou qualifications (capacité professionnelle agricole, Certiphyto, ...). Afin de professionnaliser les agriculteurs déjà présent sur le territoire, certains sont orientés vers le BPREA¹⁴, la première promotion diplômé en 2022 comptant 15 lauréats.

- **La formation secondaire** a démarré en septembre 2020, avec le BTS Développement, animation des territoires ruraux (DATR). Le cursus compte actuellement 51 étudiants. La mise en place de ce parcours répond au besoin de renforcement de l'enseignement secondaire professionnel à Mayotte. Ce BTS permet de former des acteurs locaux, qui connaissent le territoire et ses enjeux et qui seront capables de mobiliser, coordonner et animer le réseau local d'agriculture.

1.3.2 Une commercialisation locale modeste en progrès

La faible organisation des filières agricoles et le nombre réduit des agriculteurs intégrés dans le circuit formel limitent la capacité à approvisionner les grandes surfaces et la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pourtant, ces derniers sont demandeurs d'un apport en produits locaux frais afin de limiter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Pour pallier ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupements d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts, et leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques.

À ce jour, plusieurs coopératives agricoles sont en activité :

- La **Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC)** : constituée en 2010, elle compte une vingtaine d'agriculteur, assure la vente collective des fruits et légumes de ses membres, et a développé depuis 2012 une activité de transformation des produits agricoles ;
- La **Coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI)** fédère les éleveurs (13 adhérents) de poules pondeuses ;
- « **Uzuri Wa Dzia** » : créée en 2018, cette coopérative laitière regroupe 7 adhérents.

Depuis 2016 **l'UCOOPAM**, devient la première union de coopératives agricoles à Mayotte. En 2020, la coopérative Uzuri wa dzia, la SARL Banga au chocolat et l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte rejoignent ce groupement L'adhésion leur permet d'émarger aux financements européens en procédant à des ventes de gros, et de mutualiser leurs moyens sur les approvisionnements (machines agricoles, intrants, semences etc.).

La commercialisation institutionnalisée se développe progressivement sous l'impulsion des coopératives d'agriculteurs et éleveurs. La vente formelle des produits s'effectue principalement via les deux grands groupes locaux de distribution (Sodifram et Carrefour), les marchés (Mamoudzou, Combani, Acoua, Hajangoua, Hamouro et Chirongui en projet), les restaurants et les magasins de produits frais (Kagna Maoré à Kawéni et COOPAC/UCOOPAM à Combani). La COOPAC, qui référence plus de 200 produits, commercialise 500 tonnes en 2022 (200 tonnes en 2020).

Néanmoins, cette commercialisation ne représente qu'un faible pourcentage des ventes locales. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits (70 000 tonnes par an) et légumes frais est satisfaite à plus de 90 % par la production locale mais seulement 0,4 % de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation.

¹⁴ Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole

1.3.3 Des projets porteurs

Afin d'appuyer le développement agricole de Mayotte, l'UCOOPAM pilote la création d'un pôle de compétences agricoles à Tsingoni. Ce projet de grande envergure devrait contribuer à accroître les surfaces dédiées aux métiers de l'approvisionnement, la collecte, la transformation et la vente. Le projet prévoit un bâtiment de stockage, des véhicules (frigorifique et utilitaires), un point de vente (des produits au détail et d'outillage et matières première pour les agriculteurs). L'objectif est d'offrir à tous les agriculteurs professionnels la possibilité de pouvoir commercialiser leurs produits en ayant accès à des infrastructures modernes et adaptées (espace de stockage, pépinière - jardinage, espace vente de détail, etc.). À moyen-long terme, l'UCOOPAM ambitionne d'accueillir de nouveaux producteurs et d'augmenter les volumes collectés auprès des producteurs dans de bonnes conditions. Il s'agit du premier projet de construction d'envergure initié et porté par des agriculteurs à Mayotte. Le budget, prévu autour de 5 millions d'euros, sera financé à 90 % par l'aide publique dont une large majorité provenant du FEADER, le prêt relai étant soutenu par l'AFD.

Le développement de l'agriculture biologique à Mayotte est un enjeu aussi bien de sécurité alimentaire que de protection de la biodiversité. En 2022, il existait 23 agriculteur mahorais certifiés « agriculture biologique » (soit 0.004%), contre 12 % en métropole. Le projet de structuration de la filière biologique se concentre autour d'un accompagnement personnel des agriculteurs. Un accueil permanent est proposé au Lycée de Coconi, les professionnels sont alors aidés sur le volet administratif, financier et technique. 45 Agriculteurs sont actuellement accompagnés et l'objectif est fixé à 40 agriculteurs biologiques en 2023. Des terres sont alloués à ce projet notamment 19 hectares à Bandréle en coopération avec l'EPFAM.

Pour lutter contre les problèmes de foncier, le syndicat des jeunes agriculteurs travaille en partenariat avec l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) à la mise en place d'un Répertoire départ installation (RDI). Cet outil vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles en mettant en relation les agriculteurs cédants et les candidats à l'installation.

1.4 LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT AGRICOLES ET LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP), ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutien à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures :

- Le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)**. Estimé à 7,5 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles ;
- L'**Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN)**. Ce volet du FEADER est actif depuis 2015. 2 002 dossiers ont été déposés en 2022, 1928 ont été primés pour une dotation totale de 683 000€.
- Le **Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)**. Ce dispositif complémentaire du POSEI permet de réduire le coût d'acheminement de denrées alimentaires de première nécessité soit par l'exonération des droits de douane soit en les subventionnant. Un montant de 958 000-euros a été versé en 2022 au titre de ce régime pour un total de 36 bénéficiaires.

- Les **Mesures en faveur de la production agricole (MFPA)**. Ce volet complémentaire du POSEI vise à inciter la transformation locale et la commercialisation dans les circuits formels. Cette aide, à la différence des autres DOM, permet également d'atténuer les coûts de transformation en aliments du bétail quand les intrants proviennent de pays tiers.
- En 2022, les **aides à la production représentent** 2,7 millions d'euros (pour 1957 bénéficiaires), les aides à la fabrication 1,7 millions d'euros (34 bénéficiaires), les **aides à la fabrication et la commercialisation pour les filières animales** 2,7 millions d'euros (5 bénéficiaires), les **aides à la fabrication et la commercialisation pour les filières végétales** 887 000 euros (2 bénéficiaires) et les **aides à l'importation d'animaux** 303 000 euros (9 bénéficiaires)
- Le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte : soutien public d'un montant total de 85,5 millions d'euros dont 62,6 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2020. Les projets engagés se poursuivent et les paiements vont s'étaler jusque fin 2025. Ce programme accorde divers types d'aides à l'investissement physique et intellectuel :
 - Les mesures de soutien aux investissements dans les entreprises agricoles individuelles et collectives : le montant engagé en 2019 est de 1,16 million d'euros,
 - Les mesures d'investissement dans les zones rurales : 6,29 millions d'euros engagés en 2019,
 - Les aides à la recherche : 4 millions d'euros engagés en 2019,
 - Les mesures d'appui aux organismes d'encadrement techniques et scientifiques : 2,62 millions d'euros engagés en 2019.

La déclinaison pour Mayotte du plan stratégique national 2023-2027 ayant pour but de remplacer le programme de développement rural, les premiers projets devraient être sélectionnés cette année.

L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences demandées. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque bon nombre de prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier, le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.



Champs agricoles à Mayotte (Ministère de l'agriculture)

2. LA PÊCHE

Mayotte bénéficie d'un environnement maritime conséquent : 74 000 km² de Zone économique exclusive (ZEE) et un des plus grands lagons du monde, d'une superficie de 1 100 km². L'île dispose ainsi d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en termes d'emploi que de production. En 2022, 325 pêcheurs professionnels en activité sont identifiés par l'Unité territoriale-direction de la mer Sud océan Indien (UT-DMSOI). S'ajoutent les nombreux individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière, composée de barques et d'une petite flottille de palangriers, et une pêche rudimentaire, vivrière composée de piroguiers. Les techniques de pêche les plus utilisées restent la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) et les lignes de traine à grands pélagiques, qui représentent respectivement 65,5 % et 24,3 % des captures en 2022. La pêche avec l'utilisation de filets représente 10,2 % des captures de pêche.

Selon le Système d'informations halieutiques (SIH)¹⁵ du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), en 2022, l'activité de la pêche à Mayotte se compose à 60,8 % de pêche récifale contre 39,2 % de pêche pélagique. Le récif corallien de Mayotte est donc particulièrement sollicité par l'activité de la pêche, cette dernière étant encore en structuration avec une transition progressive d'une activité informelle vers une activité professionnelle, plus encadrée et réglementée. Le manque de ressource récifale représente un frein au développement de la filière, rendant ainsi nécessaire une transition vers la pêche pélagique. Toutefois, seul 0,1 % de la flotte mahoraise est apte à pêcher au large.

En fin d'année 2021 des nouveaux dispositifs de concentration de poissons (DCP), ont été installés par le PNMM. Ce mécanisme ambitionne de protéger les espèces coralliennes en garantissant aux professionnels mahorais des bancs de poissons hors lagon, sans dépasser les distances autorisées pour leurs embarcations.

Répartition des captures de pêche par type d'habitat, par type de pêche et par type de flottille

	2018	2019	2020	2021	2022
Estimation des captures de pêche (en tonnes)¹	894	854	1004	1241	1102
Type d'habitat					
Récif corallien	62,5%	63,4%	69,8%	60,2%	60,8%
Pélagique	37,5%	36,6%	30,2%	39,8%	39,2%
Type de pêche					
Palangrotte	58,8%	66,0%	69,3%	63,4%	65,5%
Filet	24,9%	13,5%	12,1%	11,4%	10,2%
Traine	16,2%	20,5%	18,6%	25,2%	24,3%
Autre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

¹Les captures sont estimées sur la base d'échantillons de débarquements extrapolés à l'effort global que le PNMM évalue avec l'aide des pêcheurs.

Source: Système d'information halieutique-IFREMER

¹⁵ Sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le PNMM développe, depuis 2012, le SIH destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle, qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationale. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le PNMM a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non-professionnels.

2.1 LE SECTEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE SE STRUCTURE PROGRESSIVEMENT

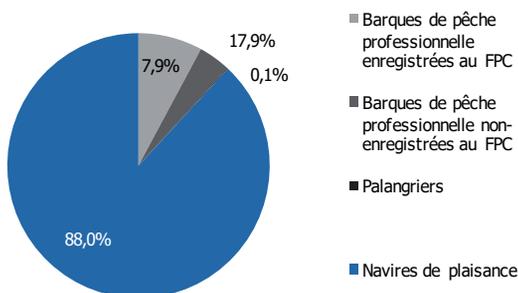
2.1.1 La part de l'activité informelle reste importante

En 2022, la flotte de pêche à Mayotte compte 143 bateaux homologués pour la pêche professionnelle auxquelles s'ajoutent 66 barques sous immatriculation provisoire - ces dernières n'étant pas enregistrées au fichier européen « Flotte de pêche communautaire » (FPC) -, 2 navires actifs dédiés à la pêche palangrière et 1 473 navires de plaisance¹⁶. Enfin, il convient de tenir compte de plusieurs pirogues traditionnelles à balancier non immatriculées (environ 700 à fin 2018 selon le PNMM).

Il est difficile d'estimer le nombre de navires exerçant une activité informelle. Néanmoins, près de 90 % de la flotte mahoraise est recensée comme n'exerçant pas une activité professionnelle.

Malgré une baisse dans la part de l'effort de pêche, la pêche INN (Illicite, Non déclarée, Non réglementée) reste prépondérante à Mayotte avec 42 % de l'effort de pêche (dernière estimation disponible). En effet, la présence de nombreux mareyeurs informels¹⁷ sur le territoire facilite la revente de produits de la mer.

Répartition de la flotte mahoraise en 2022¹



¹ Les pirogues, n'étant pas immatriculées, ne sont pas prises en compte
Sources : UT-DMSOI

2.1.2 Faisant face à de nombreux défis, la filière se professionnalise

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est initialement structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), des Coopératives de M'tsapéré, de M'tsahara, de Kani-Kéli et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM), qui ont un rôle de représentation et de coopérative d'achat. Un projet de fédération de ces coopératives est en projet pour fin 2023. Cette structure aura pour but d'apporter un soutien logistique aux pêcheurs et de les aider dans leur obligation de récolte des données.

Depuis 2019, la représentation des pêcheurs professionnels s'organise via la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). La réflexion est aujourd'hui engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). En 2025, la chambre d'agriculture de Mayotte verra sa compétence liée à la pêche prendre fin. Un comité préfigurateur sous forme d'association 1901 a été créé afin de préparer le passage de relai.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Mayotte a inauguré en mai 2021 un nouveau Cluster maritime. Dans la continuité du travail mené par le Conseil Départemental de Mayotte, la CCI de Mayotte a été chargée de mettre en œuvre ce Cluster. Les acteurs de la filière maritime de Mayotte, et notamment ceux de la filière pêche pourront désormais s'appuyer sur cette nouvelle structure pour développer l'économie maritime territoriale, tout en rejoignant le réseau des Clusters maritimes d'Outre-mer.

¹⁶ Les données sur les barques et les palangriers sont recensées à l'UT-DMSOI.

¹⁷ Les mareyeurs sont des grossistes qui achètent sur place les produits de la pêche.

L'une des problématiques majeures de la filière pêche de Mayotte est le manque d'infrastructures adaptées. Cette situation ne permet pas aux pêcheurs de débarquer leurs produits dans des conditions convenables, ce qui favorise la vente par l'intermédiaire de mareyeurs illégaux.

En collaboration étroite avec le Conseil départemental, les intercommunalités, les communes et les différents représentants des professionnels de la mer, l'UT-DMSOI a identifié comme priorités à court terme le renouvellement de la flotte mahoraise, en cours d'exécution, de même que la création de 7 points de débarquement (ponton/halle de pêche). L'objectif est de permettre en amont un avitaillement correct (glace – carburant – appâts – matériels de pêche) afin de réaliser en aval une commercialisation rationalisée des produits de la pêche sur l'ensemble du territoire, en respectant ainsi les obligations sanitaires et de traçabilité.

Le format type des 7 points de débarquement prioritaires prévoit les équipements suivants :

- Un ponton flottant plus ou moins conséquent suivant la configuration des lieux ;
- Une halle de pêche ;
- Des équipements pour la glace, le froid, ainsi que des moyens de levage en cas de prise de grands pélagiques.

Les sites de M'tsahara, M'tsapéré et Kani-Kéli sont d'ores et déjà équipés en tout ou partie et les travaux pour les 4 autres sites sont en cours ou à lancer. Il s'agit de Four-à-Chaux en Petite-Terre, Koungou, Bandrélé, et Sada-Chiconi en Grande-Terre. L'ensemble de ces projets devrait être réalisé d'ici 2024.

Ces infrastructures permettront également de réaliser un meilleur traçage des captures. Ainsi, les données exigées par le nouveau statut de régions ultrapériphérique pourront être transmises et les différentes autorisations soumises au respect de la ressource halieutique octroyées le cas échéant.

Par ailleurs, la structuration de la filière nécessite de réfléchir au projet de création, d'une part, d'une coopérative maritime multi-services, qui prendrait en charge l'avitaillement (carburant, glace, matériels de pêche et autres équipements), d'autre part, de 7 groupements de gestion de la pêche, qui prendraient en charge la gestion des points d'avitaillement et de débarquement

L'un des enjeux principaux réside dans la formation des marins-pêcheurs. En collaboration avec la communauté de communes du Sud, les services de l'Etat ont mis en place une formation diplômante. 26 pêcheurs de cette collectivité profitent ainsi d'une formation avec la DM-SOI, un programme visant entre 100 et 150 pêcheurs a également pour objectif la validation des acquis de ces derniers.

Afin de soutenir cette professionnalisation, l'UT DMSOI et le Conseil départemental ont rédigé et validé, début 2020, le Programme régional d'équipement des ports de pêche (PROEPP), document obligatoire à la mobilisation du FEAMP Mayotte (3,048 M€). Au 31 décembre 2021, l'UT DMSOI a ainsi pu engager pour la filière pêche 1,692 M€ soit 55 % de l'enveloppe totale du FEAMP dédiée.

Mayotte est également concerné par le programme FEAMPA¹⁸, chargé de remplacer le programme FEAMP. FEAMPA a pour but de contribuer à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer. L'enveloppe est estimée à un montant de 15 millions d'euros et sera orienté vers les outils de transformation et commercialisation, le développement de l'aquaculture, l'aide à l'installation des jeunes pêcheurs tout en prenant en compte les surcoûts imputables à l'éloignement du territoire.

¹⁸ Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

2.2 LA RÉGLEMENTATION LOCALE S'ORGANISE AUTOUR DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

A la suite du constat d'une importante dispersion de la réglementation locale peu connue des usagers de la mer, l'actualisation des textes régissant les activités maritimes a été actée. Ainsi, la Préfecture de Mayotte a, sur proposition de l'UT-DMSOI, pris deux arrêtés réglementant, pour l'un, la pêche professionnelle et de loisir dans les eaux du département de Mayotte (arrêté n° 201/DMSOI/601 du 28 juin 2018), pour l'autre, la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte (arrêté n° 865/DMSOI/2018 du 1^{er} octobre 2018).

Progressivement, la gestion économique et sociale de la filière mahoraise se calque sur les procédures métropolitaines, comme par exemple avec le déploiement, par l'UT DMSOI, du portail de l'armateur et le portail du marin. Fin 2021, l'ensemble des armateurs et la majorité des marins effectueront désormais leurs formalités déclaratives via ces applications.

Par ailleurs, avec l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP), le territoire se doit de respecter un ensemble de règlements émanant de la Commission européenne. Le Parlement et le Conseil européens ont accordé à Mayotte une dérogation de mise en conformité pour l'exercice de la pêche jusqu'au 31 décembre 2021 en raison de l'insuffisance du territoire en infrastructures¹⁹. En préalable à cette échéance, la France doit mettre en place un registre faisant état de l'identification et de la conformité de tous les navires immatriculés à l'UT DMSOI, permettant ainsi à ces derniers de préfigurer dans la flottille européenne²⁰. Pour pouvoir exercer, et afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne se rapportant à la Politique Commune des Pêches, les pêcheurs devront avoir, au 31 décembre 2025, un capitaine français à bord de chaque navire, une licence communautaire de pêche, un bateau aux normes européennes, et un permis de mise en exploitation du navire.

Les principales problématiques liées à cette échéance concernent le renouvellement de la flottille et la nécessité d'avoir un capitaine de nationalité française à bord de ces navires. En effet, beaucoup d'employeurs recrutent encore du personnel étranger moins exigeant au regard des conditions de travail. Néanmoins la DM-SOI a pour objectif de renouveler entre 50 et 100 navires de pêche.

La modification par la Commission Européenne des lignes directrices des aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture a ouvert fin 2018 la possibilité aux RUP de subventionner le renouvellement de leur flotte de pêche. Ainsi, s'agissant de Mayotte, les autorités françaises ont, le 9 juillet 2020, notifié à la Commission un régime d'aide d'Etat qui permettrait au département de Mayotte et à l'État de financer à hauteur de 60 % l'acquisition de navires de pêche artisanale (moins de 12 mètres). Le 28 février 2022 la Commission européenne a autorisé ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2026, à concurrence de 7,5 millions d'euros, sous réserve de la production par les autorités françaises d'un rapport d'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche du segment de flotte de Mayotte.

¹⁹ Voir article 2 bis, paragraphe 1 du règlement n°1385/2013 du CE du 17 décembre 2013.

²⁰ Règlement UE n° 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne.

L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE RESTE STABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, seuls les navires immatriculés à Mayotte et les navires battant pavillon européen peuvent obtenir l'autorisation de pêcher dans les eaux situées à moins de 100 milles nautiques de Mayotte²¹. Toutefois, l'accès aux eaux mahoraises des navires de pêche extracommunautaires est possible sous réserve d'accords de pêche conclus avec l'Union européenne. À titre d'exemple, la décision (UE) n° 2015/238 du Conseil du 10 février 2015 permet aux navires de pêche battant pavillon des Seychelles d'avoir accès à la ZEE de Mayotte, moyennant une contrepartie financière²² (5 thoniers senners en 2022 dont 1 en cours d'immatriculation). Ainsi, en 2019, ces navires extra-européens ont prélevé 2 600 tonnes de poisson contre près de 1 000 tonnes pour les navires battant pavillon de l'Union européenne, ces derniers étant principalement français et espagnols.

En revanche, le règlement européen n° 1385-2013 (art. 5 al. 3) interdit à l'ensemble des thoniers senners l'accès à la ZEE mahoraise en deçà des 24 nautiques. Cette interdiction s'applique à tous les senners, qu'ils battent pavillon français ou autre pavillon européen, et ce, quel que soit leur port d'attache. Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise : sur les cinq thoniers immatriculés à Mayotte, aucun n'y a son port d'attache et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. Ces navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

En juin 2022, les négociations relatives au renouvellement de l'accord du 20 mai 2014 concernant l'accès des navires de pêches battant pavillon seychellois aux eaux et ressources biologiques marines de Mayotte se sont achevées entre les représentants de l'Union européenne et la République des Seychelles. Dorénavant 8 thoniers senners seychellois auront l'autorisation de venir pêcher dans les eaux de Mayotte.



Port de Pêche M'tsapéré (AFD)

²¹ Règlement européen n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches.

²² Cette contrepartie est dédiée à la mise en œuvre de la Politique commune des pêches (PCP).

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'INDUSTRIE, UN SECTEUR PEU PRESENT MAIS CREATEUR DE RICHESSE

À fin 2020 (dernières données disponibles), le tissu industriel mahorais comptait 574 entreprises industrielles, soit 5,1 % des entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee. En 2021, les créations d'entreprises diminuent de -7,1 % par rapport à 2020 (91 entreprises créées contre 98 en 2020). Bien que peu représenté au regard du nombre des entreprises présentes sur le territoire, le secteur industriel représente 25 % de la valeur ajoutée à Mayotte en 2016¹.

Hors construction et production d'énergie, l'essentiel de l'activité industrielle relève de la branche manufacturière. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île, l'absence de filières structurées, la faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, et l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines, limitent le potentiel de développement.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique, source de consommation, et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat.

2. L'ARTISANAT, UN SECTEUR AUX PRISES AVEC DES DIFFICULTES STRUCTURELLES

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale.

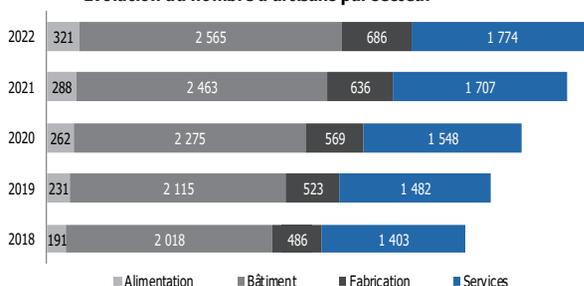
La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées. Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

¹ Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2016, Insee Flash Mayotte n° 78, janvier 2019.

2.1 STRUCTURE DE L'ARTISANAT

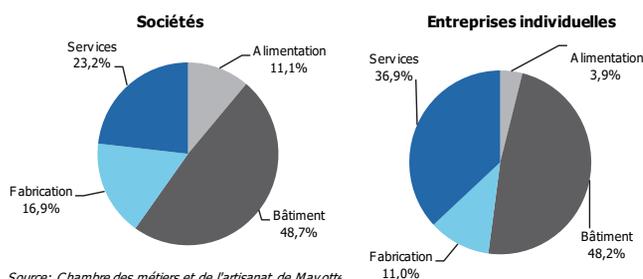
En 2022, 5 346 entreprises artisanales (+4,9 % en un an, après +9,5 % en 2020) sont immatriculées auprès de la CMA. La structure de l'artisanat à Mayotte reste stable depuis 10 ans. Le bâtiment reste prépondérant (48,7 %) avec un nombre d'inscrits en augmentation (+4,1 %). La hausse la plus forte concerne les effectifs du secteur de l'alimentation (+11,5 %). Les effectifs de toutes les branches de l'artisanat sont en augmentation, fabrication (+7,9 %), services (3,9 %), bâtiment (4,1 %).

Évolution du nombre d'artisans par secteur



Source: Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Répartition de l'artisanat à Mayotte en 2022



Source: Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Le tissu artisanal mahorais est en composé en majorité d'entreprises individuelles (75,1 %), celles-ci augmentent de 4,9 % en 2022 pour atteindre le nombre de 4 037. Le reste est composé de divers types de sociétés (24,9 %). Cette dynamique est observable dans l'ensemble des secteurs même si en moindre de mesure dans l'alimentation (3,9 % d'entreprises individuelles).

Le nombre de femmes dirigeantes dans l'artisanat continue de croître (+ 11,1% en 2022), ce chiffre est en constante augmentation après une augmentation de 10,2 % puis 28,3 % en 2020 et 2021. Ainsi la proportion de dirigeantes est également en hausse (+1 point depuis 2018), représentant 14% de l'ensemble des dirigeants. Cependant, elles restent peu présentes dans le tissu artisanal car ne représentant que 14,1 % des chefs d'entreprises en 2022.

Répartition des artisans par sexe du dirigeant

	2018	2019	2020	2021	2022	Répartition 2022	Variation 2022/2021
Entreprises individuelles							
Femmes	286	305	336	431	479	14,1%	11,1%
Hommes	1 963	2 098	2 259	2 782	2 924	85,9%	5,1%
Sociétés							
Femmes	118	134	149	169	175	13,6%	3,6%
Hommes	739	830	933	1 054	1 113	86,4%	5,6%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

2.2 Immatriculation des artisans

En 2022, les immatriculations des entreprises artisanales diminuent de 28,2 % après une augmentation significative en 2021 (+57 %). Cette année est également marquée par une augmentation des radiations (+33,3 %), une hausse similaire à 2021 (+34 %).

Le secteur du bâtiment représente 44,9 % des immatriculations, une proportion stable depuis 2021 (44 %) malgré une baisse numérique du nombre d'immatriculations (+26,8 %). Le secteur des services représente 28,23 %, l'alimentation 8,9 % et la fabrication 17,2 %. L'alimentation est le seul secteur à voir son nombre d'immatriculations augmenter +10 % pour atteindre 8.9 % de l'ensemble des immatriculations. La part du secteur de la fabrication reste stable alors que les services chutent de 35,5 % à 28,8 % (105 en 2022 contre 184 en 2021).

L'année 2022 est marquée par une prééminence des entreprises individuelles dans les démarches d'immatriculation (76,1 % soit 283 sur 372) le reste étant des sociétés. Ainsi, la part d'entreprises individuelles augmente depuis l'année passée (75,8 % en 2021).

L'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local, notamment pour des raisons de disponibilités, mais également pour des raisons financières. Le niveau de formation est très faible. Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualifications. Ces dispositions, et la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation.

Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics.

Évolution des immatriculations par forme juridique

	2018	2019	2020	2021	2022	Répartition 2022	Variation 2022/2021
Entreprises individuelles	133	242	251	394	283	76,1%	-28,2%
<i>dont artisans</i>	78	167	174	276	181	48,7%	-34,4%
<i>dont artisans-commerçants</i>	55	75	77	118	102	27,4%	-13,6%
Sociétés	72	117	119	126	89	23,9%	-29,4%
<i>dont SARL</i>	64	92	100	106	75	20,2%	-29,2%
Total	205	359	370	520	372	100,0%	-28,5%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Section 4

L'énergie

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2010 met en place les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi grenelle 2). Les mesures ou actions concrètes relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans climat air énergie territoriaux qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE. Enfin, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2023 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le SRCAE.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie pour le pays.

La loi relative à l'énergie et au climat, adoptée en novembre 2019, a créé une Loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devra fixer les grands objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie bas-carbone. Ces trois documents formeront ainsi la stratégie française pour l'énergie et le climat. Cette nouvelle loi doit être adoptée avant le 1er juillet 2023.

1.2 LA DÉCLINAISON DANS LES OUTRE-MER

Les Outre-mer sont caractérisés par un approvisionnement énergétique reposant en grande partie sur les énergies fossiles dont ces territoires sont dépourvus. En 2020, le bilan énergétique de l'ensemble des DOM réalisé par le Service des études statistiques (SDES) révèle une dépendance énergétique de l'ordre de 95,5%. Ce sont également des territoires qui font face aux conséquences du changement climatique, avec des hausses de température, une montée des eaux et la multiplication des événements météorologiques. Aussi, de par leur caractère insulaire, isolé d'un point de vue énergétique du territoire métropolitain et en l'absence de connexion avec les réseaux électriques continentaux, l'électricité consommée dans chacun de ces territoires doit donc être produite sur place, entraînant un surcoût de production important par rapport à l'Hexagone.

Par conséquent, les politiques nationales doivent être adaptées en raison de ces spécificités. Wallis et Futuna, la Corse, les collectivités d'Outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) sont ainsi considérés comme étant les Zones non interconnectées (ZNI) puisque pour ces territoires, l'interconnexion avec le réseau continental métropolitain est inexistante. Ainsi, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte stipule que ces territoires font l'objet d'une PPE qui leur est propre. Ces programmations doivent mettre en cohérence les objectifs nationaux et internationaux avec les politiques publiques locales en matière d'énergie, d'environnement et d'aménagement à travers notamment les documents d'urbanisme. Chaque PPE de chaque Zone non interconnectée est co-construite par le président de la région et par le représentant de l'État dans cette région.

Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, outils de planification opérationnel, obligatoires à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000

habitants, permet à ces collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique "air, énergie, climat" sur leur territoire. Aussi, au 31 décembre 2022, seules quelques EPCI à la Réunion et une collectivité en Martinique ont validé leur PCAET. Pour le reste des territoires d'Outre-mer, l'élaboration des plans est en cours.

1.3 LA DECLINAISON DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE A MAYOTTE

La première programmation pour l'Énergie de Mayotte valant pour les périodes 2016-2018 et 2019-2023, avait pour objectif d'évaluer les besoins du territoire en matière d'énergie aux horizons 2018 et 2023. Elle prévoyait des actions en termes d'infrastructures, de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques ou de réalisation d'études. En 2019, une lettre d'intention en vue d'une révision de cette première PPE a recensé les objectifs fixés dans cette programmation et a réalisé un bilan par rapport à la situation initiale de 2015. Parmi les objectifs, figurait la création d'un observatoire mahorais de l'énergie qui n'a pas été mis en place. Le conseil départemental a mandaté un cabinet d'études en 2020 pour préfigurer sa création. En termes de production d'énergies dont des énergies renouvelables, l'objectif de taux de pénétration des énergies renouvelables avait été établi à 20 % à horizon 2018. Le bilan révèle un taux de pénétration à seulement 2 %. En ce qui concerne les actions de MDE, des efforts ont été consentis avec un objectif de -3 GWh électrique à éviter par an, qui a été dépassé. De même, un objectif de seuil de déconnexion des installations de production d'énergies intermittentes à 32 % en 2017 a été atteint. Néanmoins, de nombreuses autres actions n'ont pu être réalisées en raison notamment d'un besoin en études complémentaires ; de nouveaux éléments doivent être incorporés lors de la prochaine PPE.

Le 13 avril 2023, le Conseil départemental de Mayotte valide une révision simplifiée de la PPE¹, permettant l'accélération de plusieurs projets. Cette révision des objectifs est réalisée sans altérer la conception du mix énergétique souhaité en 2017. Ainsi, l'objectif premier est de permettre de répondre aux exigences réglementaires pouvant permettre l'octroi de nouveaux financements par la Direction de l'énergie et du climat.

Les EPCI ont également leur rôle à jouer dans la transition énergétique en élaborant leur Plan Climat-Air-Énergie. En décembre 2022, à l'exception de la Communauté d'agglomération du grand nord, les quatre autres intercommunalités de l'île ont d'ores et déjà lancé l'élaboration de leur PCAET.

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

2.1 UNE ÎLE DÉPENDANTE DES IMPORTATIONS D'ÉNERGIE

2.1.1 Les produits pétroliers

Afin de couvrir ses besoins énergétiques, Mayotte doit importer la totalité des produits pétroliers.

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte. Elle compte huit stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont sept sont équipées de distributeurs automatiques de carburants, et deux stations marines. Le nombre de salariés s'élève à 171 dont 148 pour Total Energies Marketing Mayotte et 23 pour la filiale Société Mahoraise de Stockage de Produits Pétroliers (SMSPP) en charge du stockage des produits pétroliers.

¹ L'article D.141-1-1 du code de l'énergie stipule que les modifications mineures du document peuvent être réalisés pendant la période de cinq ans afin de tenir compte des évolutions du contexte énergétique ou des écarts entre les résultats obtenus et visés. La durée de la programmation n'est pas modifiée, les consultations sont allégées et adaptées aux enjeux.

2.1.2 Le gaz

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Energies Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ), qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). SIGMA, filiale de SOMAGAZ (exploitant du terminal gazier à Longoni) assure le stockage et l'embouteillage du gaz. À fin décembre 2022, la distribution est garantie par 159 points de vente par SOMAGAZ et 7 points de vente par Total Energies Mayotte, à travers toute l'île.

Total Energies Mayotte qui importait directement le gaz conditionné en bouteille jusqu'en 2016 s'approvisionne depuis lors également auprès de SIGMA. Total Energies bénéficie donc de deux sources d'approvisionnement : à Maurice, auprès de son fournisseur historique et SIGMA. SOMAGAZ pour sa part ne s'approvisionne qu'auprès de sa filiale SIGMA.

2.1.3 L'indépendance énergétique est loin d'être assurée

En 2022, l'île a importé 145,6 milliers de tonnes d'énergie après 135,3 milliers de tonnes en 2021, soit une croissance de 7,6 % en un an, après +4,4 % entre 2020 et 2021. Apparue en 2008, la part de la production photovoltaïque avoisinait alors 5 % de la production totale d'énergie. Avec une part de production photovoltaïque qui n'a que peu progressée (6,7% en 2022), Mayotte conserve un taux de dépendance énergétique fortement élevé, à 93,3%.

2.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SE POURSUIT

La croissance de la consommation de produits pétroliers reste soutenue

En 2022, 171 146 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une hausse de 5 % sur un an, après +8,9 % en 2021. En revanche, l'utilisation de pétrole lampant continue de reculer (- 39,4 % depuis 2018) avec l'élévation du taux d'équipement des ménages en appareils électriques ou à gaz. Sur le territoire, seules trois stations continuent d'en distribuer : station de toundzou, de kawéni et de petite-terre. Il reste utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m³)

	2018	2019	2020	2021	2022	Répartition 2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Essence	19 621	20 513	19 589	22 571	23 958	14,0%	6,1%	22,1%
dont sans plomb	18 404	19 296	18 852	22 184	23 544	98,3%	6,1%	27,9%
dont mélange 2T	1 217	1 217	737	387	414	1,7%	7,0%	-66,0%
Gazole	111 980	120 227	124 042	133 399	137 686	80,4%	3,2%	23,0%
Gazole routier	30 258	32 951	35 351	40 923	44 242	32,1%	8,1%	46,2%
Gazole, autres (EDM)	81 722	87 276	88 691	92 476	93 444	67,9%	1,0%	14,3%
Carburéacteurs	10 005	9 319	6 047	7 066	9 501	5,6%	34,5%	-5,0%
Pétrole lampant	2 175	1 907	1 672	1 460	1 319	13,9%	-9,7%	-39,4%
Essence avion	9	3	3	6	13	0,1%	118,8%	52,2%
Jet	7 822	7 409	4 372	5 600	8 169	86,0%	45,9%	4,4%
Total	141 606	150 059	149 678	163 036	171 146	100,0%	5,0%	20,9%

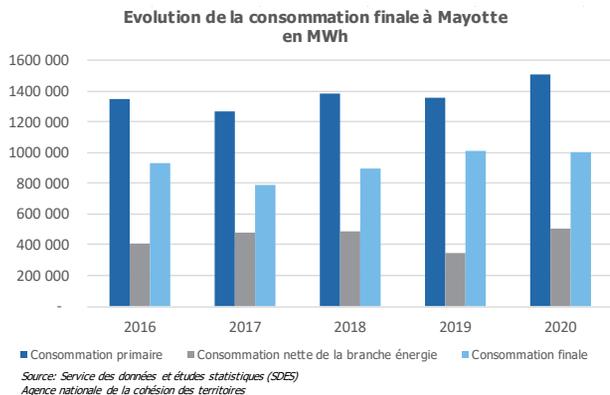
Source : Total Mayotte

Le marché du gaz continue de croître à un rythme favorable sur l'île

En 2022, Les importations ont diminué (-2 % par rapport à 2021), de même que les ventes de gaz. Néanmoins, sur cinq ans, selon les données fournies par SOMAGAZ, le volume des importations de GPL croît de 27,8 %. Pour leur part, les ventes de gaz ont également progressé de

26,6 % sur les cinq dernières années, liée probablement à des ménages plus équipés. En 2017, 76 % des ménages détiennent une cuisinière, plaque de cuisson ou four.

L'évolution du bilan énergétique de Mayotte

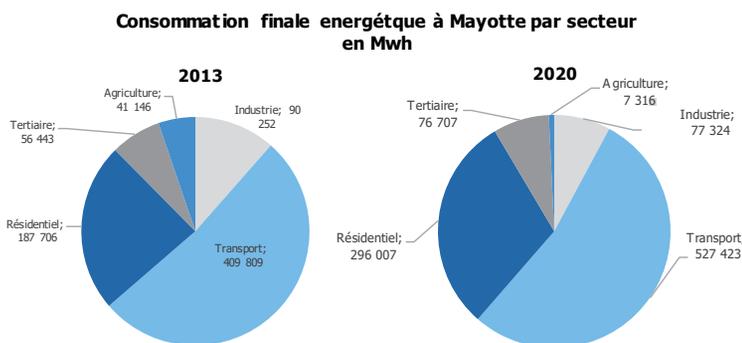


Les bilans énergétiques réalisés dans les DOM pour la période 2013-2020 par la Service des études statistiques (SDES) révèlent qu'à Mayotte, la consommation d'énergie primaire augmente de 42,8 % sur la période. En 2020, elle est composée à près de **99,3 % d'importations** de produits pétroliers raffinés.

La consommation de la branche énergie, exclusivement dédiée à la production d'électricité, augmente de 23,7 % entre 2016 et 2020.

Entre 2013 et 2020, la consommation finale énergétique progresse de 25,4 %. Le résidentiel enregistre la plus forte progression (+57,7 %), liée notamment à la forte croissance démographique ainsi qu'à la progression du taux d'équipement des ménages, même s'il est plus faible que dans les autres DOM. Le secteur tertiaire (+35,9 %) est en forte hausse également, en cohérence avec une activité économique mahoraise principalement tertiaire. La croissance de la consommation du secteur du transport (+28,7 %) est, quant à elle, à mettre en regard de l'évolution du parc de véhicules en circulation

Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie connaissent respectivement un recul de 82,2 % et 14,3 %. La réduction de la part de l'agriculture est liée probablement à la diminution des exploitations et des hectares utilisés. En effet, selon les données du Recensement général agricole (RGA) de 2017, le nombre d'exploitation agricole s'établissait à 9 000 sur 8 725 hectares utilisés alors que le dernier recensement de 2021 fait état de 4 300 exploitations sur une superficie de 6 000 hectares.



Source: Service des données et études statistiques (SDES)
Agence nationale de la cohésion des territoires

Sur la même période, la répartition sectorielle de la consommation finale énergétique a très peu évolué. En 2022, le secteur du transport demeure le plus gros consommateur d'énergie (53,6% de la consommation de Mayotte). Le secteur résidentiel est le deuxième plus gros consommateur

(30 %) devant l'industrie et le tertiaire (respectivement 7,9 % et 7,8 %). La consommation du secteur agricole reste marginale (0,7 %).

2.3 UNE TARIFICATION RÉGLEMENTÉE ET ENCADRÉE

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel réglemente les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix, en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale.

Les prix des produits pétroliers au 31 décembre 2022 sont ainsi fixés comme suit :

- Essence : 1,89 €/L
- Gazole : 1,69 €/L
- Pétrole lampant : 1,23 €/L
- Mélange détaxé : 1,37€ /L
- Gazole marine : 1,31 €/L

En ce qui concerne les redevances :

- Montant redevance sur marchandise : 16 €/T
- Octroi de mer : 2,5 % du prix CAF
- Tarif extérieur commun : 4,7 % du prix CAF (Essence)
- Tarif spécial consommation : 540 €/t pour l'Essence et 340 €/T pour le Gasoil

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral mensuel fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail,
- la marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euro/dollar. Au 31 décembre 2022, le prix de la bonbonne de gaz était fixé à 25,5 euros (soit 17,8 % plus cher qu'un an auparavant).

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Electricité de Mayotte, seul fournisseur d'électricité de l'île

La société d'économie mixte créée en mai 1997, Électricité de Mayotte (EDM), est l'opérateur unique de l'île, employant 303 personnes au 31 décembre 2022. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %). Le Conseil départemental, propriétaire des réseaux, a concédé à EDM, l'exploitation des réseaux de distribution, le financement, la conception, la réalisation des ouvrages et tous travaux nécessaires au service concédé. Néanmoins, le département conserve le financement et la réalisation des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution dans les zones rurales, qui est par la suite, rétrocédé à EDM pour la gestion.

3.1 LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À MAYOTTE

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 112 mégawatt (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre, comprenant 12 moteurs de puissance variant de 750 KW à 7 MW, soit 38 MW au total, et de Longoni en Grande-Terre, composée de 5 moteurs de 8 MW et de 3 moteurs d'une puissance de 11 MW chacun, soit un total de 73 MW.

Par ailleurs, l'île dispose de 81 centrales photovoltaïques réparties sur l'ensemble du territoire, auxquelles vient s'ajouter la première centrale de biogaz de Mayotte inaugurée en décembre 2018.

La production électrique demeure majoritairement issue de ressources fossiles

La production d'électricité à Mayotte a augmenté de 17,3 % entre 2018 et 2022, en lien avec l'évolution du développement économique et démographique de l'île. La part du photovoltaïque dans la production électrique augmente fortement sur cette période (+47,4 %), mais sa contribution dans la production totale demeure largement minoritaire. En 2022, la production d'électricité s'établit à 399 129 MWh dont 26 599 MWh issue du photovoltaïque et 372 530 MWh des énergies fossiles.

Production nette d'électricité (MWh)

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Production électrique	340 273	366 888	374 585	390 511	399 129	2,2%	17,3%
<i>Fossiles (gazole + huiles usagées)</i>	322 231	347 093	354 732	369 981	372 530	0,7%	15,6%
<i>Photovoltaïque</i>	18 042	19 795	19 853	20 530	26 599	29,6%	47,4%
Taux de dépendance énergétique	94,7%	94,6%	94,7%	94,7%	93,3%	1,4 pt	1,4 pt

Source : Électricité de Mayotte

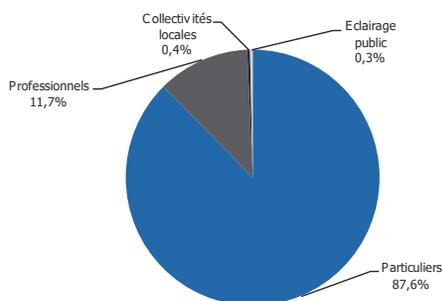
Sur un an, la production électrique croit de 2,2 % (après +4,3 % en 2021). Cette hausse de la production est portée principalement par la production photovoltaïque (+29,6 %), la production issue des énergies fossiles étant stable (+0,7 %).

3.2 LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

En 2022, EDM compte 51142 abonnés - en progression de 3,5 % sur un an et de 13,2 % sur les cinq dernières années - auxquels elle a délivré 370,7 GWh (+5,1 % sur un an et +17,6 % entre 2018 et 2022). La part des ménages raccordés aux réseaux électriques est de l'ordre de 98 % hors habitat informel. Néanmoins, selon le gestionnaire du réseau local, même en incluant ces habitats informels, ce taux demeure élevé, dépassant les 90 %.

Les abonnements particuliers et professionnels (soit respectivement 87,6 % et 11,7 % du nombre total d'abonnés) sont en progression respective de 3 % et 7,1 % sur un an. Les particuliers consomment 198,9 GWh, soit 53,7 % de la consommation en énergie de l'île, une croissance de 5,27 % par rapport à 2021.

Répartition du nombre d'abonnés en 2022



Source : Électricité de Mayotte

La consommation des professionnels s'établit à 143 GWh, soit 38,6 % de la consommation totale. Elle s'est accrue de 5,3 % en comparaison à l'année 2021.

Ces hausses de la consommation d'électricité contribuent également à la hausse des émissions de CO₂. Selon le rapport CITEPA² de septembre 2021 dans son édition consacrée à l'outre-mer, les émissions de CO₂ sur le territoire de Mayotte s'établissaient à 483 000t en 2019 (+264% par rapport à 1990 et + 6% entre 2018 et 2019) avec une contribution prédominante du secteur de l'industrie de l'énergie à 47%, suivi des transports à 22%. De 1990 à 2014, l'émission de CO₂ par habitant est passé de 1,4t à 1,9t.

La hausse de la demande en électricité implique une maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Avec une consommation en énergie en constante progression, corrélée à une forte croissance démographique, les actions à mener en matière de MDE semblent de plus en plus prégnantes. Ces actions sont de natures diverses : développement des chauffe-eaux solaires, récupération d'énergie, développement des compteurs communicants, éclairage public. L'ensemble de ces initiatives se définit comme de la « petite » MDE, un des volets de la PPE, représentant des investissements de 2,5 à 3 millions d'euros avec des coûts d'exploitation relativement limités. D'autres projets, qualifiés de « grande » MDE, sont en cours de réflexion, notamment la récupération de chaleur fatale³ sur la zone industrielle de Longoni.

Répartition des consommations (en nombre d'abonnés)

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Particuliers	39 803	40 985	41 799	43 469	44 793	3,0%	12,5%
Professionnels	4 350	4 563	4 881	5 601	5 996	7,1%	37,8%
Collectivités locales	798	803	761	176	181	2,8%	-77,3%
Eclairage public	209	209	204	168	172	2,4%	-17,7%
Total d'abonnés	45 160	46 560	47 645	49 414	51 142	3,5%	13,2%
Energie délivrée (MWh)	315 213	336 626	344 295	352 774	370 776	5,1%	17,6%
Energie délivrée par abonné (MWh)	6,980	7,230	7,226	7,139	7,250	1,6%	3,9%

Source : Electricité de Mayotte

3.3 LA DISTRIBUTION ET LA COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ

EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous trois tarifs : « Bleu » pour les particuliers et les TPE (99,2 % du nombre total d'abonnés en 2022), « Bleu+ » et « Vert » pour les PME et les grands comptes (respectivement 0,5 % et 0,3 %).

La croissance de la consommation en électricité (+5,1 %) est portée la progression du nombre d'abonnés. Le nombre d'abonnés au tarif Bleu et Bleu + augmente de 3,5% et 2,7% entraînant mécaniquement une croissance de la consommation de ces ensembles tarifaires (+5,7 % et +1,5 % sur un an). Le nombre d'abonnés des tarifs vert progresse également (+7,4%) et a entraîné une croissance de la consommation de 4,3%, même si celle-ci doit être nuancée, ne représentant que 9 abonnés supplémentaires sur un an.

² CITEPA : Centre interprofessionnel technique des études de la pollution atmosphérique est une association loi 1901, opérateur de l'Etat et agissant pour le compte du Ministère de la transition écologique et solidaire, avec obligation de reportages des émissions de polluants et de gaz à effet de serre de la France

³ Production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées : sites de production d'énergie (centrales nucléaires, sites de production industrielle, hôpitaux, réseaux de transport en lieu fermé), sites d'élimination et de traitement thermique des déchets (source : *Centre de ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement énergétique des territoires*).

La part des consommateurs non déclarés demeure inconnue mais est importante selon EDM. En 2022, EDM a réalisé 4 procès-verbaux de fraude contre 77 en 2021 et dénombre près de 4 rétrocessions contre 24 en 2021.

Répartition des consommations et du nombre d'abonnés par tarif

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Consommation en MWh						
Tarif Bleu	220 401	233 770	240 925	244 170	258 210	5,7%
Tarif Bleu +	25 592	25 072	23 821	24 958	25 326	1,5%
Tarif Vert	69 219	77 784	79 549	83 647	87 240	4,3%
Total	315 212	336 626	344 295	352 775	370 776	5,1%
Nombre d'abonnés						
Tarif Bleu	44 817	46 199	47 272	49 033	50 745	3,7%
Tarif Bleu +	233	241	250	259	266	3,6%
Tarif Vert	110	120	123	122	131	-0,8%
Total	45 160	46 560	47 645	49 414	51 142	3,7%

Source : Électricité de Mayotte

3.4 LA PÉRÉQUATION TARIFAIRE CONTRE LES SURCÔÛTS DE PRODUCTION

À L'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution à des coûts de production plus élevés.

Ainsi, en vertu du principe de péréquation tarifaire à l'échelle nationale, permettant à tous les consommateurs nationaux de bénéficier de tarifs identiques à celui de la France continentale, les surcoûts structurels entre coûts de production et recettes tarifaires des fournisseurs historiques sont compensés au titre des charges de service public de l'énergie (SPE), financé par la Contribution au Service Public de l'Électricité CSPE⁴. En 2022, la CSPE à Mayotte s'établissait à 142 842 €.

Aussi, ce principe de péréquation permet aux consommateurs des départements et collectivités d'outre-mer de bénéficier des mêmes tarifs à des niveaux identiques de consommation d'électricité, que les consommateurs de la France continentale alors que les coûts de production y sont sensiblement supérieurs.

4. LA VOIE DU MIX ÉNERGETIQUE PROGRESSE À MAYOTTE

En 2014, un rapport d'information déposé par la commission des affaires économiques soulevait « les fragilités du mix énergétique des outre-mer, fortement dépendants des produits pétroliers » et s'inquiétait notamment des conséquences dévastatrices si le prix du baril venait à augmenter. Avec la forte hausse des produits pétroliers en 2022, la diversification des sources d'approvisionnement en énergies est plus que jamais une priorité.

Un mix 100 % ENR contraint mais possible

En 2020, l'ADEME a mené une étude présentant cinq scénarios possibles pour atteindre 100 % d'ENR et d'autonomie énergétique en 2030 à Mayotte. Mayotte étant l'un des territoires

⁴ La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est une taxe perçue pour le compte des Douanes et désormais intégrée au budget de l'État, payé par tous les consommateurs finaux d'électricité et dont sont redevables tous les fournisseurs d'électricité. La CSPE a pour objectif de compenser les surcoûts de production d'électricité.

avec le meilleur taux d'ensoleillement de la France, le photovoltaïque ressort comme étant la principale filière du potentiel mix énergétique du territoire. Les résultats de l'étude montrent toutefois également que le déploiement des nouvelles capacités ENR sur le territoire de Mayotte en vue d'atteindre l'autonomie énergétique apparaît difficile à atteindre à horizon 2030, bien que les potentiels ENR locaux pour assurer un mix 100 % renouvelables et local tout en satisfaisant l'ensemble de la demande électrique à tout instant existent. La concrétisation de cet objectif nécessite des investissements importants. Elle implique quatre axes d'évolution :

- La recherche d'une ENR contrôlable comme la géothermie afin de limiter les coûts,
- Un travail de fond sur l'efficacité énergétique du territoire, notamment pour le poste mobilité,
- La recherche de compromis juridiques et sociaux donnant accès à une potentielle ENR plus diversifiée et en phase avec l'objectif,
- Une adaptation rapide des équipements de régulation du réseau électrique afin d'intégrer les nouveaux moyens de production décentralisés.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), un acteur clé de la politique énergétique

La CRE, créée en mars 2003, est une autorité administrative indépendante qui veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique. Ainsi, la CRE vient en soutien au développement des ENR au travers de deux mécanismes : le guichet ouvert, qui ouvre pour toute installation éligible, un droit à bénéficier d'un soutien et les procédures de mise en concurrence, qui peuvent prendre la forme d'appels d'offres ou de dialogues concurrentiels, et où le soutien est attribué aux seuls lauréats de ces procédures.

À Mayotte, la CRE est intervenue en soutien aux énergies renouvelables par des procédures de mise en concurrence. En effet, en 2019, la Société ALBIOMA a été lauréate du premier appel à projets, portant sur les installations de stockage à Mayotte. Un projet de stockage d'électricité par batteries pour une puissance de 7,4 MW et d'une capacité de 14,9 MWh permettant un service d'arbitrage pour le gestionnaire de réseau en stockant de l'électricité, lors des périodes de fort ensoleillement, pour la réinjecter plus tard, lors des pics de consommation. Ce projet contribue à réduire les émissions de CO₂ du parc thermique de 6 100 tonnes par an à Mayotte. Le deuxième lauréat de cet appel à projet est le groupe TOTAL Energies Marketing pour des installations de stockage d'électricité par batterie lithium-ion d'une puissance de 4 MW et une capacité de 2 MW.

Les Projets du territoire pour une production électrique plus verte

La PPE nouvellement révisée a permis d'acter les investissements nécessaires pour la transformation des centrales de Badamiers et de Longoni pour qu'elles puissent accueillir du **bioliquide**, fabriqué à partir d'huile de colza provenant de l'Hexagone. Pour la première, la mise en exploitation est prévue à horizon 2024/2025 et pour la seconde, 2027/2028, avec une éventuelle contribution de la CRE estimée respectivement à 10 millions et 40 millions.

Par ailleurs, compte tenu de la hausse croissante de la consommation électrique ainsi que le déclassement progressif de la centrale Badamier, la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour une installation d'électricité de 12 mégawatts est jugée nécessaire. Le projet de centrale **biomasse** d'Albioma, avec une importation de granulés de bois en provenance du sud du continent africain, associé à la valorisation des déchets verts locaux est le seul jugé mature selon la PPE. La mise en service de ce projet est prévue pour 2028.

En ce qui concerne les possibilités de production d'énergie électrique à partir de la **géothermie**, l'étude du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), portant sur l'existence d'un potentiel réservoir géothermique en profondeur sur le territoire de petite terre incite à rechercher des éléments d'informations complémentaires pour confirmer la possibilité d'exploiter cette ressource. Ainsi, la société Albioma a été lauréate le 09 mars 2022 de la procédure de mise en concurrence pour un permis exclusif de recherche de sites géothermiques. Ce permis, dit « permis de petite-terre » d'une durée de cinq ans, a été lancé le 31 Janvier 2021 par la Direction générale de l'énergie et du climat.



Zone industriel de Kawéni (ALBIOMA)

Section 5

L'eau et l'environnement

1. L'EAU

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM), devenu au 1er janvier 2020, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SMEAM) suite à l'entrée au sein de la structure, de la CADEMA Le 1^{er} août 2022, afin d'éviter toute confusion avec le délégataire, le syndicat a pris une nouvelle dénomination, les Eaux de Mayotte. Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, la Société mahoraise des eaux (SMAE), filiale du groupe VINCI, par contrat d'affermage¹ renouvelé en 2008 pour 18 ans. À la différence des autres départements d'outre-mer, Mayotte ne dispose pas d'Office de l'eau.

1.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

1.1.1 La politique de l'eau

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin² et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées, avec la participation active des acteurs de l'eau et du public, et ce, au plus tard, en 2027. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

1) SDAGE 2022-2027

Le second Schéma Directeur d'Aménagement et de la gestion des Eaux (SDAGE) de Mayotte, qui couvre la période 2022-2027, est le premier outil officiel de planification stratégique de la ressource en eau, accompagné d'un Programme de mesures (PDM), est entré en vigueur en mars 2023. En complément du premier SADGE (2016-2021), la révision de ce dernier s'est fondée sur l'état des masses d'eaux ainsi que la question quantitative de l'eau, poussée par les répétitions successives des crises de l'eau. Près de 233 millions d'euros de dépenses sont budgétées pour déployer les 5 grandes orientations fondamentales : protéger et sécuriser la ressource (50,8 % du budget), réduire la pollution de l'eau et des milieux aquatiques (41%), restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (6.8%), renforcer et développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (1.2 %) conditionner le développement du territoire à la préservation de la ressource en eau (0.18%). Le coût supplémentaire des opérations importantes, prévues au-delà de 2021 (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau), est estimé à 200 millions d'euros.

¹ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

² Le Comité de bassin est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, il est composé de 22 membres. Son secrétariat est assuré par la DEAL.

2) Plan Eau DOM et Contrats de progrès

Le plan d'action Eau DOM a été signé le 30 mai 2016 par les ministères des outre-mer (MOM), de l'environnement (MEEM), de la santé (MAS), la Caisse des dépôts (CDC) et l'Agence française de développement (AFD). Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration des services rendus à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, le Contrat de progrès.

À Mayotte, le premier contrat de progrès du territoire a été signé le 27 juillet 2018, valant pour la période 2018-2020, liée à une Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) d'un montant de 67,4 millions d'euros pour le volet « Alimentation en eau potable (AEP) ». Ce contrat de progrès prévoyait au total 140,5 millions d'euros d'investissement subventionnés à hauteur de 75 % pour la période. Mais, le SIEAM n'a pas été en mesure de l'initier, malgré l'urgence des besoins. Dans ce contexte, le préfet de Mayotte a saisi la Chambre régionale des comptes pour analyser la gestion du syndicat et proposer des mesures de redressement budgétaire.

En septembre 2021, le ministre des Outre-mer, Sébastien Lecornu, lors de sa venue à Mayotte, avait convenu avec la nouvelle équipe élue au SIEAM, la mise en place d'une feuille de route pour améliorer la situation de la gestion de l'eau, avec l'appui du conseil départemental. Elle consistait en dix actions prioritaires pour l'eau potable et l'assainissement de Mayotte, qui mobiliseront 13 millions d'euros de crédits de relance, entre autres, l'établissement d'un nouveau contrat de progrès 2021-2023 et d'un plan d'apurement des dettes entre le SIEAM et ses financeurs. Le 24 août 2022, le nouveau contrat de progrès de service public de l'eau potable et des eaux usées de Mayotte pour la période 2022-2026 a été signé entre le SIEAM et l'Etat, lié à une Programmation Pluriannuelle des Investissements, à l'occasion de la venue du ministre délégué chargé des outre-mer, Jean François CARENCO, avec un budget estimé à 411 millions d'euros. Ce nouveau contrat doit permettre de pallier au retard pris et d'engager les projets structurants pour répondre aux besoins croissants en eau potable.

1.1.2 Une ressource limitée

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide.

Selon le dernier état des lieux réalisé en 2018 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)³, Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations⁴. En moyenne, 80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

À fin 2022, le patrimoine de production à Mayotte est constitué de 2 retenues collinaires, 14 captages de rivières, 3 systèmes de drainage, 2 forages d'eau brute adossés à 5 usines de production, 20 forages pour l'alimentation en eau potable et 1 usine de dessalement de l'eau de mer. La ressource prélevée est essentiellement superficielle : sur les 13,9 millions de m³ d'eau potable produits en 2022, 63,1 % proviennent des 5 usines de production, 30,1 % des forages et 6,8 % de l'usine de dessalement de Petite-Terre (en hausse).

5 forages sur 20 sont en surexploitation. 17 réservoirs sur 57 ont une durée de stockage en pointe inférieure à 4 heures et 33 sur 57 ont une durée de stockage inférieur à 6 heures. Ils pâtissent d'un déficit d'entretien et d'un vieillissement accéléré. Or, en cas d'interruption de la

³ Source : « *Suivi des réseaux de contrôle de surveillance de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et cours d'eau de Mayotte. Année 2018* », Rapport final, BRGM-Décembre 2018.

⁴ Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage demeure donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable. La situation de l'usine de dessalement de petite-terre, n'est pas sans accentuer ces difficultés. Elle présente une capacité de production de seulement 1300 m3, 3% des ressources de la production d'eau potable, loin des 4 700 m3 fixé. Des investissements en vue de réaliser une extension de l'usine avait été prévus entre 2017 et 2019, avec un budget de 8,7 millions d'euros alloués par l'Etat. Néanmoins les travaux réalisés par le délégataire (la SMAE) n'ont pas permis d'atteindre le niveau de production souhaité. Le 28 juillet 2022, un nouvel avenant de 4,2 millions a été signé avec le délégataire afin de pallier au déficit de performance. Devant être livré pour septembre 2022, les dysfonctionnements constatés reportent sa mise en service, estimé par la Préfecture à fin 2023.

Par ailleurs la construction de la troisième retenue collinaire sur la rivière de Oourovéni à Ouangani, envisagée depuis plusieurs années doit contribuer à augmenter les capacités de stockages du territoire ne s'est toujours pas concrétisée.

Les besoins en matière de production d'eau potable ont ainsi été mis en exergue lors de plusieurs crises de l'eau survenues en 2017, 2020, 2021 et 2022. Les pénuries d'eau des trois dernières années ont entraîné la mise en place, par le préfet de Mayotte, de mesures de rationnement visant à économiser au maximum la ressource, en attendant chaque année la saison des pluies. Le début d'année 2023 est également marqué par de faibles niveaux dans les retenues collinaires de Combani et de Dzoumogné, conséquence du déficit de pluviométrie. De ce fait, le comité de suivi de la ressource en eau a décidé de maintenir le dispositif de tours d'eau, débuté en 2022, en travaillant parallèlement sur des mesures alternatives pour pallier à la sécheresse exceptionnelle. Par ailleurs, cette nouvelle éventuelle crise de l'eau, inquiète particulièrement le monde économique. En effet, après un dynamisme d'activité retrouvé à la suite de la crise de la Covid 19, et la résilience de l'économie mahoraise face aux différents chocs externes survenus en 2022, cette situation pourrait freiner l'activité des entreprises, en particulier dans les secteurs de la construction et de la restauration, secteurs particulièrement consommateurs d'eau.

1.2 UNE CONSOMMATION EAU POTABLE EN HAUSSE

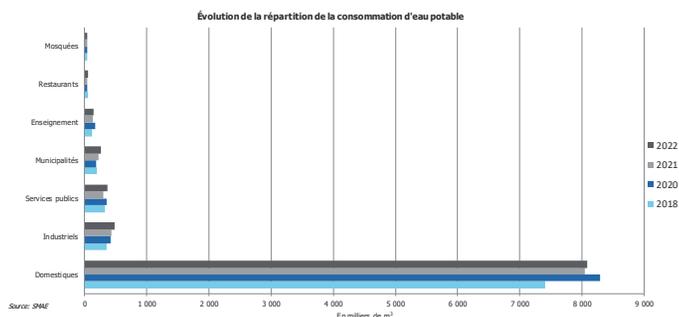
En 2022, après un recul exceptionnel observé l'année précédente, la consommation d'eau reprend sa croissance (+2,4%). En parallèle, le nombre d'abonnés continue de progresser de 4,9 % sur un an pour atteindre 49 091. En revanche, la consommation moyenne par abonné, estimée à 192 m3 en 2022, décroît sur les deux dernières années (-2,3 %, contre 6,5% en 2021). Les différentes coupures nocturnes, qui ont cours sur le territoire, expliquent probablement cette diminution de la consommation d'eau.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Consommation d'eau (milliers de m ³)	8 494	8 898	9 489	9 195	9 416	2,4%	10,9%
Nombre d'abonnés	42 042	43 274	45 106	46 806	49 091	4,9%	16,8%
Consommation moyenne (m ³ /abonné)	202,0	205,6	210,0	196,4	192,0	-2,3%	-5,0%

Source : SMAE

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87,8 % de la consommation en 2022), suivis des industriels (5,1 %), des services publics (3,9 %), des municipalités (2,8 %) et des centres d'enseignement (1,5 %), des mosquées (0,4%) et des restaurants (0,5%). Cette répartition reste stable d'une année à l'autre.



Après une contraction de leur consommation d'eau en 2021, les structures de l'enseignement (+0,5 %), les services publics (+25,8 %), les mosquées (+10,6 %) et les domestiques (+0,5 %) ont accru leur niveau de consommation en 2022. En ce qui concerne les restaurants (+0,5 %), les municipalités (+19,3 %) et les industriels (+12,4 %), la croissance de la consommation se poursuit. Entre 2018 et 2022, ce sont les industriels qui ont le plus accru leur consommation d'eau (+34,2 %), suivis des municipalités (+30,9%) et des centres d'enseignement (+16,6 %). Cette croissance de la consommation d'eau témoigne du dynamisme d'activité particulièrement dans le secteur de la construction ainsi que de la hausse constante des scolarisations.

Facturation de l'eau potable à Mayotte hors assainissement (prix en euros/m³)

Tranches de consommation bimestrielle	Prix juillet 2017	Prix juillet 2018	Prix juillet 2019	Prix juillet 2020	Prix juillet 2021	Prix juillet 2022
de 0 à 30 m ³	1,35	1,36	1,38	1,41	1,44	1,53
de 31 à 70 m ³	3,80	3,82	3,87	3,95	4,03	4,26
plus de 71 m ³	5,50	5,52	5,59	5,72	5,83	6,13
Abonnement fermier*	8,68	8,76	8,95	8,97	9,27	10,15
Abonnement collectivité*	-	-	-	5,00	5,00	5,00

*Abonnements facturés tous les 2 mois

Source : SMAE

La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) repose sur une politique sociale autorisant un accès à l'eau potable au plus grand nombre. Cette situation explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte - entre 1,53 et 6,13 euros le m³ - fixé en fonction des volumes consommés en juillet 2022. Il existe également des abonnements bimensuels destinés aux agriculteurs et aux collectivités.

1.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

1.3.1 La gestion de l'assainissement

En 1998, le SMEAM a intégré l'assainissement collectif (AC) dans ses compétences. Il assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des

eaux usées domestiques ou industrielles. Depuis mai 2020, le SMEAM a délégué la gestion de l'assainissement des eaux usées à la Société Mahoraise d'Assainissement (SMAA).

En terme d'assainissement non collectif (ANC), la loi NOTRe de 2015 précisait que les compétences « eau et assainissement » doivent être considérées de manière globale, indivisibles, comprenant à la fois l'assainissement collectif et le non collectif, et la gestion des eaux pluviales, accompagné d'une obligation de transfert aux EPCI au 1^{er} janvier 2020, avec néanmoins la possibilité de reporter le transfert en 2026. Cependant, une dissociation est tolérée à Mayotte. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de DEMBENI-MAMOUDZOU (CADEMA), exerçant depuis les deux compétences, a intégré le SMEAM en raison de l'AC. Néanmoins, en début d'année 2023, la CADEMA a délibéré afin de quitter la structure, arguant du manque d'investissement en termes de raccordement pour les particuliers, de même que dans les communes concernées par le projet CARIBUS, Passamainty et Doujani, en dépit des financements versés aux Eaux de Mayotte. La Communauté de Commune de Petite-Terre (CCPT) a reporté le transfert de ces compétences néanmoins elle exerce celle de l'ANC. Les autres communes ont délibéré pour reporter. Quelques initiatives d'ANC commencent à voir le jour. En 2017, la commune de Bandréel a répondu à l'appel à projet du « Fonds d'intervention régional⁵ 2017 » de l'ARS océan indien, avec une réponse favorable permettant la mise en place d'un projet comprenant une stratégie territoriale d'ANC à Hamouro. Démarré en mai 2018, ce projet a pour objectif de développer une stratégie intégrée d'ANC et de capitaliser les enseignements de cette opération afin de pouvoir croiser cette expérimentation avec d'autres opérations d'urbanisme complexes développant la filière sur le territoire.

Deux Sociétés Privées d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont en élaboration sur le territoire. En 2020, la CADEMA a réalisé une étude concernant ce transfert de compétence et la mise en place progressive d'un SPANC. L'intercommunalité a également sollicité l'appui de AFD concernant sa préfiguration et pour effectuer une étude sur le transfert de compétence. La Communauté de commune de Petite terre a créé son SPANC en février 2020. Néanmoins sa mise en place a soulevé quelques interrogations notamment sur le nombre d'habitations concerné par l'ANC. La réalisation d'une étude, avec le concours d'un financement AFD, des installations existantes afin d'obtenir une typologie des dispositifs avait été jugé nécessaire.

1.3.2 Un fort enjeu de développement

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la Directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires (DERU) priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SMEAM) de plus de 10 000 Equivalents habitants (Eh) : Centre, Dembéli, Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

L'infrastructure en assainissement collectif sur le territoire est constituée de 32 Stations d'épurations des eaux usées (STEP), 28 étant de faibles capacités et 4 de capacités supérieures⁶,

⁵ Fonds d'intervention régional (FIR) crée le 1^{er} mars 2012, est un outil de pilotage confié aux ARS dans l'objectif de permettre une plus grande souplesse de gestion et une meilleure adaptation des financements aux besoins des territoires. Les ARS sont ainsi libres d'adapter leurs financements en fonction de ce qu'elles identifient comme nécessaires à leur territoire aussi bien en terme d'offre de soins sanitaire et médico-sociale, qu'en matière de prévention ou de facilitation de l'accès aux soins.

⁶ Les quatre STEP de grande capacité sont Baobab (40 000 équivalents habitants mahorais, EHm), Dembéli (10 000 EHm), Bandraboua (6 000 Ehm), et M'Rona Beja (1300 EHm). Les STEP de faible capacité sont les stations dont la capacité est inférieure à 1 000 EHm.

ainsi que de mini-STEP⁷. L'ensemble de la capacité épuratoire est de 67 366 Équivalents habitants mahorais (EHm)⁸, soit 26,2 % de la population recensée en 2017.

Les stations d'épuration existantes présentent une sous-charge importante (hormis Mamoudzou qui est de l'ordre de 40 % de sa capacité épuratoire, les autres stations sont à moins de 10 % de leur charge nominale). Sur une cible de 43 792 logements potentiellement raccordables, le parc d'abonnés à l'assainissement, facturés en 2017, est limité à 9 818 logements soit 22,4%. En dehors de ces raccordés, 35 % des habitations sur le territoire sont équipées de fosses septiques ou de fosses sèches, et près de 45 % ne disposeraient d'aucun moyen de traitement de leurs eaux usées. Le faible niveau d'équipement en toilettes (40 % des logements seulement en 2017) et/ou l'absence d'un accès à l'eau potable sont deux freins au développement du raccordement des ménages au réseau de collecte des eaux usées. Par ailleurs, la charge financière que l'utilisateur doit supporter pour se raccorder au réseau est élevée, ce qui implique un effet d'éviction des populations financièrement fragiles. Par ailleurs, les contraintes foncières et/ou réglementaires⁹ peuvent constituer des freins au raccordement.

Enfin, de manière générale, les installations autonomes ne sont pas aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A MAYOTTE

2.1 LA PROTECTION DU LAGON

En 2009, le Grenelle de la mer a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) dès le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km², qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Il a pour mission de préserver les ressources marines. Il assure le maintien de l'Observatoire des récifs coralliens (ORC) et d'un observatoire des macro-déchets dérivants. Les derniers résultats de l'Observatoire mettent en exergue la présence de 60 détritiques par hectare parmi lesquels 60 % sont issus des activités de pêche.

Créée au 1^{er} janvier 2017, au titre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087), l'Agence française pour la biodiversité (AFB) reprend les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Elle est en charge de la gestion du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, et la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Ces outils de gestion et de planification complètent deux autres

⁷ Le nombre de mini-STEP est compris entre 130 et 160, le chiffre exact étant indisponible. Ces dernières sont par ailleurs à 90 % inexploitable, en raison d'un manque de raccordement au réseau existant ou d'un manque d'entretien.

⁸ Ratio de 0,75 entre les Équivalents habitants mahorais (EHm) et les Équivalents habitants de référence (France métropolitaine).

⁹ Environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordées aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte (SDAGE).

2.2 LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer la connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2021, un nouveau contrat tripartite d'objectifs et de performance 2021-2025 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

La création d'une réserve naturelle nationale des forêts à Mayotte a été publiée en mai 2021 au journal officiel pour protéger près de 3.000 hectares de forêts primaires ainsi que la faune terrestre, notamment les chauves-souris insectivores, ou le lémurien brun (maki). De plus, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), mis en place par le Conseil départemental en 2019, a pour vocation d'établir un plan pluriannuel de préservation des milieux naturels terrestres.

S'agissant des plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

2.3 LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à sept des huit aléas naturels que connaît le territoire national : séismes, glissements de terrains, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En 2018, le BRGM a enregistré entre 10 et 15 tremblements de terre quotidiennement, liées à l'activité volcanique et à la chambre magmatique qui est active au large de Mayotte. En effet, en mai 2019, suite au programme de recherche SISMAYOTTE financé par l'Etat, dans l'objectif de comprendre ces phénomènes sismographiques, un volcan a été découvert à environ 50Km au large des côtes de Mayotte. Depuis cette première campagne et la

création de REVOSIMA (Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte), de nombreuses autres campagnes ont lieu dans la zone pour surveiller le phénomène.

Le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques-unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). Une étude du CEPRI¹⁰ a mis en évidence que 15 % de la population de Mayotte est exposée aux submersions marines.

En 2021 les travaux d'installation d'un réseau de 23 sirènes permettant d'alerter la population en cas de cyclone ou tsunami afin qu'elle puisse évacuer vers les sites de refuge identifiés ont été conclus.

Enfin, le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte ayant été abrogé, un nouveau plan 2022-2027 est adopté. Les 7 objectifs du plan sont : Planifier l'organisation du territoire en tenant compte des risques d'inondation, réduire la vulnérabilité des territoires et maîtriser le coût des dommages, favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la prévention des milieux aquatiques, renforcer la préparation à la gestion de crise et post-crise, développer la gouvernance autour des risques naturels, développer la culture du risque et améliorer la connaissance sur les risques d'inondation.

Gestion des déchets

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque-là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de l'intercommunalité de Mamoudzou et Dombeni est assurée par des sociétés privées (la Star et Enzo Recyclage).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'ensemble des décharges à Mayotte ont été fermées en raison de leur non-conformité aux standards règlementaires. Depuis ce jour, les déchets sont orientés vers l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné (ISDND) où ils sont soit stockés puis enfouis, soit triés et valorisés. La valorisation fait référence aux déchets traités en dehors du territoire, exportés vers la France hors DOM (environ 350 tonnes de déchets dangereux par an) et l'Asie (environ 3 000 tonnes de déchets métalliques de types métaux et plastiques), à l'exception des déchets organiques pris en charge localement.

La saturation de l'installation est prévue pour 2030. Néanmoins en raison de l'absence d'incinération (comparé aux autres DOM) et de la faiblesse de la valorisation des déchets, lié à un manque de tri, il est à craindre une saturation plus rapide du site d'enfouissement. En 2021, sur 86 000 tonnes de déchets collectés, seulement 400 tonnes ont été triés soit 0,46% des déchets collectés. A Mayotte, seul 1,6kg de déchets est trié par an et par habitant.

Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) en 2021, aucune n'est opérationnelle et seulement deux d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion. Depuis 2021, la DEAL concourt aux côtés du SIDEVAM 976 pour la réhabilitation des 5 anciennes décharges du territoire, ainsi que pour la réalisation de 8 déchetteries d'un montant total prévisionnel de 13,6M€. En début d'année 2023, les travaux de la première déchetterie de l'île, situé dans la commune de Chirongui, à Malamani, ont commencé, avec une mise en service prévue pour 2023. Les prochaines déchetteries à Bandré et à Longoni sont freinées en raison des difficultés liées au foncier.

Par ailleurs, sur les huit grands objectifs du PEDMA, seulement un a été atteint, ce dernier étant le renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement.

Les enjeux entourant la gestion des déchets sont essentiels au bien-être de l'île, aussi bien social, sanitaire qu'économique.

¹⁰ Source : « Les collectivités territoriales face aux risques littoraux : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque de submersion marine », Les guides du CEPRI, 01/11/2016.

En 2022, SIDEVAM976 a mis en place un service de déchetteries mobiles, « Allo URAHAFOU halo », effectif dans 4 intercommunalités de l'île, la CADEMA ayant son propre système de déchets.

En début d'année 2023, la CADEMA a lancé une vaste opération sur son territoire visant à moderniser sa collecte de déchets par l'installation de bornes de déchets enterrées. Cela représente un investissement de 1,56 millions d'euros pour huit sites opérationnels sur le territoire. 120 bornes sur 60 sites sont prévues pour 2025. Cette opération concourt à l'objectif de réduction des déchets à l'horizon 2032, défini dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'encadrement de cette filière, assuré par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), inclut des objectifs à atteindre afin de répondre à ces enjeux.

Parmi les ordures ménagères résiduelles enfouies à l'ISDND de Dzoumogné, se trouvent aussi différentes catégories de déchets identifiées comme étant valorisables par exemple. En effet, « l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles à Mayotte », réalisée conjointement par l'ADEME et le SIDEVAM 976, distingue différents types de déchets enfouies à Dzoumogné pouvant être valorisés ou ciblés par des actions de prévention :

- 30 % sont des déchets organiques pouvant être valorisés par le biais de la méthanisation, qui permet la production de biogaz comme c'est déjà le cas à l'ISDND de Dzoumogné, ou bien par compostage directement chez l'habitant ;
- 24 % des déchets sont considérés comme recyclables, parmi lesquels 58,7 % ne disposent pas de filières actuelles de valorisation ou bien n'ont pas de consignes actuelles de tri. Le papier et le carton, qui représentent 13,4 % des déchets enfouies, ont vu leur collecte sélective se mettre en place très récemment ;
- 12 % sont des déchets qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention (couches pour bébés et du gaspillage alimentaire).

Au total, pas moins de 150 kg/hab./an de déchets sont enfouies à l'ISDND de Dzoumogné alors qu'ils sont valorisables. Les marges de progression restent importantes : le manque de déchetterie à Mayotte empêche la mise en place de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur (REP) telles que les meubles, les textiles, les déchets phytosanitaires, les Déchets diffus spécifiques (DDS) comme les produits d'entretien, les pneus, les Véhicules hors d'usage (VHU).



Retenue collinaire de Combani (Mayotte la 1^{ère})

Section 6

La construction

L'ACTIVITÉ DU BTP SE CONSOLIDE EN 2022

En 2022, les chefs d'entreprise du BTP font état d'une activité soutenue et en progression régulière. L'année est marquée par une augmentation des effectifs due à des carnets de commande remplis. De plus, les entreprises font part d'un renforcement de leur trésorerie à compter du deuxième semestre.

L'encours des crédits immobiliers des entreprises suit la même tendance avec une augmentation de 11,4 % en 2022 après une stabilité en 2021. L'encours des crédits à l'habitat des ménages croît également, mais de façon moins affirmée (+1,7 %, après +1,3 % en 2021).

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2017 (Insee)	... les effectifs salariés en 2017 (Insee)	... la démographie des entreprises en 2021 (Insee)
15,0%	23,7%	13,8%

Selon le Répertoire des entreprises et des établissements (REE) publié par l'Insee, au 31 décembre 2020, 1 771 entreprises interviennent dans la construction, soit 13,8% au total. En 2022, on compte 1 762 entreprises créés à Mayotte, dont 222 qui interviennent dans la construction, soit une baisse de 11 % (contre +28 % en 2021).

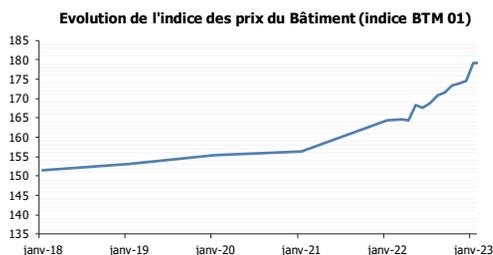
1. LE SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Les indices des prix du bâtiment d'une part et des travaux publics d'autre part¹ sont destinés à Mayotte à la révision des prix. En décembre 2022, l'indice des prix du bâtiment (BTM01) s'établit à 174,47, en augmentation de 6,3 % sur un an (contre 5,1 % en 2021). Celui des prix des travaux publics (TPM01) suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Depuis 2019, l'indice TPM01 ne cesse d'augmenter (+ 4,6 % en 2019, + 3,2 % en 2020). En décembre 2022, la croissance est encore plus marquée : il augmente de 15,5 % en glissement annuel pour s'établir à 184,23.

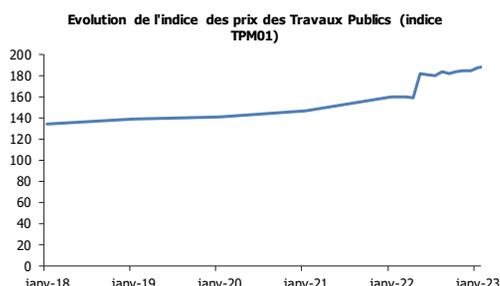
Le secteur du BTP, dont l'activité est largement corrélée à la commande publique, constitue un secteur stratégique de l'île. Il bénéficie d'un potentiel de croissance important au regard des besoins en matière d'infrastructures. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). À titre d'illustration, au vu du besoin important en termes de salles de classe, la concertation entre l'État, le Rectorat et la DEAL a nécessité une programmation de 346 millions d'euros pour la période 2016-2025 pour la seule construction scolaire. Par ailleurs, le développement de l'immobilier privé, les travaux de réhabilitation de l'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et la rénovation urbaine (ANRU) constituent un potentiel de croissance pour le secteur.

¹ Les données relatives aux indices des prix du secteur de la construction sont définies en application des arrêtés n°2010-963 du 18 octobre 2010 et n°2011-159 du 16 mars 2011 et à partir d'éléments fournis par la Fédération mahoraise du BTP.

Le secteur du BTP se heurte toutefois à des facteurs limitant son développement, tels que le manque de concurrence et de main-d'œuvre, ou encore la rareté du foncier permettant la réalisation d'opérations d'aménagement. Les assises du foncier tenues en mars 2023 ont permis la mise en place d'une stratégie commune des collectivités afin de reconquérir le foncier à Mayotte. De plus, sur 1000 hectares de foncier mobilisables, l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) a annoncé dans son plan stratégique 2022-2026 que 235 hectares seront destinés à la réalisation d'opérations d'aménagement.



Source: FMBTP
L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)



Source: FMBTP

2. LE LOGEMENT

2.1 UNE POLITIQUE DU LOGEMENT NÉCESSAIRE, QUI SE RENFORCE

Selon l'INSEE², au 1^{er} janvier 2018, 170 800 personnes à Mayotte vivent dans un des 36 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La part de la population vivant en QPV est de 66 % à Mayotte (19 % à la Réunion, 8 % en France). Elle dépasse 90 % à Acoua, M'Tsangamouji, Ouangani et Tsingoni.

À Mayotte, la définition et le suivi des politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement sont traités au sein du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement de Mayotte (CDHH). Cette instance traite notamment de l'accès au logement social, de l'amélioration de l'habitat, de l'accession à la propriété et de la rénovation urbaine. Elle réunit les services de l'État (DEAL, Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social (Société immobilière de Mayotte -SIM-), les partenaires financiers, et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels).

Le plan logement Outre-mer 2019-2022 (PLOM) est destiné à donner un nouvel élan à la politique du logement dans les Outre-mer. Ce plan constitue la feuille de route de l'État, de ses opérateurs et de ses partenaires pour dessiner et redynamiser la politique du logement en Outre-mer pour les prochaines années. La déclinaison territoriale du PLOM à Mayotte met l'accent sur certaines priorités, à savoir :

- La nécessité de maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation³ ;
- Favoriser la création de structures spécifiques et leur implantation sur le territoire ;
- Accompagner les collectivités en matière de foncier et d'aménagement ;

² INSEE Analyses numéro 14, juillet 2017 et « Données sur les QPV », avril 2022

³ En effet, les coûts dans la construction sont 35 % plus élevés à Mayotte qu'en métropole.

- Expérimenter de nouveaux modes de construction pour lutter contre l’habitat indigne et informel, et adapter l’offre de logement aux réalités sociales.

Le plan, financé par la Caisse des dépôts, l’AFD et l’Action logement, prévoit de mobiliser 9 milliards d’euros en faveur des Outre-mer. L’Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui intervient déjà sur plusieurs quartiers à Mayotte, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et l’ADEME sont également parties prenantes.

2.2 L’ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 « Des conditions de logement éloignées des standards nationaux »

Selon l’enquête logement de l’INSEE, Mayotte compte 63 100 résidences principales à fin 2017, contre 53 200 à fin 2013, soit une hausse de 18,6 % en quatre ans. La part des ménages propriétaires de leur logement atteint 54 %, en retrait de près de 3 points par rapport à 2012. La proportion des locataires a progressé à 32 % (+6 points par rapport à 2012) au détriment des personnes logées gratuitement (15 % soit 3 points de moins qu’en 2012).

L’enquête logement de l’INSEE de 2017⁴ révèle que les conditions de logement se sont globalement peu améliorées par rapport à 2012 et demeurent médiocres au regard des critères nationaux de décence. L’habitat précaire reste très présent en 2017 avec 39 % d’habitation de « fortune »⁵, soit un point de plus qu’en 2012. L’accès aux services d’assainissement et d’eau courante est encore loin des normes métropolitaines avec 29 % ménages n’ayant pas accès à un point d’eau à l’intérieur de leur résidence principale (contre 30 % en 2012) ; 59 % des résidences principales ne bénéficiant pas du confort sanitaire de base⁶ ; et 10 % des résidences principales dépourvues d’électricité. Les logements sont de taille modeste relativement à ceux de métropole, alors que les familles sont plus nombreuses. Ainsi, 57 % des logements sont surpeuplés, soit six fois plus que le niveau métropolitain.

Les foyers d’habitations sont rapprochés des bassins d’emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou. Capitale économique du département, Mamoudzou est la commune la plus peuplée (71 400 habitants), suivie de la commune voisine de Koungou (32 200 habitants)⁷.

Le confort limité et la précarité concernent majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale. Ainsi, les natifs de l’étranger vivent près de trois fois plus souvent en habitat précaire que les natifs de Mayotte. Et, l’écart est encore plus fort avec les natifs de métropole ou des autres DOM, qui bénéficient des conditions de logement plus favorables. L’ampleur de l’hébergement précaire constitue un véritable enjeu en termes de sécurité publique et de protection de l’environnement.

2.2.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l’habitat

À Mayotte, la DEAL instruit l’ensemble des demandes d’autorisations d’urbanisme, toutes autorisations confondues (permis de construire, déclaration préalable et certificats d’urbanisme) pour 16 communes sur 17. Ces chiffres ne comprennent pas ceux de la ville de Mamoudzou qui, depuis 2007, est autonome dans l’instruction des demandes d’autorisation.

⁴ INSEE Analyse. « *Evolution des conditions de logement à Mayotte en 2017* », Août 2019.

⁵ Résidence en tôle, en bois, en végétal ou en terre. Enquête logement INSEE 2017.

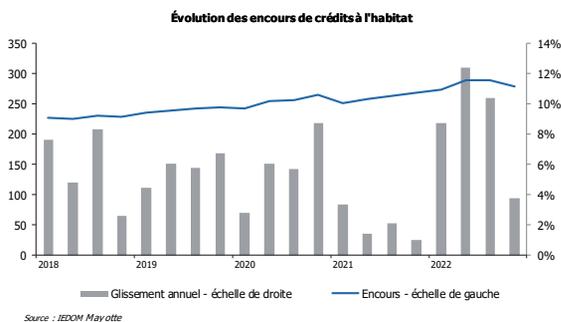
⁶ Le confort sanitaire de base comprend l’accès à un point d’eau à l’intérieur du logement, la présence de toilettes et d’une baignoire ou d’une douche. Enquête logement INSEE 2017.

⁷ INSEE. Recensement de la population (2017).

Entre 2017 et 2020, la DEAL a délivré 57 permis de construire. La tendance globale est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de 66 %. En effet, entre 2010 et 2017, la DEAL instruisait en moyenne 1 700 dossiers par an. La ville de Mamoudzou a quant à elle octroyé 667 permis entre 2019 et 2022 avec une tendance croissante d'année en année.

À fin 2022, l'encours des crédits à l'habitat privé ou d'entreprise, octroyés par les établissements bancaires installés localement, s'établit à 278 millions d'euros (+3,7 % sur un an, +1 % en 2021). Les crédits à l'habitat des ménages s'élèvent à 214,4 millions d'euros (+1,7 % après +1,3 % en 2021).

Enfin, les crédits immobiliers aux entreprises s'élèvent à 63,6 millions d'euro, soit une progression de 11,4 % sur un an (stable en 2021), portés par le dynamisme de l'activité et la volonté d'investir des entreprises.



2.3 LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL À MAYOTTE

Une politique du logement social qui s'élargit...

Depuis mars 2022, Mayotte compte deux opérateurs de logement social : la Société immobilière de Mayotte (SIM) et AL'MA.

1) La SIM

La SIM, qui était jusqu'en 2022 le seul opérateur de logement social sur l'île, propose plusieurs types de produits :

- le logement en accession très sociale (LATS), qui vise les ménages les plus défavorisés,
- le logement en accession sociale (LAS), qui cible une population plus large,
- le logement locatif très social (LLTS).

En 2022, le programme LAS/LATS est une activité minoritaire au sein de la SIM. Néanmoins, 46 logements provenant d'anciens dossiers dont il manquait un financement complémentaire ont été livrés. Les plans de financement ont pu être finalisés grâce à la mise en place d'une subvention d'aide à la pierre par le conseil départemental. Au cours de ces dernières années, la SIM s'est donc concentrée sur la production de logement locatif très social (LLTS).

Le plan d'activité 2020-2029 de la SIM entend prioriser la construction de logement locatif social. La demande de logement se concentre dans quatre principales communes : Mamoudzou, Koungou, puis Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi en Petite-Terre. Les types de logement les plus demandés sont les T3 (37,84 %) et T4 et plus (45,87 %). Avec un rythme de production de 428 logements en moyenne par an, la SIM ambitionne de tripler son parc locatif social à l'horizon 2029.

Au cours de l'année 2022, la SIM a mis en chantier 477 logements dont 381 en maîtrise d'ouvrage directe, soit un investissement de 97 millions d'euros. Parmi ces logements, 211 ont été livrés. L'opérateur compte 335 agréments en logements sociaux et 224 agréments en logements intermédiaires en 2022.

Au 31 décembre 2022, le parc locatif de la SIM se compose de 2 633 logements dont 1 107 logements sociaux et 61 commerces. Pour 2023, le budget initial de la SIM prévoit 3 043 logements.

2) Action Logement : AL'MA

AL'Ma est le deuxième opérateur de logement social à Mayotte et filiale d'Action Logement, nouvellement installé en mars 2022. AL'Ma a été créée afin de produire des logements abordables en prenant en compte les particularités de l'habitat à Mayotte. Avec cette nouvelle filiale, le groupe souhaite répondre aux différents besoins du territoire en contribuant à l'amélioration des conditions de vie par la réhabilitation et la résorption de l'habitat indigne ou encore l'insertion professionnelle des jeunes. Afin de répondre aux différents besoins, le groupe met en avant cinq objectifs :

- Innover pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises et des salariés ;
- Contribuer à la vitalité économique des territoires ;
- Agir pour la qualité de vie et la cohésion sociale ;
- Participer à la transition écologique en montrant la voie de l'habitat bas-carbone et circulaire ;
- Etre à l'écoute et au service des collaborateurs et des parties prenantes ;

Le nouvel opérateur de logement sociale s'engage ainsi à construire 5 000 logements en dix ans.

Fin 2022, le permis de construction de la résidence AL'MA jeunes actifs de Kawéni a été déposé auprès de la ville de Mamoudzou. Ce projet est mené en partenariat avec la CADEMA, la ville de Mamoudzou, l'architecte Dominique Tessier et le Centre de Recherche sur l'Habitat. La résidence AL'MA jeunes actifs de Kawéni sera composée de 33 logements intermédiaires et d'espaces de services partagés (coworking, buanderie, lab'culinaire, espace de loisirs, jardins partagés), dont l'investissement est estimé à 6,6 millions d'euros environ.

...mais qui se heurte à de nombreuses difficultés.

Malgré ces mesures, force est de constater que le logement social peine à se développer dans le département. Il bute sur de nombreux obstacles.

En premier lieu, la problématique du foncier : en effet, sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte de ce fait aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte et pour lesquels les communes ont été sensibilisées.

Par ailleurs, le département est pénalisé par une politique sociale insatisfaisante. Selon les critères de revenus, plus de la moitié des ménages⁸ mahorais peut prétendre à un logement social, mais, paradoxalement, ne peut y accéder faute de ressources suffisantes. En effet, l'offre sociale mahoraise reste toujours trop chère pour les ayants-droits (environ 700 euros pour un T4). La carence en matière d'aides sociales, en particulier l'aide au logement, ne permet pas aux bénéficiaires de profiter de ces offres.

2.4 LES NOUVELLES PERSPECTIVES DU MARCHÉ DE L'HABITAT PRIVÉ

De nouvelles formes d'incitations

À Mayotte, les opérations de défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante. L'offre des opérateurs privés a permis de

⁸ En 2018, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 1 % sur un an et s'élève à 12 688 euros.

pallier l'insuffisance de logements locatifs intermédiaires⁹ et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations de défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Même si la défiscalisation et les incitations financières qui en découlent jouent un rôle primordial dans la réalisation des projets, son poids tend à diminuer depuis 2009, d'autant plus que cette procédure, à l'origine d'une dérive des coûts et dans certains cas d'une faible qualité de construction, souffre d'un manque de clarté. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2015, il a été remplacé par le crédit d'impôt.

Le marché de l'habitat privé est constitué de plusieurs opérateurs, dont la SIM, mais également des opérateurs privés dont la part de marché est plus modeste.

La prise en compte de nouvelles formes de contraintes

L'évolution structurelle de la société mahoraise impacte directement l'habitat privé qui doit faire face à de nouveaux défis.

La demande de logements privés est peu extensible, fortement saisonnière et très dépendante de la proportion de travailleurs non mahorais présents dans le département. Cette situation a pour conséquence des taux de renouvellement¹⁰ et de vacance élevés. En effet, l'arrivée à échéance et le non-renouvellement des contrats de travail tendent à réduire le taux d'occupation du parc locatif. Par ailleurs, des facteurs plus structurels tels que la tendance des mahorais à vouloir être propriétaires et non locataires l'accroissent.

De nouvelles formes de vulnérabilité affectent la demande locative : le poids de l'insécurité et les atteintes aux biens et aux personnes incitent les loueurs à investir plus intensément dans la sécurisation des logements. Ces phénomènes entraînent la désertification de certaines zones habitables, en particulier le nord (zone Trévani, Koungou, Kangani), et une restructuration du marché locatif. Ces vulnérabilités expliquent en partie l'élévation du taux de vacance des logements.

Enfin, de lourdes charges d'exploitation ont pesé sur l'activité ces dernières années. Elles se justifient en partie par le renouvellement du parc locatif vieillissant et la volonté de le rendre plus attractif.

⁹ La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de l'Hexagone : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

¹⁰ Près de 30 % du parc locatif est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Section 7

Le commerce

1. UN SECTEUR DENSE

A fin 2020, sur 11 360 entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee, 7 084 relèvent exclusivement du commerce, soit 62,4 % du panel¹. Le secteur représente 26 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises mahoraises en 2017².

En 2021, les créations d'entreprises dans le secteur commercial enregistrent une nouvelle croissance (+33,8 %), après la hausse de l'année précédente (+38,7 %). Elles représentent ainsi plus de la moitié du total des entreprises créées (51,4 %).

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- Les petits magasins, souvent dénommés *Doukas*. Installés au cœur des villages, ils font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent auprès des grossistes, des grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ils sont dirigés essentiellement par des entrepreneurs individuels.
- Les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, interviennent sur un marché oligopolistique.
- Les magasins spécialisés, détenus par des groupes familiaux.

Le marché de la grande distribution est structuré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe Bernard Hayot (enseigne Carrefour), sous les labels Carrefour et Douka bé ; la Société Nel import-export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash, HD et Baobab ; le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouvel ensemble commercial verra le jour en 2023 au centre de l'île à Combani. Il accueillera un supermarché Carrefour (Groupe GBH), une enseigne de bricolage et 17 boutiques.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou, en 2009, a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

¹ L'Insee regroupe le transport, l'hébergement et la restauration en plus des activités commerciales telles que la réparation d'automobiles, etc.

² Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2017, Insee Flash Mayotte n° 96, 13 novembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique désormais sur les produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicable depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises.

2. UNE DYNAMIQUE CONSOLIDÉE POUR LE SECTEUR COMMERCIAL

Comme les années précédentes et portée notamment par l'évolution démographique, la consommation des ménages progresse. Malgré le contexte inflationniste, la consommation poursuit sa marche en avant en 2022 ; cependant la hausse est moins prononcée en 2022. En effet, seules les importations de produits courants enregistrent une hausse plus prononcée en 2022 (+17,3 % contre +12,2 % en 2021). Les autres produits décélèrent ou croissent de 16,3 % (+32,1 % en 2021). Ces évolutions intègrent les effets de l'inflation. En volume, les produits courants ne croissent que de 4,6 % tandis que les biens d'équipement reculent de 6,7 %.

L'activité de crédit aux particuliers corrobore cette progression ralentie : l'encours des crédits progresse de 6,6 % contre +9,2 % en 2021.

Cette bonne orientation de la consommation se retrouve dans le regard que portent les responsables d'entreprises du commerce sur l'année 2022. Excepté un recul au deuxième trimestre, l'activité commerciale est dynamique durant l'ensemble de l'année.

Même si les chefs d'entreprises envisagent 2023 sous les meilleurs auspices,

Le début d'année est marqué par une continuation de l'inflation qui pourrait se retrouver dans les prix pratiqués à la vente comme cela a été observé en 2022. S'ajoutent à cela les difficultés liées à l'approvisionnement, à l'eau et à l'insécurité. Par ailleurs, le secteur est en proie à la problématique de recrutement. Ainsi, parmi les 630 projets de recrutements annoncés par l'INSEE, 60,3 % rencontrent des difficultés pour se concrétiser.

La bonne tenue de l'activité commerciale est également soumise à la disponibilité de foncier construit pour les entrepreneurs. Dans cette optique, 2 projets de zones d'aménagement concerté (ZAC) ont finalisé la phase de conception et les travaux devraient commencer en 2023. La ZAC de Longoni prévoit 10 500m² dédiées aux activités économiques, services et commerces, celle de Tsararano-Dembeni prévoit 8 000m² de commerces comprenant des petites surfaces et une grande surface commerciale.

Section 8

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE EN HAUSSE EN 2022

La reprise totale du trafic aérien en 2022 a permis une hausse du nombre de touristes aériens sur Mayotte, avec un record en termes de visiteurs sur le territoire. Le taux d'occupation de l'hébergement locatif ainsi que les offres hôtelières ont également progressé. Néanmoins, le secteur du tourisme présente toujours un niveau d'activité très faible, comparé aux principales destinations touristiques de l'océan Indien. Le manque de structures d'hébergement peut expliquer la faible part des emplois salariés dédiés.

Alors que le territoire mahorais présente des atouts considérables, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et traditions authentiques, le secteur du tourisme ne contribue que marginalement à la création de la valeur ajoutée et de l'emploi. En 2019, sur 609 millions de richesses créées par les entreprises du secteur marchand¹, les activités d'hébergement et restauration, principale composante du tourisme, ne pèse que 3,6%. De même, le secteur ne représente que 7,2 % des entreprises mahoraises et concentrait à peine 5,5 % des emplois du secteur marchand. (Dernières données disponibles).

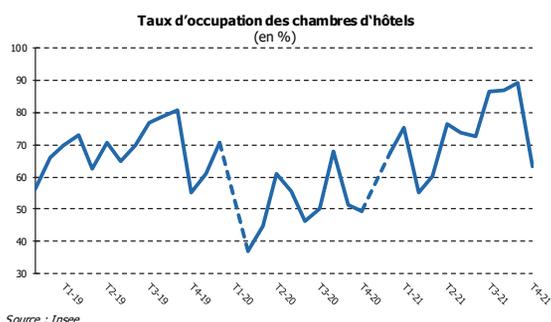
De nombreuses contraintes pèsent sur le développement du secteur et conduisent à sa faible contribution dans la création de richesse : coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement, manque de qualification de la main-d'œuvre disponible, déficit d'infrastructures relatives au transport, et image extérieure dégradée en raison de l'insécurité présente.

Ces facteurs (non exhaustifs) ne permettent pas d'envisager à court terme tourisme de masse à Mayotte. L'avenir est davantage dans le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

1. FRÉQUENTATION TOURISTIQUE EN HAUSSE

En 2021, le taux d'occupation des hébergements touristiques de Mayotte se situe à 73,3 % en moyenne annuelle (contre 54,1 % en 2020 et 68,1 % en 2019)².

En 2022, selon ATOUT France, l'agence de développement touristique de la France, la clientèle touristique aérienne est en progression dans les Outre-mer, en comparaison à l'année 2021 (+42%).



À Mayotte, le nombre de touristes aériens a fortement augmenté. +87% en 2022 comparé à 2021, conséquence de la reprise totale du trafic aérien, accompagnée d'une hausse des capacités aériennes³(+32%). De même, après l'arrêt des croisières en 2021, l'année 2022 marque

¹ Source : Insee, *Esane Mayotte- enquête sur les entreprises mahoraises de 2019*

² Enquête flux touristiques 2019, INSEE FLASH N°27, INSEE La Réunion-Mayotte, août 2020.

³ En nombres de sièges offertes et les fréquences des vols directs entre une origine et une destination, en prenant en compte que les vols directs

une reprise du tourisme maritime (*cf section transport du présent rapport*). Ces voyageurs proviennent de la France hexagonale (10,4%), de Madagascar (6%) et dans une moindre mesure, de Maurice (0,2%). Ainsi, le reste, 83,4% de la clientèle touristique aérienne est issue de l'île de la Réunion. Néanmoins, ces progressions n'ont pas permis de retrouver le niveau d'avant crise ; en effet, le nombre de touristes aériens recensé en 2022 est moindre comparé à celui de 2019 (61 500 contre 2019 soit -2%) ; Il en est de même pour le nombre de sièges offerts (318 810 contre 326 880 en 2019 soit -2%).

En 2022, selon l'AaDTM, l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte, un nouveau record a été établi avec 73 925 visiteurs (+14% par rapport à 2019). Les profils de visiteurs sont variés avec des durées de séjours différents ; le tourisme affinitaire est majoritaire (63,4% des visiteurs avec une durée moyenne à 32 jours) ; le tourisme d'affaire représente 23,9% des visiteurs avec une durée moyennes à 23 jours ; le tourisme d'agrément compte 12% des visiteurs avec une durée moyennes à 16 jours.

Même si ces évolutions sont encourageantes, La fréquence touristique demeure marginale au regard des destinations phares de l'océan Indien : sur cette même année, l'offre de sièges offertes a fortement progressé en 2022 sur ces territoires, + 319% pour l'île Maurice (1,7 million) avec une clientèle touristique aérienne à 685 600 et +72% pour la Réunion (1,6million) avec près de 424 700 touristes aériens.

2. DES STRUCTURES D'HEBERGEMENT PEU NOMBREUSES

Avec peu de structures hôtelières, la capacité d'hébergement touristique demeure faible. En 2022, l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte, (AaDTM) recense 61 établissements d'hébergements touristiques dont 13 hôtels, 5 résidences de tourisme, 22 chambres d'hôtes et 21 gîtes et meublés de tourisme. Débuté en 2000, un nouvel hôtel de 18 chambres a ouvert ses portes à la plage de Hamaha à Mamoudzou en septembre 2021. En 2022, le projet hôtelier situé à proximité de l'aéroport (12 millions d'investissement) a ouvert ses portes avec une capacité de 80 chambres.

En 2022, l'offre hôtelière progresse, + 2% par rapport à 2019 représentant près de 96 000 chambres disponibles, en cumulé sur l'année. L'offre reste néanmoins très faible comparativement aux autres DOM : à La Réunion, ce nombre s'établit à 1,2 millions, en Martinique à 1,084 million ; en Guadeloupe à 1,1 million en Guadeloupe et en Guyane, à 548 000 chambres.

L'offre d'hébergement locatif⁴ sur le territoire progresse également. En effet, le nombre de logements offerts a augmenté dépassant même le niveau pré-covid, +98% comparé à 2019 et +58% entre 2021 et 2022. En réponse à cette croissance de l'offre, les nuitées générées sur les plateformes de ventes en ligne, suivent la même tendance, +77% comparé à 2019, et +70% entre 2021 et 2022. Cela représente près de 13 800 nuitées vendues en 2022. Néanmoins, le taux d'occupation de l'hébergement locatif de Mayotte demeure faible (47%), le plus bas niveau parmi les département d'outre-mer et se situe en dessous de la moyenne des outre-mer (58%).

3. UN SECTEUR QUI TENTE DE SE STRUCTURER

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs. Érigé comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, le secteur bénéficie de l'action de nombreux acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

⁴ L'offre d'hébergement marchand via les plateformes de ventes en lignes : AIRBNB, HOMEWAY-ABRITEL

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental, qui s'est doté d'une Direction de Développement Economique et Touristique (DDET). Cette dernière a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) validé en octobre 2020, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien.

Après 16 années d'activité, le 31 août 2021 à l'issue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) est devenu officiellement l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte (AaDTM). Dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, elle assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte, met en œuvre la stratégie du SDATLM et formule des propositions pour l'élaboration des objectifs de construction des équipements touristiques. Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, l'AaDTM perçoit des aides financières provenant du Conseil départemental et de l'État. Dans ses actions de promotions, elle participe à plusieurs salons, accompagnée de partenaires locaux. En 2022, elle a participé à 3 salons en métropole ; au salon de la plongée à Paris avec la mobilisation de 8 partenaires, au salon de l'IFTM top Résa avec 13 structures présentes et au Salon International du tourisme et des voyages de Colmar. Elle a également pris part au salon CSE à la Réunion avec le concours de 2 entreprises. Le salon du tourisme et des loisirs de Mayotte, qui permet à de nombreux professionnels de divers univers de présenter leurs offres aux visiteurs, et désormais ancré dans les actions de promotion en faveur du tourisme n'a toutefois pas été organisé 2020 et 2021 en raison de la pandémie.

De plus, pour développer également une offre touristique régionale, l'AaDTM déploie ses actions au sein du concept des Îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun, afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial.



Lac Dziani (AaDTM)



-  Hôtels
-  Gîtes et chambres d'hôte
-  Écotourisme
-  Plage
-  Clubs de plongée
-  Activités nautiques
-  Aéroport

Section 9

Les transports

VECTEUR D'ENJEUX IMPORTANTS, LE SECTEUR SE DÉVELOPPE PROGRESSIVEMENT

Le fret maritime se positionne comme étant le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports. Le port ambitionne de devenir un point de transbordement pour le trafic en provenance des pays d'Afrique bordant le canal du Mozambique. En 2022, le nombre de conteneurs manipulés progresse, principalement en lien avec la croissance de l'activité de transit de marchandise (+33,9%). D'autre part, le trafic aérien de l'île a totalement repris, dépassant l'année de référence 2019, avec des perspectives d'avenir favorables à l'arrivée de nouvelles compagnies sur le territoire. S'agissant, du réseau routier, le concours des acteurs publics amorçant une stratégie de développement des transports en commun témoigne d'une volonté de désenclaver Mamoudzou et de fluidifier la circulation. Le projet Caribus, mandaté depuis 2008, débuté en février 2022 avec un budget estimé à 245 millions d'euros, se poursuit avec la phase de travaux de la première ligne. Se déclinant finalement sur tout le territoire de la communauté d'agglomérations de Dombeni et Mamoudzou, le réseau devrait être complètement opérationnel en 2026, avec une première ligne mise en service en 2024.

1. UN TRANSPORT MARITIME INDISPENSABLE

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille également les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est, par ailleurs, dédié exclusivement à l'accueil des navires de croisière à Mamoudzou.

1.1 UNE ACTIVITÉ MARITIME EN PLEINE EXPANSION

1.1.1. Extension du port de Longoni

Le port de Longoni, construit en 1992, est un port « en eaux profondes ». Il fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tsamboro et possède deux quais : un quai de 130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau¹ pouvant accueillir des bateaux jusqu'à 180 m de long ainsi qu'un second quai à conteneurs mis en service début 2010 doté une longueur de 223 m pour un tirant d'eau d'environ 14 m. L'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire a permis d'éviter l'escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou Djibouti. Désormais, tout navire de moins de 300 m de long et 14 m de tirant d'eau peut potentiellement s'amarrer directement à Longoni. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi. En 2019, l'installation de deux nouvelles lignes de portiques de stockage, a permis d'augmenter la capacité de stockage de 6 000 conteneurs, soit +120 %.

Par ailleurs, le projet « *Développement de la desserte portuaire* », financé par le FEDER (6 millions d'euros), le CPER (12 millions d'euros) et Mayotte Channel Gateway (MCG) pour un montant total de 24 millions d'euros, devrait se concrétiser par l'aménagement de 8 hectares supplémentaires qui permettra de tripler la capacité d'activité actuelle avec la volonté de doubler le trafic d'ici 2023.

Le dynamisme de l'activité du port, pendant indispensable de l'économie de Mayotte, passe par le développement et l'équipement des infrastructures portuaires ; de nombreux

¹ Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée.

chantiers et projets sont en cours. A la fin de 2021, les travaux du quai numéro 1 du port de Longoni ont commencé, menés par le Conseil départemental, en vue du projet gazier de Total dans le canal du Mozambique. L'aménagement permettra d'assembler les différentes pièces qui serviront ensuite à installer en mer le pipeline permettant au gaz extrait d'être stocké sur terre.

1.1.2 Gestion et organisation du port

Depuis 2013, la gestion du port a été déléguée par le Conseil départemental à l'entreprise privée MCG pour une durée de 15 ans. Celle-ci a pour ambition d'ériger le port de Longoni en « hub européen de référence dans le canal du Mozambique ». Le projet vise à exploiter le bon positionnement du port dans le canal, en s'appuyant notamment sur un accroissement du trafic maritime lié à l'exploitation des ressources en hydrocarbures identifiées au Mozambique.

La logistique, l'acconage et la manutention sont assurées par deux sociétés : la SMART (Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit) et Manu-Port. La répartition de la manutention se fait comme suit : Manu-port gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois à quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Concernant l'activité des conteneurs, Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC) qui représentent respectivement 85 % et 15 % du trafic total de conteneurs en 2022. L'activité conventionnelle, dite « vrac »², est assurée par Cémentis pour le ciment et par NYK, MER UNION et HESTERSHIP pour les marchandises non conteneurisées. Enfin, l'activité pétro-gazière est pourvue par Total et SIGMA.

1.2 ÉVOLUTION DU TRAFIC MARITIME

1.2.1 Fret maritime

La reprise de l'activité du fret maritime se concrétise en 2022. Le tonnage manipulé au port de Mayotte a augmenté de 55,2% selon les chiffres de la Direction du port, passant de 0,8 millions à 1,23 millions de tonnes de marchandises manipulées (tonnage de transbordement compris) entre 2021 et 2022. Ainsi, le nombre de containers a augmenté de 20,6%, pour s'établir à 98 236 containers Équivalent vingt pieds (EVP) manipulés.

L'évolution positive du tonnage manipulé à Mayotte est portée par la reprise de l'activité de transbordement, par nature variable : en moyenne 15 à 20% de l'activité. En forte croissance en 2022, l'activité de transit de marchandises, représentant 67,4% du trafic total de conteneurs, a augmenté de +33,9% (-21,1% entre 2021 et 2020). Il existe une forte volonté de développer l'activité autour du transbordement et faire du port de Longoni une passerelle pour les pays d'Afrique par le biais du canal du Mozambique.

L'activité de transbordement se répartit entre les conteneurs vides et les conteneurs pleins (62,1 % et 37,9 % respectivement du total de l'activité de transbordement en 2022), les premiers permettant de fournir les différents ports de la région en stock de conteneurs, les seconds étant souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.) en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Depuis 2014, l'activité de transbordement des containers vides s'est considérablement

2 Les « vracs » correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet.

développée : +188,8% des exportations et +72,5% des importations de conteneurs vides en transit.

Le trafic conventionnel³ est en baisse de -4,5% en 2022 ; une baisse qui s'explique principalement par la réduction du trafic d'hydrocarbures (-3,4 % sur un an), et en une moindre mesure par celui du tonnage conventionnel hors hydrocarbures (-5,5 %).

1.2.2 Tourisme maritime

Jusqu'en 2006, le port de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes en 2006). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner, faute d'infrastructures pour les accueillir. Après une année blanche en 2021, la fin de l'année 2022 a semblé marqué une reprise de l'activité avec deux croisières en 2022 et 689 passagers à bord.

Évolution du trafic maritime

	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Trafic de croisiéristes (en nombre de personnes)	1 611	988	0	681	-	-79,2%
Nombre d'escales commerciales	187	156	170	179	5,3%	-13,1%
- dont pétroliers et gaziers	17	19	23	21	-8,7%	10,5%
- dont paquebots	3	1	0	2		-100,0%
Trafic de conteneurs en Équivalent vingt pieds (EVP)						
- À destination de Mayotte						
<i>Importations</i>	19 885	20 518	30 949	30 994	0,1%	59,3%
<i>Exportations</i>	867	886	1 020	1 037	1,7%	36,1%
Total	20 752	21 404	31 969	32 031	0,2%	58,4%
- Transbordement plein						
<i>Importations</i>	8 474	10 718	6 740	12 300	82,5%	-10,6%
<i>Exportations</i>	8 670	10 560	6 630	12 769	92,6%	-57,4%
Total	17 144	21 278	13 370	25 069	87,5%	-42,6%
- Transbordement vide						
<i>Importations</i>	19 852	21 176	3 740	5 669	51,6%	-58,5%
<i>Exportations</i>	19 980	20 832	32 359	35 479	9,6%	15,2%
Total	39 832	42 008	36 099	41 148	14,0%	-7,5%
Nombre total de conteneurs destinés au transbordement (en EVP)	56 976	63 286	49 469	66 217	33,9%	-24,9%
Nombre total de conteneurs manipulés (en EVP)	77 728	84 690	81 438	98 248	20,6%	-9,4%
Total tonnage des conteneurs (en tonnes) (a)	915 068	952 972	535 817	1 007 000	87,9%	11,5%
Trafic conventionnel						
Total hors hydrocarbures (en tonnes)	103 983	109 438	150 715	142 388	-5,5%	46,4%
Tonnage hydrocarbures	137 390	117 750	143 827	138 990	-3,4%	28,8%
Total avec hydrocarbures (en tonnes) (b)	241 373	227 188	294 542	281 378	-4,5%	37,1%
Total trafic du port de Longoni (en tonnes) (a+b)	1 156 441	1 180 160	830 359	1 288 378	55,2%	16,3%

Sources: Mayotte Channel Gateway (MCG)

2. UN TRANSPORT AERIEN QUI SE DÉVELOPPE

2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international géré depuis fin 2016 à Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclاد, sociétés françaises respectivement dans l'industrie et l'investissement.

³ Le transport conventionnel concerne des marchandises qui ne sont transportées ni en vrac, ni en conteneurs, ni en charges roulantes.

La réglementation européenne requiert une amélioration de l'infrastructure aérienne

Jusqu'à présent, l'unique piste, qui mesure 1 934 mètres de long est trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres fait l'objet d'un débat public depuis 2011. Aujourd'hui, les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) semblent avoir permis de réduire la longueur nécessaire à la nouvelle piste, ce qui permettrait un moindre impact sur le lagon.

Pour autant, de nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci, obligatoires depuis 2017, ont été construites pour un montant de 13 M€⁴ et inaugurées en février 2019 avec la mise en place de deux lits d'arrêts à chaque extrémité de la piste⁵.

Les projets en cours de finalisation devraient stimuler l'activité économique autour de l'aérogare

Le terminal, inauguré le 14 mai 2014, regroupe les fonctions de départ et arrivée dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux. L'aérogare peut ainsi accueillir près de 400 000 passagers par an. L'aménagement de l'aéroport se poursuit avec différents projets dont le projet d'extension et de réhabilitation de l'aérogare : réhabilitation de l'ancienne aérogare afin de maximiser l'immobilier du site en proposant des espaces de travail (open space, bureaux, salles de réunion) pour les entreprises, création d'un centre d'affaires de 1 200 m² pouvant accueillir 150 personnes. Un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport a également ouvert ses portes en septembre 2022, participant au développement de la zone aéroportuaire.

En 2022, dans le cadre des travaux préparatoires de la piste longue, une nouvelle analyse des sites d'implantation possible de la piste longue a été réalisée, intégrant l'étude de nouveaux sites sur Grande-Terre. Le site de Bouyouni/M'tsangamouji pourrait être privilégié au regard des risques environnementaux moins impactant. Les travaux préparatoires se poursuivent avec un lancement des travaux prévu en 2026, selon la DGAC.

En octobre 2019, lors de la visite présidentielle, l'annonce de la construction d'une piste longue a suscité des espoirs d'ouverture à la concurrence du marché aérien. Ainsi, une enveloppe de 80 millions d'euros destinée aux travaux de l'allongement de la piste a été votée en novembre 2020 par le Conseil départemental pour un coût total du projet estimé à 250 millions d'euros. Dans la programmation 2021-2027, 55 millions d'euros de l'enveloppe Feder, sont réservés à la construction de la piste.

2.2 UNE REPRISE TOTALE DU TRAFIC AERIEN EN 2022

Cinq compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de La Réunion, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi. Elle assure également quotidiennement une liaison entre Mayotte et La Réunion, ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose plusieurs rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. En décembre 2020, Corsair, reprend la ligne directe entre Paris et Dzaoudzi qui s'était arrêtée en 2018. Par ailleurs, Air Madagascar, Ewa Air proposent des vols régionaux à destination de Madagascar (Majunga, Nosy-

⁴ La répartition du financement ayant participé à ce projet figure dans le précédent rapport annuel

⁵ Les lits d'arrêts font une taille de 90 m chacun, sécurisant la piste sur 180 m. Ce sont des *Engineered material arresting system* (EMAS), des bandes au revêtement mou permettant d'absorber l'énergie de l'aéronef.

Be, Diego-Suarez et Tananarive), des Comores (Moheli, Anjouan et Moroni) et de la Tanzanie (Dar-es-Salam).

Le projet d'une compagnie aérienne 100 % mahoraise, Zena Airlines, a été dévoilé fin 2020. La compagnie a été officiellement créée en décembre 2022 et les porteurs du projet en ont dévoilé l'identité visuelle début 2023.

En dépit de la fermeture de certaines lignes régionales, l'allègement des restrictions imposées par la crise sanitaire a permis en 2022 une reprise du trafic aérien. Les mouvements des avions commerciaux ont progressé de 77,5% depuis 2021 et de 16% depuis 2019. Le nombre

Évolution du trafic aérien à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Mouvements							
Appareils commerciaux	5 628	4 481	1 807	2 928	5 197	77,5%	-7,7%
Passagers							
Passagers locaux	369 075	381 608	181 349	255 289	398 108	55,9%	7,9%
Passagers en transit	17 083	6 227	0	0	0	-	
Total passagers	386 158	387 835	181 349	255 289	398 108	55,9%	3,1%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	2 352	2 417	2 214	2 988	2 850	-4,6%	21,2%
Poste	795	829	911	1 011	955	-5,5%	20,1%
Total fret	3 147	3 246	3 125	3 999	3 805	-4,9%	20,9%

Source : EDEIS, Aéroport de Mayotte

de passagers progresse de 55,9% en 2022 par rapport à 2021 et de 2% par rapport à 2019. En 2023, cette dynamique devrait se poursuivre avec l'arrivée potentielle d'autres compagnies. En effet, l'accord signé entre la France et la Tanzanie en 2022, concernant la renégociation de l'accord de services aériens (ASA) est un élément propice à la venue d'une compagnie tanzanienne.

L'année 2022 enregistre une baisse du fret aérien (-4,9%), impacté par la hausse des produits pétroliers. Cette diminution concerne les deux modalités de fret ; le fret commercial représentant 74,9 % du fret total, diminue de -5,5%. Le fret postal également en baisse de -5,5%. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.) ainsi que du matériel médical.

3. LES TRANSPORTS INTÉRIEURS ORGANISÉS AUTOUR DE MAMAOUZOU

3.1. UN CADRE STRATÉGIQUE INTENSE

Dans une démarche volontariste et partenariale, l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ont élaboré en 2018 le Plan global de transports et déplacements (PGTD). Le PGTD représente un investissement de 1,7 milliard d'euros qui devrait répondre à différentes problématiques liées à la circulation. Quatre axes ont ainsi été déclinés pour permettre sa bonne mise en œuvre :

- La mise en place d'un réseau de transports en commun multimodal avec les équipements adéquats ;
- L'initialisation d'une politique en faveur des modes actifs et nouvelles mobilités ;
- L'aménagement de la voirie prenant en compte l'organisation du stationnement et la bonne circulation des transports en commun ;
- La mise aux normes d'infrastructures et le développement du fret et de l'aérien.

Le PGTD s'étale sur la période 2018-2034 avec un déploiement en trois temps :

- Plan d'urgence de 2018 à 2020 : développement du premier réseau de Transport collectif interurbain (TCI) avec l'ouverture de 5 lignes au 1^{er} trimestre 2020⁶, la construction de 3 pôles d'échanges multimodaux (Dzoumogné, Coconi et Chirongui) avec les taxis desservant le reste des villages périphériques, l'aménagement de 70 points d'arrêts, le déplacement et le réaménagement de la gare maritime de Mamoudzou,...
- Première période de programmation de 2021 à 2027 : création d'une ligne supplémentaire Est-Ouest (Acoua-Combani-Passamainty), réaménagement du ponton de Mamoudzou, mise en service d'un pôle d'échange à Petite-Terre, Passamainty et Hauts-Vallons, aménagement du pôle d'échanges multimodal central de Mamoudzou, mise en service du transport collectif urbain « Caribus » d'ici 2023, création de deux lignes maritimes Itoni-Mamoudzou et Longoni-Mamoudzou, ...
- Deuxième période de programmation de 2028 à 2034 : création d'une ligne supplémentaire Nord-Sud (Dzoumogné-Combani-Sada), aides à l'acquisition de véhicules propres, ...

Les mesures du plan d'urgence n'ont pas été mises en place. Seul le transport scolaire collectif est assuré par le Département.

En parallèle, les taxis collectifs font office de transports en commun sur tout le territoire, répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones de Petite-Terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre-nord, centre-sud et sud étant desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs.

3.2. UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, VERS LE PREMIER TRANSPORT COLLECTIF URBAIN DE MAYOTTE

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94 kilomètres de routes nationales et de 139 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies,

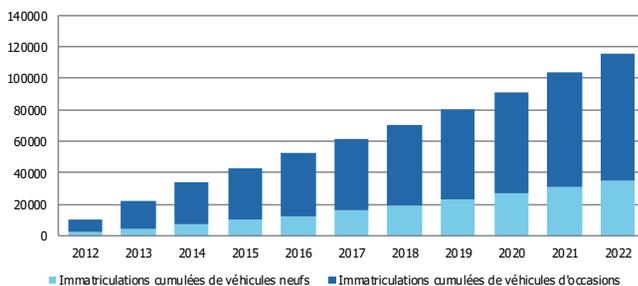
La première difficulté du trafic routier est l'axe nord et sud du chef-lieu, Mamoudzou, qui reste congestionné. Cette situation se dégrade chaque année en raison de la croissance importante du parc automobile à Mayotte. En 2022, le nombre de véhicules neufs a diminué (-2,5%) après une hausse sensible l'année précédente (+11,7%), soit 106 immatriculations en moins. Néanmoins, selon les professionnels du secteur, cette baisse des immatriculations est expliquée par les difficultés d'approvisionnement, entraînant le rallongement des délais de livraisons.

Entre 2012 et 2022, la préfecture a enregistré 115 548 immatriculations, réparties entre 80 316 véhicules d'occasions et 35 232 véhicules neufs. Selon les chiffres produits par l'Insee en 2014, le taux d'équipement en véhicules des Mahorais n'était que de 26 % contre 75 % à La Réunion et 80 % dans l'Hexagone, suggérant ainsi un potentiel de croissance important. Avec une hausse du niveau de vie, même à population constante, le nombre de voitures pourrait à minima tripler dans les années à venir.

⁶ Trois lignes expresses sur Grande-Terre (Dzoumogné-Mamoudzou, Coconi-Mamoudzou, Chirongui-Mamoudzou) et deux sur Petite-Terre.

Même si la part de véhicules d'occasions reste majoritaire dans le parc automobile, les ménages s'orientent de plus en plus vers des véhicules neufs. En effet, entre 2012 et 2022, le taux de croissance annuel moyen d'immatriculations de véhicules neufs est de +5,7% contre +0,7 % pour les véhicules d'occasions. En 2022, le projet CARIBUS, porté initialement par la ville de Mamoudzou et transféré à la CADEMA, est entré

**Évolution du parc automobile entre 2012 et 2022
(en nombre d'immatriculations)**



Source: Préfecture de Mayotte, calculs IEDOM

en phase opérationnelle avec le lancement des travaux de la première tranche. La mise en œuvre de ce premier réseau de Transport Collectif Urbain du territoire, distribuant le Grand Mamoudzou sur 30km, comprend 4 lignes dont une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en site propre, reliant Passamainty-Haut vallons. Le montant du projet est estimé à 245 millions dont 200 millions en travaux et 45 millions d'euros d'ingénierie avec le concours de financements provenant de l'Etat, du Département, de l'AFD, de fonds européens, ainsi que de financements privés. La mise en service partielle est prévue en 2024 avec une mise en exploitation totale en 2026. L'exploitation de ce projet inclue 11 bus en circulation avec près de 10 000 voyageurs qui seraient transportés par jour, ce qui participerait sensiblement la décongestion dans le grand Mamoudzou. La CADEMA a également impulsé des partenariats avec les autres intercommunalités afin d'étendre ce projet vers les autres territoires.

Par ailleurs, la CADEMA initie d'autres projets tels que la mise en œuvre de navettes maritimes dont la mise en service serait prévue en 2032, toujours dans l'objectif de décongestionner les routes de son territoire.

3.3 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre, mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler.

Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département. En 2021, la flotte du STM est constituée de sept navires : deux amphidromes et cinq barges. Quatre navires sont en constante exploitation afin d'assurer le transport des voyageurs. Le reste de la flotte sert à la maintenance, ou bien il s'agit de navires déclassés dont le permis de navigation est arrivé à échéance. En 2017, un nouvel amphidrome, nommé « Karihani », a été inauguré, précédé par l'amphidrome « Polé » mis en exploitation en 2016, afin de désengorger le trafic en croissance constante. En avril 2023, le STM a accueilli une nouvelle barge « la Chatouilleuses », avec aune autre prévue en juin 2023, dénommée « Imani », qui ont chacune une capacité de 400 passagers et deux rangées de camions, une première pour les barges du STM.

En 2022, le trafic entre Grande-Terre et Petite-Terre a augmenté, dépassant le niveau constaté en 2019, année pré-covid. La reprise des fréquences habituelles des rotations des barges ainsi que la mise en place de rotations supplémentaires explique la hausse par rapport à 2021 du nombre de passagers (+5,2 %) et de véhicules (+9,8 %) empruntant la liaison maritime. Sur les quatre dernières années, le nombre de véhicules transportés progresse sensiblement (+39,7 %), en lien avec une plus grande capacité des nouvelles barges et la forte croissance du parc automobile de Mayotte.

Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2017
Passagers totaux	4 671 497	5 004 624	3 876 789	4 889 204	5 142 396	5,2%	2,8%
Moyenne/jour	12 799	13 711	10 592	13 395	14 089	5,2%	10,1%
Véhicules	774 739	890 075	822 852	986 039	1 082 544	9,8%	42,3%
Légers	340 708	411 027	370 924	424 655	467 951	10,2%	37,3%
Deux roues	349 929	381 383	357 534	459 936	497 889	8,3%	42,3%
Utilitaires	61 906	71 623	70 923	73 310	87 604	19,5%	41,5%
Poids Lourd	22 196	26 042	23 471	28 138	29 100	3,4%	31,1%

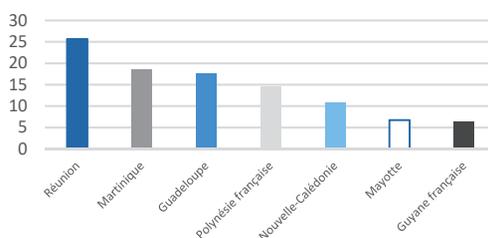
Source : Service des transports maritimes (STM)

Les Outre-mer se distinguent, au niveau régional, par leur connectivité maritime

Du fait de leur isolement géographique et de la taille réduite de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Le développement des infrastructures portuaires afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international, est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies. En effet, une faible connexion implique un accès limité aux marchés régionaux et internationaux et peut aussi causer un renchérissement des coûts du transport du fait de la nécessité de transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.

La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises. Il se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le pays, le nombre de marchés connectés en liaison directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant à partir de ce pays.

Indice de de connectivité maritime des Outre-mer au T4 2022



Source : CNUCED

Grille de lecture : L'indice est en base 100 pour le pays ayant affiché la meilleure performance en 2006 (la Chine). Cela signifie que l'indice pour la Chine au T1 2006 est égal à 100 et que les indices de tous les pays et pour toutes les périodes ultérieures sont en rapport avec cette valeur. Au T4 2022, la valeur maximale de cet indice de connectivité est affichée par la Chine à 178.

L'étude de l'indice de connectivité pour les géographies ultramarines et les économies de leur région respective apporte plusieurs enseignements :

- Tout d'abord on observe que **les Outre-mer affichent dans l'ensemble des niveaux de connectivité relativement bas par rapport aux grands marchés internationaux**. Une hétérogénéité apparaît, néanmoins, entre des géographies présentant des valeurs très faibles (COM du Pacifique, Mayotte et la Guyane) et d'autres se révélant relativement bien connectées comparativement à leur taille (La Réunion, Guadeloupe et Martinique).
- En comparaison régionale, **les Outre-mer, loin de sous-performer, se distinguent**. Dans la zone Caraïbe, la Martinique et la Guadeloupe affichent des valeurs certes inférieures aux grands ports régionaux (Jamaïque, République dominicaine, Bahamas), mais significativement plus élevées que celles des autres économies insulaires voisines. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, bien qu'affichant une connectivité très faible au niveau global, sont parmi les états insulaires du Pacifique les mieux connectés. Dans l'océan Indien, la Réunion se démarque avec un indice particulièrement élevé, qui s'est par ailleurs sensiblement renforcé après la décision de CMA CGM de faire de ce territoire son hub pour la zone en 2015.
- Enfin, l'analyse de cet indicateur à un niveau bilatéral renseigne à la fois sur le faible niveau d'intégration régionale, mais exprime **aussi la singularité des économies ultramarines, qui affichent des niveaux de connectivité relativement élevés avec les grands marchés internationaux**, notamment l'Europe pour l'ensemble des géographies, mais aussi les marchés nord-américains pour les Antilles, asiatiques pour la Réunion et les grandes économies du Pacifique pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Ces résultats illustrent la qualité des infrastructures des ports ultramarins, leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales, mais aussi le potentiel que peuvent jouer ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux.



Barge à Mayotte (Mayotte la 1^{ère})

Section 10

Les services non marchands

En l'espace de cinquante ans, la population de Mayotte a été multipliée par huit, passant de 32 607 habitants en 1966 à 256 518 habitants en 2017, avec une estimation à 310 022 au 1^{er} janvier 2023. Cette accélération de la croissance démographique, en moyenne de 3,8 % par an entre 2012 et 2017, constitue l'un des défis majeurs pour les pouvoirs publics, notamment en termes de mise à niveau du système éducatif et d'offre de soins dans le département.

Entre 2018 et 2022, le nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM) a augmenté de 12 %. Parallèlement, la population scolaire, tous niveaux confondus, a progressé de 35 % entre 2018 et 2022. Ces taux de croissance élevés mettent en exergue les problématiques auxquelles sont confrontées les autorités publiques en matière de développement d'infrastructures et de ressources humaines à Mayotte.

L'une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. Malgré les efforts déjà accomplis, le système de santé demeure en-deçà des standards nationaux, avec une densité moyenne de 47 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2022, soit une densité trois fois inférieure à celle de l'Hexagone. Par ailleurs, avec la moitié de la population ayant moins de 18 ans¹, la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'insérer sur le plan professionnel.

De nombreuses actions ont déjà été menées par les décideurs publics afin de résorber le déficit grandissant entre l'offre et la demande. L'année 2020 marque l'avènement de l'ARS et du Rectorat de Mayotte de plein exercice. Ces deux institutions témoignent de l'autonomisation de Mayotte par rapport à La Réunion et d'un renforcement des moyens mis à disposition du département.

En 2019, la signature du contrat de convergence et de transformation acte la réunion de deux programmes : le plan État-Région et le plan pour l'Avenir de Mayotte. Ce document cadre, qui prévoit une ligne de financement de 1,6 milliard d'euros sur quatre ans, a inscrit au cœur de ses priorités le déploiement de services publics de qualité en matière d'éducation et de santé, qui sont parmi les premiers postes clefs d'investissement (477 millions d'euros fléchés pour les constructions scolaires et 216 millions pour la santé²).

Ces différentes mesures devraient satisfaire les besoins importants en infrastructures aussi bien sanitaires que scolaires. En effet, les projections de l'Insee en 2016 établissaient une population respective de 254 et 490 milliers d'habitants d'ici 2021 et 2050³. Or, le recensement réalisé en 2017 a d'ores et déjà dépassé les prévisions de 2021⁴. L'évolution de la population conduirait ainsi Mayotte à devenir le deuxième Département et région d'outre-mer (DROM) le plus peuplé derrière La Réunion, alors que le territoire est en dernière position actuellement.

¹ Source : « À Mayotte, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère », Insee, février 2019.

² Renforcement des services du CHM et de construction de l'hôpital de Petite-Terre.

³ Source : « Projections de population 2013-2050 pour les départements et les régions », Insee, juin 2017.

⁴ Source : « 256 500 habitants à Mayotte en 2017 », Insee, décembre 2017.

1. L'ÉDUCATION

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte a vu le jour en 2011.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

1.1.1 Cadre réglementaire

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont en charge de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (le Rectorat) finance les infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycées)⁵. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants et des infrastructures relatives à l'enseignement du 1^{er} degré. Au titre de son action sociale spécifique, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) verse une contribution sous la forme d'une Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) aux organismes ou collectivités locales chargés de la gestion du service de la restauration scolaire à Mayotte, avec lesquels elle a signé une convention. Ainsi, la PARS s'élève à 2,12 euros par repas pour les établissements du premier degré conte 1,92 euro pour les autres établissements.

À la rentrée 2021-2022, l'île compte 73 écoles et 9 collèges placés en REP+ qui bénéficient de moyens supplémentaires alloués.

1.1.2 Politique d'investissement

1) Le premier degré

En termes de financement des constructions d'établissements du premier degré, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES)⁶ et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), gérés par la Préfecture, permettent d'allouer directement les subventions aux communes. La mobilisation de ces deux fonds représente une dotation totale de 66 millions d'euros en 2022 répartis comme suit :

- DSCEES : 10,7 millions d'euros en Autorisation d'engagement (AE) et 12,6 millions d'euros en Crédits de paiement (CP), soit 23,3 millions d'euro pour 2022 (39,9 millions en 2021).
- FEI : 28,7 millions d'euro en AE dont 20 millions d'euros pour le FEI scolaire et 14 millions d'euros en CP, soit 8,7 millions d'euros en plus que l'année dernière (34 millions d'euros en 2021).

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux⁷ engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires dans le primaire, estimés à 1 065 salles de classe à la rentrée 2022-2023. Sur la période 2018-2022, 95 salles de classe ont été livrées, 628 salles de classe ont été rénovées et 12 réfectoires ont été créés. Les travaux d'infrastructures s'étalant sur la durée, les chantiers initiés depuis 2014 vont être finalisés

⁵ L'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire a le statut d'établissements publics d'État et non d'établissements publics locaux, marquant ainsi la distinction entre l'organe institutionnel qui les finance, en l'occurrence l'État, et les collectivités territoriales, à qui cette gestion doit normalement incomber.

⁶ Conformément aux dispositions du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaire du premier degré.

⁷ Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2018-2019, 21,7 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette situation.

prochainement. Ainsi, sur la période 2022-2028, devraient être livrés 702 salles neuves, 602 salles rénovées et 79 réfectoires.

2) Le second degré

Les mesures prises au travers du Plan d'action pour l'avenir de Mayotte, sous la forme d'un engagement de 500 millions d'euros pour les constructions scolaires, viennent consolider la politique d'investissement du Rectorat jusqu'en 2027. Ainsi, d'ici cette date, 4 lycées et 8 collèges devraient voir le jour, ainsi que 6 cuisines centrales, ces dernières étant mutualisées avec les établissements du premier degré. En termes d'extension et de modernisation, 6 lycées et 10 collèges seront restructurés. Entre 2018 et 2022, quelques 223,9 millions d'euros sont mobilisés par le Rectorat à hauteur de 187,6 millions d'euros (sur les 500 millions) pour les constructions neuves et les extensions à venir, 20 millions d'euros pour les projets de cuisines centrales, 10,1 millions d'euros pour les rénovations et les petites extensions, et 6,2 millions d'euros pour les équipements sportifs.

Planning de la programmation pluriannuelle du 2nd degré

Année de livraison	Créations	Extension / Restructurations	Équipement annexes
2017	- Collège de Ouangani phase 1 - Lycée de Mamoudzou Nord		
2018	- Collège de Ouangani phase 2	- Lycée polyvalent de Kahani - Lycée polyvalent de Petite-Terre - Collèges de Bandrélé - Collège de Labattoir	- Hôtel d'application du Lycée professionnel de Kawéni - Vestiaires du Lycée polyvalent de Mamoudzou Nord
2019	- Collège de Bouéni	- Collège de Sada	
2020		- Collège de M'tsangamouji	- Équipements sportifs de Mamoudzou Nord et de Hamjago
2021	- Lycée de Longoni - Internat de réussite éducative de Kawéni - Collège de Bouyouini	- Collège de Dzoumogné	- Cuisine centrale de Kawéni
2022	- Lycée de Mamoudzou Sud - Collège de Mamoudzou Sud	- Lycée de Chirongui - Collège de Tsinkoura	- Cuisine centrale de Chirongui, Longoni et Kwalé
2023	- Collège de Petite-Terre	- Collège de Doujani - Lycée de Sada - Collège de Kani-Kéli	- Cuisine centrale de Centre-Ouest
2024	- Collège de la côte Est - Collège de Koungou	- Collège de Chiconi - Lycée de la Cité du Nord à Acoua - Collège de Kawéni 1	- Cuisine centrale de Petite-Terre
2025	- Nouveau lycée du Nord - Nouveau lycée de Chirongui		

Source: Préfecture de Mayotte

Sur le plan des projets structurants, l'année 2021 a été marquée par la livraison de l'Hôtel d'application du LPO Kaweni, la mise en place des attributions de travaux d'extension du collège de M'tsangamouji, les lancements d'appels d'offre des travaux du Lycée des métiers du bâtiment et des MGP du pôle aéronautique et de la cuisine centrale de Kaweni. Les choix de projets d'architecture et le lancement des études de la restructuration du collège de Kani Keli ont été effectués durant l'année 2021. En termes de projets d'aménagement, un certain nombre d'équipements ont été effectués, notamment l'extension du collège de Sada et la réhabilitation du collège de Chiconi.

En septembre 2022, les travaux de construction du lycée des Métiers du Bâtiment ont démarré. En 2023, les constructions des collèges de Bandraboua et Vahibé, ainsi que celle du lycée Mamoudzou Sud devraient être engagées.

1.1.3 Le financement des dépenses de fonctionnement

Entre 2005 et 2021, les ressources allouées au système scolaire progressent régulièrement et ont presque quintuplé en valeur. Le budget est ainsi passé de 133,7 à 645,2 millions d'euros.

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante (90,5 %). En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante du budget. Elles s'élevaient à 524,7 millions d'euros, soit 81,3 % du budget total. Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2021-2022, l'Éducation nationale emploie 8 486 7 718 agents au total, soit 768 postes en plus par rapport à 2020 ; les postes d'enseignement augmentent également (7 038 enseignants contre 6 774 en 2020).

Budget de l'État consacré aux dépenses de salaire et de fonctionnement à l'éducation nationale à Mayotte (en millions d'euros)

	2005	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Répartition 2021	Variation 2021-2020
Dépenses de salaires	105,6	375,8	422,2	442,8	463,0	488,4	524,7	81,3%	7,4%
Dépenses de fonctionnement	16,0	38,8	49,4	51,1	63,7	64,5	59,4	9,2%	-7,9%
Budget total	133,7	459,1	505,8	532,0	563,2	593,0	645,2	100,0%	8,8%

Source : Rectorat

1.1.4 Mobilité des étudiants

1) LADOM

Afin de permettre aux étudiants ultramarins de suivre une formation en dehors de leur territoire, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)⁸ propose le dispositif « Passeport mobilité études » (PME) pour les étudiants âgés de moins de 26 ans. Le PME permet de prendre en charge le trajet aérien aller-retour entre le département d'outre-mer d'origine et la destination choisie par l'étudiant pour ses études. En 2022, 9 276 étudiants ultramarins ont bénéficié du PME (8 634 en 2021 et 8 892 en 2020), ce qui représente 16 191 billets d'avion délivrés avec 9 276 allers et 6 915 retours. Pour Mayotte, 7 082 billets ont été livrés dont 4 033 billets aller. Le territoire mahorais continue de solliciter fortement ce dispositif dans la mesure où 43,3 % (41,3% en 2021) des bénéficiaires du PME étaient résidents de Mayotte. D'autre part, sur les 15,15 millions d'euros engagés par l'État en 2022 dans le cadre de ce dispositif, 8,38 millions d'euros ont été affectés à Mayotte, soit 55 % du budget total.

Mettant l'accent sur la mobilité des étudiants, la loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer » (EROM) a mis en place un programme dénommé « Cadres Avenir », qui permet aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité à condition qu'ils s'engagent à revenir sur le territoire dans un délai de trois mois suivant l'obtention du diplôme⁹. Trois aides financières caractérisent le dispositif de mobilité : le PME, qui contribue au financement des frais de transport, une prime d'installation d'un montant maximal de 800 euros et une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans.

En 2018, LADOM a mis en place le dispositif Passeport pour la Mobilité en Stage Pratique (PMSP), qui permet de financer le billet d'avion (A/R) des étudiants ultramarins dont le référentiel de formation nécessite la réalisation d'un stage en dehors de leur territoire de résidence.

⁸Établissement public administratif (EPA) depuis le 1^{er} janvier 2016, LADOM est placée sous la tutelle du ministère des Outre-mer et du ministère en charge du budget et bénéficie du soutien de l'Union Européenne via le Fonds social européen (FSE).

⁹ Décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018. Le montant de l'allocation mensuelle varie en fonction du statut de l'étudiant, elle est plafonnée à 1 433 euros.

2) La DPSU

À Mayotte, le Conseil départemental contribue aussi à la mobilité des étudiants avec des aides financières confiées à la Direction de la politique scolaire et universitaire (DPSU) et attribuées par la Commission d'octroi des bourses et aides (COBA). Depuis 2019, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 46 %, passant de 1 903 étudiants à 2 781 étudiants en 2022. Les aides aux transports des étudiants comprennent divers dispositifs tels que des billets aller-retour au départ de Mayotte pour la poursuite des études supérieures hors Mayotte, des billets pour un stage à l'extérieur de l'île, des billets de frais de recherche pour les doctorants ou encore des billets pour le passage de concours. Ces aides ont également beaucoup augmenté avec le temps, passant de 36 908 euros en 2019 à 323 066 euros en 2022.

De plus, cette aide à la mobilité est soutenue par des aides financières qui peuvent être sous forme de prime d'installation ou encore de bourse d'études. Ces dernières sont attribuées selon plusieurs critères, notamment la filière de l'étudiant. Les filières d'études sont classées par ordre de priorité en fonction des besoins économiques du territoire et les montants diffèrent en fonction de la priorité, du nombre d'années d'études ou du pays si l'étudiant se trouve à l'étranger. En 2022, le montant des aides attribuées par la COBA s'élève à 13,6 millions d'euros, soit une hausse de 21 % sur un an (+18 % en 2021).

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1 Les premier et second degrés

À la rentrée 2022-2023, le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire enregistre une hausse (+4 % sur un an, soit 4 055 élèves supplémentaires). Il s'établit à 112 196 élèves, répartis dans 188 écoles maternelles et primaires et 33 collèges et lycées.

Néanmoins, malgré une hausse continue du nombre d'enfants scolarisés, selon une étude¹⁰ menée par Gilles Séraphin professeur des universités et Tanguy Mathon-Cécillon chargé de recherche à l'université Paris-Nanterre, près de 10 000 enfants de 3 à 15 ans ne vont pas ou plus à l'école à Mayotte. Cette étude a été menée en partenariat avec une fédération nationale d'association, la CNAPE, ainsi que les associations Apprentis d'Auteuil Mayotte et Mlezi Maoré.

1) Le premier degré

En 2022, le premier degré accueille 60 775 élèves (+2 805 élèves, soit +5 % sur un an) dans 67 écoles maternelles et 121 écoles primaires. Les effectifs en maternelle publique croissent de 6 % en un an atteignant 21 980 élèves en 2022. L'enseignement élémentaire compte 38 598 élèves à la rentrée 2022-2023 soit 1 496 élèves de plus par rapport à la rentrée précédente (4 %). Avec en moyenne 31 élèves par classe, la concentration des effectifs dans les classes de maternelle reste supérieure à celle de l'enseignement élémentaire (19 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), le dispositif d'Adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)¹¹ permet d'accueillir 197 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés.

Le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans est encore faible (40 % en 2021-2022), en comparaison avec la métropole et les autres DOM (97,8 % en 2019¹²).

¹⁰ Source : « Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre » CNAPE.

¹¹ Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

¹² Source : INSEE, taux de scolarisation par âge – données annuelles de 2000 à 2019, France métropolitaine + DROM hors Mayotte, enseignement public et privé, y compris scolarisation en apprentissage.

2) Le second degré

À la rentrée 2022-2023, les 22 collèges de Mayotte accueillent 30 416 élèves, soit une augmentation des effectifs de 2 %. Les 6 lycées polyvalents (qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel), les 4 lycées professionnels et le lycée d'enseignement général et technologique Younoussa Bamana accueillent 21 005 lycéens (en progression de 4 % par rapport à la rentrée 2021-2022).

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques existent pour les élèves avec des besoins particuliers. En 2021, 299 collégiens sont accueillis dans les ULIS (+9 % par rapport à 2021 et +8,7 % en 2020).

1.2.2 L'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1) Les Brevets de technicien supérieur (BTS), Classes préparatoires et Diplômes d'État (DE)

À la rentrée 2021-2022, seize sections pour l'obtention d'un BTS, dont une Mise à niveau (MAN), réparties dans neuf lycées, sont dispensées à Mayotte dans des filières tertiaires essentiellement (par exemple, banque, négociation et relation client, hôtellerie-restauration). L'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention d'un BTS dans le domaine de la gestion de PME.

Pour la rentrée 2020-2021, 801 étudiants suivent une formation de BTS.

L'enseignement supérieur comporte également quelques classes préparatoires aux concours des grandes écoles (Lycée des Lumières à Mamoudzou, Lycée de Sada entre autres)¹³.

Inaugurée en 2016, l'antenne à Mayotte de l'Institut régional du travail social (IRTS) propose 5 parcours permettant l'obtention d'un DE : Moniteur éducateur (ME) ; Éducateur spécialisé (DEES) ; Assistant de service social (DEASS) ; Assistant familial (DEAF) ; Accompagnant éducatif et social (DEAES)

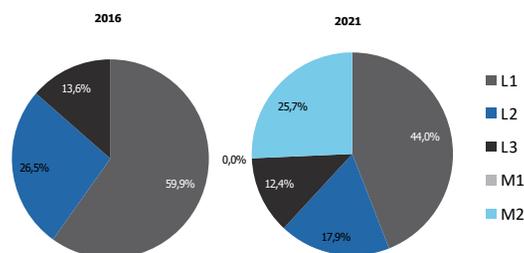
L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI) et l'Institut des études en Santé (IES) qui dépendent du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forment les infirmiers, les aides-soignantes puéricultrices et les auxiliaires de puériculture. Sur une promotion de 25 étudiants, l'IFSI compte 18 nouveaux diplômés en 2022. En 2021, c'est 25 infirmiers et 14 puéricultrices qui ont été diplômés. La formation d'auxiliaire de puériculture, suspendu depuis 2020, reprendra en août 2023, avec un dispositif délocalisé au Havre.

2) Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte

Le CUFR de Mayotte, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. Au total, à la rentrée 2021-2022, le CUFR compte 1 815 étudiants.

Outre le département de formation des maîtres, le CUFR propose plusieurs filières généralistes qui fonctionnent en collaboration avec des

Répartition des étudiants du CUFR Mayotte par niveau d'étude



Source: Rectorat

¹³ Cf. Rapport annuel de l'IEDOM 2020 pour le détail des classes préparatoires disponibles.

universités hexagonales (cf. tableau suivant).

Depuis 2015, le CUFR propose deux licences professionnelles « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations » ainsi que 3 Diplômes Universitaires : « Sociétés, langues et cultures de Mayotte » avec 10 étudiants, « Valeurs de la République et Religions » avec 7 étudiants et « Enseigner l'informatique au lycée » sans aucun étudiant en 2021.

Répartition des étudiants au centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte par niveau et par site

	2021		Total
	Licence	Master	
Administration économique et sociale (AES) / Nîmes	337		337
Droit / Aix-Marseille	254		254
Géographie / Rouen	178		178
Lettres / Nîmes	216		216
Mathématiques / Montpellier	70		70
Sciences et technologies / Montpellier	76		76
Sciences de la Vie / Montpellier	71		71
Accès santé / Montpellier	16		16
LP MGO (Management et Gestion des Organisations)	21		21
Master MEEF ¹ / ESPE Réunion ²		449	449
DU (Toutes filières confondues)	110	17	127
Total	1349	466	1815

À la suite du concours de recrutement de Professeur des écoles (CRPE), mis en place par le Rectorat, le CUFR et l'École supérieure du professorat et de l'éducation de La Réunion (ESPE), il est possible, depuis 2017, de suivre un Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en deux ans, permettant ainsi de former localement des enseignants. En 2020, la formation comptait 449 étudiants inscrits sur les deux années du master.

Le Rectorat ambitionne également de mettre en place un parcours santé pour les prochaines années au sein du CUFR pour les deux premières années d'étude de médecine, en partenariat avec la faculté de Montpellier pour les années supérieures.

3) La formation professionnelle

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel s'est traduite à Mayotte par la fusion au 1^{er} janvier 2020 du GRETA et du CFA par le GRETA-CFA de Mayotte. Ce dernier regroupe 9 structures dont 8 lycées et la direction locale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) installée à Mayotte depuis 2019. Sa stratégie de développement s'inscrit dans un projet académique 2020-2023 avec deux principaux objectifs :

- Accompagner à l'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification
- Répondre aux besoins de professionnalisation des entreprises au travers de réponses sur-mesure pour s'adapter aux évolutions technologiques, économiques ou réglementaires.

Le GRETA-CFA a assuré la formation de près de 485 alternants sur 2021-2022 avec l'appui de 217 entreprises partenaires. En 2022, la structure compte 168 apprentis et un taux de réussite aux examens de 73 % (70 % en 2021 et 92% en 2020)¹⁴.

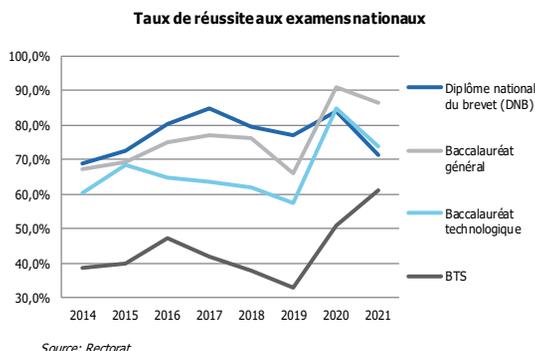
1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Le nombre d'enfants entrant au CP sans préscolarisation a augmenté de 17,5 % en 2021 par rapport à la rentrée précédente (693 contre 590 en 2020), marquant ainsi une capacité d'absorption moindre des écoles maternelles. En parallèle, l'âge normal en CP atteint presque les

¹⁴ Source : Académie de Mayotte _Greta-cfa

100 % (99 %, au même niveau qu'en 2020). Même si le niveau reste plus faible, la dynamique pour les élèves en CM2 reste similaire : 94 % des élèves ont un âge normal contre 92 % en 2020.

La réussite éducative se dégrade sur le court terme (en 2021, tous les taux de réussite aux examens nationaux sont inférieurs à ceux de 2020, à l'exception du BTS). En effet, en 2021, le niveau secondaire perd 12,7 points de taux de réussite pour le DNB et les trois types de baccalauréat voient leurs taux faiblir (-4,4, -21,5 et -11 points pour les filières générales, professionnelles, technologiques). En revanche, le niveau supérieur s'inscrit dans une tendance haussière avec +10 points de réussite pour les BTS.



Sur l'enseignement post-bac, un rapport du CESEM¹⁵ met en évidence les difficultés auxquelles font face les mahorais par rapport à leurs homologues en métropole : 85 % des bacheliers échouent en première année contre 54 % au niveau national. L'association des étudiants du centre universitaire de Mayotte (AECUM) confirme cette tendance et estime à 93 % le taux d'échec en première année des étudiants mahorais. Dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en 6^{ème} montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. En 2021, on observe de faibles résultats en lecture-décodage en CE1 avec 51 % des élèves de Mayotte qui possèdent des acquis insuffisants ou fragiles contre 9,5 % au niveau national. A l'entrée en sixième, seulement 32,9% des élèves dépassent 90 mots par minutes contre 68,9% des élèves de REP+ et 84% sur l'ensemble des élèves au niveau national¹⁶.

En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21 et 30 % dans l'Hexagone). L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte (75 % des jeunes mahorais sont en difficulté de lecture¹⁷), ce qui ne favorise pas la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générales comme techniques ou professionnelles, dans de bonnes conditions.

2. LA SANTÉ¹⁸

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun. L'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM). L'ARS a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

¹⁵Source : rapport du CESEM, 2017, « L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité ».

¹⁶ Source : Académie de Mayotte_Dire_lire-crise

¹⁷Source : « *Journée Défense et Citoyenneté 2015 : un jeune français sur dix en difficulté de lecture* » ; Note d'information n° 14, mai 2016.

¹⁸Cette section a été rédigée avec les données 2022, dernières informations disponibles.

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur 5 entités complémentaires :

- le CHM, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de dix dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord (Dzoumogné),
- le centre de consultations de Jacaranda,

un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre

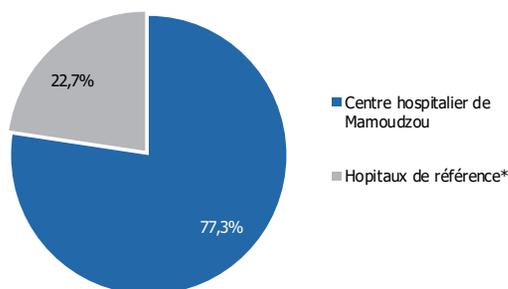
2.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

2.1.1 Les infrastructures

Engagé en 2014, le projet de l'hôpital de Petite terre s'est concrétisé en 2022. L'établissement dispose d'un centre de consultations, d'une maternité, d'une permanence de soins, d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie et d'une salle d'imagerie. Il propose également une nouvelle offre de soins avec un service de Soins de suite et de réadaptation (SSR) aussi bien pour les enfants que pour les adultes. L'hôpital initialement prévu pour 2019 a accueilli ses premiers patients le 1^{er} juillet 2021. Il permet ainsi d'étoffer l'offre de soins, en augmentant la capacité en lits de Mayotte

Suite à la mobilisation de crédits européens en 2022, d'importants investissements ont été réalisés, à hauteur de 34 millions d'euros, permettant au CHM d'acquérir certains équipements et d'effectuer des travaux nécessaires à son bon fonctionnement. L'investissement pour 2022 est réparti en six catégories dont la part la plus importante concerne les équipements biomédicaux, illustré par l'achat de scanners, d'automates ou encore de respirateurs.

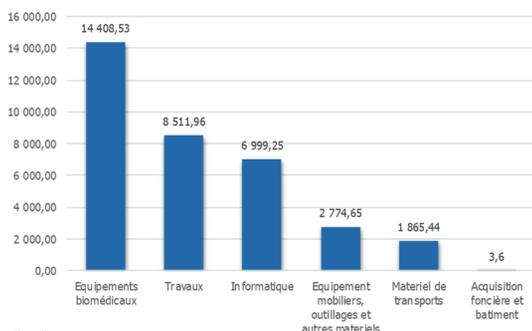
Répartition des lits d'hôpitaux de Mayotte



* Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani, Mramadoudou

Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Investissement 2022



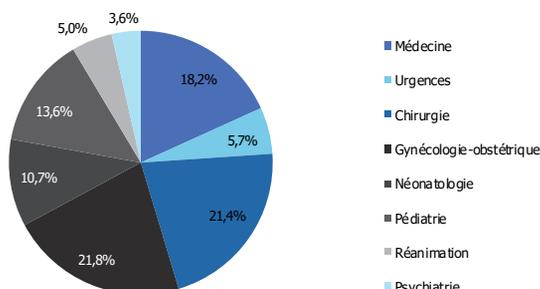
En millions d'euros
Source: Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

D'ici 2026, le CHM a pour but d'effectuer un plan de restructuration pour répondre à différents problèmes tels que la suractivité de la maternité, l'insuffisance des lits en psychiatrie et le manque de services (postes de dialyse, IRM, ...). Ce plan de restructuration, d'un coût de 100 millions d'euros pour treize opérations, est suivi par le conseil national des investissements en santé. Afin de mener à bien ce projet, le CHM compte quatre opérations prioritaires : l'extension du bloc maternité, l'aménagement des bâtiments de consultation, l'extension des urgences ainsi que la création de lits de

crise en psychiatrie. L'objectif final est d'avoir quatre flux au sein de l'hôpital : le flux des consultations, des hospitalisations, des urgences et de la logistique.

Les services de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de médecine concentrent 61,4 % des lits disponibles au CHM. Ils sont suivis de la pédiatrie, la néonatalogie, les urgences, la réanimation et la psychiatrie. Même si la mise en place progressive des centres de référence permet une meilleure prise en charge des patients vivant en zones rurales, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile).

Répartition des lits d'hôpitaux par service au CHM



Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures et d'équipements médicaux. Depuis 2016, on compte deux centres médico-psychologiques, une nouvelle structure de soins dentaires, un nouveau service de médecine interne, et le démarrage de l'activité de coroscaner ainsi qu'un premier centre d'action médico-sociale précoce, dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans.

Mayotte compte trois centres de santé dont deux situés à Mamoudzou et un à Bandré. Régis par le Code de la santé publique, il s'agit de structures sanitaires de proximité permettant les soins de premier et de second recours, ces derniers étant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Le premier centre de santé ONAKIA à Kawéni (Mamoudzou) permet une prise en charge pluri professionnelle autour de plusieurs spécialités (ORL, orthoptie, ophtalmologie, neurologie entre autres). Le 2^{ème} centre situé à Mamoudzou, avec une annexe à Mramadoudou, est spécialisé dans les soins dentaires. Pour finir, le centre *Ounono wa matsa* de Bandré est spécialisé en télé-ophtalmologie et comporte une antenne à Hamjago.

Contrairement au Centre de santé qui est une structure publique où les professionnels de santé sont salariés, la Maison de santé pluri professionnelle (MSP) est composée de professionnels libéraux. Mayotte compte quatre maisons de santé pluri professionnelles situées à Mamoudzou, M'zouazia et Chiconi. La MSP de M'zouasia prend en charge outre l'activité de soins de 1^{er} recours les thématiques sur la santé sexuelle, la contraception et la prévention. A Mamoudzou, la MSP du Lagon s'occupe des thématiques du diabète tandis que celle des Hauts Vallons prend en charge des soins non programmés ou le suivi de patients chroniques. Suha N'dejma basée à Chiconi se spécialise dans la rétention aigue d'urine, l'IVG médicamenteuse ou encore les suivis de grossesses.

2.1.2 L'activité du CHM

Caractéristique particulière de Mayotte, le système de santé est presque intégralement composé de structures hospitalières. À ce jour, il n'existe aucune clinique privée sur le territoire. Néanmoins, le groupe de santé clinifutur, déjà implanté sur l'île, s'est engagée dans un projet de clinique privée médico-chirurgicale¹⁹. L'autorisation a été accordée en 2019 par l'ARS Océan Indien. La future clinique, qui sera localisée dans la commune de Chirongui, représente un

¹⁹ Source : Groupe de santé clinifutur : « le groupe de sante clinifutur développe l'offre de soins de Mayotte »

investissement budgété à 30 millions d'euros pour une superficie totale de 8 000 m². Le groupe a annoncé une mise en service en 2024.

Actuellement, le CHM absorbe la majeure partie de la demande en soins, ce qui se traduit par une activité de plus en plus importante, aussi bien en termes de consultations que d'hospitalisations. Entre 2018 et 2022, le nombre d'hospitalisations a progressé de 12 %, tiré par les hospitalisations en médecine et en obstétrique (respectivement +18 % et +12 %). De même, les consultations continuent de progresser en 2022 (+5 % par rapport à 2018) malgré une hausse moins importante qu'en 2018 (+13,5 %).

Nombre de séjours d'hospitalisation et de consultations pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2018	Variation 2022/2021
Hospitalisation							
Médecine	19 859	21 229	20 319	22 397	23 344	17,5%	4,2%
Chirurgie	4 841	4 988	3 986	3 634	4 265	-11,9%	17,4%
Obstétrique	12 826	12 931	12 526	14 039	14 360	12,0%	2,3%
Total	37 526	39 148	36 831	40 070	41 969	11,8%	4,7%
Consultations							
Médecine	384 619	351 094	350 906	493 136	430 625	12,0%	-12,7%
Chirurgie	30 661	32 018	21 531	22 262	29 908	-2,5%	34,3%
Gynécologie-Obstétrique	51 385	41 046	36 456	27 640	32 730	-36,3%	18,4%
Odontologie	11 421	14 314	8 101	9 613	12 179	6,6%	26,7%
Médico-technique	51 828	25 486	19 992	19 996	54 295	4,8%	171,5%
Psychiatrie	10 264	9 964	7 100	5 564	9 468	-7,8%	70,2%
Total	540 178	473 922	444 086	578 211	569 205	5,4%	-1,6%

*Hors consultations dans les sites non informatisés (estimées à 82 000)

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. Depuis mai 2020, l'île dispose d'un avion dédié aux Evasan s'effectuant entre Mayotte et la Réunion. En 2021, 1 463 Evasan ont été réalisés dont 425 transports en civière, ce qui représente une hausse de 28 % par rapport à 2020. Parmi eux, 1 361 transferts ont été effectués vers la Réunion, 95 vers la métropole et 5 vers les Comores. La demande d'Evasan provient majoritairement du CHM qui représente 83 % des cas contre 3 % pour les médecins libéraux.

2.1.3 Les professionnels de santé

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone. Selon les données de l'ARS, la densité médicale oscille entre 39 et 55 professionnels entre 2013 et 2022, soit un nombre trois fois inférieur à celui de l'Hexagone. Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de professionnels est de 47 médecins généralistes pour 100 000 habitants. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes, dont le chiffre est cinq fois inférieur à l'Hexagone en 2022 avec 35 spécialistes. En 2022, 289 infirmiers pour 100 000 habitants sont comptabilisés sur le territoire, soit un nombre quatre fois inférieur à celui de la métropole. La densité de sages-femmes est contrairement aux autres professionnels assez importante étant au-dessus de celle de l'Hexagone avec 230 en 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, le secteur privé libéral reste encore très limité avec seulement 30 médecins libéraux sur l'ensemble de l'île, soit 12 médecins libéraux pour 100 000 habitants. Les professionnels de santé libéraux sont répartis sur toute l'île. Néanmoins, une majorité se situe à Mamoudou, créant des inégalités territoriales.

Si l'on regroupe les territoires par communauté de commune (CC) et communauté d'agglomération (CA)²⁰, la CA de Mamoudzou compte 15 médecins libéraux, la CC de Petite-terre en compte 6 tandis que la CC du Sud en dénombre 3, les CC du Nord et Centre-Ouest n'en recensent que 2 chacune. Si l'on considère les médecins spécialistes libéraux, Mayotte n'en compte que 6, tous concentrés à Mamoudzou.

2.2 LA DEMANDE EN SOINS

2.2.1 La situation sanitaire

Plusieurs états des lieux concernant la situation sanitaire à Mayotte ont permis de préciser l'état des connaissances sur les déterminants de santé et les risques sanitaires :

- Déterminants liés à l'environnement :
 - L'assainissement insuffisant, le climat tropical et les mauvaises conditions d'hygiène liées aux difficultés d'accès à l'eau augmentent les risques d'évolution épidémique des infections à transmission féco-orale ;
 - La collecte et le traitement des déchets demeurent des facteurs sanitaires essentiels, compte tenu de leur responsabilité dans le développement des espèces de moustiques vecteurs d'arboviroses ;
 - Les deux-tiers des logements sont surpeuplés, ces conditions rendant l'habitat insalubre et propice à plusieurs risques sanitaires.
- Déterminants liés aux comportements individuels :
 - Les problèmes liés à l'alcoolisme touchent principalement les mineurs ;
 - Les substances psychoactives (« bangué » et « chimique ») sont faciles d'accès, notamment pour les jeunes, les plus désœuvrés étant les plus touchés.
 - La pauvreté couplée avec l'insularité de l'île restreint la diversité alimentaire. En effet, l'alimentation à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes. Ainsi, le nombre de séjours hospitaliers pour malnutrition aiguë, dénutrition chez les enfants et l'obésité chez les femmes est de plus en plus élevé.

Ces différents déterminants se traduisent par la transmission de maladies comme la leptospirose, maladie pour laquelle 134 nouveaux cas sont recensés en 2022(-11 % par rapport à 2021). La pathologie reste malgré tout un réel problème de santé publique sous surveillance depuis plusieurs années. Pour la tuberculose, 46 cas sont déclarés en moyenne par an depuis 2014 (48 cas en 2022). En ce qui concerne le paludisme, le nombre de cas déclarés a commencé à diminuer jusqu'à atteindre 37 cas en 2022 contre 99 en 2011.

La santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardiovasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui rend l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone. En 2022, l'espérance de vie des femmes et des hommes à Mayotte est respectivement de 74,6 ans et 72,3 ans à la naissance selon l'INSEE contre 81,7 et 79,4 ans en métropole.

²⁰Au Nord, la communauté de communes regroupe Bandraboua, Koungou, Acooua et Mtsamboro. Au Sud, la communauté de communes regroupe Bandrélé, Bouéni, Chirongui et Kani-Kéli. Au Centre-Ouest, la communauté de communes regroupe Tsingoni, Chiconi, Mtsangamouji, Ouangani et Sada. En Petite-Terre, la communauté de communes regroupe Pamandzi et Dzaoudzi. Enfin, la communauté d'agglomération regroupe Mamoudzou et Dombéni.

Principales maladies transmissibles

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2018	Variation 2022/2021
Paludisme	51	57	23	19	37	-27%	95%
Lèpre	44	56	10	0	0	-100%	0%
Fièvre typhoïde	47	55	39	15	120	155%	700%
Tuberculose	54	30	44	68	48	-11%	-29%
Leptospirose	140	112	71	150	134	-4%	-11%

Source : Agence régionale de santé Mayotte-DiSUS

2.2.2. La santé infantile

La santé périnatale et maternelle est préoccupante : en 2021, sur 1 000 enfants nés, 9 n'atteignent pas l'âge d'un an. Les conditions de vie précaires d'une proportion importante des mères expliquent en grande partie cette mortalité infantile élevée. Avec 6 560 naissances selon l'INSEE²¹ en 2013, le nombre de naissance a augmenté de 76,9% sur 9 ans.

À noter qu'une importante campagne de vaccinations a été menée en 2018 par l'ARS et Santé publique France en collaboration avec les communes, le CHM, le Conseil départemental et la Préfecture de Mayotte. Elle a permis de vacciner 13 497 enfants de moins de 6 ans.

Nombre de naissances :

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2018	Variation 2022/2021
Naissances au CHM	8 769	8 953	8 548	9 849	10 795	23%	10%
<i>dont Mamoudzou</i>	<i>6 504</i>	<i>6 980</i>	<i>6 625</i>	<i>7 810</i>	<i>7 735</i>	19%	-1%
Naissances hors CHM	672	722	599	859	812	21%	-5%
Total	9 441	9 675	9 147	10 708	11 607	23%	8%

Source : Agence régionale de santé

2.3 LA POLITIQUE DE SANTÉ À MAYOTTE

L'ARS OI a signé le 29 juin 2018 un Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (PRS2) qui a défini les priorités, les objectifs et les actions de santé conduits à La Réunion et à Mayotte pour la période 2023-2028. Ce PRS 2^{ème} génération (PRS2) fait suite au PRS1 (2011-2016) dont l'état des lieux de la situation sanitaire en 2016 ainsi que son évaluation, ont permis aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires.

Dans le sillage de ce projet, l'ARS Mayotte est devenue le 1^{er} janvier 2020, une ARS de plein exercice²², scindant ainsi son affiliation à la Réunion.

Le PRS2 définit pour dix ans les objectifs stratégiques d'amélioration de la santé de la population mahoraise, et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social. Il est complété par trois documents :

1) Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Huit enjeux ont été déclinés à la suite de l'examen de la situation sanitaire de Mayotte, parmi lesquels préfigurent plusieurs objectifs généraux récapitulés dans le tableau ci-après.

2) Schéma régional de santé (SRS)

Il constitue la traduction opérationnelle sur la période 2018-2023 des orientations stratégiques, en arrêtant les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population et de la réponse aux crises sanitaires. Théoriquement, il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales

²¹ Source : INSEE flash Mayotte n° 54

²² Article 19 du Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019.

et territoriales de santé, à une meilleure coordination des soins et accompagnements, et à une mobilisation accentuée de la prévention. Dans la pratique, le document décline, sous la forme de mesures à prendre, les différents enjeux prévalant dans le COS.

3) Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Ce programme soutient les actions prioritaires à mener localement pour favoriser l'accès des personnes les plus démunies : précarité financière, précarité des conditions de vie, isolement social et territorial, absence d'affiliation. De même que pour le SRS, le PRAPS s'étale sur la période 2018-2023 et doit répondre aux besoins identifiés des populations les plus démunies tels que l'accès aux droits, l'accès à un habitat digne, la prévention et l'éducation pour la santé, la scolarisation et l'accès à l'éducation, la vaccination, l'accès à l'information et aux soins.

Déclinaison du Cadre d'orientations stratégiques (COS) et du Schéma régional de santé (SRS) du PRS2		
Enjeux pour la période 2018-2028	Objectifs généraux sur dix ans	Mesures à prendre sur cinq ans (SRS)
L'amélioration de la santé des femmes, des couples et des enfants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la morbi-mortalité maternelle et infantile 2. Améliorer la santé sexuelle des femmes et des hommes 3. Repérer, prévenir et prendre en charge des violences intrafamiliales 4. Dépister et agir précocement sur les troubles du développement de l'enfant 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le suivi prénatal de 1^{er} recours (PMI et secteur libéral) et consolider le relais par les maternités 2. Structurer le diagnostic prénatal et la prise en charge des grossesses à risque 3. Sécuriser l'accouchement, la naissance et le suivi post-natal 4. Renforcer et sécuriser les prises en charge en néonatalogie 5. Prévenir, dépister et renforcer la prise en charge des personnes exposées aux infections sexuellement transmissibles, hépatites et VIH 6. Garantir l'accès des femmes et des hommes aux méthodes de contraception de leur choix 7. Repérer, dépister et prendre en charge les violences conjugales ou intrafamiliales, dont les violences sexuelles 8. Améliorer le dépistage et la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans par un dispositif adapté de prévention et de soins 9. Prévenir la malnutrition infantile et prendre en charge les enfants atteints
La préservation de la santé des jeunes	<ol style="list-style-type: none"> 5. Développer les compétences psychosociales chez les jeunes 6. Réduire les comportements à risque chez les jeunes 7. Favoriser l'accès à la santé des jeunes en situation de précarité ou en difficulté d'insertion sociale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la santé des enfants et des adolescents scolarisés 2. Renforcer la santé des adolescents et jeunes adultes en difficulté 3. Développer des interventions innovantes à destination des jeunes et soutenir les acteurs et projets
La protection de la santé par l'amélioration de la nutrition	<ol style="list-style-type: none"> 8. Prévenir et prendre en charge les situations de dénutrition, notamment infantile 9. Ralentir la progression de l'obésité et du surpoids 10. Réduire la croissance des pathologies nutritionnelles et métaboliques 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les connaissances en santé nutritionnelle 2. Favoriser la prévention primaire nutritionnelle 3. Favoriser l'activité physique 4. Prévenir les carences alimentaires et la sous-nutrition des enfants et des jeunes 5. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité
La qualité de vie et la santé des personnes en situation de handicap	<ol style="list-style-type: none"> 11. Prévenir et retarder la perte d'autonomie chez les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 12. Soutenir l'inclusion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 13. Adapter les services de santé à l'évolution des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité 2. Adapter la prise en charge médico-sociale aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap 3. Favoriser l'accès à la santé des personnes en situation de handicap 4. Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées et le repérage de leurs fragilités 5. Expérimenter et innover en faveur du soutien à domicile des personnes âgées 6. Développer l'offre de diagnostic des troubles cognitifs et psycho-comportementaux
La prévention et de la prise en charge des maladies chroniques	<ol style="list-style-type: none"> 14. Eviter la survenue des maladies chroniques chez les personnes à risque 15. Eviter ou ralentir la dégradation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques et préserver leur autonomie 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires 2. Construire un parcours de santé pour les patients diabétiques 3. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cancéreuses 4. Construire des parcours de santé pour les patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux 5. Prévenir et prendre en charge les conduites addictives
La promotion et la protection de la santé mentale	<ol style="list-style-type: none"> 16. Promouvoir le bien être mental et la prévention de la souffrance psychique et des conduites suicidaires 17. Améliorer les parcours de santé des personnes ayant des troubles ou un handicap psychiques 18. Faire évoluer les pratiques des professionnels du sanitaire, du social et du médicosocial. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enrichir les connaissances sur la santé mentale et développer une prévention de proximité en santé mentale 2. Renforcer les capacités de prise en charge psychiatrique en veillant à leur intégration dans l'offre globale de soins
L'environnement au service de la santé environnementale	<ol style="list-style-type: none"> 19. Assurer les conditions minimales de santé environnementale 20. Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé 21. Développer une culture commune de la santé environnementale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'accès à l'eau potable et à un assainissement adapté 2. Limiter les risques sanitaires liés à l'habitat 3. Faire évoluer les plans de prévention et de lutte contre les maladies zoonotiques et développer la lutte anti-vectorielle
Le renforcement de la veille sanitaire et de la capacité de réponse aux situations exceptionnelles en territoires insulaires	<ol style="list-style-type: none"> 22. Conforter la coopération régionale autour des enjeux de veille sanitaire 23. Consolider la capacité de veille et de vigilance du système de santé 24. Renforcer la capacité de réponse du système de santé à des situations exceptionnelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer au renforcement et à la pérennisation de réseaux coordonnés de veille et de sécurité sanitaire dans la région Océan Indien 2. Renforcer la capacité à détecter précocement les signaux sanitaires et à gérer les menaces à La Réunion et Mayotte 3. Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance 4. Garantir une couverture vaccinale protectrice pour la population 5. Renforcer la préparation des acteurs de santé à pouvoir faire face à des situations sanitaires exceptionnelles, en prenant en compte les contraintes d'insularité et les difficultés d'accès aux soins spécifiques à Mayotte

2.4 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

1) Dépenses de santé

Les dépenses du CHM augmentent fortement (+44 % sur cinq ans, +9 % entre 2021 et 2022) et s'élèvent à 336,7 millions d'euros en 2022. Les charges de personnels, qui représentent la part la plus importante des dépenses, augmentent de 12 % en 2022, après +10 % en 2021. Les dépenses médicales diminuent de 6 % pour se porter à 47,7 millions d'euros contre 50,6 millions d'euros en 2021.

Contrairement aux autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

2) Recettes de santé

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM s'élèvent à 329,2 millions d'euros en 2022. Elles sont constituées principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et des produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés.

Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, de l'autre, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie. En 2022, la DAF a progressé de 6 % et vient s'établir à 285,4 millions d'euros, ce qui représente 16,1 millions d'euros en plus comparé à la dotation de l'année précédente.

Le coût de la santé est supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent s'acquitter d'une somme de 25 euros pour consulter un médecin généraliste et 10 euros pour les autres consultations. En cas de défaut de paiement, une facture est produite. De même que la CMU, la Couverture médicale universelle-Complémentaire (CMU-C) et l'Aide médicale d'État (AME) ne sont pas encore appliquées à Mayotte.

En 2022, avec des dépenses qui augmentent plus rapidement que les recettes, le déficit budgétaire du CHM se creuse légèrement (-7,5 millions d'euros, après -4 millions d'euros en 2021).

Évolution du compte financier du CHM (En milliers d'euros)

	2018*	2019	2020	2021	2022*	Variation 2022/2018	Variation 2022/2021
Recettes	251 780	239 546	274 768	305 588	329 188	31%	8%
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	226 538	218 618	242 160	269 230	285 400	26%	6%
Autres produits de facturation hospitalière	900	1 360	818	757	831	-8%	10%
Autres produits	23 942	19 568	31 790	35 501	42 958	79%	21%
Dépenses	224 065	246 001	258 818	309 625	336 674	44%	9%
Dépenses de personnel	148 196	153 075	165 26	181 778	202 215	37%	12%
Dépenses médicales	32 906	35 253	42 985	50 614	47 763	45%	-6%
Dépenses hospitalières et générales	29 928	33 810	41 795	46 043	57 287	91%	24%
Amortissement, charges financières et exceptionnelles	23 035	23 863	27 517	31 190	28 408	23%	-9%
Solde	17 715	-6 455	15 950	-4 037	-7 486	-13%	-1%

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

*Données du compte financier anticipé, le solde est comptabilisé l'année suivante effective.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

Remarque méthodologique : *Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent seulement les Établissements bancaires installés localement (EBIL).*

Le paysage bancaire mahorais s'articule principalement autour des établissements bancaires installés localement, la proximité et l'implantation à long terme sur le territoire favorisant leur développement. De manière marginale, des établissements bancaires non-installés sur le territoire exercent également leurs activités. En parallèle, des établissements spécialisés s'établissent et participent à l'activité de crédit notamment auprès des collectivités territoriales.

La structuration des parts de marchés mahoraises se rapproche de celle observable dans l'hexagone, les parts de marchés entre les différents établissements tendent à l'équilibre.

L'IEDOM participe à l'Observatoire des prix et des marges de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte, ainsi que les efforts réalisés dans l'alignement des frais de tenue de compte à leur moyenne métropolitaine.

L'année 2022 a été marquée par une conjoncture économique favorable, les signes de relance amorcés en 2021 ont été confirmés notamment grâce à une consommation des ménages en progression. L'investissement, des ménages et des entreprises est toujours en progression, comme le démontre la croissance des différents encours de crédits.

Malgré une politique de normalisation de la politique monétaire qui a notamment conduit au relèvement des taux d'intérêt, les établissements de crédit ont continué de voir leurs activités se développer en 2022. L'inflation et son impact sur le pouvoir d'achat des ménages n'a que peu impacté les activités de crédit et de collecte.

Après un ralentissement de la croissance de la collecte en 2021, l'année 2022 s'inscrit dans la tendance de 2021 avec une évolution modérée de la collecte. Les dépôts à vue s'élèvent à 950,4 millions d'euros à la fin de 2022 soit une progression de 1,6 %.

L'encours total brut des crédits (hors collectivités territoriales) accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédits installés localement progresse de 6 % et s'établit à 1 107,9 millions d'euros. L'activité de crédits aux ménages, qui portent la plus grande partie de l'encours, reste dynamique. En effet, l'encours de crédits à la consommation enregistre une hausse de 6,6 % alors que le crédit à l'habitat augmente de 1,7 %. Les financements accordés aux entreprises continuent de croître. L'encours des crédits d'investissement augmente de 9,7 % et les crédits immobiliers enregistrent une hausse sensible de 11,4 %. À l'inverse, l'encours des crédits d'exploitation continue de se résorber (-8,8 %) du fait notamment des remboursements des PGE contractés lors de la crise COVID.

La circulation fiduciaire poursuit sa croissance en 2021. A fin décembre 2022, les émissions nettes cumulées depuis 2002, en nombre de billets et en valeur globale (quantité de billets mis en circulation nette de la quantité de billets retirés de la circulation), sont en progression respectivement de 13,4% et 10,5% sur un an

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'ORGANISATION DU SYSTEME BANCAIRE

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Le secteur bancaire mahorais s'organise autour d'établissements installés localement ou ailleurs sur le territoire national (Hexagone et outre-mer).

Les Établissements bancaires installés localement (EBIL) comprennent :

- les banques commerciales¹ :
 - la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

- La Banque Postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.
- les banques mutualistes² et coopératives :
 - la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
 - la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), dont le projet de rachat de la Banque de La Réunion (BR³,) a été entériné en 2016,
 - la BRED Banque Populaire (BRED), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et institutionnels :

- les institutions financières spécialisées :
 - l'Agence Française de Développement (AFD), qui soutient aussi bien les investissements publics que privés,
 - la Banque publique d'investissement (BPI), qui propose des solutions de garantie ou de financement le plus souvent en partage avec les banques des entreprises.

Par ailleurs, un nombre croissant d'Établissements bancaires non installés localement (EBNIL) intervient à Mayotte. Il s'agit notamment de sociétés, le plus souvent filiales de groupes bancaires, spécialisées dans le crédit-bail, l'affacturage, ou encore dans le financement comme la SOFIDER (BRED) ou la SOREFI (My Money Bank).

1.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La part de marché des **banques commerciales** s'élève à 31,7 %, marquant une augmentation de 3,4 points en 2022.

Pour leur part, **les établissements mutualistes et coopératifs** concentrent 50,5 % des crédits octroyés, enregistrant une croissance importante sur les quatre dernières années (+16,3 points).

Enfin, **les établissements spécialisés** cumulent 10,1 % de parts de marché, (-12,5 points en un an).

Cette répartition met en exergue un marché mahorais dynamique, concentré autour de quelques acteurs locaux sans prédominance d'un établissement.

Cette caractéristique se retrouve dans la collecte de l'épargne et un équilibre semble s'installer, les banques commerciales récoltant 53,8 % des dépôts (-10,1 points en 5 années).

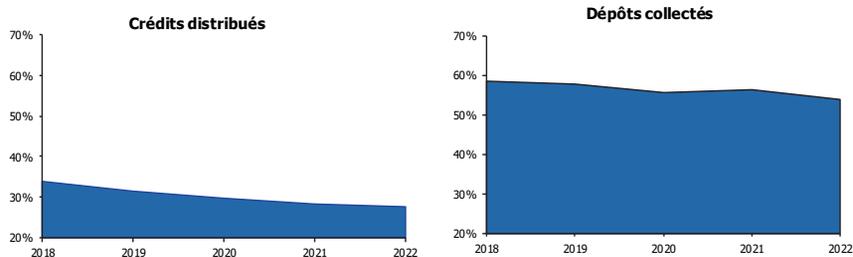
L'apparition de nouveaux acteurs (banques en ligne et néobanques notamment) ou de nouvelles solutions de financement (LOA – Location avec Option d'Achat, par exemple) n'a pour l'instant pas de conséquences sur le marché local, encore en phase de rattrapage et donc de fort développement. Cependant, il faut noter la croissance très significative des détenteurs de compte Nickel, permettant d'obtenir rapidement un RIB et une carte bancaire en présentant uniquement une pièce d'identité et un numéro de téléphone. Arrivé à l'été 2021, le prestataire bancaire a

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

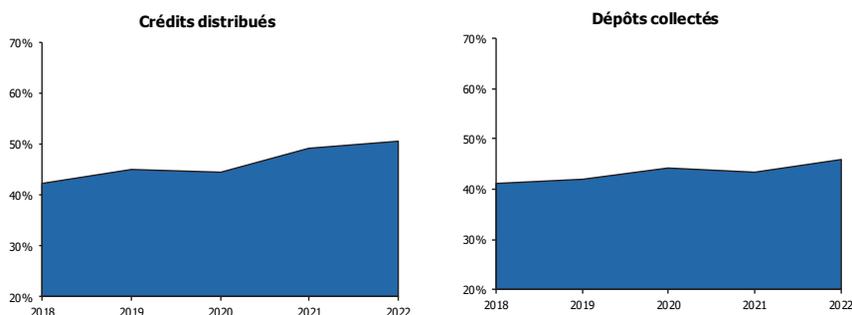
³ Présente à Mayotte depuis 2001.

ouvert 20 000 comptes à Mayotte (3 000 en 2021). Mayotte est pourvu de 30 points de vente installés dans divers commerces.

**Évolution entre 2018 et 2022 des parts de marché bancaires
par les banques commerciales**



par les banques mutualistes



Source: IEDOM

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Pionnières dans la distribution des crédits à Mayotte, les banques commerciales ont longtemps été leader en la matière. A partir de 2017 toutefois, cette tendance s'inverse au profit des établissements mutualistes qui développent leur réseau (ouverture d'agence et de GAB-DAB) et, mettent en place une stratégie de développement volontariste, gagnant ainsi quelques parts de marché. Ainsi, les établissements mutualistes représentent en 2022 la moitié des crédits distribués.

Les banques commerciales et les établissements spécialisés se répartissent le reste du marché (respectivement 27,5 % et 21,9 %). Ces derniers exercent principalement leur activité de crédit avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

L'activité de collecte est quasi-intégralement gérée par les banques commerciales et mutualistes. Les banques mutualistes, représentant 47,4 %, observent une progression de 4,7 point entre 2018 et 2022.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2022

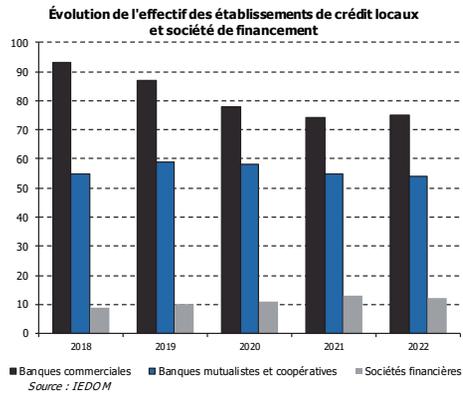
En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes et coopératives	établissements spécialisés
Encours des crédits (sains)	353,7	648,9	281,2
dont crédits de trésorerie (entreprises)	25,0	48,2	1,3
dont crédits de trésorerie (ménages)	146,5	202,2	0,0
dont crédits d'équipement	43,3	214,3	251,9
dont crédits à l'habitat	117,3	160,9	0,0
Collecte des ressources	470,5	402,6	1,4
dont dépôts à vue (entreprises)	171,5	171,0	0,4
dont dépôts à vue (ménages)	88,7	55,4	0,0
dont dépôts à terme et bons	35,9	54,3	0,0
dont livrets et plans d'épargne	143,8	94,6	0,0

Source : IEDOM

1.4 LES EFFECTIFS

En 2022, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est resté stable. Il s'établit à 141 personnes à fin décembre 2022 contre 142 en 2021.

Cet effectif tient compte, pour La Banque Postale, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste. Cette évolution, alors que l'activité de financement progresse, témoigne des difficultés à recruter que rencontrent les banques.



Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux et société de financement

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	93	87	78	74	75	1,4%	-19,4%
Banques mutualistes et coopér	55	59	58	55	54	-1,8%	-1,8%
Sociétés financières	9	10	11	13	12	-7,7%	33,3%
Total	157	156	147	142	141	-0,7%	-10,2%

(1) Personne employée à temps plein

Source : IEDOM

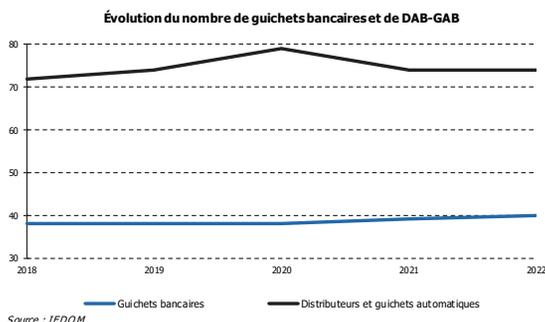
2. LA DENSITE DU SYSTEME BANCAIRE

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2022, Mayotte compte 40 guichets bancaires⁴ de plein exercice. Les établissements commerciaux en représentent 70%. Longtemps concentrés dans Mamoudzou, les groupes bancaires cherchent dorénavant à s'implanter au plus près des zones de forte chalandise (Centre de l'île et Petite-Terre).

⁴ Ce décompte intègre les guichets de La Banque Postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île.

Le développement de zones périurbaines d'activités et la saturation du centre-ville de Mamoudzou contribuent à l'élargissement de l'offre bancaire au profit du centre de l'île (Sada, Tsingoni, Combani). En revanche, le Nord et le Sud apparaît insuffisamment équipés. Mis à part un guichet du Crédit agricole à Bandrélé, seuls les points de contacts de La Banque Postale⁵ et quelques automates contribuent à pallier ce déficit.



La densité bancaire à Mayotte (un guichet pour 7 484 habitant en 2022) progresse très peu et seulement 2 guichets ont été ouverts. Elle reste bien inférieure à celle de La Réunion (un guichet pour 3 862 habitants en 2021) et encore plus à celle de l'Hexagone (un guichet pour 1 981 habitants en 2020).

Au 31 décembre 2022, Mayotte compte 74 distributeurs et guichets automatiques bancaires (DAB-GAB) établissant le nombre d'habitant par DAG-GAB à 4 045. Le nombre d'habitants par DAB-GAB très inférieur à celui de La Réunion (1 426 habitants par DAB-GAB en 2020) et de la France hors DOM (1 299 habitants par DAB-GAB en 2020). Comme pour les guichets, la répartition géographique des automates n'est pas uniforme et se concentre sur Mamoudzou et sa périphérie. Ces dernières années enregistrent toutefois une meilleure couverture du territoire au profit du Centre (Combani) et de Petite-Terre. Hormis quelques distributeurs de La Banque Postale, le Nord et le Sud restent très peu équipés. De plus, la forte expansion du réseau Nickel à Mayotte, diminue le besoin pour ses bénéficiaires d'accéder à un guichet.

Alors qu'en France métropolitaine, la tendance est à la diminution du nombre des guichets bancaires, Mayotte constitue une exception. En effet, au regard du potentiel de développement économique de l'île, de sa croissance démographique et d'un faible taux de bancarisation, il est très probable que de nouvelles implantations bancaires voient le jour dans les prochaines années.

Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Guichets bancaires	38	38	38	39	40	2,6%	5,3%
Banques commerciales	29	27	28	28	28	0,0%	-3,4%
Banques mutualistes ou coopératives	9	11	10	11	12	9,1%	33,3%
Distributeurs et guichets automatiques	72	74	79	74	74	0,0%	2,8%
Banques commerciales	50	48	51	48	48	0,0%	-4,0%
Banques mutualistes ou coopératives	22	26	28	26	26	0,0%	18,2%

Source : IEDOM

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

En 2022, le total de comptes bancaires ouverts dans les établissements bancaires installés à Mayotte s'établit à 208 669, en hausse de 1,7 % (après +6,8 % en 2021 et +5,8 % en 2020). Sur les quatre dernières années, le nombre de comptes bancaires est en hausse sensible (+19,6 %).

Ce ralentissement de la progression trouve son origine dans la baisse des comptes d'épargne à régime spéciale. En effet, si les comptes ordinaires créditeurs voient leur

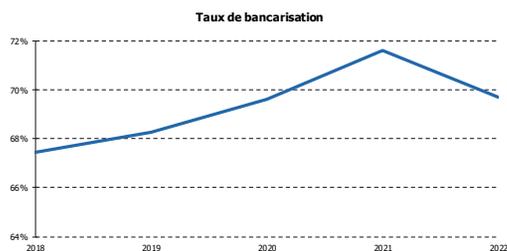
⁵ Les agences postales communales n'effectuent qu'un nombre limité d'opérations.

augmentation se poursuivre et s'accroître (8 % en 2022 après 4,7 % en 2021), on observe notamment une baisse sensible des livrets ordinaires (-21,8 %). Ce phénomène peut alors s'expliquer par une recherche d'optimisation de l'épargne en faveur de placements mieux rémunérateurs.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle						Variation	Variation
	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	2022/2018
Comptes ordinaires créditeurs	75 784	78 628	81 303	85 151	91 925	8,0%	21,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	98 615	102 904	110 737	119 941	116 666	-2,7%	18,3%
- Livrets ordinaires	23 992	24 051	25 761	33 647	26 323	-21,8%	9,7%
- Livrets A	50 647	54 193	56 792	60 028	62 012	3,3%	22,4%
- Livrets bleus	0	0	0	0	0	-	-
- Livrets jeunes	6 751	7 149	7 799	7 791	9 185	17,9%	36,1%
- Livrets épargne populaire	112	130	159	189	503	166,1%	349,1%
- Livrets de développement durable	3 875	4 060	5 754	6 402	7 880	23,1%	103,4%
- Comptes d'épargne logement	2 307	2 276	2 388	2 447	2 153	-12,0%	-6,7%
- Plan d'épargne logement	9 509	9 621	9 727	9 141	8 128	-11,1%	-14,5%
- Plans d'épargne populaire	6	6	6	6	86	1333,3%	1333,3%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 416	1 418	2 351	290	396	36,6%	-72,0%
Comptes créditeurs à terme	105	68	68	71	78	9,9%	-25,7%
Bons de caisse et bons d'épargne	1	1	0	0	0	-	-100,0%
Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	-	-
TOTAL	174 505	181 601	192 108	205 163	208 669	1,7%	19,6%

Source : IEDOM

A fin décembre 2022, le **taux de bancarisation**⁶ à Mayotte est en léger recul, à 69,7 % (-2,7 point sur un an). Cette baisse est pour autant à relativiser par l'augmentation du nombre de comptes ordinaires créditeurs qui reste en forte augmentation. De plus, ces chiffres ne prennent pas en compte l'installation sur le marché de Nickel, prestataire bancaire arrivé à Mayotte en 2021 ayant ouvert 20 000 comptes sur le territoire. Pour autant, ce ratio demeure en deçà de celui de La Réunion (236 % en 2020).



Source : IEDOM

Cette faible bancarisation persistante s'explique en grande partie par la jeunesse de la population, par la précarité et la pauvreté (77% de la population sous le seuil de pauvreté), et par un usage répandu des espèces qui demeure un moyen de paiement privilégié à Mayotte.

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1 LES CARTES BANCAIRES

En 2022, les cartes bancaires en circulation à Mayotte progressent de 16,3 % à 171 177 unités, soit 23 960 unités de plus qu'en 2021. Cette évolution s'explique par la volonté des banques locales d'équiper leur clientèle, mais aussi par la hausse sensible de cartes de paiement distribuées par un établissement commercial. Ces chiffres ne concernent néanmoins que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées par exemple sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne.

Les cartes de retrait, distribuées en quasi-totalité par les banques commerciales, s'élèvent à 71 724 unités fin 2022 (+10,7 %). Après un recul en 2020 et 2021, les cartes de retrait sont en hausse, une oscillation observable depuis 2017.

⁶ Le taux de bancarisation correspond au nombre de comptes bancaires rapporté à la population

En 2022, le nombre de carte de paiement enregistre une hausse sensible (+10,7 %). 99 453 carte représentant 58,1 % des cartes octroyées par les EBIL, un pourcentage en constante augmentation depuis 2018 (+19,1 point en 5 ans et +5,8 point en un an).

Malgré une progression sensible des cartes bancaires en circulation ces dernières années (+57,1 % entre 2018 et 2022), le nombre de cartes bancaires rapporté à la population s'établit à 0,57 unité par habitant, soit un niveau bien inférieur à celui de La Réunion (1 unité par habitant en 2021) et à celui de la moyenne nationale (1,04 carte par habitant fin 2021).

En 2021, les transactions réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte progressent de 17,4 % et s'établissent à 2,5 millions d'unités. Ces opérations représentent globalement 541,6 millions d'euros (contre 459,3 millions d'euros en 2020).

Source : IEDOM

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Cartes bancaires	109,0	128,5	132,8	147,2	171,2	16,3%	57,1%
- Cartes de retrait	54,1	73,0	69,9	64,8	71,7	10,7%	32,5%
- Cartes de paiement	54,9	55,5	62,9	82,4	99,5	20,6%	81,3%

Source : IEDOM

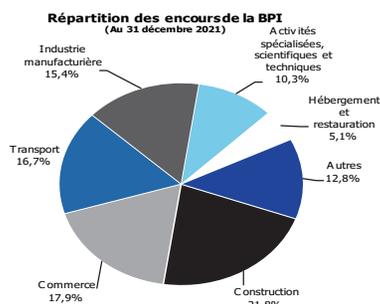
4. L'ACTIVITE DES FONDS DE GARANTIE

Placé sous gestion extinctive depuis le 1^{er} janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FGM dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique d'investissement (BPI) avec ses propres produits lors de la scission de celle-ci avec l'AFD en 2018.

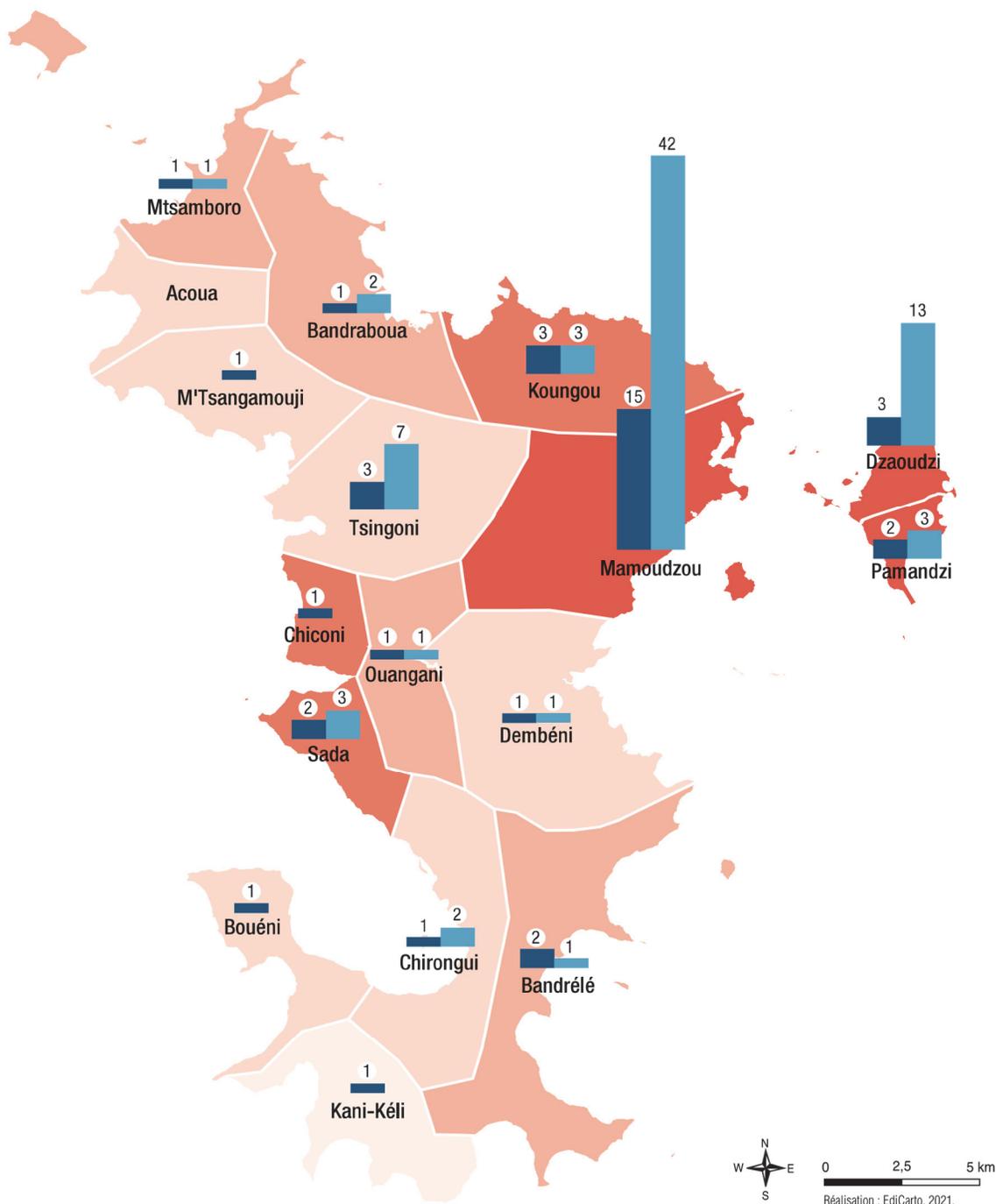
En matière de financement de l'habitat, l'AFD à Mayotte garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. Au 31 décembre 2022, l'encours du Fonds de garantie à habitat social s'élève à 1,4 millions d'euros pour un total de 1322 dossiers. En 2020, aucune nouvelle garantie n'a été octroyée au titre de ce fonds, sa gestion ayant été confiée à compter du 1^{er} janvier 2021 à la Société de gestion des Financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété SGFGAS.

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le Fonds de garantie de l'agriculture et de la pêche (FOGAP), n'a octroyé qu'une garantie pour un montant qui s'élève à 1.057 euros en 2022.

En 2021, la BPI accompagne 96 entreprises dont 81 en garantie (pour un montant global de 5,9 millions d'euros). Elles sont principalement issues du secteur de la construction (17), du commerce (14), des transports (13), des services (12) et de l'industrie manufacturière. Les entreprises soutenues par la BPI peuvent bénéficier d'un accompagnement pour leur création ou leur développement.



Source : BPI



Nombre total d'agences bancaires et de DAB/GAB par commune



Densité de population
(nombre d'habitant par km²)



Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. LES TAUX D'INTERET

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2022.

Normaliser la politique monétaire pour revenir vers la stabilité des prix

Après la vigoureuse reprise de l'activité en 2021, le renchérissement des prix de l'énergie provoqué par l'invasion de l'Ukraine a conduit à une accélération de l'inflation, d'une ampleur inédite depuis plusieurs décennies. Pour y faire face, l'Eurosystème – dont la Banque de France fait partie – a normalisé la politique monétaire en interrompant ses programmes d'achats de titres et en relevant ses taux d'intérêt.

La lutte contre l'inflation est notre responsabilité et l'objectif premier de notre mandat

L'Eurosystème a pour objectif la stabilité des prix, entendue comme une inflation de 2 % à moyen terme. Les risques de déflation entre 2014 et 2021, renforcés par l'émergence de la pandémie de la Covid en 2020, ont nécessité une politique monétaire très accommodante :

- les taux d'intérêt ont été amenés à des niveaux historiquement bas pour assurer des conditions de financement favorables aux ménages et aux entreprises ;
- la mise en place des programmes d'achats de titres par les banques centrales de l'Eurosystème a permis d'injecter la liquidité nécessaire au bon fonctionnement de l'économie.

En 2022, la résurgence de l'inflation et sa propagation à de nombreux biens et services, avec les conséquences mentionnées précédemment de baisse du pouvoir d'achat pour les ménages et de rentabilité pour les entreprises, ont exigé, et exigent toujours, une réaction déterminée pour la ramener vers 2 %. Cela a conduit à un changement d'orientation de la politique monétaire par rapport à celle qui avait été menée jusqu'alors et pendant près d'une décennie. La normalisation de la politique monétaire en 2022 est la première étape de cette lutte contre l'inflation. Elle sera suivie d'une deuxième étape en 2023, avec la poursuite de la hausse des taux directeurs et la réduction de la taille du bilan de l'Eurosystème.

Le retrait des mesures non conventionnelles et les hausses de taux directeurs

En 2022, l'action monétaire de l'Eurosystème a d'abord été marquée par l'abandon progressif des mesures de soutien mises en place à partir de 2015 pour lutter contre une inflation trop basse, puis renforcées en 2020 pour contrer les impacts négatifs de la crise sanitaire sur l'économie et l'inflation. Les achats nets d'actifs ont été arrêtés en avril pour ceux qui avaient été menés dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP), et en juillet pour ceux du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP).

Les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (targeted longer-term refinancing operations, TLTRO) ont été recalibrées en octobre, contribuant à la normalisation des coûts de financement des banques et éliminant les obstacles au remboursement volontaire de ces opérations. La réduction des encours de TLTRO participe à la réduction du bilan de l'Eurosystème.

Par ailleurs, le 21 juillet, l'Eurosystème a officiellement cessé d'annoncer la trajectoire à moyen terme des taux directeurs de la Banque centrale (orientation prospective ou forward guidance). Face à l'incertitude géopolitique et économique, nous sommes passés à une politique monétaire plus réactive : la prise de décision se fait réunion par réunion et se fonde sur l'analyse de l'évolution des indicateurs économiques.

L'arrêt progressif des mesures non conventionnelles a été suivi par la remontée des taux directeurs. Une première remontée des taux de 50 points de base (pdb, soit 0,5 %) a pris effet le 27 juillet, mettant fin à près d'une décennie de taux directeurs négatifs. Cette augmentation a été suivie de deux remontées de 75 pdb, effectives les 14 septembre et 2 novembre, et d'une remontée supplémentaire de 50 pdb effective le 21 décembre, le taux de la facilité de dépôt étant alors porté à 2,00 %.

Une stratégie monétaire déployée par étapes

En cessant d'acheter des actifs et donc d'augmenter la taille de son bilan, puis en remontant progressivement les taux directeurs, l'Eurosystème a mis fin à l'accommodation monétaire exceptionnelle des années de trop faible inflation, qui assurait des conditions de financement extrêmement favorables. Fin 2022, le taux de la facilité de dépôt a atteint le niveau qu'on estime être celui du « taux neutre » nominal, niveau d'équilibre théorique auquel il n'y a ni accélération ni ralentissement de l'inflation.

Les taux d'intérêt directeurs sont le principal instrument pour mettre en oeuvre les orientations de la politique monétaire de l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs a ainsi décidé, lors de la réunion du 15 décembre 2022 – compte tenu des révisions à la hausse des perspectives d'inflation –, de continuer à relever les taux d'intérêt, sensiblement et à un rythme régulier. L'objectif est d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers notre objectif de 2 % à moyen terme. Avec le temps, le maintien des taux d'intérêt à des niveaux restrictifs permettra de réduire l'inflation en freinant la demande, et d'éviter le risque d'une dérive persistante, à la hausse, des anticipations d'inflation.

En complément, en décembre, lors de la même réunion, le Conseil des gouverneurs a annoncé la réduction à un rythme mesuré et prévisible, à partir de début mars 2023, du portefeuille de titres acquis dans le cadre des opérations de politique monétaire.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023
Livret A	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France effectuera, à titre exceptionnel, une publication mensuelle pour les taux applicables du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2023, pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au

regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables³.

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T21	2T21	3T21	4T21	1T22	2T22	3T22	4T22	1T23
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe									
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%
	- Prêts à taux variable	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%
	- Prêts relais	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%	2,47%			
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%	1,76%			
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)							2,75%	3,21%	4,25%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)							2,83%	3,28%	4,24%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)							3,03%	3,45%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%
- Découverts (***)	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

³ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

1.4 LES TAUX DEBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

L'année 2022 a été marquée à compter du mois de juillet par un relèvement des taux directeurs de l'Eurosystème qui a conduit à la hausse des taux débiteurs proposés par les établissements de crédit.

Taux débiteurs moyens aux sociétés non-financières 4e trimestre 2022

Taux débiteurs moyen en %	France entière	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Découverts	3,75	4,17	2,13	7,56	9,06
Crédits à échéanciers	2,60	2,47	2,64	3,70	12,20
Crédits d'équipement	2,43	2,58	2,59	2,59	2,55
Crédits à l'habitat	2,10	1,42	2,23	1,94	

Source : IEDOM

Dans l'ensemble, s'agissant des crédits accordés aux sociétés non financière ou aux ménages, les taux pratiqués dans les départements d'Outre-mer sont semblables à ceux de l'hexagone. Seuls les taux des découverts divergent selon les géographies.

Taux débiteurs moyens aux ménages au 4e trimestre 2022

Taux débiteurs moyen en %	France entière	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Découverts	5,23	15,19	7,97	12,67	9,69
Crédits à la consommation*	4,31	3,86	3,99	4,59	4,48
Crédits à l'habitats	1,77	1,47	1,77	1,75	1,74

*Prets personnels et autres crédits échancés à la consommation

Source : IEDOM

Concernant Mayotte, nous ne disposons pas des chiffres nécessaires afin de faire ressortir une telle moyenne.

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance, quant à l'évolution des tarifs bancaires, a ensuite été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements ont respecté cet engagement de non-augmentation, qui n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après 2 ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et des DCOM de la zone euro affichent des évolutions moins favorables. En 2021, 8 tarifs ultra-marins et 6 tarifs métropolitains augmentent. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à 1 euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,53 euros soit +12,9 % en un an. Cette tendance se poursuit sur l'année 2022, avec 8 tarifs en hausse dans les DCOM et en Métropole. Les augmentations les plus fortes portent sur la commission d'intervention, dont le tarif croit dans les DCOM (+2,51 €, soit +10,2 %), puis communément avec la Métropole, les frais de tenue de compte et la carte à autorisation systématique.

En dépit d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces dernières années mais les écarts restent contenus.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2022

En euros	Guadeloupe et Iles du Nord	Guyane ⁽²⁾	Martinique	Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	25,51	22,08	26,16	20,49	23,38	22,60	23,19	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,73	0,75	0,94	0,37	0,68	0,00	0,62	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,78	1,05	1,09	1,44	1,34	2,15	1,41	1,52
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,31	0,38	0,32	0,34	50	0,35	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,17	44,68	45,68	43,01	43,45	43,94	44,26	42,44
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,88	43,94	43,87	42,89	42,72	43,94	43,66	42,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,40	32,63	34,35	33,05	33,28	38,55	33,90	31,20
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	0,91	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,14	4,03	4,02	3,92	3,99	3,83	4,01	4,55
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,63	7,26	7,62	7,60	7,65	8,00	7,59	7,35
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	25,92	27,81	26,55	24,68	36,00	27,06	23,80
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	29,02	29,72	29,02	29,38	30,00	29,32	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,51	46,93	49,08	46,01	47,71	50,00	47,44	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2022

(2) Pour l'OTB d'octobre 2022, en Guyane : CRCAMMG a absorbé LCL en août 2022, son tarif est pondéré par la somme des nombres de comptes en décembre 2021 des deux établissements CRCAMMG et LCL

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et Instituts d'Émission d'Outre-mer

Section 4

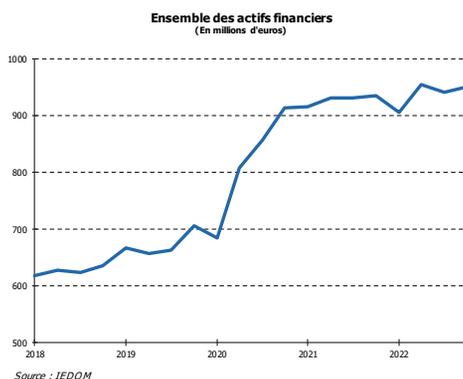
L'évolution de la situation monétaire

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ECONOMIQUES

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

A fin 2022, **les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais** s'élèvent à 950 millions d'euros, en hausse de 1,6 % sur un an.

Cette augmentation fait suite à une hausse de 2,4% en 2021 après les années 2019 et 2020 qui avaient été marquées par une évolution spectaculaire due à la crise Covid (respectivement + 11% et +29,4%).



La structure des actifs financiers détenus à Mayotte par les établissements de crédit au 31 décembre 2022 reste relativement stable sur un an, que ce soit par nature de produit ou par catégorie d'agent.

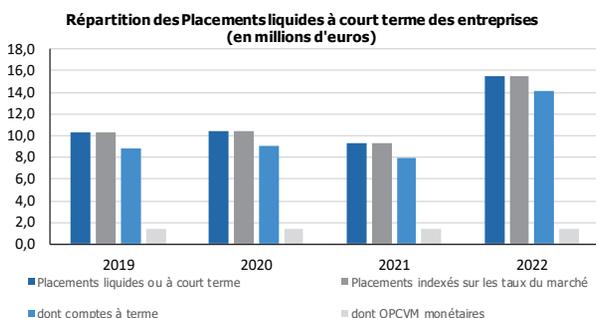
Les dépôts à vue représentent la plus grande part des actifs financiers (65,6%) soit 623,8 millions d'euros. Ils sont en légère baisse (-0,9% après +2,2 en 2021). **Les placements liquides** ou à court terme (21,5% des actifs financiers) progressent de 7,7 % après 2,1% en 2021 et s'établissent à 204,2 millions d'euros. Enfin, **l'épargne à long terme** représente 122,5 millions d'euros soit 12,9% des actifs financiers et augmente de 5,1% contre 4,4% en 2021

L'épargne des ménages constitue presque la moitié des ressources (49,8 %) alors que celle des entreprises (35,1 % des ressources).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

En 2022, les dépôts à vue enregistrent une baisse de 0,9 %, un fléchissement après plusieurs années de hausse. La plus grande partie des dépôts à vue est détenue par les sociétés (49,9%) représentant 311,4 millions d'euros.

Cette baisse générale des dépôts à vue provient principalement de la baisse de 2,6% des dépôts à vue des sociétés.



Les dépôts des ménages, représentent quant à eux 28,2 % de l'encours, et sont stables à 175,8 millions d'euros.

Répartition de l'épargne à long terme des ménages

En millions d'euros	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	Variation 2022/2021	Part des placements liquides
Epargne à long terme	91,0	95,2	103,0	110,1	115,8	5,2%	100,0%
Plans d'épargne logement	44,2	45,8	49,2	49,3	49,8	1,1%	43,01%
Autres comptes d'épargne	0,4	0,6	1,0	0,9	1,0	10,6%	0,83%
Portefeuille-titres	3,1	2,9	3,1	3,0	3,2	5,8%	2,77%
OPCVM non monétaires	0,8	0,5	0,6	0,6	0,4	-38,0%	0,32%
Contrats d'assurance-vie	42,5	45,3	49,1	56,3	61,4	0,1	0,5

Source : IEDOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

En 2022, les placements liquides ou à court terme enregistrent une hausse de 7,7 %. Avec 204,2 millions d'euros collectés, ils représentent 21,5 % de l'épargne totale disponible et sont détenus à 88,8 % par les ménages. Les placements liquides ou à court terme représentent 38,3% des actifs financiers des ménages et continuent de croître en 2022 (+4,6 %). Ils sont très appréciés en raison de leur faible risque de perte en capital.

Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	Variation 2022/2021
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	143,9	147,3	185,7	189,6	204,2	7,7%
Variation annuelle	4,8%	2,4%	26,1%	2,1%	7,7%	+5,6 pts
Par type de produits						
Comptes d'épargne réglementés	90,8%	92,6%	88,9%	93,9%	91,9%	-2,0 pts
Placements indexés sur les taux du marché	9,2%	7,4%	4,7%	9,8%	8,1%	-1,7 pts
Par agents économiques						
Sociétés non financières	7,6%	7,0%	4,2%	5,9%	7,6%	+1,7 pts
Ménages	87,3%	88,0%	85,6%	94,3%	88,8%	-5,5 pts
Autres agents	5,1%	5,0%	3,8%	3,5%	3,6%	+0,1 pts

Source : IEDOM

Malgré une baisse de 15,1%, le livret A reste tendanciellement en hausse après un encours fin 2021 particulièrement haut. Il représente 38,3% des placements à court terme pour un encours moyen de 1 113 euros. Les livrets ordinaires continuent de voir le nombre de comptes ouverts baisser pour s'établir à 26 323 en 2022 (-21,8 % en 2022 après -10,5 % en 2021).

Cependant, l'encours totale continue d'augmenter et l'encours moyen se situe ainsi à 3555 euros, les livrets ordinaires représentent 51,6 % des placements à court terme (+7,1 points en 2022).

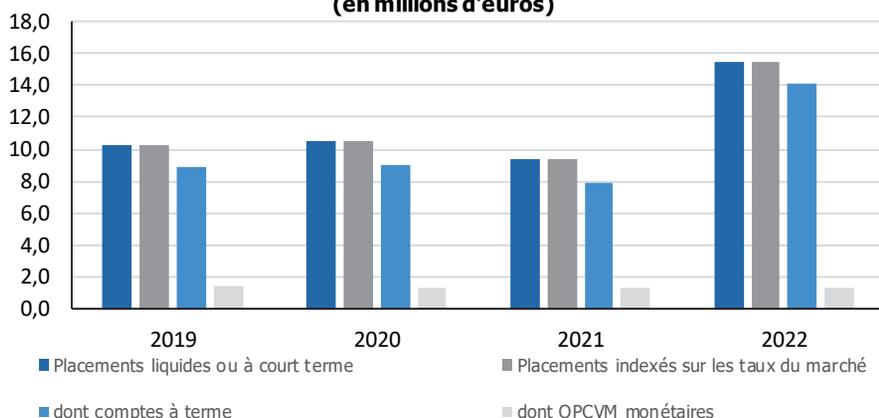
Répartition des comptes d'épargne à régime spécial

En millions d'euros	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	Variation 2022/2021	Part des placements liquides
Comptes d'épargne à régime spécial (en millions d'euros)	123,4	129,1	167,1	172,9	180,0	4,1%	99,11%
Livrets ordinaires	66,6	66,3	83,9	75,1	93,6	24,6%	51,99%
Livrets A et bleus	45,2	50,2	67,3	81,8	69,5	-15,1%	38,60%
Livrets d'épargne populaire	0,2	0,2	0,2	0,2	0,7	176,6%	0,36%
Livrets de développement durable	4,3	5,1	7,2	7,2	8,0	11,6%	4,47%
Comptes d'épargne logement	6,1	6,0	6,9	6,9	6,6	0,0	0,0

Source : IEDOM

Les placements à court terme des entreprises ne représentent qu'une faible partie de leurs ressources (4,6 %). Ils sont constitués principalement de placements indexés sur les taux du marché s'établissant à 15,5 millions d'euros (+65,5 % en 2022).

Répartition des Placements liquides à court terme des entreprises (en millions d'euros)



1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Au 31 décembre 2022, l'épargne à long terme représente un encours de 122,5 millions d'euros, en hausse de 5,1 % sur un an. La majorité de ces actifs sont détenus par les ménages (94,6 %). À fin 2022, l'épargne à long terme constitue 12,5 % de la ressource bancaire.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	Variation 2022/2021
Epargne à long terme (en millions d'euros)	99,0	103,5	111,7	116,6	122,5	5,1%
<i>Variation annuelle</i>	<i>15,0%</i>	<i>4,6%</i>	<i>7,9%</i>	<i>9,8%</i>	<i>5,1%</i>	<i>-4,7 pts</i>
Sociétés non financières	7,5%	7,9%	7,7%	5,6%	5,4%	-0,2 pts
Ménages	92,4%	91,9%	92,3%	94,4%	94,6%	+0,2 pts
Autres agents	0,1%	0,2%	0,01%	0,00%	0,01%	+0,0 pts

Source : IEDOM

En 2022, la structure de l'épargne à long terme des ménages reste inchangée. Les contrats d'assurance-vie et le plan d'épargne logement restent les placements largement favorisés, représentant respectivement 53,1 % et 43 % de l'épargne à long terme pour 49,8 et 61,4 millions d'euros.

Enfin, l'épargne à long terme des entreprises ne représente que 6,7 millions d'euros et stagne en 2022.

Répartition de l'épargne à long terme des ménages

En millions d'euros	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	Variation 2022/2021	Part des placements liquides
Epargne à long terme	91,0	95,2	103,0	110,1	115,8	5,2%	100,0%
Plans d'épargne logement	44,2	45,8	49,2	49,3	49,8	1,1%	43,01%
Autres comptes d'épargne	0,4	0,6	1,0	0,9	1,0	10,6%	0,83%
Portefeuille-titres	3,1	2,9	3,1	3,0	3,2	5,8%	2,77%
OPCVM non monétaires	0,8	0,5	0,6	0,6	0,4	-38,0%	0,32%
Contrats d'assurance-vie	42,5	45,3	49,1	56,3	61,4	0,1	0,5

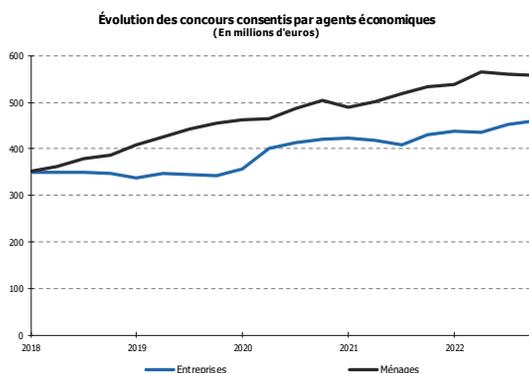
Source : IEDOM

2. LES CREDITS A LA CLIENTELE¹

Au 31 décembre 2022, le montant total des concours bruts octroyés par l'ensemble des établissements de crédit installés localement aux ménages et aux entreprises augmentent de 5,6 % pour s'établir à 1 019,1 millions d'euros.



Source : IEDOM

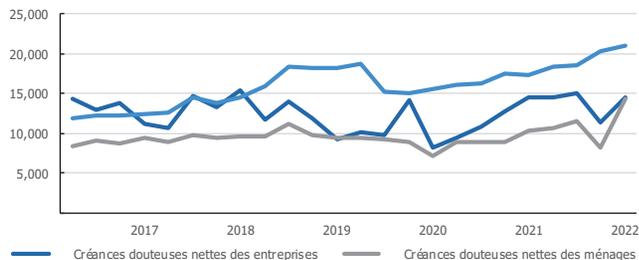


Source : IEDOM

Les créances douteuses des entreprises et des ménages sont en forte progression, atteignant respectivement, 14,5 et 14,4 millions d'euros. Le taux de provisionnement augmente légèrement à 38,6 % (+9,6 point), les provisions totales s'établissant à 20,1 millions d'euros

En 2022, les concours accordés aux entreprises progressent de 6,8 % à 460,3 millions d'euros. Ils représentent 41,1 % du total de l'encours sain (35,8 % en 2021). Sur la même période, les crédits accordés aux entreprises métropolitaines progressent de 7,3 %.

Evolution de la qualité des engagement des entreprises et des ménages
(En millions d'euros)



Sources : Iedom

Les crédits d'investissement sont en hausse et atteignent les 288,2 millions d'euros (+9,7 %), soit 25,7 % des crédits accordés aux entreprises dont 98,9 % de crédits à l'équipement. Peu significatif ces dernières années, le recours au crédit-bail enregistre une croissance de 41,8 % après +28,2 % en 2021. L'encours de 3 millions d'euros ne représente toutefois que 0,01 % du financement des entreprises mahoraises par les établissements bancaires installés localement (EBIL).

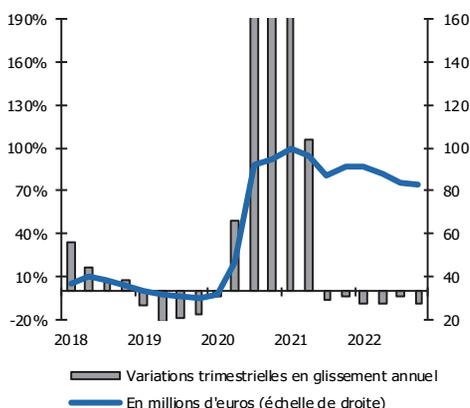
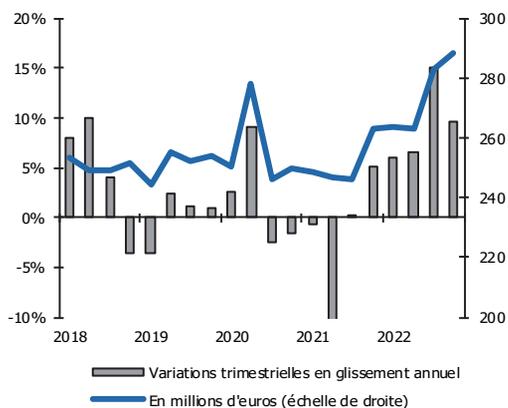
Après avoir triplé en 2020 en raison du recours important aux PGE (+209,5 %), les crédits d'exploitation connaissent un recul (-8,8 % à 89,3 millions d'euros après -3,2 %) qui s'explique notamment par les remboursements de ces PGE.

¹ Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

Les crédits immobiliers consentis aux entreprises croissent de 11,4 % en 2022 après être restés stable en 2021 et s'élèvent à 63,6 millions d'euros.

Crédits d'investissement aux entreprises

Crédits d'exploitation aux entreprises



Source : IEDOM

Les ménages portent à Mayotte la plus grande partie de l'encours de crédit. Dans la continuité des années précédentes, les crédits octroyés aux ménages mahorais poursuivent leur dynamisme et se renforcent de 4,7 % pour atteindre 558,8 millions d'euros fin 2022 (533,8 millions d'euros fin 2021).

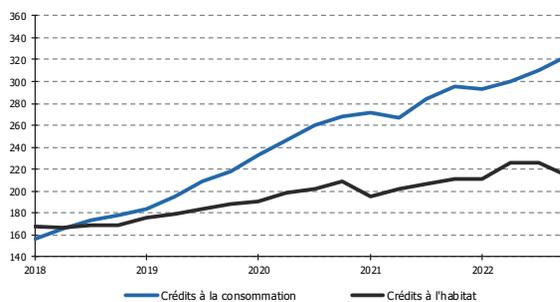
Cette embellie concerne principalement l'encours des crédits à la consommation, dont le rythme de progression se maintient (+6,6 % après +9,2 % en 2021). L'encours de crédit à l'habitat lui aussi se porte bien, il connaît une augmentation de 1,7 % en 2022 (+29,7 % en 5 ans). L'encours de crédits à l'habitat s'établit à 214,4 millions d'euros et représente 38,4 % des concours accordés aux ménages. Sur la même période, les encours de crédits à l'habitat des ménages métropolitains progressent de 5 %.

En augmentation de près de 21 millions d'euros en 2022 (+6,6 %), l'encours de crédits à la consommation des ménages atteint 343,8 millions d'euros à fin 2022, son plus haut niveau historique. En métropole, l'évolution des encours des crédits à la consommation connaît une dynamique similaire bien que légèrement moindre (+3,3 % en 2022)

Les crédits à l'habitat s'établissent à 214,4 millions d'euros, ils sont en légère augmentation de 1,7 %.

La répartition des crédits entre consommation et habitat demeure particulière à Mayotte. En effet, tandis qu'en Métropole, les crédits à la consommation ne représentent que 13,4 % de l'encours des ménages (contre 84,7 % pour l'habitat), à Mayotte, cette proportion s'élève à 61,5 % (contre 38,4 % de crédit à l'habitat).

Évolution des crédits consentis aux ménages par nature (En millions d'euros)



Source : IEDOM

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui n'était pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, a pu demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 50 000 euros ou 6 millions de F CFP doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM-IEOM. Lorsque le montant est supérieur à 50 000 euros, elles consultent les conseillers départementaux de sortie de crise (dans les DCOM de la zone euro), la Direction des Finances Publiques (DFIP) en Nouvelle-Calédonie ou le haut-commissariat en Polynésie française si le montant du PGE est supérieur à 6 millions de F CFP. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'IEDOM-IEOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

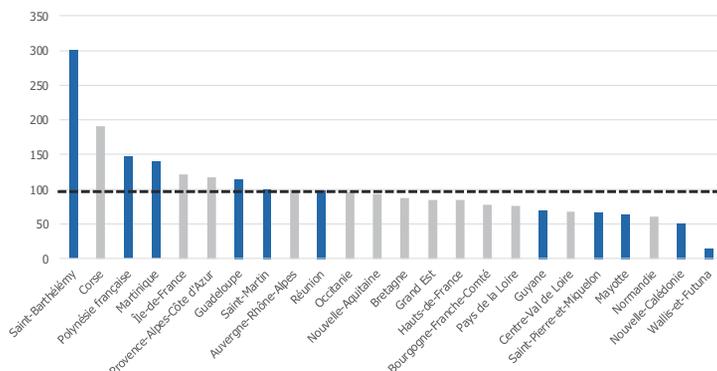
Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière.

Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
Mayotte	571	85	0,1%	0,1%	0,1%
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

Sources: BPI France, Insee, Isee, Ispf

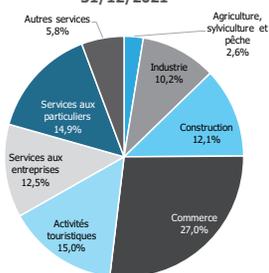
L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE.

Intensité du recours aux PGE par territoire au 31/12/2021 (part dans le total des PGE / part dans le PIB total)

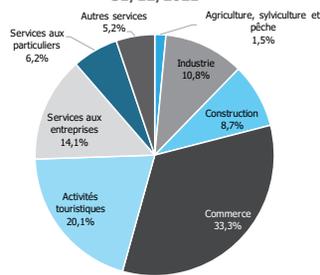


Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques⁴ concentrent à eux seuls 42,0 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE.

Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE au 31/12/2021



Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines au 31/12/2021



⁴ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc...

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITE

Le Service central des risques de la Banque de France (SCR) recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation
	Déc-20	Déc-21	Mars-22	Déc-20	Déc-21	Mars-22	2022/2021
Agriculture, sylviculture et pêche	2,8	3,6	3,4	0,3%	0,3%	0,3%	-5,6%
Industries extractives	4,6	5,2	5,8	0,4%	0,5%	0,5%	11,4%
Industrie manufacturière	36,9	39,9	43,6	3,4%	3,5%	3,7%	9,4%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	79,0	97,4	95,9	7,3%	8,6%	8,0%	-1,5%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	34,1	28,7	47,9	3,2%	2,5%	4,0%	66,8%
Construction	51,8	56,2	60,3	4,8%	5,0%	5,1%	7,3%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	105,5	111,1	100,4	9,8%	9,8%	8,4%	-9,6%
Transports et entreposage	80,2	72,7	70,6	7,4%	6,4%	5,9%	-2,9%
Hébergement et restauration	6,1	14,3	18,3	0,6%	1,3%	1,5%	27,5%
Information et communication	9,3	9,2	9,1	0,9%	0,8%	0,8%	-1,6%
Activités financières et d'assurance	9,3	9,4	9,7	0,9%	0,8%	0,8%	2,8%
Activités immobilières	269,1	295,0	330,2	24,9%	26,0%	27,7%	11,9%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8,8	9,3	10,1	0,8%	0,8%	0,8%	8,9%
Activités de services administratifs et de soutien	19,7	30,1	29,5	1,8%	2,7%	2,5%	-2,0%
Administration publique	264,2	242,9	238,1	24,5%	21,4%	20,0%	-2,0%
Enseignement	3,8	11,2	11,6	0,4%	1,0%	1,0%	3,5%
Santé humaine et action sociale	83,3	87,0	86,2	7,7%	7,7%	7,2%	-0,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	1,2	1,1	1,4	0,1%	0,1%	0,1%	30,5%
Autres activités de services	1,5	1,5	2,5	0,1%	0,1%	0,2%	61,5%
APE non renseigné	8,0	7,8	17,5	0,7%	0,7%	1,5%	124,4%
TOTAL	1 079,0	1 133,9	1 192,0	100,0%	100,0%	100,0%	5,1%

Source : SCR

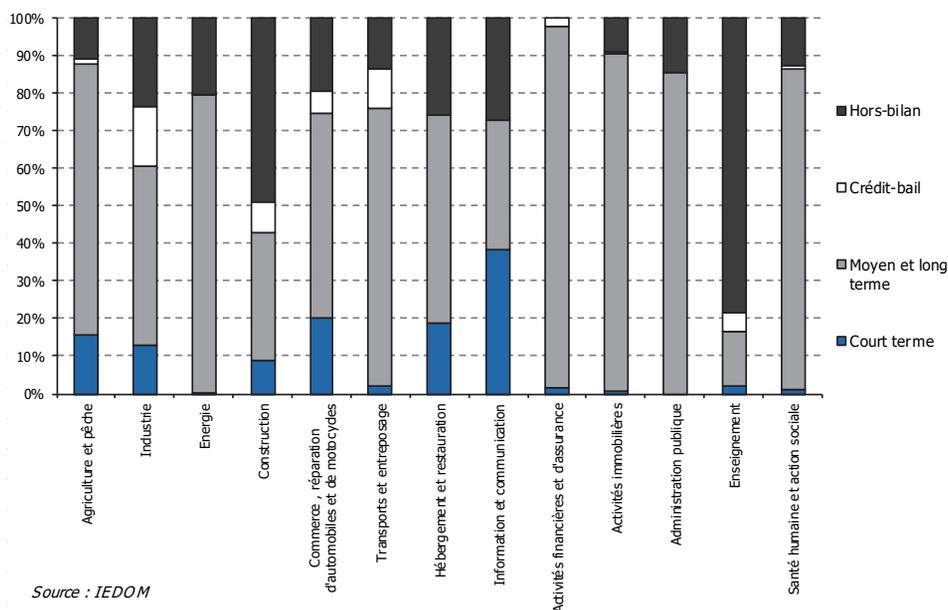
3.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires⁵ aux entreprises et administrations mahoraises recensé au SCR augmente de 58,1 millions d'euros sur le premier trimestre 2022 (+5,1 % après une hausse de 5,1 % en 2021) et s'élève à 1 192,0 millions d'euros au 30 mars 2022. L'administration publique, l'immobilier et la santé cumulent 57,7 % des risques du Département.

Tandis que les engagements relatifs au secteur de l'administration publique et à la santé reculent respectivement de 2 % et 0,9 % sur l'année, ceux des secteurs de l'enseignement et de l'immobilier croissent de 3,5 % et de 11,9 % sur la période. Il en est de même pour le secteur de la construction dont les encours croissent de 7,3 %. Enfin, la croissance dans le secteur de l'hébergement est à relever, en 2022 l'augmentation est de 27,5 % après une augmentation de 137,1 % en 2021.

⁵ L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

Répartition des encours par nature et selon les secteurs d'activité au 30 mars 2022



L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une prédominance des crédits à moyen et long termes, qui représentent 76,4 % (contre 75,3 % en 2022). Leur augmentation se confirme en 2022 (+4,4 %) malgré un léger fléchissement (+7,7 % en 2021).

Après une baisse significative en 2021 (-48 %), les financements de court terme des entreprises mahoraises continue de décroître (-10,6 %) et représentent 4,1 % du total des risques, soit 44,2 millions d'euros.

Les engagements hors bilan (cautions et engagements de garantie) représentent 183,1 millions d'euros. Ils enregistrent une baisse de 1,6 % en 2022 (après -14,4 % en 2021) et constituent 16,9 % du total des risques.

Enfin, le financement par crédit-bail reste peu significatif sur le département (2,6 % des encours, soit 28,5 millions d'euros).

3.2 LE RISQUE IMMOBILIER

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques				Répartition Mars-22	Variation 2022/2021
	Déc-19	Déc-20	Déc-21	Mars-22		
Court terme	1,1	0,9	0,9	1,9	0,6%	122,7%
Moyen et long termes	177,8	191,3	252,8	297,0	89,9%	17,5%
Crédit-bail	0,0	0,3	0,2	0,9	0,3%	350,0%
Hors Bilan	29,7	76,6	41,2	30,5	9,2%	-25,9%
Total	208,6	269,1	295,0	330,3	100%	12,0%

Source : SCR

En 2022, l'encours total des risques du secteur immobilier, recensé au SCR de la Banque de France, s'établit à 330,3 millions d'euros ; il constitue 27,7 % des risques déclarés au SCR. En hausse de 12,0 %, il est constitué à 89,9 % de crédits de moyen et long termes portés le plus souvent par les bailleurs sociaux ou des sociétés civiles immobilières.

3.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques				Répartition	Variation
	déc-19	déc-20	déc-21	mars-22	mars-22	2022/2021
Moyen et long termes	189,3	207,2	208,0	203,2	85,3%	-2,3%
Hors Bilan	29,0	56,9	34,9	35,0	14,7%	0,3%
Total	218,4	264,2	242,9	238,2	100%	-1,9%

Source : SCR

Les risques du secteur public local enregistrent une légère baisse de 1,9 % sur l'année. À 238,2 millions d'euros, ils constituent 21,4 % des risques déclarés au SCR. Outre l'encours bancaire du Département qui constitue plus de 35 % des risques du secteur, le solde est constitué par d'autres engagements auprès de diverses communes et particulièrement celle de Mamoudzou. La quasi-entièreté de cet endettement est contractée sur le moyen et long termes.

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

L'IEDOM a la charge de la mise en circulation et de l'entretien des billets pour le compte de la Banque de France, et des pièces pour le compte du Trésor. Elle doit en effet s'assurer de la bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la Banque centrale européenne) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place.

L'IEDOM assure également des missions de contrôle de la filière fiduciaire (transporteurs de fonds, banques), dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le Code monétaire et financier.

La fabrication des billets et la qualité de la circulation fiduciaire (extrait du Rapport annuel de la Banque de France 2022)

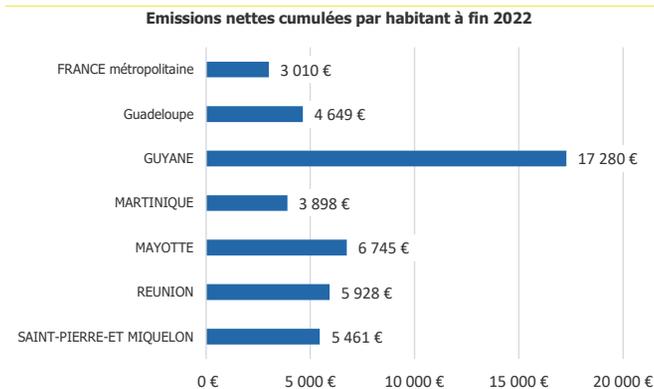
La Banque de France joue un rôle de premier plan dans la production de billets pour l'Eurosystème. En outre, elle imprime des devises qui circulent dans plus de 20 pays et offre des prestations de conseil et d'assistance en matière d'expertise fiduciaire et d'émission monétaire. En 2022, elle a imprimé plus d'un milliard de coupures euro (des billets de 5, 20 et 50 euros). Elle a également livré près de deux milliards de coupures d'autres devises à de grandes banques centrales étrangères.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de gestion des espèces, la Banque de France a fait évoluer son organisation territoriale en 2022, en coopération avec les sociétés de transport de fonds, avec la création de stocks auxiliaires de billets sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'efficacité de la filière fiduciaire.

LES 20 ANS DE L'EURO

L'euro a célébré en 2022 les vingt ans de son lancement sous la forme de billets et de pièces. Le passage à une monnaie commune a marqué un temps fort de la construction européenne. En vingt ans, les pièces et billets en euros ont profondément muté⁶. La croissance spectaculaire du nombre de billets en circulation en a fait la deuxième devise mondiale émise et la demande d'euros ne se tarit pas. Rien qu'en France, le stock de billets en circulation a été multiplié par près de six depuis 2002. Les usages de l'euro fiduciaire ont également changé. Comme moyen de paiement, son rôle s'est réduit, au profit principalement de la carte bancaire. Les billets en euros sont détenus de façon croissante pour d'autres motifs, comme la thésaurisation et la demande hors zone euro, en lien avec la confiance qui est accordée à cette monnaie.

Ce « paradoxe des espèces » est également visible dans les DCOM de la zone euro, même si l'usage des espèces y est plus important que dans l'Hexagone⁷. En effet, si l'on rapporte la circulation fiduciaire à la population, chaque ultramarin des DCOM détiendrait de 30% à 5 fois plus d'espèces « en poche » qu'un habitant de l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus forte détention d'espèces dans les DCOM notamment la plus faible bancarisation de la population, un niveau plus élevé d'illettrisme et de précarité, un moindre développement du e-commerce ou encore l'économie informelle. Il apparaît clairement que l'usage des billets aux fins de transactions courantes reste très fort dans les DCOM. En témoigne le niveau élevé des retraits aux DAB en 2021 : le montant moyen d'un retrait dans un DAB est presque 30 % plus élevé à La Réunion -et 60 % en Guyane- que dans l'Hexagone. Dans certains DCOM, tels que la Guyane et Mayotte, la circulation fiduciaire dépasse les seuls besoins des populations locales car une part significative est « exportée » vers les pays voisins : le Surinam et le Brésil pour la Guyane; les Comores pour Mayotte. L'euro y est en effet très prisé, pour sa stabilité notamment.



Sources : IEDOM, Banque de France, Estimation de population INSEE, données Guadeloupe y compris St Barthélemy et St Martin

Cependant, dans plusieurs géographies, une tendance à la diminution de l'usage des espèces comme moyen de paiement est observée et s'explique par la dématérialisation croissante des moyens de paiement utilisés par les consommateurs comme en Hexagone, phénomène amplifié par la crise sanitaire.

Ainsi, pendant la crise de la COVID, les prélèvements de billets aux guichets de la Banque de France ont chuté de 25% en 2020, par rapport à 2019 et de 10% pour l'IEDOM. Si les agences de l'Océan Indien ont renoué, en 2022, avec une activité fiduciaire dynamique, enregistrant des niveaux de prélèvements, en volume, bien supérieurs à ceux d'avant-crise (+24 % à Mayotte ; +7% à la Réunion entre 2019 et 2022), les prélèvements dans les agences des Antilles – Guyane n'ont pas retrouvé leur niveau de 2019, ce qui pourrait marquer une évolution durable des comportements.

⁶ L'euro : dans nos poches depuis vingt ans, Bulletin de la Banque de France, 242/2, septembre-octobre 2022.
⁷ 20 ans de l'euro : qu'en est-il pour les économies ultramarines ? Outremer 360°, 6 avril 2022.

4.1 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES A MAYOTTE

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de billets émis dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002, nette de la quantité cumulée de billets retirés de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Nombre (En unités)	Billets émis	22 832 492	24 044 403	25 423 192	28 174 381	29 875 458	6,0%	30,8%
	Billets retirés	18 952 562	20 197 611	21 561 944	26 532 440	25 334 360	-4,5%	33,7%
	Emission nette	3 879 930	3 846 792	3 861 248	1 641 941	4 541 098	176,6%	17,0%
	Émission nette cumulée depuis 2002	24 612 097	28 458 889	32 320 137	33 962 078	38 503 176	13,4%	56,4%
Valeur (En millions d'euros)	Billets émis	753,9	790,7	848,7	906,3	931,0	2,7%	23,5%
	Billets retirés	569,7	609,4	666,5	825,8	749,0	-9,3%	31,5%
	Emission nette	184,2	181,3	182,2	80,4	182,0	126,3%	-1,2%
	Émission nette cumulée depuis 2002	1 296,1	1 477,4	1 659,6	1 740,0	1 922,0	10,5%	48,3%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		5 053	5 549	6 005	6 066	6 407	5,6%	26,8%

* Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2022, les émissions nettes cumulées sont estimées à 38,5 millions de billets pour une valeur globale de 1 922 millions d'euros, soit +10,5 % sur un an (+4,8 % en 2021). L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 6 066 euros fin 2021 à 6 407 euros fin 2022, soit une augmentation de 5,6 %⁸ (contre +1 % l'année passée), et s'est accrue de 26,8 % depuis 2018.

Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

		2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2018
Nombre (En unités)	Pièces émises	4 889 250	5 419 350	5 670 900	5 670 900	5 774 550	1,8%	18,1%
	Pièces retirées	81 150	15 900	0	0	66 750	-17,7%	-17,7%
	Emission nette	4 808 100	5 403 450	5 670 900	5 670 900	5 707 800	0,7%	18,7%
	Émission nette cumulée depuis 2002	46 140 958	51 544 408	57 215 308	62 886 208	68 594 008	9,1%	48,7%
Valeur (En milliers d'euros)	Pièces émises	539	813	684	684	585	-14,6%	8,5%
	Pièces retirées	57	15	0	0	32	-44,6%	-44,6%
	Emission nette	482	798	684	684	553	-19,2%	14,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	5 165	5 963	6 648	7 332	7 885	7,5%	52,6%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		20,14	22,40	24,05	25,56	26,48	3,6%	31,5%

* Les données relatives à la population n'ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE

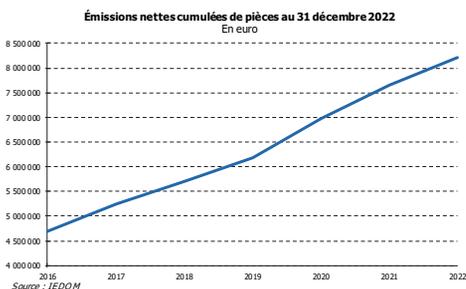
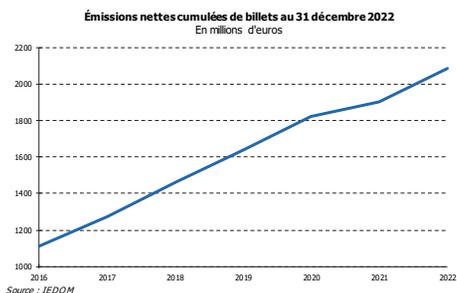
Source : IEDOM

Avec 68,6 millions de pièces en 2022 (+9,1 % par rapport à 2021), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser sensiblement. L'émission nette cumulée en valeur par habitant augmente de 3,6 % (5,8 % en 2021). Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM.

4.2 UN USAGE DES ESPECES SPÉCIFIQUE À MAYOTTE

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité.

⁸ Selon l'INSEE, la population mahoraise s'établit à 299 350 au 30 septembre 2017.



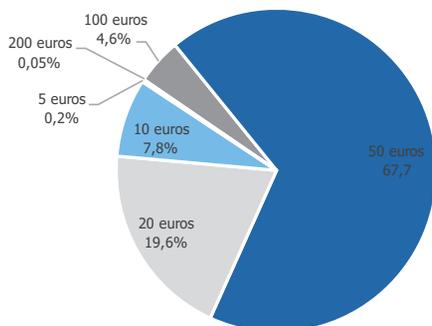
À Mayotte, cet usage important de la monnaie fiduciaire s'explique par :

- Un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (69,7 % en 2022), en lien avec la jeunesse de la population, la précarité et la pauvreté ;
- L'existence d'une économie informelle ;
- Des raisons socioculturelles : le billet demeure le moyen de paiement ou cadeau traditionnel lors des cérémonies civiles et religieuses (mariage, décès, zakat). L'épargne est souvent constituée de billets ;
- Le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons familiales (transferts financiers vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

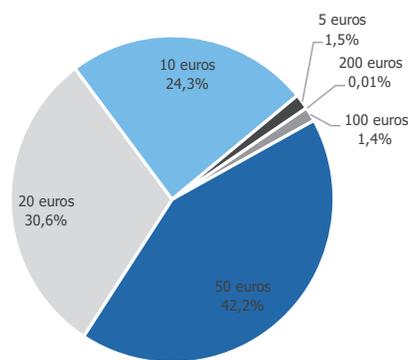
Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux-tiers de la valeur totale des billets émis par l'IEDOM (67,7 % des émissions brutes en valeur en 2022). En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (55,2 %) ou dans l'Eurosystème (49,1 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

Par contre, la coupure de 20 euros, qui rencontre plus de succès dans l'Hexagone (27,7 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (19,6 %) même si les deux situations tendent à se rapprocher.

Répartition des billets en valeur au 31/12/2022



Répartition des billets en volume au 31/12/2022



Source : IEDOM

5. LE SURENDETTEMENT

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité, ...).

Trente-sept dossiers ont été déposés au cours de l'année 2022 (contre vingt-quatre en 2021), et dix-neuf déclarés recevables. La commission de surendettement a tenu six réunions en 2022, permettant de traiter régulièrement les dossiers déposés et ceux en cours de procédure.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 170 dossiers ont été déposés (soit environ un dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement est extrêmement faible en comparaison de celui observé en Métropole (203 dossiers pour 100 000 habitants) ou même dans les autres DOM (129 dossiers pour 100 000). Il est sans doute à mettre en relation avec le faible taux de bancarisation, la pauvreté, et le modèle de solidarité très présent dans la culture mahoraise. Cependant, on observe une nette hausse des dossiers déposés qui provient en partie d'une meilleure connaissance par les particuliers des services proposés par l'IEDOM à Mayotte.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2019	2020	2021	2022
Dossiers déposés	17	12	24	37
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	18	8	22	34
Dossiers recevables	18	8	21	19
Mesures de rétablissement personnel	5	2	5	6
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	4	2	5	2
Plans conventionnels conclus	0	2	1	4
Constat de non-accord entériné	-	-	-	-
Mesures imposées et recommandées par les commissions	10	8	13	15
Dossiers clôturés (toutes phases)	6	4	3	12
Dossiers traités	17	15	23	34
Recommandations homologuées par les juges	0	0	0	0

Source : IEDOM - Commission de surendettement



ANNEXES : Statistiques
monétaires et financières

Tableau 1 : Listes des établissements de crédits locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2022 à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	1, rue Saïd Soimihi Mamoudzou	Groupe Société Générale	63	nd
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 ^e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	12	nd
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	573,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 ^e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	23	nd
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	20	nd
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	56,2 M€	Place Estrangin Pastre, 13006, Marseille	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	11	nd
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	11	nd
Banque publique d'investissement (BPI)	42,0 Md€	27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe BPI	1	nd

Source : IEDOM

*Pas de données assez récentes disponibles

Tableau 2

Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit locaux

En millions d'euros	Déc - 18	Déc - 19	Déc - 20	Déc - 21	Déc - 22	Variations	
						2022/2021	2022/2018
Sociétés	231,0	271,6	339,8	335,6	333,6	-0,6%	44,4%
Dépôts à vue	212,4	253,2	320,7	319,7	311,4	-2,6%	46,6%
Placements liquides ou à court terme	10,9	10,3	10,5	9,3	15,5	65,3%	42,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-62,7%	-94,9%
Placements indexés sur les taux du marché	10,8	10,3	10,5	9,3	15,5	65,5%	43,2%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>9,3</i>	<i>8,8</i>	<i>9,1</i>	<i>7,9</i>	<i>14,1</i>	<i>77,0%</i>	<i>51,1%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>1,5</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>	<i>-0,6%</i>	<i>-6,8%</i>
<i>dont certificats de dépôts</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Epargne à long terme	7,7	8,2	8,6	6,5	6,7	1,9%	-13,4%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	<i>0,3</i>	<i>0,9</i>	<i>1,0</i>	<i>0,6</i>	<i>0,7</i>	<i>12,3%</i>	<i>172,1%</i>
Ménages	338,4	356,5	450,5	459,4	473,0	3,0%	39,8%
Dépôts à vue	121,7	131,6	179,9	175,9	175,8	0,0%	44,5%
Placements liquides ou à court terme	125,7	129,7	167,7	173,5	181,3	4,5%	44,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	123,4	129,1	167,1	172,9	180,0	4,1%	45,9%
<i> Livrets ordinaires</i>	<i>66,6</i>	<i>66,3</i>	<i>83,9</i>	<i>75,1</i>	<i>93,6</i>	<i>24,6%</i>	<i>40,6%</i>
<i> Livrets A et bleus</i>	<i>45,2</i>	<i>50,2</i>	<i>67,3</i>	<i>81,8</i>	<i>69,5</i>	<i>-15,1%</i>	<i>53,7%</i>
<i> Livrets jeunes</i>	<i>1,1</i>	<i>1,2</i>	<i>1,5</i>	<i>1,6</i>	<i>1,6</i>	<i>-1,2%</i>	<i>49,7%</i>
<i> Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,7</i>	<i>176,1%</i>	<i>217,2%</i>
<i> Livrets de développement durable</i>	<i>4,3</i>	<i>5,1</i>	<i>7,2</i>	<i>7,2</i>	<i>8,0</i>	<i>11,6%</i>	<i>88,8%</i>
<i> Comptes d'épargne logement</i>	<i>6,1</i>	<i>6,0</i>	<i>6,9</i>	<i>6,9</i>	<i>6,6</i>	<i>-3,5%</i>	<i>8,8%</i>
Placements indexés sur les taux du marché	2,3	0,6	0,6	0,6	1,3	138,9%	-41,8%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>1,8</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>1,1</i>	<i>276,3%</i>	<i>-41,0%</i>
<i>dont bons de caisse</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>-6,7%</i>	<i>-45,1%</i>
Epargne à long terme	91,0	95,2	103,0	110,1	115,8	5,2%	27,3%
<i> Plans d'épargne logement</i>	<i>44,2</i>	<i>45,8</i>	<i>49,2</i>	<i>49,3</i>	<i>49,8</i>	<i>1,1%</i>	<i>12,8%</i>
<i> Plans d'épargne populaire</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
<i> Autres comptes d'épargne</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>	<i>1,0</i>	<i>0,9</i>	<i>1,0</i>	<i>10,6%</i>	<i>127,5%</i>
<i> Portefeuille-titres</i>	<i>3,1</i>	<i>2,9</i>	<i>3,1</i>	<i>3,0</i>	<i>3,2</i>	<i>5,8%</i>	<i>3,0%</i>
<i> OPCVM non monétaires</i>	<i>0,8</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>0,4</i>	<i>-38,0%</i>	<i>-55,5%</i>
<i> Contrats d'assurance-vie</i>	<i>42,5</i>	<i>45,3</i>	<i>49,1</i>	<i>56,3</i>	<i>61,4</i>	<i>9,2%</i>	<i>44,7%</i>
Autres agents	66,3	77,5	123,0	140,4	143,9	2,5%	117,0%
Dépôts à vue	58,7	70,0	115,4	133,6	136,5	2,2%	132,5%
Placements liquides ou à court terme	7,3	7,4	7,6	6,8	7,4	8,0%	0,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	7,1	7,4	7,6	6,8	7,6	11,7%	7,0%
Placements indexés sur les taux du marché	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
<i>dont comptes à terme</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Epargne à long terme	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	700,0%	-96,9%
TOTAL	635,7	705,6	913,3	935,4	950,4	1,6%	49,5%
Dépôts à vue	392,8	454,8	615,9	629,2	623,8	-0,9%	58,8%
Placements liquides ou à court terme	143,9	147,3	185,7	189,6	204,2	7,7%	41,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	130,6	136,4	174,7	179,7	187,6	4,4%	43,7%
Placements indexés sur les taux du marché	13,3	10,9	11,1	9,9	16,5	67,1%	24,3%
Epargne à long terme	99,0	103,5	111,7	116,6	122,5	5,1%	23,8%

Source : IEDOM

Tableau 3

Les encours accordés par l'ensemble des établissements de crédit locaux

En millions d'euros	Déc - 18	Déc - 19	Déc - 20	Déc - 21	Déc - 22	Variations	
						2022/2021	2022/2018
Entreprises	348,0	341,1	421,7	430,8	460,3	6,8%	32,3%
Crédits d'exploitation	36,3	30,5	94,3	91,3	83,3	-8,8%	129,6%
Créances commerciales	5,3	2,0	2,2	2,3	2,2	-1,2%	-57,2%
Crédits de trésorerie	24,3	23,3	90,3	84,2	74,5	-11,5%	207,1%
dont entrepreneurs individuels	4,0	4,2	11,0	11,9	8,5	-28,6%	111,4%
Comptes ordinaires débiteurs	6,7	5,2	1,8	4,8	6,5	36,4%	-3,3%
Affacturation							
Crédits d'investissement	251,4	254,0	249,9	262,8	288,2	9,7%	14,6%
Crédits à l'équipement	251,0	253,9	248,3	260,6	285,2	9,4%	13,6%
dont entrepreneurs individuels	5,3	5,4	6,5	5,9	7,2	23,1%	37,1%
Crédit-bail	0,4	0,1	1,7	2,1	3,0	41,8%	742,9%
Crédits à l'habitat	59,7	55,9	57,0	57,1	63,6	11,4%	6,5%
Autres crédits	0,6	0,8	20,4	19,7	25,2	27,9%	4231,0%
Ménages	387,6	456,0	504,1	533,8	558,8	4,7%	44,2%
Crédits à la consommation	218,4	267,5	295,4	322,6	343,8	6,6%	57,4%
Crédits de trésorerie	210,0	257,4	286,0	312,8	333,5	6,6%	58,8%
Comptes ordinaires débiteurs	8,4	10,2	9,3	9,9	10,4	4,9%	23,1%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Crédits à l'habitat	168,9	188,1	208,2	210,9	214,4	1,7%	26,9%
Autres crédits	0,3	0,3	0,5	0,3	0,6	75,3%	122,8%
Collectivités locales	170,8	178,4	198,3	199,6	61,1	-69,4%	-64,2%
Crédits d'exploitation	3,3	3,2	3,1	0,9	0,0	-100,0%	-100,0%
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	3,3	3,2	3,1	0,9	0,0	-100,0%	-100,0%
Crédits d'investissement	155,3	175,1	195,2	198,8	61,1	-69,2%	-60,6%
Crédits à l'équipement	155,3	175,1	195,2	198,8	61,1	-69,2%	-60,6%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	-	-
Autres crédits	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-100,0%
Autres agents et CCB non ventilés	103,5	92,9	85,4	84,6		-100,0%	-100,0%
Total encours sain	949,8	1 013,0	1 159,1	1 203,3	1 119,1	-7,0%	17,8%
Créances douteuses brutes	45,2	63,7	54,5	59,7	54,7	-8,4%	20,9%
Créances douteuses nettes	30,6	45,5	38,8	42,4	33,6	-20,8%	9,7%
dont entreprises	15,4	9,3	8,3	14,5	14,5	-0,2%	-5,9%
dont ménages	9,7	9,4	7,3	10,3	14,4	40,0%	48,9%
dont collectivités locales	5,5	26,8	23,3	17,6	4,7	-73,4%	-
Provisions	14,6	18,2	15,6	17,3	21,1	21,9%	44,3%
Total encours brut	995,0	1 076,7	1 213,5	1 263,0	1 173,7	-7,1%	18,0%
Taux de créances douteuses	4,5%	5,9%	4,5%	4,7%	4,7%	+0,0 pt	+0,2 pt
Taux de provisionnement	32,4%	28,5%	28,7%	29,0%	38,6%	+9,6 pt	+5,8 pt

Source : IEDOM

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Nadia ALIBAY

Patrick CROISSANDEAU

Ayyatt DAHALANI

Nadine OUMOURI

Romuald RAULT

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Patrick CROISSANDEAU
Editeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par IMPRIMAH
Achevé d'imprimer en juin 2023 - Dépôt légal : juin 2023
ISSN 1632-420X - ISBN 978 -2-35292-022-9



IEDOM
Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

Directeur :
Patrick Croissandeau
02 69 61 05 05



iedom.fr/mayotte

